
Procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 12 février 2024

SOMMAIRE

Présidence de monsieur Bruno Bernard, Président	(p. 11-26)
Désignation d'un secrétaire de séance	(p. 11)
Constatation du quorum	(p. 11)
Dépôt de pouvoirs pour absence momentanée	(p. 12)
Communication de monsieur le Président relative à l'hommage à Mme Simone André	(p. 12)
Procédure d'urgence relative au dossier n° CP-2024-3101 - Adoption du principe de l'examen en urgence	(p. 13)
Approbation des procès-verbaux des Commissions permanentes des 16 octobre et 20 novembre 2023	(p. 14)
Présidence de madame Zemorda Khelifi, 10^{ème} Vice-Présidente	(p. 21)
Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein de l'Assemblée générale de l'association Réseau des Territoires Innovants Les Interconnectés (Dossier n° CP-2024-2970)	(p. 37)
Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) (Dossier n° CP-2024-3059)	(p. 41)
Annexe 1 : Résultats des votes	(p. 45)
Annexe 2 : Pièce jointe à la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2024-2963	(p. 54)
Annexe 3 : Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente en date des 26 janvier 2024 et 6 février 2024	(p. 57)
N° CP-2024-2959 Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er octobre au 30 novembre 2023	(p. 32)
N° CP-2024-2960 Zone à faibles émissions mobilité (ZFE _m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions	(p. 14)
N° CP-2024-2961 Zone à faibles émissions mobilité (ZFE _m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions	(p. 14)
N° CP-2024-2962 Agence des Mobilités - Renouvellement du calculateur d'itinéraire multimodal accessible sur le site internet mobilités.grandlyon.com - Individualisation partielle d'autorisation de programme	(p. 14)
N° CP-2024-2963 Société d'économie mixte Lyon Parc Auto (LPA) - Activité autopartage - Citiz LPA - Protocole d'accord transactionnel - Individualisation partielle d'autorisation de programme	(p. 15)

N° CP-2024-2964	<i>Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides</i>	(p. 14)
N° CP-2024-2965	<i>Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec SYTRAL Mobilités pour l'année 2024</i>	(p. 14)
N° CP-2024-2966	<i>Lyon 3ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 11 entre le carrefour quai Augagneur/rue de Bonnel et le carrefour rue du Dauphiné/avenue Lacassagne - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération</i>	(p. 33)
N° CP-2024-2967	<i>Dardilly - Limonest - Transfert de la route nationale (RN) 6 dans le domaine public routier de la Métropole de Lyon - Convention de mise à disposition de services ou parties de services chargés des compétences de l'État transférées à la Métropole en application de l'article 38 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022</i>	(p. 36)
N° CP-2024-2968	<i>Vernaison - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Lônes et Coteaux du Rhône - Axe n° 4 : trame verte et bleue - Etudes pré-opérationnelles pour la requalification de la place du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Vernaison</i>	(p. 14)
N° CP-2024-2969	<i>Genay - Transfert à titre gratuit, entre la Commune de Genay et la Métropole de Lyon emportant classement dans le domaine public de voirie métropolitain, de la voie communale dénommée chemin des Vernes et d'une partie de la voie communale dénommée rue de la Grande Verchère</i>	(p. 14)
N° CP-2024-2970	<i>Assemblée générale de l'association Réseau des Territoires Innovants Les Interconnectés - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon</i>	(p. 37)
N° CP-2024-2971	<i>Réseau très haut débit (THD) la fibre Grand Lyon - Avenant n° 7 au contrat de délégation de service public (DSP)</i>	(p. 16)
N° CP-2024-2972	<i>Adressage - Adhésion de la Métropole de Lyon à la charte de la base adresse locale</i>	(p. 16)
N° CP-2024-2973	<i>Projet Terra BTP Rhône-Métropole - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fédération des entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP) Rhône-Métropole</i>	(p. 16)
N° CP-2024-2974	<i>Economie circulaire - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ronalpia pour le programme d'accompagnement de projets entrepreneuriaux circulaires Les Boucles pour l'année 2024</i>	(p. 16)
N° CP-2024-2975	<i>Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Construction de logements sociaux étudiants - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 16)
N° CP-2024-2976	<i>Solidarité internationale dans le domaine des déchets - Contribution du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Attribution d'une subvention à la Région Haute-Matiatra à Madagascar - Convention financière entre la Métropole de Lyon et la région Haute-Matiatra</i>	(p. 16)
N° CP-2024-2977	<i>Givors - Grigny - Expérimentation France Travail - Attribution de subventions pour l'accompagnement renforcé des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) de Givors et de Grigny</i>	(p. 17)
N° CP-2024-2978	<i>Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)</i>	(p. 17)
N° CP-2024-2979	<i>Prévention et protection de l'enfance - Convention de partenariat avec le pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Centre hospitalier Le Vinatier pour l'année 2024</i>	(p. 17)

N° CP-2024-2980	<i>Appel à projets de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) portant sur la lutte contre les addictions aux substances psychoactives - Signature d'un protocole d'échanges de données avec les Hospices civils de Lyon (HCL)</i>	(p. 17)
N° CP-2024-2981	<i>Maison des adolescents (MDA) - Convention de mise à disposition d'une professionnelle médico-sociale de la Métropole de Lyon</i>	(p. 17)
N° CP-2024-2982	<i>Golf Grand Lyon Chassieu : Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public (DSP)</i>	(p. 17)
N° CP-2024-2983	<i>Collèges publics - Avenant de prolongation à la convention n° 2021-13B-2.1-69-01 du 8 avril 2022 passée avec l'État relative au projet équipements et accompagnement des restaurants scolaires pour travailler des produits frais dans le cadre de l'introduction des produits bio, locaux et végétariens dans les demi-pensions en régie</i>	(p. 18)
N° CP-2024-2984	<i>Collèges - Aides aux actions éducatives écocitoyennes - Phase complémentaire - Balades urbaines mémorielles - Année scolaire 2023-2024 - Journée mémorielle à Auschwitz avec l'Amicale des anciens déportés d'Auschwitz-Birkenau et des camps de Haute-Silésie - Novembre 2024</i>	(p. 18)
N° CP-2024-2985	<i>Fontaines-sur-Saône - Collèges publics - Désignation d'une personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du collège public Jean de Tournes à Fontaines-sur-Saône</i>	(p. 18)
N° CP-2024-2986	<i>Lyon 2ème - Lyon 7ème - Meyzieu - Collèges publics - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2024</i>	(p. 18)
N° CP-2024-2987	<i>Équipements culturels - Scènes de rayonnement national et international - Attribution de subventions pour l'année 2024</i>	(p. 18)
N° CP-2024-2988	<i>Les Nuits de Fourvière - Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation du festival 2024-2027 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'édition 2024 - Demande d'autorisation de travaux</i>	(p. 18)
N° CP-2024-2989	<i>Culture - Attribution de subventions aux événements littéraires et débats d'idées du territoire pour l'année 2024 - Fête du livre de Bron et Prix Summer, Lyon BD Festival, Quais du Polar, Nuits sonores (NS) Lab Forum et Villa Gillet</i>	(p. 18)
N° CP-2024-2990	<i>Événements culturels métropolitains - Festival Écrans Mixtes et Biennale des musiques exploratoires (BIME) - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024</i>	(p. 18)
N° CP-2024-2991	<i>Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes d'adhésions 2024</i>	(p. 21)
N° CP-2024-2992	<i>Genay - Sathonay-Camp - Vénissieux - Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) - Cession d'actions par la Métropole aux Communes de Vénissieux, de Sathonay-Camp et de Genay</i>	(p. 21)
N° CP-2024-2993	<i>Mise à disposition de personnel auprès de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu</i>	(p. 26)
N° CP-2024-2994	<i>Marathon Pour Tous Paris 2024 - Participation de la Métropole de Lyon</i>	(p. 26)
N° CP-2024-2995	<i>Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de septembre à novembre 2023</i>	(p. 26)
N° CP-2024-2996	<i>Saint-Fons - Lyon 7ème - Feyzin - Conventions d'occupation temporaire - Remboursement d'exonération de loyers</i>	(p. 21)

N° CP-2024-2997	<i>Programme de prévention et de gestion des risques majeurs pour l'année 2024 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut des risques majeurs (IRMa) - Convention avec l'IRMa pour l'année 2024</i>	(p. 26)
N° CP-2024-2998	<i>Saint-Priest - Remise gracieuse de dette au titre de la police spéciale des immeubles menaçant ruine - Plan de sauvegarde de Saint-Priest Bellevue</i>	(p. 21)
N° CP-2024-2999	<i>Approbation de la garantie annuelle émise par l'Agence France locale (AFL) - Année 2024</i>	(p. 27)
N° CP-2024-3000	<i>Accord de principe pour l'octroi des garanties d'emprunts aux prêts obligataires mobilisés par l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat</i>	(p. 21)
N° CP-2024-3001	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette</i>	(p. 22)
N° CP-2024-3002	<i>Bron - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine d'un ensemble immobilier de 60 logements à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat sis 388 route de Genas</i>	(p. 22)
N° CP-2024-3003	<i>Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative Organisme régional solidaire (ORSOL) auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition du foncier de neuf logements dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS) sis 93 avenue Charles de Gaulle - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2180 du 24 avril 2023</i>	(p. 22)
N° CP-2024-3004	<i>Champagne-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 39 logements sis 23-25 rue Jean-Claude Bartet</i>	(p. 22)
N° CP-2024-3005	<i>Charly - Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Les Eaux vives Acoléa auprès du Crédit coopératif - Acquisition-amélioration d'un ténement immobilier sis 183 chemin du Château de Moleise</i>	(p. 22)
N° CP-2024-3006	<i>Couzon-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par action (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition amélioration de cinq logements situés 10 place Ampère</i>	(p. 22)
N° CP-2024-3007	<i>Craponne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'un logement sis 18 ter avenue Jean Bergeron</i>	(p. 22)
N° CP-2024-3008	<i>Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements situés chemin de la Nouvelle Liasse, avenue de Verdun et allée de l'Aqueduc</i>	(p. 22)
N° CP-2024-3009	<i>Décines-Charpieu - Meyzieu - Lyon - Curis-au-Mont-d'Or - Mions - Saint-Genis-Laval - Saint-Fons - Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Réaménagement de 21 lignes d'emprunts sises à différentes adresses</i>	(p. 22)
N° CP-2024-3010	<i>Fontaines-Saint-Martin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 18 logements sis 1 rue des Molières</i>	(p. 22)

N° CP-2024-3011	<i>Fontaines-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) locale Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition d'un immeuble situé 6 quai Jean-Baptiste Simon</i>	(p. 22)
N° CP-2024-3012	<i>Fontaines-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration, par bail emphytéotique, de trois logements situés 9 rue Pierre Carbon</i>	(p. 22)
N° CP-2024-3013	<i>Francheville - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements situés 35 avenue du Chater</i>	(p. 22)
N° CP-2024-3014	<i>Genay - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 48 rue Perron</i>	(p. 23)
N° CP-2024-3015	<i>Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition d'un rez-de-chaussée commercial sis 74 cours de la Liberté</i>	(p. 23)
N° CP-2024-3016	<i>Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements sis 25 rue Viala</i>	(p. 23)
N° CP-2024-3017	<i>Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements sis 103 à 105 cours Vitton</i>	(p. 23)
N° CP-2024-3018	<i>Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de quatre logements sis 96 rue Pierre Delore</i>	(p. 23)
N° CP-2024-3019	<i>Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements sis 53 à 59 rue Hugues Guérin</i>	(p. 23)
N° CP-2024-3020	<i>Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de neuf logements situés 32 à 38 rue Henri Barbusse</i>	(p. 23)
N° CP-2024-3021	<i>Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 18 logements sis 1 rue Gaston Cotte</i>	(p. 23)
N° CP-2024-3022	<i>Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 23 logements situés 65 rue Maryse Bastié</i>	(p. 23)
N° CP-2024-3023	<i>Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements sis 3 place Dumas de Loire</i>	(p. 23)
N° CP-2024-3024	<i>Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 61 logements sis 51 rue du Bourbonnais</i>	(p. 23)

N° CP-2024-3025	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 25 chemin de Champlong	(p. 23)
N° CP-2024-3026	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 33 logements sis 26 rue de la Chaux	(p. 23)
N° CP-2024-3027	Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 41 chemin des Barres	(p. 24)
N° CP-2024-3028	Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative Organisme régional solidaire (ORSOL) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition du foncier de 20 logements dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS) sis 133 route de Saint-Cyr - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2210 du 24 avril 2023	(p. 24)
N° CP-2024-3029	Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la société par actions simplifiée Action logement services (ALS) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements sis 55 chemin de Chavril	(p. 24)
N° CP-2024-3030	Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 55 chemin de Chavril	(p. 24)
N° CP-2024-3031	Saint-Fons - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 42 logements sis 11-15 rue Anatole France	(p. 24)
N° CP-2024-3032	Saint-Genis-Laval - Garanties d'emprunts accordées à l'association Acolea auprès du Crédit coopératif - Réhabilitation d'un centre d'enseignement professionnel et d'accueil de jeunes (CEPAJ) sis chemin de Bernicot	(p. 24)
N° CP-2024-3033	Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte de construction de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 36 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle	(p. 24)
N° CP-2024-3034	Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements sis 67 rue Professeur Deperet	(p. 24)
N° CP-2024-3035	Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 51 logements sis 11-13 rue Georges Marrane	(p. 24)
N° CP-2024-3036	Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine d'un ensemble immobilier de 164 logements à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat sis à l'angle de la rue Gabriel Péri et de l'allée Picard	(p. 24)
N° CP-2024-3037	Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration, par bail emphytéotique, de 21 logements situés 5 rue Persoz	(p. 24)

N° CP-2024-3038	Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Habitat et partage auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements situés 34 rue Alfred de Musset	(p. 24)
N° CP-2024-3039	Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 53 logements situés à l'angle des rues Dedieu et Jules Vallès	(p. 24)
N° CP-2024-3040	Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 138 rue Léon Blum - Compléments de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2861 du 20 novembre 2023	(p. 25)
N° CP-2024-3041	Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements sis 16-20 rue Mansard et 11 à 13 rue Louis Adam - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2862 du 20 novembre 2023	(p. 25)
N° CP-2024-3042	Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 44 logements sis 24 à 26 rue Auguste Blanqui	(p. 25)
N° CP-2024-3043	Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 63 à 67 rue du Docteur Frappaz	(p. 25)
N° CP-2024-3044	Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements situés 8 rue Victor Hugo	(p. 25)
N° CP-2024-3045	Lyon 2ème - Dispositif de propriété globale - Entretien et nettoiement des espaces dénommés Confluence - Convention avec la Ville de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027	(p. 27)
N° CP-2024-3046	Association Maison de l'environnement de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2024	(p. 27)
N° CP-2024-3047	Licence de brevet - Approbation d'un contrat de licence de brevet à signer avec INSAVALOR et Inn'EauV Management	(p. 28)
N° CP-2024-3048	Raccordement au système d'assainissement de la Métropole de Lyon des eaux usées en provenance des communes extérieures à son territoire - Fixation des conditions techniques et financières - Convention de transport et de traitement des eaux usées avec la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA)	(p. 28)
N° CP-2024-3049	Projet Life Intégré Artisan - Projet démonstrateur des techniques de gestion des eaux pluviales pour la ville perméable - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme	(p. 28)
N° CP-2024-3050	Attribution d'une subvention à l'association Eau bien commun Lyon Métropole pour l'organisation de l'événement Rencontres du Mouvement européen pour l'eau - Signature d'une convention avec l'association Eau bien commun Lyon Métropole	(p. 37)

N° CP-2024-3051	<i>Projet Rhônergia - Concertation préalable - Contributions de la Métropole de Lyon</i>	(p. 38)
N° CP-2024-3052	<i>Grigny - Reconstruction du poste de relèvement du Sablon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 28)
N° CP-2024-3053	<i>Énergie - Responsabilité sociétale et environnementale (RSE) - Actualisation de la participation financière d'Enedis pour la période 2023-2027 - Avenant n° 1 à la convention d'attribution de financements entre la Métropole de Lyon et Enedis</i>	(p. 28)
N° CP-2024-3054	<i>Lyon - Approbation de la convention-type relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens - Redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique - Convention avec Enedis et la société CityFast</i>	(p. 28)
N° CP-2024-3055	<i>Lyon 9ème - Attribution d'une subvention en nature pour le développement de la capacité de flexibilité de la consommation électrique du secteur de Lyon-Vaise - Convention avec la société Voltalis</i>	(p. 28)
N° CP-2024-3056	<i>Politique agricole - Mise en œuvre du dispositif Agr'Eau 2023-2026 - Attribution de subventions à sept exploitations agricoles des Monts d'Or pour le développement de pratiques agroécologiques - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2679 du 16 octobre 2023</i>	(p. 27)
N° CP-2024-3057	<i>Appel à projets automne 2023 sur les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions aux porteurs de projets retenus - Conventions avec les porteurs de projets - Avenants aux conventions signées avec le Syndicat mixte Plaine Monts d'Or (SMPMO) et le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Lager</i>	(p. 27)
N° CP-2024-3058	<i>Lyon 4ème - Lyon 8ème - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à deux copropriétés - Conventions à signer avec les bénéficiaires</i>	(p. 28)
N° CP-2024-3059	<i>Conseil d'administration de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon</i>	(p. 41)
N° CP-2024-3060	<i>Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole - Approbation des annexes 2024 à la convention 2022-2026</i>	(p. 29)
N° CP-2024-3061	<i>Projet collectif de l'école urbaine - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) pour 2024</i>	(p. 29)
N° CP-2024-3062	<i>Festival À l'école de l'anthropocène - 6ème édition - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cité anthropocène pour 2024</i>	(p. 29)
N° CP-2024-3063	<i>Association Archipel - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme 2024</i>	(p. 29)
N° CP-2024-3064	<i>Soutien au développement de l'offre locative sociale - Convention de partenariat avec la Banque des territoires et Tonus territoires pour trois ans</i>	(p. 29)
N° CP-2024-3065	<i>Lyon 1er - Lyon 2ème - Rive droite du Rhône - Convention avec la société anonyme (SA) Réseau de transport d'électricité (RTE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 29)
N° CP-2024-3066	<i>Lyon 9ème - Opération d'aménagement - Rue de la Claire - Rue des deux Joannès - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 31)

N° CP-2024-3067	<i>Oullins - Pierre-Bénite - Aménagement de la place Anatole France - Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 29)
N° CP-2024-3068	<i>Meyzieu - Prorogation du protocole partenarial avec l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat et l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Alliade habitat visant à conforter les copropriétés en difficulté Les Plantées à Meyzieu (rachat d'une partie des logements privés au profit de ces deux bailleurs sociaux sur deux immeubles collectifs : Nantes et Dunkerque)</i>	(p. 32)
N° CP-2024-3069	<i>Lyon 1er - Lyon 7ème - Opération de démolition-reconstruction et de réhabilitation de trois immeubles mixtes inscrits en emplacements réservés en vue de la réalisation de programme de logements sociaux - Procédure d'expropriation par déclaration d'utilité publique (DUP)</i>	(p. 29)
N° CP-2024-3070	<i>Vaulx-en-Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Déclaration de projet suite à enquête publique unique réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale et de la déclaration d'utilité publique (DUP)</i>	(p. 29)
N° CP-2024-3071	<i>Collonges-au-Mont-d'Or - Secteur de la gare - Projet urbain partenarial (PUP) élargi - Avenant n° 1 à la convention</i>	(p. 29)
N° CP-2024-3072	<i>Grigny - Secteur 10 rue Pasteur - Projet d'aménagement et d'espaces publics - Bilan de la concertation préalable</i>	(p. 29)
N° CP-2024-3073	<i>Lyon 6ème - Requalification de la place Edgar Quinet - Approbation du programme de l'opération - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 42)
N° CP-2024-3074	<i>Meyzieu - Projet du Rambion - Approbation du programme des espaces publics - Lancement des études d'architecte en chef - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement</i>	(p. 29)
N° CP-2024-3075	<i>Villeurbanne - Secteur îlot auto châssis international (ACI) 10 rue du Pérou - Aménagement des espaces publics - Bilan de la concertation préalable</i>	(p. 30)
N° CP-2024-3076	<i>Albigny-sur-Saône - Bron - Caluire-et-Cuire - Collonges-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Limonest - Lyon 1er - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Oullins-Pierre-Bénite - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Neuville-sur-Saône - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Sainte-Foy-lès-Lyon - Sathonay-Camp - Vénissieux - Villeurbanne - Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Avis de l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme sur le projet des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques proposé par l'architecte des bâtiments de France (ABF)</i>	(p. 30)
N° CP-2024-3077	<i>Lyon 7ème - Développement urbain - Projet de renouvellement urbain concernant la résidence des Culattes - Autorisation donnée à la Société anonyme de construction et d'aménagement de la Ville de Lyon (SACVL) de déposer un permis de construire pour réaliser la construction d'un immeuble de logements sur une partie de la parcelle BR125</i>	(p. 30)
N° CP-2024-3078	<i>Albigny-sur-Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Avoraux et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Kaufman and Broad Promotion 8</i>	(p. 30)
N° CP-2024-3079	<i>Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 130 avenue Franklin Roosevelt et appartenant à la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER)</i>	(p. 30)

N° CP-2024-3080	Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu située 64 rue Paul Bert et appartenant à la société en nom collectif (SNC) 64 rue Paul Bert	(p. 30)
N° CP-2024-3081	Irigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Laies et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Holding FTP ou à toute autre société en son nom substituée	(p. 30)
N° CP-2024-3082	Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 1 rue de la Liberté	(p. 30)
N° CP-2024-3083	Rillieux-la-Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de voirie publique cadastrée BV 275p, située rue Fleury Salignat et appartenant à la Ville de Rillieux-la-Pape	(p. 30)
N° CP-2024-3084	Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BK 194 et d'un local d'habitation formant le lot de copropriété n° 2 édifié sur la parcelle de terrain cadastrée BK 195 situés 32-34 rue Thomas	(p. 30)
N° CP-2024-3085	Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu à usage agricole située rue Jean Jaurès	(p. 30)
N° CP-2024-3086	Oullins - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de deux appartements formant les lots n° 13 et n° 14 de copropriété, parcelle cadastrée AN27, situés au 121 avenue Jean Jaurès	(p. 30)
N° CP-2024-3087	Oullins-Pierre-Bénite - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 8, cadastré AN27, situé au 121 avenue Jean Jaurès	(p. 30)
N° CP-2024-3088	Villeurbanne - Réserve foncière - Grandclément Est - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle située 7 rue du Souvenir Français, parcelle cadastrée BW 81	(p. 30)
N° CP-2024-3089	Lyon 7ème - Équipement public - Cession, à titre onéreux, à SYTRAL Mobilités, de diverses parcelles de terrain bâti situées 65 rue Challemel Lacour - Constitution de servitudes	(p. 31)
N° CP-2024-3090	Oullins-Pierre-Bénite - La Mulatière - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Cession, à titre onéreux, par annuités, de biens immobiliers situés rue Pierre Sémaré, avenue Edmond Locard, avenue Jean Jaurès, rue Louis Normand et rue Dubois Crancé	(p. 32)
N° CP-2024-3091	Saint-Fons - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, des lots de copropriété à usage commercial et de cave situés 25 rue Charles Plassé	(p. 32)
N° CP-2024-3092	Vaulx-en-Velin - Habitat - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à l'entreprise social de l'habitat (ESH) d'habitation à loyer modéré (HLM) CDC habitat social, d'un appartement, d'un cellier, d'un garage et d'une place de stationnement, formant respectivement les lots n° 70, 27, 328 et 400, cadastrée AX122, situés 11 chemin des Barques	(p. 31)
N° CP-2024-3093	Villeurbanne - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Buers Nord - Cession, à titre gratuit, à la copropriété des Marguerites, de l'emprise foncière d'un mur correspondant aux parcelles cadastrales BA 350 et BA 352, situées rue du 8 Mai 1945	(p. 31)
N° CP-2024-3094	Villeurbanne - Equipment public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne des lots de copropriété situés 44 rue Docteur Rollet	(p. 31)
N° CP-2024-3095	Genay - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction, au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Solar, d'un immeuble situé 1 rue des Molières	(p. 31)

N° CP-2024-3096	<i>Lyon 1er - Plan de valorisation - Approbation de la modification de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) portant sur un volume situé au 27 à 31 rue Burdeau</i>	(p. 31)
N° CP-2024-3097	<i>Quincieux - Voirie - Mise en demeure d'acquérir une parcelle située 85 rue de Billy le Vieux - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 11</i>	(p. 31)
N° CP-2024-3098	<i>Dardilly - Équipement public - Lieu-dit Le Tronchon - Réalisation d'une station multi-énergies par la société GNVERT sur un tènement métropolitain - Autorisation donnée de déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur ledit tènement - Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public</i>	(p. 43)
N° CP-2024-3099	<i>Villeurbanne - Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude d'appui-accrochage pour l'installation d'appliques d'éclairage public en façade de l'immeuble situé 55 place Grandclément et appartenant à l'association syndicale libre (ASL) Villa Grandclément représentée par le syndic de copropriété Sagi-Ter</i>	(p. 31)
N° CP-2024-3100	<i>Villeurbanne - Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude d'appui-accrochage pour l'installation d'appliques d'éclairage public en façade de l'immeuble situé 51-53 place Grandclément et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble 51-53 place Grandclément représenté par la régie Foncia Saint-Louis</i>	(p. 31)
N° CP-2024-3101	<i>Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Approbation des plans de financement</i>	(p. 25)

Présidence de Bruno Bernard
Président

Le lundi 12 février 2024 à 09h30, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 26 janvier 2024 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

M. le Président : Bonjour à toutes et à tous. Merci de vous installer.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Nous démarrons cette Commission permanente. Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner Madame Claire Brossaud pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

(Madame Claire Brossaud est désignée).

Constatation du quorum

M. le Président : Nous allons vérifier le quorum par un premier vote avec le boîtier électronique. Merci de lancer la vérification.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

M. le Président : Merci. Le quorum est bien respecté.

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grospperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémaint, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mme S. Chadier (pouvoir à Mme C. Crespy), M. F. Groult (pouvoir à Mme A. Grospperrin), M P. Charmot (pouvoir à M. L. Seguin) et M. B. Artigny (pouvoir à Mme V. Moreira).

Hommage à la mémoire de madame Simone André

M. le Président : Avant de démarrer l'ordre du jour, nous allons rendre hommage à la mémoire de madame Simone André qui est décédée le 4 février 2024, qui avait eu des fonctions importantes lorsque Francisque Collomb était Maire de Lyon et Président de la Communauté urbaine. Elle avait aussi été Vice-Présidente au Conseil général à une époque où les femmes étaient très peu nombreuses dans l'Exécutif.

Je donne la parole au groupe Progressistes et républicains.

Mme la Conseillère C. Panassier : Monsieur le Président, chers collègues, nous vous remercions pour cet hommage à Simone André auquel nous nous associons pleinement.

Au-delà des clivages politiques, Simone André restera pour nous toutes et tous un modèle d'engagement au service de l'action citoyenne, du lien social et des MJC (maisons des jeunes et de la culture) et de l'accompagnement des plus fragiles, je pense, notamment, aux personnes âgées, malades ou atteintes d'handicaps.

Véritable pionnière de la vie associative, elle n'a eu de cesse de promouvoir l'engagement associatif et de mettre en lumière les associations et toutes celles et ceux qui les font vivre.

Engagée, elle l'a été dès 1971, comme vous l'avez dit, comme Conseillère municipale du 3ème arrondissement auprès du Maire Louis Pradel puis adjointe en charge de l'action sociale auprès de son successeur Francisque Collomb.

Elle fut également Vice-Présidente du Conseil général et de la Communauté urbaine. Attachée au 3ème arrondissement, j'ai souvent eu l'occasion de la rencontrer, notamment lorsque j'étais Maire de ce bel arrondissement. Reconnaissable à sa prestance et à son chignon si personnel, elle ne manquait pas de nous rappeler l'importance du tissu associatif dans la vie de la cité.

Elle nous laisse de nombreuses réalisations, les forums bien sûr qu'elle créa en 1989 jusqu'à son dernier engagement pour l'Institut français du monde associatif, de véritables lieux de rencontres et d'échanges pour nos associations. Son investissement n'a jamais faibli malgré les années, et tous les acteurs, j'en suis sûre, s'associent aujourd'hui à notre hommage collectif. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller L. Lassagne : Merci monsieur le Président. Beaucoup de choses très justes viennent d'être dites sur Simone André. Je voudrais les corroborer en partageant avec vous quelques souvenirs personnels.

Ayant animé en 1998 la campagne des cantonales de Christian Philip qui a succédé à Simone André au Conseil général du Rhône et étant devenu, moi-même, quelques années plus tard, Conseiller général de ce canton, j'ai eu la chance d'aller régulièrement sur le terrain avec Simone.

Sa patience, son écoute et son volontarisme vis-à-vis des autres sont les traits de caractère qui m'ont le plus marqué, particulièrement en faveur des accidentés de la vie. Elle n'avait pas, dans ce canton du 3ème ouest, autour d'elle des militants, des électeurs ou des administrés mais des amis. C'est l'unique fois que j'ai ressenti un tel lien entre les habitants et leur élue.

Sa manière de battre la campagne était d'ailleurs unique. Elle annonçait sa présence à un coin de rue la veille et les habitants, le lendemain, descendaient par dizaines la rencontrer. Son implication était telle qu'elle entraînait une reconnaissance très forte de la part de ceux et celles qu'elle avait aidés.

Je pourrais vous citer des dizaines d'exemples mais je voudrais partager avec vous deux histoires qui m'ont particulièrement marqué, celle de Reine, serveuse toute sa vie dans un café, disparue lors de la construction du nouveau palais de justice, et celle de Lucienne, une des nombreuses femmes victimes de violences durant l'occupation.

Ces deux femmes étaient liées à vie à Simone, non pas en raison de ses interventions auprès des services sociaux de la Ville ou du Département mais parce qu'elle les avait soutenues personnellement, des années durant face aux épreuves. Son empathie pour les autres était totale, rien n'était impossible, elle savait être forte pour les faibles.

Beaucoup ont parlé, depuis sa disparition, de son implication exceptionnelle pour la vie associative. Là aussi, je n'ai pas grand-chose à rajouter, sinon de partager avec vous le souvenir des liens maternels qu'elle entretenait avec son club fétiche, celui qui tenait dans son cœur beaucoup de place, l'Elan de Lyon, club de gym du quartier, à quelques centaines de mètres d'ici, club plus que centenaire dans lequel Simone se retrouvait, plusieurs fois par an, en famille. Elle avait connu et aidé des générations de dirigeants, d'entraîneurs. Des années après la fin de son mandat, elle était toujours présente, plusieurs fois par an, à leurs côtés.

Enfin, je ne peux pas terminer cet hommage sans saluer la mémoire de Charles, son époux, qui était d'une gentillesse et d'un dévouement infini vis-à-vis de Simone. Derrière cette grande Lyonnaise, se cachait aussi ce beau couple.

Monsieur le Président, mes chers collègues, si ses enfants en sont d'accord, nous souhaiterions que la mémoire de cette grande dame que fut Simone André puisse être honorée et qu'un espace à Lyon, et si possible dans le 3ème ouest, conserve sa mémoire. Merci.

M. le Président : Merci pour vos interventions. Je vous demande de faire une minute de silence.

(*Minute de silence*).

M. le Président : Merci.

Procédure d'urgence relative au dossier n° CP-2024-3101

M. le Président : Nous avons reçu le dossier n° CP-2024-3101 qui concerne le contrat de plan Etat-Région, selon la procédure d'urgence. Je vous demande donc d'approuver cette procédure d'urgence. Y-a-t-il des oppositions ou des abstentions ?

Le principe de la procédure d'urgence est adopté à l'unanimité.

M. le Président : Nous commençons par les dossiers qui ne font pas l'objet de temps de parole avec des votes à main levée.

**Approbation des procès-verbaux
des Commissions permanentes des 16 octobre et 20 novembre 2023**

M. le Président : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance des procès-verbaux des Commissions permanentes des 16 octobre et 20 novembre 2023. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais les mettre aux voix.

(Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité).

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° CP-2024-2960 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2024-2961 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président J-C. Kohlhaas comme rapporteur des dossiers numéros CP-2024-2960 et CP-2024-2961.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président J-C. Kohlhaas.

N° CP-2024-2962 - Agence des Mobilités - Renouvellement du calculateur d'itinéraire multimodal accessible sur le site internet mobilités.grandlyon.com - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

N° CP-2024-2964 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2024-2965 - Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec SYTRAL Mobilités pour l'année 2024 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° CP-2024-2968 - Vernaison - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Lônes et Coteaux du Rhône - Axe n° 4 : trame verte et bleue - Etudes pré-opérationnelles pour la requalification de la place du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Vernaison - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° CP-2024-2969 - Genay - Transfert à titre gratuit, entre la Commune de Genay et la Métropole de Lyon emportant classement dans le domaine public de voirie métropolitain, de la voie communale dénommée chemin des Vernes et d'une partie de la voie communale dénommée rue de la Grande Verchère - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président F. Bagnon comme rapporteur des dossiers numéros CP-2024-2962, CP-2024-2964, CP-2024-2965, CP-2024-2968 et CP-2024-2969.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président F. Bagnon.

N° CP-2024-2963 - Société d'économie mixte Lyon Parc Auto (LPA) - Activité autopartage - Citiz LPA - Protocole d'accord transactionnel - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Conseiller J-C. Ray comme rapporteur du dossier numéro CP-2024-2963.

Avis favorable de la commission. Ce dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs, au chapitre **II - Nécessité de procéder à la reprise de la propriété des équipements nécessaires à la mise en œuvre du service public** :

- aux 1^{er} et 2^{ème} paragraphes, il convient de lire :

"La société LPA est aujourd'hui bénéficiaire de permissions de voirie et signataire d'une convention d'occupation du domaine public courant jusqu'en 2032, en vertu desquelles elle a pu, notamment, planter sur le domaine public les différents biens (stations, bornes, etc.) nécessaires à l'exercice de l'activité d'autopartage.

La création par la Métropole d'un service public d'autopartage va entraîner le retrait de ces autorisations d'occupation temporaires et la résiliation de cette convention d'occupation, lesquelles prévoient les conditions de sortie suivantes, qu'il n'y a pas lieu d'appliquer en l'espèce :"

au lieu de :

"La société LPA est aujourd'hui titulaire d'une convention d'occupation du domaine public courant jusqu'en 2032, en vertu de laquelle elle a pu, notamment, planter sur le domaine public les différents biens (stations, bornes, etc.) nécessaires à l'exercice de l'activité d'autopartage.

La création par la Métropole d'un service public d'autopartage va entraîner la résiliation de cette convention d'occupation, laquelle prévoit les conditions de sortie suivantes, qu'il n'y a pas lieu d'appliquer en l'espèce :"

- à la fin du paragraphe commençant par "Les parties se sont entendues...", il convient de lire :

"- la renonciation par la société LPA à toute autre indemnité au titre du retrait des permissions de voirie et de la rupture de la convention d'occupation."

au lieu de :

"- la renonciation par la société LPA à toute autre indemnité au titre de la rupture de la convention d'occupation."

Il convient de substituer la pièce jointe intitulée "Protocole d'accord transactionnel" comme ci-après.

M. le Président : Pas d'opposition ? Oui, monsieur Cochet ?

M. le Conseiller P. Cochet : Un vote contre de notre groupe, s'il vous plaît.

M. le Président : C'est noté.

Adopté :

- M. Bagnon Fabien, M. Lassagne Lionel, Mme Runel Sandrine, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SEM Lyon parc auto (LPA), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*),

- le groupe La Métro Positive ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Conseiller J-C. Ray.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° CP-2024-2971 - Réseau très haut débit (THD) la fibre Grand Lyon - Avenant n° 7 au contrat de délégation de service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

N° CP-2024-2972 - Adressage - Adhésion de la Métropole de Lyon à la charte de la base adresse locale - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

N° CP-2024-2973 - Projet Terra BTP Rhône-Métropole - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fédération des entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP) Rhône-Métropole - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° CP-2024-2974 - Economie circulaire - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ronalpia pour le programme d'accompagnement de projets entrepreneuriaux circulaires Les Boucles pour l'année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente É. Baume comme rapporteure des dossiers numéros CP-2024-2971 à CP-2024-2974.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente É. Baume.

N° CP-2024-2975 - Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Construction de logements sociaux étudiants - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président J-M. Longueval comme rapporteur du dossier numéro CP-2024-2975.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président J-M. Longueval.

N° CP-2024-2976 - Solidarité internationale dans le domaine des déchets - Contribution du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Attribution d'une subvention à la Région Haute-Matsiatra à Madagascar - Convention financière entre la Métropole de Lyon et la région Haute-Matsiatra - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente H. Duvivier Dromain comme rapporteure du dossier numéro CP-2024-2976.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente H. Duvivier Dromain.

N° CP-2024-2977 - Givors - Grigny - Expérimentation France Travail - Attribution de subventions pour l'accompagnement renforcé des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) de Givors et de Grigny - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente S. Hémain comme rapporteure du dossier numéro CP-2024-2977.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente S. Hémain.

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° CP-2024-2978 - Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

N° CP-2024-2981 - Maison des adolescents (MDA) - Convention de mise à disposition d'une professionnelle médico-sociale de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné monsieur le Vice-Président P. Blanchard comme rapporteur des dossiers numéros CP-2024-2978 et CP-2024-2981.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président P. Blanchard.

N° CP-2024-2979 - Prévention et protection de l'enfance - Convention de partenariat avec le pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Centre hospitalier Le Vinatier pour l'année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

N° CP-2024-2980 - Appel à projets de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) portant sur la lutte contre les addictions aux substances psychoactives - Signature d'un protocole d'échanges de données avec les Hospices civils de Lyon (HCL) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Vice-Présidente L. Vacher comme rapporteure des dossiers numéros CP-2024-2979 et CP-2024-2980.

Avis favorable de la commission.

M. le Président : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente L. Vacher.

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° CP-2024-2982 - Golf Grand Lyon Chassieu : Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller R. Marion comme rapporteur du dossier numéro CP-2024-2982.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller R. Marion.

N° CP-2024-2983 - Collèges publics - Avenant de prolongation à la convention n° 2021-13B-2.1-69-01 du 8 avril 2022 passée avec l'État relative au projet équipements et accompagnement des restaurants scolaires pour travailler des produits frais dans le cadre de l'introduction des produits bio, locaux et végétariens dans les demi-pensions en régie - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2024-2984 - Collèges - Aides aux actions éducatives écocitoyennes - Phase complémentaire - Balades urbaines mémorielles - Année scolaire 2023-2024 - Journée mémorielle à Auschwitz avec l'Amicale des anciens déportés d'Auschwitz-Birkenau et des camps de Haute-Silésie - Novembre 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2024-2985 - Fontaines-sur-Saône - Collèges publics - Désignation d'une personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du collège public Jean de Tournes à Fontaines-sur-Saône - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2024-2986 - Lyon 2ème - Lyon 7ème - Meyzieu - Collèges publics - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2024-2987 - Équipements culturels - Scènes de rayonnement national et international - Attribution de subventions pour l'année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné madame la Vice-Présidente V. Moreira comme rapporteure des dossiers numéros CP-2024-2983 à CP-2024-2987.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Van Styvendaal Cédric, Mme Duvivier Dromain Hélène, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Opéra national de Lyon, M. Van Styvendaal Cédric, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Maison de la danse, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2024-2987 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente V. Moreira.

N° CP-2024-2988 - Les Nuits de Fourvière - Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation du festival 2024-2027 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'édition 2024 - Demande d'autorisation de travaux - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2024-2989 - Culture - Attribution de subventions aux événements littéraires et débats d'idées du territoire pour l'année 2024 - Fête du livre de Bron et Prix Summer, Lyon BD Festival, Quais du Polar, Nuits sonores (NS) Lab Forum et Villa Gillet - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2024-2990 - Événements culturels métropolitains - Festival Écrans Mixtes et Biennale des musiques exploratoires (BIME) - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président C. Van Styvendaal comme rapporteur des dossiers numéros CP-2024-2988 à CP-2024-2990.

Avis favorable de la commission. Le dossier n° CP-2024-2989 fait l'objet d'une note pour le rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs, au chapitre **III - Festival Quais du Polar 2024 - 3°- Budget prévisionnel du festival Quais du Polar 2024**, il convient de lire :

"

Charges	Montant en (€)	Produits	Montant en (€)
Charges directes de l'évènement		Ressources directes affectées à l'évènement	
achats services extérieurs	33 500 467 800	ventes de produits finis	179 700
charge de personnel	248 800	subventions	
Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales auteurs	4 000	État (CNL)	85 000
		Région AuRA	34 000
		Ville de Lyon	180 000
		Métropole	
		<i>dont</i>	
		<i>aide au festival</i>	45 000
		<i>éducation artistique et culturelle (appel à projet)</i>	5 000
		<i>projet à la Cité internationale de la gastronomie</i>	5 000
		sociétés civiles et centres culturels étrangers	88 900
		Mécénat	145 500
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources indirectes affectées à l'action	
charges fixes de fonctionnement	9 000	contributions volontaires en nature	355 015
emplois des contributions volontaires en nature	355 015	mise à disposition régie de la Cité internationale de la gastronomie	10 000
occupation d'espaces et régie de la Cité internationale de la gastronomie	10 000		
Total des charges	1 133 115	Total des produits	1 133 115

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 50 000 € au profit de l'association Festival Quais du Polar, dans le cadre de l'organisation des évènements polar en 2024, comprenant l'organisation d'un évènement spécifique les 5, 6 et 7 avril 2024 dans l'enceinte de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

À cette occasion, les espaces du niveau 3 de la Cité seront mis à disposition à titre gracieux, conformément aux tarifs d'occupation indiqués dans la délibération du Conseil n° 2023-1999 du 11 décembre 2023. L'association bénéficiera également de la régie du site, représentant un coût de 10 000 € pour la Métropole de Lyon."

au lieu de :

"

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
Charges directes de l'évènement		Ressources directes affectées à l'évènement	
achats services extérieurs	33 500 467 800	ventes de produits finis	179 700
charge de personnel	248 800	subventions	
Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales auteurs	4 000	État (CNL)	85 000

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
		Région AuRA	34 000
		Ville de Lyon	180 000
		Métropole	
		<i>aide au festival</i>	45 000
		<i>éducation artistique et culturelle (appel à projet)</i>	5 000
		sociétés civiles et centres culturels étrangers	88 900
		mécénat	145 500
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources indirectes affectées à l'action	
charges fixes de fonctionnement	9 000	mise à disposition d'espace à la cité internationale de la gastronomie	355 015 5 000
emplois des contributions volontaires en nature	355 015		
mise à disposition d'espace à la Cité internationale de la gastronomie	5 000		
Total des charges	1 123 115	Total des produits	1 123 115

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 45 000 € au profit de l'association Festival Quais du Polar, dans le cadre de l'organisation des évènements polar en 2024, comprenant l'organisation d'un évènement spécifique les 5, 6 et 7 avril 2024 dans l'enceinte de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

À cette occasion, des espaces du niveau 3 de la Cité seront mis à disposition, représentant une valeur de 5 000 €."

Dans le dispositif :

- **au 1° - Approuve :**

- au paragraphe a), il convient de lire :

"- 50 000 € au profit de l'association Festival Quais du Polar dans le cadre de Quais du Polar 2024"

au lieu de :

"- 45 000 € au profit de l'association Festival Quais du Polar dans le cadre de Quais du Polar 2024" ;

- au paragraphe c), il convient de lire :

" l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 10 000 € pour la mise à disposition, durant trois journées, de la régie des espaces du niveau 3 de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon pour l'organisation d'un événement Polar,"

au lieu de :

" l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 5 000 € pour la mise à disposition, durant une demi-journée, des espaces du niveau 3 de la Cité internationale de la Gastronomie de Lyon pour l'organisation d'un évènement Polar" ;

- **au 3° - La dépense**, il convient de lire :

"251 000 €"

au lieu de :

"246 000 €".

M. le Président : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président C. Van Styvendael.

M. le Président : Je passe la présidence à madame Zémorda Khelifi.

Présidence de madame Zémorda Khelifi

10^{ème} Vice-Présidente

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° CP-2024-2991 - Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes d'adhésions 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-2992 - Genay - Sathonay-Camp - Vénissieux - Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) - Cession d'actions par la Métropole aux Communes de Vénissieux, de Sathonay-Camp et de Genay - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-2996 - Saint-Fons - Lyon 7ème - Feyzin - Conventions d'occupation temporaire - Remboursement d'exonération de loyers - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2024-2998 - Saint-Priest - Remise gracieuse de dette au titre de la police spéciale des immeubles menaçant ruine - Plan de sauvegarde de Saint-Priest Bellevue - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3000 - Accord de principe pour l'octroi des garanties d'emprunts aux prêts obligataires mobilisés par l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3001 - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3002 - Bron - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine d'un ensemble immobilier de 60 logements à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat sis 388 route de Genas - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3003 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative Organisme régional solidaire (ORSOL) auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition du foncier de neuf logements dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS) sis 93 avenue Charles de Gaulle - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2180 du 24 avril 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3004 - Champagne-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 39 logements sis 23-25 rue Jean-Claude Bartet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3005 - Charly - Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Les Eaux vives Acoléa auprès du Crédit coopératif - Acquisition-amélioration d'un téménement immobilier sis 183 chemin du Château de Moleise - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3006 - Couzon-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par action (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition amélioration de cinq logements situés 10 place Ampère - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3007 - Craponne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'un logement sis 18 ter avenue Jean Bergeron - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3008 - Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements situés chemin de la Nouvelle Liasse, avenue de Verdun et allée de l'Aqueduc - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3009 - Décines-Charpieu - Meyzieu - Lyon - Curis-au-Mont-d'Or - Mions - Saint-Genis-Laval - Saint-Fons - Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Réaménagement de 21 lignes d'emprunts sises à différentes adresses - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3010 - Fontaines-Saint-Martin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 18 logements sis 1 rue des Molières - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3011 - Fontaines-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) locale Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition d'un immeuble situé 6 quai Jean-Baptiste Simon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3012 - Fontaines-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration, par bail emphytéotique, de trois logements situés 9 rue Pierre Carbon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3013 - Francheville - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements situés 35 avenue du Chater - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3014 - Genay - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 48 rue Perron - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3015 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition d'un rez-de-chaussée commercial sis 74 cours de la Liberté - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3016 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements sis 25 rue Viala - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3017 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements sis 103 à 105 cours Vitton - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3018 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de quatre logements sis 96 rue Pierre Delore - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3019 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements sis 53 à 59 rue Hugues Guérin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3020 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de neuf logements situés 32 à 38 rue Henri Barbusse - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3021 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 18 logements sis 1 rue Gaston Cotte - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3022 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 23 logements situés 65 rue Maryse Bastié - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3023 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements sis 3 place Dumas de Loire - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3024 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 61 logements sis 51 rue du Bourbonnais - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3025 - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 25 chemin de Champlong - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3026 - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 33 logements sis 26 rue de la Chaux - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3027 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 41 chemin des Barres - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3028 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative Organisme régional solidaire (ORSOL) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition du foncier de 20 logements dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS) sis 133 route de Saint-Cyr - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP 2023-2210 du 24 avril 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3029 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la société par actions simplifiée Action logement services (ALS) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements sis 55 chemin de Chavril - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3030 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 55 chemin de Chavril - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3031 - Saint-Fons - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 42 logements sis 11-15 rue Anatole France - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3032 - Saint-Genis-Laval - Garanties d'emprunts accordées à l'association Acolea auprès du Crédit coopératif - Réhabilitation d'un centre d'enseignement professionnel et d'accueil de jeunes (CEPAJ) sis chemin de Bernicot - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3033 - Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte de construction de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 36 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3034 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements sis 67 rue Professeur Deperet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3035 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 51 logements sis 11-13 rue Georges Marrane - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3036 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine d'un ensemble immobilier de 164 logements à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat sis à l'angle de la rue Gabriel Péri et de l'allée Picard - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3037 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration, par bail emphytéotique, de 21 logements situés 5 rue Persoz - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3038 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Habitat et partage auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements situés 34 rue Alfred de Musset - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3039 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 53 logements situés à l'angle des rues Dedieu et Jules Vallès - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3040 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 138 rue Léon Blum - Compléments de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2861 du 20 novembre 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3041 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements sis 16-20 rue Mansard et 11 à 13 rue Louis Adam - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2862 du 20 novembre 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3042 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 44 logements sis 24 à 26 rue Auguste Blanqui - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3043 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 63 à 67 rue du Docteur Frappaz - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3044 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements situés 8 rue Victor Hugo - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3101 - Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Approbation des plans de financement - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mme la Présidente : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président B. Artigny comme rapporteur des dossiers numéros CP-2024-2991, CP-2024-2992, CP-2024-2996, CP-2024-2998, CP-2024-3000 à CP-2024-3044 et CP-2024-3101.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

M. le Conseiller P. Cochet : Vous allez un petit peu rapidement. Concernant le dossier n° CP-2024-2992, notre groupe s'abstient et notre groupe vote contre les dossiers n° CP-2024-3018, CP-2024-3020, CP-2024-3021 et CP-2024-3022. Je vous remercie.

Mme la Présidente : C'est noté. Oui, monsieur Gascon ?

M. le Conseiller G. Gascon : Je voudrais juste signaler que, pour les dossiers n° CP-2024-3000, CP-2024-3001, CP-2024-3002, CP-2024-3036, CP-2024-3037, CP-2024-3042 et CP-2024-3044, je ne prends pas part au vote, étant donné qu'il y a un lien direct avec l'OPH Est Métropole habitat. Merci.

Mme la Présidente : C'est noté. Merci.

Adoptés, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2024-2991 : Mme Baume Emeline, membre de l'association Réseau des Territoires Innovants - Les Interconnectés,

- n° CP-2024-3000, n° CP-2024-3001, n° CP-2024-3002, n° CP-2024-3036, n° CP-2024-3037, n° CP-2024-3042 et n° CP-2024-3044 : M. Gascon Gilles, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,

- n° CP-2024-3002, n° CP-2024-3004, n° CP-2024-3007, n° CP-2024-3009, n° CP-2024-3014, n° CP-2024-3024, n° CP-2024-3027, n° CP-2024-3031, n° CP-2024-3035, n° CP-2024-3036, n° CP-2024-3040 et n° CP-2024-3041 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Alliade habitat,

- n° CP-2024-3005 et n° CP-2024-3032 : Mme Benahmed Fatiha, en lien avec l'association Acolea,
- n° CP-2024-3006 et n° CP-2024-3039 : Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône,
- n° CP-2024-3008, n° CP-2024-3012, n° CP-2024-3019 et n° CP-2024-3021 : Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France (pouvoir à M. Grivel Marc), en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,
- n° CP-2024-3011 et n° CP-2024-3015 : Mme Baume Emeline, M. Camus Jérémy, M. Debû Raphaël, M. Payre Renaud, Mme Pouzergue Clotilde, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon,
- n° CP-2024-3017 : Mme Moreira Véronique, déléguée de la Métropole de Lyon au sein l'ESH Batigère Rhône-Alpes,
- n° CP-2024-3018 et n° CP-2024-3023 : M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- n° CP-2024-3020 : M. Debû Raphaël, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée,
- le groupe la Métro Positive s'étant abstenu sur la délibération n° CP-2024-2992 et ayant voté contre les délibérations n° CP-2024-3018, CP-2024-3020, CP-2024-3021 et CP-2024-3022.

Rapporteur : M. le Vice-Président B. Artigny.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

N° CP-2024-2993 - Mise à disposition de personnel auprès de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

N° CP-2024-2994 - Marathon Pour Tous Paris 2024 - Participation de la Métropole de Lyon - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

N° CP-2024-2995 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de septembre à novembre 2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2024-2997 - Programme de prévention et de gestion des risques majeurs pour l'année 2024 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut des risques majeurs (IRMa) - Convention avec l'IRMa pour l'année 2024 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Z. Khelifi comme rapporteure des dossiers numéros CP-2024-2993 à CP-2024-2995 et CP-2024-2997.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Z. Khelifi.

N° CP-2024-2999 - Approbation de la garantie annuelle émise par l'Agence France locale (AFL) - Année 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente L. Boffet comme rapporteure du dossier numéro CP-2024-2999.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. Artigny Bertrand, Mme Baume Emeline, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Agence France locale (AFL) - Société territoriale, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente L. Boffet.

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° CP-2024-3045 - Lyon 2ème - Dispositif de propreté globale - Entretien et nettoiement des espaces dénommés Confluence - Convention avec la Ville de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente I. Petiot comme rapporteure du dossier numéro CP-2024-3045.

Avis favorable de la commission.

M. le Président : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente I. Petiot.

N° CP-2024-3046 - Association Maison de l'environnement de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3056 - Politique agricole - Mise en œuvre du dispositif Agr'Eau 2023-2026 - Attribution de subventions à sept exploitations agricoles des Monts d'Or pour le développement de pratiques agroécologiques - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2679 du 16 octobre 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3057 - Appel à projets automne 2023 sur les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions aux porteurs de projets retenus - Conventions avec les porteurs de projets - Avenants aux conventions signées avec le Syndicat mixte Plaine Monts d'Or (SMPMO) et le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Lager - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président J. Camus comme rapporteur des dossiers numéros CP-2024-3046, CP-2024-3056 et CP-2024-3057.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Athanaze Pierre, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Maison de l'environnement de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2024-3046 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président J. Camus.

N° CP-2024-3047 - Licence de brevet - Approbation d'un contrat de licence de brevet à signer avec INSAVALOR et Inn'EauV Management - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3048 - Raccordement au système d'assainissement de la Métropole de Lyon des eaux usées en provenance des communes extérieures à son territoire - Fixation des conditions techniques et financières - Convention de transport et de traitement des eaux usées avec la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3049 - Projet Life Intégré Artisan - Projet démonstrateur des techniques de gestion des eaux pluviales pour la ville perméable - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3052 - Grigny - Reconstruction du poste de relèvement du Sablon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente A. Gosperrin comme rapporteure des dossiers numéros CP-2024-3047 à CP-2024-3049 et CP-2024-3052.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente A. Gosperrin.

N° CP-2024-3053 - Énergie - Responsabilité sociétale et environnementale (RSE) - Actualisation de la participation financière d'Enedis pour la période 2023-2027 - Avenant n° 1 à la convention d'attribution de financements entre la Métropole de Lyon et Enedis - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3054 - Lyon - Approbation de la convention-type relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens - Redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique - Convention avec Enedis et la société CityFast - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3055 - Lyon 9ème - Attribution d'une subvention en nature pour le développement de la capacité de flexibilité de la consommation électrique du secteur de Lyon-Vaise - Convention avec la société Voltalis - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président P. Guelpa-Bonaro comme rapporteur des dossiers numéros CP-2024-3053 à CP-2024-3055.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président P. Guelpa-Bonaro.

N° CP-2024-3058 - Lyon 4ème - Lyon 8ème - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à deux copropriétés - Conventions à signer avec les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président P. Athanaze comme rapporteur du dossier numéro CP-2024-3058.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président P. Athanaze.

VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° CP-2024-3060 - Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole - Approbation des annexes 2024 à la convention 2022-2026 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3063 - Association Archipel - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2024-3064 - Soutien au développement de l'offre locative sociale - Convention de partenariat avec la Banque des territoires et Tonus territoires pour trois ans - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2024-3072 - Grigny - Secteur 10 rue Pasteur - Projet d'aménagement et d'espaces publics - Bilan de la concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président R. Payre comme rapporteur des dossiers numéros CP-2024-3060, CP-2024-3063, CP-2024-3064 et CP-2024-3072.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Charmot Pascal, M. Kohlhaas Jean-Charles, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Métropole, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2024-3060 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président R. Payre.

N° CP-2024-3061 - Projet collectif de l'école urbaine - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) pour 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2024-3062 - Festival À l'école de l'anthropocène - 6ème édition - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cité anthropocène pour 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2024-3065 - Lyon 1er - Lyon 2ème - Rive droite du Rhône - Convention avec la société anonyme (SA) Réseau de transport d'électricité (RTE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3067 - Oullins - Pierre-Bénite - Aménagement de la place Anatole France - Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3069 - Lyon 1er - Lyon 7ème - Opération de démolition-reconstruction et de réhabilitation de trois immeubles mixtes inscrits en emplacements réservés en vue de la réalisation de programme de logements sociaux - Procédure d'expropriation par déclaration d'utilité publique (DUP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° CP-2024-3070 - Vaulx-en-Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Déclaration de projet suite à enquête publique unique réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale et de la déclaration d'utilité publique (DUP) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3071 - Collonges-au-Mont-d'Or - Secteur de la gare - Projet urbain partenarial (PUP) élargi - Avenant n° 1 à la convention - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3074 - Meyzieu - Projet du Rambion - Approbation du programme des espaces publics - Lancement des études d'architecte en chef - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3075 - Villeurbanne - Secteur îlot auto châssis international (ACI) 10 rue du Pérou - Aménagement des espaces publics - Bilan de la concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3076 - Albigny-sur-Saône - Bron - Caluire-et-Cuire - Collonges-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Limonest - Lyon 1er - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Oullins-Pierre-Bénite - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Neuville-sur-Saône - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Sainte-Foy-lès-Lyon - Sathonay-Camp - Vénissieux - Villeurbanne - Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Avis de l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme sur le projet des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques proposé par l'architecte des bâtiments de France (ABF) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2024-3077 - Lyon 7ème - Développement urbain - Projet de renouvellement urbain concernant la résidence des Culattes - Autorisation donnée à la Société anonyme de construction et d'aménagement de la Ville de Lyon (SACVL) de déposer un permis de construire pour réaliser la construction d'un immeuble de logements sur une partie de la parcelle BR125 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2024-3078 - Albigny-sur-Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Avoraux et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Kaufman and Broad Promotion 8 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3079 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 130 avenue Franklin Roosevelt et appartenant à la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3080 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu située 64 rue Paul Bert et appartenant à la société en nom collectif (SNC) 64 rue Paul Bert - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3081 - Irigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Laies et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Holding FTP ou à toute autre société en son nom substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3082 - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 1 rue de la Liberté - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3083 - Rillieux-la-Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de voirie publique cadastrée BV 275p, située rue Fleury Salignat et appartenant à la Ville de Rillieux-la-Pape - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3084 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BK 194 et d'un local d'habitation formant le lot de copropriété n° 2 édifié sur la parcelle de terrain cadastrée BK 195 situés 32-34 rue Thomas - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3085 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu à usage agricole située rue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3086 - Oullins - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de deux appartements formant les lots n° 13 et n° 14 de copropriété, parcelle cadastrée AN27, situés au 121 avenue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3087 - Oullins-Pierre-Bénite - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 8, cadastré AN27, situé au 121 avenue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3088 - Villeurbanne - Réserve foncière - Grandclément Est - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle située 7 rue du Souvenir Français, parcelle cadastrée BW 81 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3089 - Lyon 7ème - Équipement public - Cession, à titre onéreux, à SYTRAL Mobilités, de diverses parcelles de terrain bâti situées 65 rue Challemel Lacour - Constitution de servitudes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3092 - Vaulx-en-Velin - Habitat - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à l'entreprise social de l'habitat (ESH) d'habitation à loyer modéré (HLM) CDC habitat social, d'un appartement, d'un cellier, d'un garage et d'une place de stationnement, formant respectivement les lots n° 70, 27, 328 et 400, cadastrée AX122, situés 11 chemin des Barques - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3093 - Villeurbanne - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Buers Nord - Cession, à titre gratuit, à la copropriété des Marguerites, de l'emprise foncière d'un mur correspondant aux parcelles cadastrales BA 350 et BA 352, situées rue du 8 Mai 1945 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3094 - Villeurbanne - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne des lots de copropriété situés 44 rue Docteur Rollet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3095 - Genay - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction, au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Sollar, d'un immeuble situé 1 rue des Molières - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3096 - Lyon 1er - Plan de valorisation - Approbation de la modification de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) portant sur un volume situé au 27 à 31 rue Burdeau - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3097 - Quincieux - Voirie - Mise en demeure d'acquérir une parcelle située 85 rue de Billy le Vieux - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 11 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3099 - Villeurbanne - Equipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude d'appui-acrochage pour l'installation d'appliques d'éclairage public en façade de l'immeuble situé 55 place Grandclément et appartenant à l'association syndicale libre (ASL) Villa Grandclément représentée par le syndic de copropriété Sagi-Ter - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3100 - Villeurbanne - Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude d'appui-acrochage pour l'installation d'appliques d'éclairage public en façade de l'immeuble situé 51-53 place Grandclément et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble 51-53 place Grandclément représenté par la régie Foncia Saint-Louis - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Vice-Présidente B. Vessiller comme rapporteure des dossiers numéros CP-2024-3061, CP-2024-3062, CP-2024-3065, CP-2024-3067, CP-2024-3069 à CP-2024-3071, CP-2024-3074 à CP-2024-3089, CP-2024-3092 à CP-2024-3097 et CP-2024-3099, CP-2024-3100.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2024-3092 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH CDC habitat social,
- n° CP-2024-3095 : M. Marion Richard (pouvoir à Mme Brunel Vinciane), délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Sollar.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente B. Vessiller.

N° CP-2024-3066 - Lyon 9ème - Opération d'aménagement - Rue de la Claire - Rue des deux Joannès - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3068 - Meyzieu - Prorogation du protocole partenarial avec l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat et l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Alliade habitat visant à conforter les copropriétés en difficulté Les Plantées à Meyzieu (rachat d'une partie des logements privés au profit de ces deux bailleurs sociaux sur deux immeubles collectifs : Nantes et Dunkerque) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller B. Badouard comme rapporteur des dossiers numéros CP-2024-3066 et CP-2024-3068.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat, M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Alliade habitat, n'ayant pas pris part au vote sur ces dossiers (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller B. Badouard.

N° CP-2024-3090 - Oullins-Pierre-Bénite - La Mulatière - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Cession, à titre onéreux, par annuités, de biens immobiliers situés rue Pierre Sémard, avenue Edmond Locard, avenue Jean Jaurès, rue Louis Normand et rue Dubois Crancé - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3091 - Saint-Fons - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, des lots de copropriété à usage commercial et de cave situés 25 rue Charles Plasse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère B. Collin comme rapporteure des dossiers numéros CP-2024-3090 et CP-2024-3091.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2024-3090 : Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL),

- n° CP-2024-3091 : Mme Baume Emeline, M. Camus Jérémie, M. Debû Raphaël, M. Payre Renaud, Mme Pouzergue Clotilde, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon.

Rapporteure : Mme la Conseillère B. Collin.

M. le Président : Nous arrivons à la deuxième partie avec des demandes d'intervention sur les délibérations.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

Compte-rendu des déplacements autorisés pour la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2023

N° CP-2024-2959 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er octobre au 30 novembre 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller P. Cochet : Merci monsieur le Président. Nous nous étonnons car on peut voir dans ce rapport, notamment, des déplacements donnant lieu à des remboursements concernant monsieur Bagnon et vous-même, avec un déplacement du 4 octobre 2023 pour aller à Givors dans la Métropole de Lyon. Donc, cela nous paraît étonnant de demander à être remboursés alors qu'on est à l'intérieur de la Métropole de Lyon, et c'est la raison pour laquelle nous ne pourrons adopter ce compte-rendu.

M. le Président : Merci monsieur Cochet de votre vigilance. Donc, je crois que vous faites référence à un aller et retour en train entre Lyon Part-Dieu et Givors à 5,70 € l'aller et le même prix du retour. Donc, il est vrai que la dépense est importante, et plutôt que de voir des chauffeurs avec des voitures de fonction, il y en avait six quand nous sommes arrivés et je crois qu'il n'y en a plus que trois, nous avons quand même réduit un certain nombre de frais, et donc on privilégie le train quand il existe.

M. le Conseiller P. Cochet : (*Propos inaudibles*).

M. le Président : Mais monsieur, laissez-moi répondre, vous avez le droit d'intervenir sur 11,40 € de dépenses, vous faites votre rôle d'opposant, et plus cela anime le débat, et laissez-moi, quand même, expliquer que l'on préfère des transports collectifs non polluants à l'utilisation de la voiture, c'est beaucoup plus économique pour la collectivité.

Donc, monsieur Cochet, vous vous abstenez ou vous votez contre ?

M. le Conseiller P. Cochet : J'ai l'impression que vous n'avez pas entendu ce que j'ai dit, nous allons voter contre. Si vous voulez, on trouve un petit peu surprenant, comme on le fait nous à titre personnel lorsqu'on se déplace sur un territoire comme celui-ci, de prendre en charge. Je rappelle que nous sommes indemnisés. Dans ce cadre-là, on peut prendre en charge 11,40 €, me semble-t-il, et cela ne va pas mettre en difficulté quoi que ce soit !

M. le Président : Très bien, monsieur Cochet. Donc, je vous demande de me donner acte de cette communication. Je mets le dossier aux voix avec l'opposition du groupe La métro Positive.

Nous votons avec le boîtier électronique.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Président B. Bernard.

N° CP-2024-2966 - déplacements et voirie - Lyon 3ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 11 entre le carrefour quai Augagneur/rue de Bonnel et le carrefour rue du Dauphiné/avenue Lacassagne - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Monsieur le Vice-Président F. Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2024-2966.

Avis favorable de la commission avec cinq demandes d'intervention. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller C. Geourjon : Monsieur le Président, nous partageons votre volonté de développer l'usage des modes actifs et décarbonés. Ceci nécessite, en particulier, des infrastructures sûres et sécurisées pour les piétons et cyclistes de la Métropole. En ce sens, les Voies lyonnaises sont une bonne chose. Néanmoins, nous regrettons que ces intentions louables ne se traduisent pas forcément dans le projet d'aménagement.

La présentation du bilan de concertation est partielle. Vous indiquez que le projet a été accueilli positivement mais il y a eu de nombreuses interrogations, inquiétudes auxquelles vous ne répondez pas totalement. Inquiétudes vis-à-vis des contraintes d'accès à des fournisseurs des Halles Paul Bocuse, des commerçants de la rue de Bonnel, des clients de l'hôtel Mercure et, particulièrement, des personnes à mobilité réduite, et aussi des inquiétudes d'un certain nombre d'habitants.

En outre, d'autres craintes subsistent sur le positionnement de la Voie lyonnaise au nord, dans la section 2, qui pourrait rendre l'accès au centre commercial, par la rue des Cuirassiers, dangereux en créant des conflits potentiels entre automobilistes et cyclistes.

Monsieur le Président, sécuriser les déplacements en vélo, ce n'est pas simplement tracer des kilomètres de Voies lyonnaises, c'est avoir une vision globale des déplacements qui sont, par nature, multimodaux ; c'est avoir une vision globale de la vie d'un quartier, d'une ville ; c'est avoir une vision globale de l'usage de l'espace public ; c'est donc trouver un équilibre entre ces besoins parfois contradictoires, un équilibre qu'il est opportun de faire évoluer dans le temps.

Votre projet pâtit d'une vision partisane qui ignore les besoins de l'ensemble des habitants et acteurs économiques du territoire, suscitant ainsi des inquiétudes légitimes parmi les riverains quant à la continuité de leurs activités et services. De surcroît, le manque de rigueur et d'impartialité, d'anticipation également dans la communication, ne font qu'accentuer ce sentiment de méfiance à votre égard.

Enfin, nous regrettons que vous n'ayez pas fait le choix de végétaliser systématiquement les abords de cette Voie lyonnaise, ce qui aurait permis d'atténuer la minéralité de ce quartier. Nous vous demandons, monsieur le Président, de prendre en compte nos remarques dans la mise en œuvre opérationnelle des Voies lyonnaises. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Elus et Citoyens.

M. le Conseiller M. Grivel : Monsieur le Président, j'ai récupéré le micro, merci. C'est simplement une explication de vote. Pour cette délibération qui concerne, d'ailleurs, une des Voies lyonnaises, pour le coup la numéro 11, nous avons posé, pour la énième fois finalement, la question toute simple : avez-vous réalisé des études d'impact et, notamment, concernant les rapports de trafics automobile ? Et, dans ce cas particulier, on vient de le dire, pour les impacts sur l'hôtel Mercure, par exemple, ou les Halles Paul Bocuse, à la question, ces études d'impacts sont-elles disponibles ? la réponse qui nous a été faite est que, oui des études techniques ont été réalisées et à priori elles devraient être disponibles. Alors franchement, si c'est pour nous envoyer vers des études techniques qui peuvent être un rideau de fumée et qui nous masquent une nouvelle fois le fait qu'il n'y a pas d'étude d'impact, il faut nous le dire carrément. Et ça, ça nous pose un sérieux problème, et de plus en plus.

On n'ira pas vous dire que l'on va passer de l'agacement à la colère mais, cette fois-ci, on va simplement s'abstenir, en tout cas pour l'instant, par rapport aux prochaines délibérations.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

Mme la Conseillère C. Panassier : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller L. Lassagne : Merci monsieur le Président. Les bilans de concertation des Voies lyonnaises se suivent et se ressemblent, avec des niveaux de participation qui nous laissent dubitatifs. Pour la VL 11, le rapport dénombre 86 participations, sans compter les doublons. C'est faible pour un projet qui traverse un arrondissement de plus de 100 000 habitants.

Bien entendu, on ne peut pas vous tenir totalement responsable de ce niveau de participation ridicule. Toutefois, après les nombreux autres bilans décevants présentés dans cette assemblée, comment ne pas avoir un doute sur votre volonté de rester discret sur ces projets ?

Comment imaginer que la deuxième Métropole de France peine à communiquer et à mobiliser nos concitoyens sur l'un des projets phares du mandat de cet Exécutif ? Comment expliquer qu'il n'y a eu aucune participation en mairie du 3ème arrondissement, échelon même de la proximité ?

Je ne vous fais pas de procès d'intention mais je vous rappelle que si telle était votre stratégie, je pense que vous seriez dans l'erreur. En effet, nous constatons tous les jours que les mesures environnementales ont besoin d'être expliquées pour être acceptées par nos concitoyens, au risque de créer des rejets et des rétropédalages. Les exemples récents sont multiples. Or, à la lecture des commentaires, on constate clairement que les commerçants de proximité et les riverains sont les grands absents du débat.

Assurer l'acceptabilité des projets, c'est aussi convaincre qu'ils sont justes et pour tous. Avec les Voies lyonnaises, ça n'est pas exactement le sentiment que nous avons. Je ne reprendrai pas l'excellent développement du Maire de Meyzieu, avec sa parabole des "toutous" et des "matous", mais je vous rappelle que nous cherchons encore, dans ce projet, le nécessaire équilibre des usages propres à l'intérêt commun. Loin de moi la volonté de remettre en cause la nécessité d'un maillage et d'une continuité cyclable sur la Métropole mais nous considérons que le projet des Voies lyonnaises, tel que vous le menez, est idéologique. Votre approche me fait penser à la mode de l'urbanisme de dalle dans les années 1960 où la ville n'était plus partagée entre les usagers mais segmentée entre les piétons d'un côté et les automobiles de l'autre. Trente ans après, les passerelles ont été déconstruites et les usagers cohabitent en surface.

Nous voterons contre votre délibération.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller B. Badouard : Monsieur le Président, chers collègues, vous l'avez vu, en 2023 il y a 14 % de plus de cyclistes et de passage de vélos sur la Métropole en un an et, dans les quatre années qui sont passées, il y a 10 % de flux automobile en moins. Donc, on voit qu'il y a vraiment une évolution. Vous parlez d'idéologie, monsieur Lassagne, il y a éventuellement une évolution de l'idéologie pour beaucoup de métropolitains. On voit qu'il est possible de transformer les mobilités, et nous le faisons, nous l'accompagnons.

On est très heureux de constater que, pour ces Voies lyonnaises, nous passons des phases de concertation aux phases de concrétisation, de réalisation. D'ici cet été, ce ne sera pas moins de 10 Voies lyonnaises qui seront en travaux, et même 60 nouveaux kilomètres qui vont sortir de terre, ou qui sont en passe de l'être. On voit que ça évolue très bien, il y a une forte demande. On avance sur ce terrain-là.

Dans cette délibération, on parle du 3ème arrondissement, de la Voie lyonnaise n° 11 avec trois secteurs qui sont concernés, parce que ces tronçons ont un besoin de pistes larges, sécurisées, végétalisées et continues. Il y a un besoin pour les cyclistes, bien sûr, mais il y a un besoin aussi pour les piétons, pour les riverains qui sont heureux d'accueillir des secteurs apaisés. Même si ce terme, parfois, chagrine certains, c'est le cas quand on va dans ces rues, ça apaise pour tout le monde et pas que pour le cycliste.

Pour la rue de Bonnel, on le voit aujourd'hui, je pense que tout le monde la connaît, c'est un boulevard urbain. Il y a trois voies de voitures, une voie bus/vélo, et deux voies de stationnement. En fait, ça n'existe plus dans les grandes villes européennes, ces boulevards urbains en plein centre-ville. Il y a une évolution qui est logique, nécessaire et que l'on met en place, avec plus de confort pour les cyclistes, bien sûr, mais aussi pour les piétons, avec un élargissement du trottoir côté nord et de la végétalisation. Je pense que les riverains seront ravis. Et c'est de travailler, évidemment, pour ce qui est des livraisons.

Pour la rue Paul Bert, on la connaît encore plus je crois, elle est juste en dessous à quelques mètres d'ici, il n'y a aucune végétalisation ou quasiment aucune. Il y a aussi de nombreuses voitures qui passent. Il y a un besoin d'apaiser et, là aussi, on va apaiser, en agrandissant le trottoir côté sud. Je pense que tout le monde en sera ravi d'ici quelques temps.

Sur cette Voie lyonnaise, comme sur d'autres, malgré vos dires, il y a eu beaucoup de concertations. On pourrait toujours en espérer plus. Bien sûr on aimerait qu'il y ait 3 000 personnes à chaque fois qui participent. Ce n'est pas le cas mais il y a, quand même, des participations. Ces concertations sont suivies et sont écoutées, tout ce qui est dit et tout ce qui revient est écouté, il y a des évolutions des projets. Il y a au final un consensus assez large sur l'ensemble de ces Voies lyonnaises et cela se passe très bien avec la très grande majorité des communes qui arrivent à passer des principes où tout le monde est d'accord, évidemment sur ces Voies lyonnaises, aux concrétisations. C'est une très grande majorité des Maires qui arrivent à passer des compromis avec la Métropole, avec les habitants et avec les commerçants. Tout le monde arrive à travailler ensemble, en tout cas dans une bonne partie des cas.

Sur cette délibération, sur cette Voie lyonnaise à venir dans le 3ème arrondissement, comme par ailleurs, je pense, sur la Métropole, je suis convaincu que tout le monde, une fois ces Voies lyonnaises en place, sera ravi du résultat, d'ici quelque temps. Ravi de cette politique publique pour les habitants, pour les riverains, pour les cyclistes, ravi de ces rues apaisées. Nous avons hâte, clairement, notamment pour le 3ème arrondissement, que ça apaise tout cela.

J'en profite pour remercier les Vice-Présidents, notamment Fabien Bagnon et Laurence Boffet, qui travaillent ardemment sur toutes ces concertations et toutes ces Voies lyonnaises. Aussi, les services de la Métropole, et les personnels sur la voirie pour qui, ce n'est pas forcément facile tous les jours.

Merci tout le monde.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Fabien Bagnon.

M. le Vice-Président F. Bagnon : Merci monsieur le Président. Chers collègues, quelques réponses. Alors déjà, on est bien sur une approche multimodale dans le cadre de ces Voies lyonnaises. On rééquilibre l'espace public à chaque fois, on donne de l'espace supplémentaire aux piétons, également aux transports en commun. Sur la question de la végétalisation que vous avez jugée insuffisante monsieur Georgeon, notez quand même que, sur cet axe, sur la rue de Bonnel, que nous ajouterons une trentaine d'arbres. Après on a des contraintes de réseau, il y a aussi certaines fonctionnalités qu'il faut maintenir. D'ailleurs, ça fait l'objet de discussions assez détaillées avec les riverains, notamment, l'hôtel Mercure, bien sûr les Halles Bocuse et puis une grosse propriété. D'ailleurs, je remercie les équipes techniques qui ont passé beaucoup de temps à prendre en compte ces différentes attentes et les points de vigilance qui nous ont été remontés. Par exemple, il y a une aire de livraison qui va être ajoutée, notamment pour les Halles Bocuse.

Il y a un travail extrêmement fin et nous prenons le temps d'insérer cette Voie lyonnaise en maintenant le maximum d'usages, tout en rééquilibrant l'espace public. On est, actuellement, sur une autoroute urbaine et il y aura un vrai bénéfice à contribuer, grâce à ce projet aussi, à réduire les flux automobiles.

Concernant les études d'impact, je rappelle que nous réalisons, comme pour tous les projets de la Métropole de Lyon, toutes les études qui sont nécessaires. Pour les Voies lyonnaises, elles font l'objet de dépôts de dossiers auprès de l'autorité environnementale qui rend ensuite ses décisions et qui sont toutes consultables et accessibles sur site internet. Donc, les études d'impact nécessaires sont bien réalisées. Voilà ce que je pouvais dire en réponse.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président. Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président F. Bagnon.

N° CP-2024-2967 - déplacements et voirie - Dardilly - Limonest - Transfert de la route nationale (RN) 6 dans le domaine public routier de la Métropole de Lyon - Convention de mise à disposition de services ou parties de services chargés des compétences de l'État transférées à la Métropole en application de l'article 38 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

M. le Président : Monsieur le Vice-Président F. Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2024-2967.

Avis favorable de la commission. La parole est au groupe Synergies, Elus et Citoyens.

M. le Conseiller M. Vincent : Monsieur le Président, merci. Chers collègues, je dirais enfin, cette portion, ex-nationale 6, va rentrer dans le domaine métropolitain. Je regrette que l'État ait laissé se dégrader cette voie depuis plus de cinq ans et mon souhait est que la Métropole puisse restaurer et rénover cette voie et, en particulier, qu'on puisse, sur le terre-plein central, la végétaliser et surtout qu'on installe des trottoirs adaptés et en particulier pour les personnes pour lesquelles l'accessibilité est difficile. Donc je formule le vœu que ces travaux démarrent le plus vite possible. Merci.

M. le Président : Merci Max Vincent. Vous avez été patient, quand même, puisque ça a pris du temps pour qu'on puisse récupérer cette voirie. On peut regretter, en effet, l'état de la voirie. On a une compensation financière qui nous permettra de faire quelque chose. De là, dès demain, à avoir des travaux, il va falloir patienter encore un petit peu, le temps qu'on regarde tout ça, cher Max Vincent.

Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président F. Bagnon.

N° CP-2024-2970 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Assemblée générale de l'association Réseau des Territoires Innovants Les Interconnectés - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

M. le Président : Monsieur le Vice-Président J-M. Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2024-2970.

Avis favorable de la commission.

Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein de l'Assemblée générale de l'association Réseau des Territoires Innovants Les Interconnectés

(Dossier n° CP-2024-2970)

M. le Président : Je vous propose que madame Émeline Baume nous représente.

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité, Mme Baume Emeline, en qualité de candidate déclarée pour siéger au sein de l'association Réseau des Territoires Innovants - Les Interconnectés, n'ayant pas pris part au vote sur la désignation (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président J-M. Longueval.

N° CP-2024-3050 - proximité, environnement et agriculture - Attribution d'une subvention à l'association Eau bien commun Lyon Métropole pour l'organisation de l'événement Rencontres du Mouvement européen pour l'eau - Signature d'une convention avec l'association Eau bien commun Lyon Métropole - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : Madame la Vice-Présidente A. Gosperrin a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2024-3050.

Avis favorable de la commission. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller L. Seguin : Merci monsieur le Président. Vous nous proposez, dans cette délibération, de voter une subvention à l'association Eau bien commun pour l'organisation de l'événement Rencontres du Mouvement européen pour l'eau. L'association Eau bien commun Lyon Métropole, membre du Mouvement européen pour l'eau, est impliquée dans l'organisation de cet événement. Chaque année, en effet, une telle rencontre est organisée dans une ville européenne. L'an dernier, celle-ci s'est tenue à Bruxelles et a réuni, selon le site internet de l'association, 20 personnes issues de neuf pays européens, c'est vous dire la puissance du mouvement et l'intérêt suscité.

On le voit à Lyon, puisque dans les échanges avec la Préfecture suite à sa création en septembre 2021, le trésorier de l'association soulignait, je cite "Nous sommes en effet une petite association".

Alors cette association que vous nous demandez de subventionner a pour priorité le renforcement de la participation et l'expertise citoyenne pour faire entendre la voix des usagers dans tous les lieux de décision concernant l'eau et, heureux hasard, elle est présidée par un membre du bureau de la coordination politique départementale d'Europe Écologie Les Verts.

Vous voyez, nous avons l'impression, une fois encore, d'être appelé à subventionner des intérêts militants et non pas l'intérêt général. Vous l'avez compris, nous voterons contre cette délibération.

M. le Président : Merci. La parole est à la Vice-Présidente Anne Gosperrin.

Mme la Vice-Présidente A. Gosperrin : Le Mouvement européen pour l'eau est un mouvement qui est plutôt jeune, qui est né, effectivement, de la mobilisation des citoyens à l'échelle européenne sur les problématiques de gestion de l'eau en bien commun. Cette rencontre a eu lieu deux fois, une fois à Bruxelles et une fois à Barcelone l'année précédente, avec un peu plus de participants. Elle n'a pas vocation à rassembler les citoyens, elle a vocation à rassembler les responsables de ces organisations qui, à l'échelle européenne, échangent à travers ce mouvement. Pour l'organisation présente que nous accueillons à Lyon, c'est une centaine de personnes qui sont attendues de toute l'Europe pour échanger sur les problématiques de gestion en bien commun de l'eau.

M. le Président : Merci madame la Vice-Présidente. Je mets ce rapport aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente A. Gosperrin.

N° CP-2024-3051 - proximité, environnement et agriculture - Projet Rhônergia - Concertation préalable - Contributions de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : Madame la Vice-Présidente A. Gosperrin a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2024-3051.

Avis favorable de la commission. La parole est au groupe Métropole insoumise, résiliente et solidaire

M. le Vice-Président F. Groult : Monsieur le Président, chers collègues, quelques mots pour souligner ce travail approfondi réalisé dans le cadre de ces cahiers d'acteurs. Il faut dire que les enjeux sont grands, énormes même. Mieux connaître les impacts est donc essentiel et cette délibération positionnera la Métropole de Lyon dans une demande officielle de précisions.

Ça a été dit en commission, ce qui sous-tend que la décision publique s'inscrit inévitablement dans une évaluation entre les bénéfices et les risques, les gains ou les impacts. Oui, un projet a toujours de l'impact et doit s'inscrire dans le cycle ERC : éviter, réduire, compenser. Ils sont là d'envergure dans le projet qui nous est présenté. À l'heure où l'on interroge l'opportunité du projet, pour ma part, c'est vis-à-vis des bénéfices ou des gains que je voudrais attirer l'attention puisque l'ensemble des impacts ont été largement décrits. S'il y a évidemment un avantage à ce que ce soit une production hydro-électrique, la production tangible, annuelle de ce barrage sera dérisoire, et si j'ose dire, le rapport qualité/prix n'y est, mais alors, pas du tout.

Si je le mets en comparaison, par exemple, avec notre projet de méthaniseur, avec deux ampoules identiques, celle alimentée par Rhônergia coûterait quatre fois plus cher et entraînerait une destruction certaine de la biodiversité, la mise en péril de notre champ captant, alimentant nos 1,4 million d'habitants et la destruction d'un site archéologique historique. Donc, à l'heure où l'on s'interroge sur l'opportunité de ce projet dans le cadre de cette concertation préalable, la réponse est claire pour nous, le groupe Métropole insoumis, résiliente et solidaire, l'opportunité n'y est pas.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller R. Debû : Merci monsieur le Président. Nous ne serons pas aussi nets dans la réponse mais dans la droite ligne de notre abstention dans le vote à la Régie de l'eau. Quelques mots quand même.

Les questions posées à travers la contribution de la Métropole sont légitimes et sérieuses. Les études doivent impérativement apporter des réponses pour que le projet puisse être engagé plus avant. C'est normal puisque l'enquête publique est très en amont du projet, justement pour débattre de l'opportunité ou pas de ce projet. Elle repose sur une intention exprimée par la CNR (Compagnie nationale du Rhône) à qui l'État a confié ce projet.

Notre première intention, évidemment, en tant que collectivité, c'est la préservation de la qualité et de la quantité d'eau dont disposerait le champ captant de Crémieux-Charmy. Cela va de soi, je ne vais pas m'étendre dessus. Il est donc légitime de se poser les questions de l'impact environnemental du projet mais cela ne suffira pas à décider s'il faut aller plus loin ou pas. Tout projet de ce type, qu'il soit hydroélectrique, éolien, photovoltaïque ou nucléaire a nécessairement des impacts environnementaux négatifs et si l'on ne tient compte que de ces impacts alors, aucun projet n'est pertinent.

L'objectif des études devrait être de trouver des solutions pour réduire au maximum les effets négatifs afin de valoriser les potentiels impacts positifs de ce projet. C'est ce que le garant, d'ailleurs, du débat public évoque en conclusion de la rencontre publique thématique. Il est dommage, dit-il, qu'aucun intervenant ne parle en soutien au projet et, notamment, de sa pertinence énergétique. Et c'est, d'ailleurs, ce qui nous paraît insatisfaisant dans cette délibération. Car si le projet a une pertinence énergétique, alors il est utile d'avoir des études environnementales. S'il n'y a pas de pertinence énergétique, alors il n'y a pas besoin de faire ces études.

Du point de vue même de la ressource en eau, nous avons tout intérêt à poser la question du schéma énergétique le plus favorable à réduire les émissions de gaz à effets de serre jusqu'à arriver à la neutralité carbone, objectif fixé pour 2050 par de nombreux scénarios climatiques et cela afin, évidemment, de limiter l'augmentation des températures et la fonte des glaciers. Cette neutralité carbone dépend, notamment, des scénarios énergétiques et donc de la part d'électricité remplaçant les énergies fossiles dans le chauffage, les déplacements, l'industrie ou l'agriculture.

De ce point de vue, la Métropole de Lyon devrait se prononcer pour le développement de l'hydroélectricité, une énergie décarbonée et piloteable, qui peut produire quand on en a besoin et, notamment, pour compenser l'intermittence de l'éolien ou du photovoltaïque. Tout projet hydroélectrique a un impact, que ce soit du côté de Lyon ou ailleurs et la première question à poser est celle de la pertinence du projet, de sa pertinence du point de vue énergétique et climatique.

C'est pourquoi, nous interrogeons les objectifs du projet et les conditions économiques de sa conception. Certains disent que c'est un projet souhaité par EDF pour garantir l'accès à l'eau du Rhône de la centrale de Bugey. C'est non seulement faux, mais c'est même le contraire de la situation réelle, puisque les gestionnaires de la centrale du Bugey sont inquiets de l'impact de ce projet de barrage sur les conditions d'exploitation de la centrale. Il pourrait y avoir des situations de concurrence sur l'eau entre la centrale et le barrage et c'est un des enjeux que, justement, nous devons étudier.

Le projet du barrage représente 40 mégawatts de puissance à comparer avec les 26 000 installés en France, c'est une petite installation, toute petite même, par rapport aux 3 600 mégawatts de la centrale du Bugey. Mais ce sont 40 000 mégawatts potentiels de plus qui viendraient aider à équilibrer le réseau électrique avec une énergie décarbonée et pilotable. Il y a une dizaine de projets de ce type en France et il nous revient, notamment, de les regarder tous avec intérêt.

Mais la puissance ne suffit pas à affirmer ou non l'opportunité du projet, si on ne dit pas à quel prix l'électricité peut être produite. Dans ce cas, tout dépend de la durée d'amortissement de l'investissement estimé aujourd'hui entre 400 et 500 M€.

Si c'est le service public qui organise ce barrage et qu'il est amorti sur une durée longue de 70 ans ou plus, alors le coût serait de l'ordre de 45 € le mégawattheure, autrement dit un coût pertinent. Si au contraire, il doit être amorti par le secteur privé sur 40 ans, alors on se rapprocherait plutôt des 100 €. Et si la prise en compte des impacts environnementaux conduit à augmenter ces prix, alors les chiffres se dégradent fortement et avec elle la pertinence du projet.

C'est pourquoi, les Communistes interrogent également le modèle économique et la nature des acteurs en jeu. On sait que le premier actionnaire de la CNR est le groupe privé Engie, acteur historique du gaz, premier concurrent d'EDF. Engie a besoin de décarboner son activité et voit donc sans doute d'un bon œil ce projet hydroélectrique. Mais il doit chercher la rentabilité, peut avoir du mal à construire sans durée longue. Le cadre économique de l'exploitation de ce barrage est donc essentiel. Les Communistes n'accepteraient pas qu'un tel projet soit vu par un acteur privé comme une rente garantie sur des décennies. Qui fixera les prix, qui vendra ou pas et qui fera une marge ? Nous sommes d'autant plus inquiets que certains évoquent l'hypothèse de sortir les barrages du régime des concessions et de les placer sous le régime des autorisations sur des durées courtes. Cela impliquerait de mettre l'hydroélectricité sur le marché avec des opérateurs cherchant à vendre au prix le plus haut au lieu de piloter en fonction des besoins.

En supposant la pertinence de ce projet dans un cadre économique donné, il reste à savoir s'il est capable de réduire fortement ces impacts environnementaux. D'abord, la question de la chute d'eau de moins de 7 mètres, ce qui peut paraître faible, comparé, par exemple, à celle du barrage de Cusset qui est de 12 mètres ou de Pierre-Bénite. Pour obtenir cette hauteur de chute, de gros travaux de creusement sont prévus en aval et l'élargissement du fleuve en amont avec un impact sur le niveau de l'eau sur 22 kilomètres. Il serait donc utile d'étudier d'autres possibilités avec, par exemple, une hauteur de chute plus faible.

De même, le projet présente et implique une artificialisation des berges du Rhône sur 22 kilomètres en amont du barrage. Pourquoi ? Quelles alternatives possibles sachant que les berges en amont du barrage de Cusset sont peu ou pas artificialisées ? En tout état de cause, les questions posées sont justifiées et sérieuses, je l'ai déjà dit, et demandent des réponses détaillées. Mais il faudra en rajouter d'autres. L'impact de Rhônergia sur la ressource en eau dans un contexte de changement climatique, l'influence du barrage sur la thermie des eaux du Rhône, l'impact des aménagements liés au barrage/usine sur les eaux souterraines et l'impact sur la qualité de l'eau et des sédiments.

En conclusion, il est essentiel d'abord de compléter les études sur la pertinence énergétique, en précisant le modèle économique, les conditions de vente d'électricité produite avec les variantes sur les dimensions du barrage et, notamment, sur la hauteur d'eau. Au total, il faut que l'enquête publique actuelle, décidée très en amont pour que le débat public porte non pas sur un projet ficelé à prendre ou à laisser mais sur une opportunité, puisse s'appuyer sur des études sérieuses. Il faut que l'enquête conduise à prolonger ses études en organisant un cadre impliquant toutes les parties prenantes dont, évidemment, la Métropole de Lyon et la Régie de l'eau. Nous nous abstiendrons sur cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère D. Nachury : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération porte les contributions de la Métropole de Lyon à la concertation préalable organisée dans le cadre du projet de barrage hydroélectrique sur le Rhône à une quinzaine de kilomètres de Jonage. Les caractéristiques de cette installation et les travaux nécessaires sont précisés dans la délibération.

Quoique n'étant pas incluse dans le périmètre de la concertation préalable, la Métropole pourrait être impactée par l'ouvrage en question dont la CNR est chargée de l'étude d'opportunité pour le compte de l'État.

La question première est celle de l'impact sur les ressources en eau de la Métropole : qualité des eaux en raison de la proximité du champ captant, débit et thermie des eaux du Rhône. Le questionnement porte aussi sur l'impact sur les milieux naturels. Néanmoins, face à ces éléments présentés comme inquiétants, il faut prendre en considération que l'hydroélectricité est une énergie renouvelable à faibles émissions à gaz à effets de serre, qu'elle contribue à la compensation des variations de la demande ainsi qu'à celles des énergies éoliennes et solaires et donc au bouquet énergétique.

Nous ne pouvons ignorer que les enjeux de ce projet dépassent le territoire et la Métropole de Lyon et que le rapport bénéfices/risques guidera la décision. Dans l'immédiat, nous nous associons aux demandes faites par la Métropole de Lyon, d'études et de réponses sur ses ressources en eau et les impacts environnementaux. Comme à celle de l'organisation d'un comité de suivi. Nous voterons pour cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour ces trois interventions. Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente A. Gosperrin.

N° CP-2024-3059 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Madame la Vice-Présidente B. Vessiller a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2024-3059.

Avis favorable de la commission.

Pour cette désignation, nous devons désigner un représentant au sein du conseil d'administration de la SERL en remplacement, je suppose, de monsieur Vincendet. Avant de procéder à la désignation, je mets aux voix le dossier et déclare le vote ouvert.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente B. Vessiller.

Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

(Dossier n° CP-2024-3059)

M. le Président : Je vous propose de désigner pour nous représenter :

- M. Julien Smati.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets donc cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente B. Vessiller.

N° CP-2024-3073 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 6ème - Requalification de la place Edgar Quinet - Approbation du programme de l'opération - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Madame la Vice-Présidente B. Vessiller a été désignée comme rapporteur du dossier numéro CP-2024-3073.

Avis favorable de la commission. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère L. Croizier : Monsieur le Président, chers collègues, par cette délibération, nous lançons véritablement le dossier de la place Quinet, en actant le bilan de la concertation, le programme et l'enveloppe prévisionnelle de travaux et nous nous en réjouissons.

Depuis plus de 10 ans, la Mairie du 6ème se bat pour cet espace très fréquenté par de nombreuses familles, espace qui était déjà alors vieillissant, avec une offre de jeux pour enfants totalement dépassée, des abords inaccessibles aux personnes à mobilité réduite et une végétalisation très pauvre, malgré tous les efforts des services des espaces verts. Les attentes étaient donc fortes.

Nos explications parfois acharnées ont fini par convaincre du fort potentiel d'évolution de cet espace public, comme il en existe peu dans le 6ème arrondissement et je vous en remercie, madame la Vice-Présidente. Le bilan de concertation confirme tout à fait les orientations prises dans un diagnostic partagé, chacun ayant, je pense, fait des compromis dans l'intérêt des habitants et des utilisateurs. L'adhésion au projet est massive.

L'aménagement en aire piétonne de la contre-allée Quinet nord, complétant la végétalisation du terre-plein central amorce le projet de réhabilitation de la rue Vendôme. Je salue particulièrement les services de la Métropole qui ont eu à cœur de comprendre les souhaits de chacun, riverains, écoles, lycées, paroisse Saint-Pothin et, bien sûr, mairie du 6ème. Il reste bien sûr des inquiétudes sur la sécurité et sur le stationnement mais nous portons désormais ensemble ce projet, ce qui démontre que, quand il y a respect des interlocuteurs, l'intérêt public bien pensé trouve sa place. Je vous remercie.

M. le Président : Merci madame Croizier pour votre soutien. Apparemment, la concertation a dû être parfaite puisqu'on ne trouve rien à y redire. Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente B. Vessiller.

N° CP-2024-3098 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Dardilly - Équipement public - Lieu-dit Le Tronchon - Réalisation d'une station multi-énergies par la société GNVERT sur un tènement métropolitain - Autorisation donnée de déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur ledit tènement - Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : Madame la Vice-Présidente B. Vessiller a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2024-3098.

Avis favorable de la commission. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère F. Asti-Lapperrière : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, le 24 avril 2023 en Commission permanente et à l'occasion d'une délibération concernant le schéma directeur des énergies et d'un appel à projets en vue de la création d'une station multi-énergies à Dardilly, notre groupe Synergies Élus et Citoyens était intervenu, afin d'évoquer l'opportunité qui s'offre à la Métropole de compléter la station multi-énergies et faire plusieurs propositions. Aujourd'hui, à l'occasion de cette délibération qui rend concret le projet de la station multi-énergies, le groupe Synergies Élus et Citoyens souhaite à nouveau encourager la Métropole à aller plus loin.

La parcelle qui accueillera la station se situe sur la Commune de Dardilly et madame la Maire Rose-France Fournillon a été consultée, a confirmé son accord pour que soit étudié un projet qui va dans le bon sens, c'est-à-dire la nécessaire transition énergétique des transports et qui accompagne, bien sûr, la transition énergétique pour réduire l'impact des déplacements sur l'environnement. Nous avons immédiatement proposé à vos services de compléter l'installation de ces stations multi-énergies, par des dispositifs réellement destinés à faire du site un modèle entièrement pensé en direction d'une mobilité plurielle et vertueuse, un lieu emblématique, exemplaire des mobilités de demain.

Depuis, nous avons relancé plusieurs fois ces propositions auprès des services, sans obtenir de réponse. "Si tu ne réussis pas la première fois, essaie encore, mais n'insiste pas plus. Il est inutile de perdre son temps" conseille Niklas Luhmann dans son Avenir de l'humanité. Nous ferons fi de cette maxime pour renouveler nos propositions, car il est justement question de notre avenir à tous.

Tout d'abord et pour rappel, le foncier libéré par l'ancienne station-service n'est pas entièrement couvert par le projet de station multi-énergies. L'espace restant ouvre donc de multiples perspectives. Notre proposition de créer un arrêt du bus BHNS 10E sur le site, entend faciliter l'accès des usagers au bus express, qui relie Dardilly à Vaise en 15 minutes et, notamment, pour les salariés des entreprises de Techlid, qui est le deuxième pôle tertiaire de l'agglomération, pôle tertiaire significatif sur le secteur. Cette demande s'appuie sur une étude menée aussi auprès des entreprises du pôle économique qui appellent, en nombre, à l'amélioration de la desserte des transports en commun, alors que les bus qui irriguent aujourd'hui la zone sont bondés aux heures de pointe. Lors de nos échanges sur le terrain, nombre d'entreprises nous confirment régulièrement leurs besoins d'amélioration en matière de mobilité. Nous avons fait aussi une autre proposition, monsieur le Président, chers collègues, celle de créer un parking P+R relié à ce futur arrêt du 10E qui pourrait offrir des capacités de stationnement pour le covoiturage mais aussi pour le vélo. Dans le cadre du projet de CTM (Conférence territoriale des Maires) Ouest-Nord, validé par l'ensemble des Maires et financé par la Métropole, la Commune de Dardilly et la Métropole engageront cette année la création d'une piste cyclable sécurisée entre le P+R de la Porte de Lyon et Écully centre, via les axes principaux de la zone Techlid.

Cet axe structurant sera aménagé à proximité de la future station énergie. Nous pourrions donc renforcer son accessibilité aux usagers des mobilités douces et l'intermodalité du site viendrait à accueillir cet arrêt 10E et le P+R pour le covoitage.

Si la station multi-énergies va participer à rendre les trajets en voitures plus propres, à diminuer leur impact sur l'environnement, à encourager aussi la transition énergétique, en facilitant l'accès à ce mode de recharge, notamment électrique, qui est souvent un des freins à l'équipement en voiture électrique, il convient d'accompagner ce projet d'alternatives compétitives à la voiture solo, puisque nous sommes là aussi en bordure de cet axe M6 qui fait partie intégrante de la ZFE (zone à faibles émissions). La réduction du nombre de véhicules sur les routes à l'entrée comme au cœur et dans l'ensemble de l'agglomération est à ce prix. On sait que 80 à 90 % des automobilistes circulaient seuls dans leur voiture aux heures de pointe avant la Covid-19 dans ce secteur, donc le potentiel du covoitage est réel.

Nous avons donc aussi cette voie sur la M6 dédiée au covoitage. Indépendamment de tous ces efforts pour améliorer les trajets en voiture, nous ne pouvons pas oublier une amélioration nécessaire des transports en commun et, donc une offre express qui vous conduit en moins de 30 minutes au centre de Lyon, est nécessaire sur cette zone.

Nous sommes très nombreux dans nos communes, à œuvrer pour faciliter la mobilité et, ce, depuis de nombreuses années pour améliorer l'environnement, la qualité de l'air, la qualité de vie dans nos territoires comme dans l'ensemble de l'agglomération. Nos deux propositions révoquées ce matin doivent nous aider à atteindre ses objectifs.

Monsieur le Président, chers collègues, nous souhaitons, nous vous demandons de considérer effectivement cette opportunité d'agir concrètement en travaillant sur la complémentarité des modes de déplacement, pour que personne ne soit laissé sur le bord de la route. Nous en sommes conscients, la voiture reste, effectivement, essentielle pour beaucoup de nos concitoyens du fait des horaires ou parce qu'il n'y a pas d'alternatives compétitives. Nous souhaitons vraiment obtenir un écho favorable à ces propositions et au moins la possibilité d'en débattre, d'en discuter pour, si possible, améliorer l'ensemble. Merci.

M. le Président : Merci madame Asti-Lapperrière pour ces propositions constructives. La parole est au Vice-Président Fabien Bagnon.

M. le Vice-Président F. Bagnon : Merci monsieur le Président. Merci pour votre intervention madame Asti-Lapperrière. Effectivement, nous avions déjà eu l'occasion de vous dire que l'on se rejoignait par rapport aux aménagements proposés. Simplement vous rassurer sur le fait que les études viennent effectivement de commencer et on aura l'occasion, enfin les services se rapprocheront des communes concernées dans l'objectif d'implanter un P+R, peut-être une aire de covoitage et probablement un arrêt de transport en commun dont vous avez noté l'intérêt et puis une connexion cyclable. Que l'on puisse aménager un pôle multimodal en complément de cette station multi-énergies. Mais dans un premier temps, on avait besoin de connaître l'emprise foncière exacte de cette station multi-énergies avant d'avancer sur de nouvelles réalisations.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président. Je ne doute pas que madame la Maire de Dardilly soit totalement rassurée.

Je mets ce dossier aux voix

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente B. Vessiller.

M. le Président : Nous avons fini l'examen des dossiers. La prochaine Commission permanente aura lieu le 8 avril 2024. Merci de remettre vos boîtier en sortant. Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente journée.

(La séance est levée à 10 heures 31).

Annexe 1 (pages 45 à 53)**Résultats des votes****Constatation du quorum**

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	1	0	0	0
La Métro Positive	Pour	9	0	0	0
Les écologistes	Pour	21	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	2	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	3	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
	Totaux	44	0	0	0

N° CP-2024-2959 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er octobre au 30 novembre 2023

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Contre	0	14	0	0
Les écologistes	Pour	26	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
	Totaux	44	14	4	0

N° CP-2024-2966 - Lyon 3ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 11 entre le carrefour quai Augagneur/rue de Bonnel et le carrefour rue du Dauphiné/avenue Lacassagne - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Contre	0	14	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	4	0
	Totaux	41	14	8	0

N° CP-2024-2967 - Dardilly - Limonest - Transfert de la route nationale (RN) 6 dans le domaine public routier de la Métropole de Lyon - Convention de mise à disposition de services ou parties de services chargés des compétences de l'État transférées à la Métropole en application de l'article 38 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
	Totaux	63	0	0	0

N° CP-2024-2970 - Assemblée générale de l'association Réseau des Territoires Innovants Les Interconnectés - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	14	0
Les écologistes	Pour	25	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	1	0	2	0
	Totaux	36	0	24	0

N° CP-2024-3050 - Attribution d'une subvention à l'association Eau bien commun Lyon Métropole pour l'organisation de l'événement Rencontres du Mouvement européen pour l'eau - Signature d'une convention avec l'association Eau bien commun Lyon Métropole

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Contre	0	14	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
	Totaux	50	14	0	0

N° CP-2024-3051 - Projet Rhônergia - Concertation préalable - Contributions de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Abstention	0	0	2	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
	Totaux	62	0	2	0

N° CP-2024-3059 - Conseil d'administration de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - VOTE SUR LE RAPPORT

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	11	0	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	1
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	4	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Non défini	2	0	2	0
	Totaux	56	0	2	2

N° CP-2024-3059 - Conseil d'administration de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - VOTE SUR LA DESIGNATION

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	1	0	2	0
La Métro Positive	Pour	13	0	0	0
Les écologistes	Pour	26	0	0	1
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	1	0	3	0
	Totaux	50	0	9	2

N° CP-2024-3073 - Lyon 6ème - Requalification de la place Edgar Quinet - Approbation du programme de l'opération - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
	Totaux	64	0	0	0

N° CP-2024-3098 - Dardilly - Équipement public - Lieu-dit Le Tronchon - Réalisation d'une station multi-énergies par la société GNVERT sur un tènement métropolitain - Autorisation donnée de déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur ledit tènement - Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
	Totaux	64	0	0	0

N° CP-2024-296 - Lyon 3ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n°11 entre le carrefour qui au Augagneur de Bonnel et le carrefour rue du Dauphiné/avenue Lacassagne - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération		Mode de scrutin : Public
Date de vote : 12/02/2024 10:01:17		
Voitants : 64	Non votés : 1	Pour
Voix totales : 64	Taux d'abstention : 12,5%	
Voix Exprimées : 55	Majorité simple des voix exprimées	
Majorité simple des voix exprimées	41 Voix	74,5%
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lappereire Florence	1 voix	
(Les écologistes) Baudoüard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ban Haly Yves	1 voix	
(Les écologistes) Bahnemann Fatma	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenante) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bardon Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Banchard Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) Boitel Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Brunet Virginie	1 voix	
(Les écologistes) Buffet Raphaël	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(La Métro Positive) Chader Sandrine par procuration à Crespy Chantal	1 voix	
(Les écologistes) Charnot Pascal	1 voix	
(Communiste et Républicain) Da Passano Jean-Luc par procuration à Crespy Chantal	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Duhet Donatella	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournill Rose-France par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Friet Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Goujon Christophe	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenante) Gouraud Hélène	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Guillet Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Guillet Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hamon Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Khaiti Zamora	1 voix	
(Progressistes et Républicains) Kneifeld David	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenante) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Maitre Richard par procuration à Brunel Virginie	1 voix	
(Les écologistes) Morel Véronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenante) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Pichot Isabelle	1 voix	
(Communiste et Républicain) Pierard Michèle	1 voix	
(Progressistes et Républicains) Picot Myriam	1 voix	
(Les écologistes) Rozi Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenante) Ruinel Sandrine	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenante) Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Vessellier Béatrice	1 voix	
Contre	14 Voix	24,5%
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Chader Sandrine par procuration à Crespy Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Charnot Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Donat	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenante) Gouraud Hélène	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Gouraud Catherine	1 voix	
(Les écologistes) Guillet Hélène	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Guillet Philippe	1 voix	
(Métropole Insoumise résiliente solidaire) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Hamon Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Khaiti Zamora	1 voix	
(Progressistes et Républicains) Kneifeld David	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenante) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Maitre Richard par procuration à Brunel Virginie	1 voix	
(Les écologistes) Morel Véronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenante) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Pichot Isabelle	1 voix	
(Communiste et Républicain) Pierard Michèle	1 voix	
(Progressistes et Républicains) Picot Myriam	1 voix	
(Les écologistes) Rozi Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenante) Ruinel Sandrine	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenante) Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Vessellier Béatrice	1 voix	
Abstention	8 Voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lappereire Florence	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournill Rose-France par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Friet Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Geurjon Christophe	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Guillet Philippe	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Sbeïd Nicole	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenante) Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Vessellier Béatrice	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	
Non votants	1 Voix	
(Les écologistes) Althanaze Pierre	1 voix	

N° CP-2024-2970 - Assemblée générale de l'association Réseau des Territoires Innovants Les Interconnectés - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon		Unanimité	
Date de vote : 12/02/2024 10:03:59	Mode de scrutin : Public		
Votants : 64	Non votés : 4	Taux d'absention : 37,5%	
Voix totales : 64	Voix totales : 64	Voix Expressées : 64	
Majorité simple des voix exprimées		Pour	50 Voix
(Les écologistes) Agnès Bertrand (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappérrière Florence (Les écologistes) Ban Itai Yves (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenantes) Benzeghiba Issam (Les écologistes) Bernard Bruno (Métropole en commun) Boitet Laurence (Les écologistes) Blanchard Pascal (Méropôle en commun) Bonfet Laurence (Les écologistes) Bouraud Claire (Les écologistes) Bouali Virginie (Les écologistes) Bub Jérôme (Les écologistes) Camus Jérémie (Les écologistes) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kinnefeld David (Communiste et Républicain) Deb Raphaël (Synergies Elus et Citoyens) Delan Nathalie par procuration à Brossaud Claire (Les écologistes) Derville-Dromain Hélène (Les écologistes) Frey Laurence (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenantes) Gecoffroy Hélène (Métropole insulaire éstellenne solidaires) Groult Floreane (Communiste et Républicain) Gueffrin Anne (Les écologistes) Hamani Savirane (Les écologistes) Kohlhas Jean-Charles (Les écologistes) Marion Richard par procuration à Brunel-Vinçiane (Les écologistes) Mireille Véronique (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenantes) Payre Renaud (Les écologistes) Piatot Isabelle (La Métro Positive) Buffet François-Noël (La Métro Positive) Charmoni Pascal (La Métro Positive) Charron-Dorante Louis (La Métro Positive) Cochet Philippe (La Métro Positive) Corseil-Dorante (Progressistes et Républicains) Picard Michèle (Les écologistes) Ray Jean-Claude (Les écologistes) Sarselli Laurence (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenantes) Ruel Sandrine (Inventer la Métropole de Demain) Soudain Stéphanie (Les écologistes) Vacher Lucile (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenantes) Van Styvendael Cédric (Les écologistes) Vasselle Béatrice (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		78,1%	
Abstention		24 Voix	24 Voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël (La Métro Positive) Charmoni Pascal (La Métro Positive) Corseil-Dorante (Progressistes et Républicains) Picard Michèle (Les écologistes) Ray Jean-Claude (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenantes) Ruel Sandrine (Inventer la Métropole de Demain) Soudain Stéphanie (Les écologistes) Vacher Lucile (Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenantes) Van Styvendael Cédric (Les écologistes) Vasselle Béatrice (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		21,9%	
Contre		14 Voix	14 Voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël (La Métro Positive) Charmoni Pascal (La Métro Positive) Corseil-Dorante (La Métro Positive) Crozier Laurence (La Métro Positive) Gacon Gilles (La Métro Positive) Nacher Dominique (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde (La Métro Positive) Quintou Christophe (La Métro Positive) Sarselli Véronique (Inventer la Métropole de Demain) Soudain Stéphanie		21,9%	
Non votants		4 Voix	4 Voix
(Les écologistes) Athanase Pierre (Les écologistes) Baume Eriéline (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max			

N° CP-2024-305 - Conseil d'administration de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - VOTE SUR LE RAPPORT		Majorité simple des voix exprimées	Pour	Non votants	Unanimité
Date du vote : 12/02/2024 10:20:09					
Mode de scrutin : Public					
Votants : 64	Voix totales : 64	56 Voix	56 Voix	100,0%	
Taux d'abstention : 3,1%					
(Les écologistes) Aiguy Bertrand (Syndicats) Autanaz Pierre Asti-Lappereire Florence		1 vox			
(Les écologistes) Amanz Pierre		1 vox			
(Les écologistes) Baudouard Benjamin		1 vox			
(Les écologistes) Bignon Fabien		1 vox			
(Les écologistes) Bouane Enéhaine		1 vox			
(Les écologistes) Bon Itay Yves		1 vox			
(Les écologistes) Bouffet François-Noël		1 vox			
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 vox			
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 vox			
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 vox			
(Métropole en commun) Boiffel Laurence		1 vox			
(Les écologistes) Brun Vincente		1 vox			
(Les écologistes) Burq Jérôme		1 vox			
(La Métro Positive) Butel François-Noël		1 vox			
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 vox			
(La Métro Positive) Charnot Pascal		1 vox			
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 vox			
(Les écologistes) Collin Blanche		1 vox			
(La Métro Positive) Corse Doraune		1 vox			
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 vox			
(Progressistes et républicains) Da Passasano Jean-Luc par procuration à Kinnefeld David		1 vox			
(Communiste et républicain) Deb Rachael		1 vox			
(Les écologistes) Deth Nathele par procuration à Brossaud Claire		1 vox			
(Les écologistes) Duvinier Dromain Hélène		1 vox			
(Les écologistes) Frey Laurence		1 vox			
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 vox			
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 vox			
(Inventer la Métropole de Demain) Geurjon Christophe		1 vox			
(Les écologistes) Gospertin Anne		1 vox			
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan par procuration à Grossperin Anne		1 vox			
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Groult Florestan par procuration à Grossperin Anne		1 vox			
(Les écologistes) Guéba-Bonaro Philippe		1 vox			
(Les écologistes) Hamon Séverine		1 vox			
(Les écologistes) Kiehl Zenobia		1 vox			
(Progressistes et républicains) Kohlhaas Jean-Charles		1 vox			
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 vox			
(Les écologistes) Le Guen Richard par procuration à Brunel Vinciane		1 vox			
(Les écologistes) Lemaitre Séverine		1 vox			
(Les écologistes) Lévi Zemora		1 vox			
(Progressistes et républicains) Kinnefeld David		1 vox			
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 vox			
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 vox			
(Les écologistes) Longueval Jean-Michel		1 vox			
(Progressistes et républicains) Mardon Richard		1 vox			
(Les écologistes) Poizat Myriam		1 vox			
(La Métro Positive) Pouzergue Crisèle		1 vox			
(La Métro Positive) Quinton Christophe		1 vox			
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 vox			
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 vox			
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole		1 vox			
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 vox			
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styverdael Cédric		1 vox			
(Les écologistes) Vassalle Béatrice		1 vox			
(Syndicats) Vassalle Béatrice		1 vox			
(Syndicats) Vincent Max		1 vox			
Abstention		2 Voix			
(Syndicats) Fournillot Rose-France par procuration à Grivel Marc					
(Syndicats) Gourvill Marc					
Ne prend pas part au vote					
(Les écologistes) Bousaud Claire					
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène					
Non votants					
(La Métro Positive) Chedier Sandrine par procuration à Crespy Chantal					
(La Métro Positive) Crespy Chantal					
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud					
(La Métro Positive) Sibaud Veronique					

Date du vote : 12/02/2024 10:19:16		Mode de scrutin : Public	
Métropole de Lyon		Unanimité	
Voix totales : 64		Taux d'abstention : 3,1%	
Pour	Contre	Abstention	Non votés : 0
Majorité simple des voix exprimées	Majorité simple des voix exprimées	Taux de scrutin : 100,0%	100,0%
Voix exprimées : 62	Voix exprimées : 62	62 Voix	62 Voix
Volants : 64	Volants : 64	100 voix	100 voix
<p>(Les écologistes) Attigny Bertrand</p> <p>(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappereire Florence</p> <p>(Les écologistes) Atranaze Pierre</p> <p>(Les écologistes) Bardon-Benjamin</p> <p>(Les écologistes) Bagnon Fabien</p> <p>(Les écologistes) Baume Emilie</p> <p>(Les écologistes) Ben Yaffi Yves</p> <p>(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenante) Benmehdi Faïha</p> <p>(Les écologistes) Bernadelli Issam</p> <p>(Les écologistes) Bernard Bruno</p> <p>(Les écologistes) Bouchard Pascal</p> <p>(Métropole en commun) Bouffet François-Noël</p> <p>(Les écologistes) Brossaud Claire</p> <p>(Les écologistes) Brouli Vinciane</p> <p>(La Métro Positive) Buffet François-Noël</p> <p>(Les écologistes) Camus Jean-Yannick</p> <p>(La Métro Positive) Chadier Sandrine par procuration à Crespy Chantal</p> <p>(Les écologistes) Chamot Pascal</p> <p>(La Métro Positive) Cochet Philippe</p> <p>(Les écologistes) Colin Blanche</p> <p>(La Métro Positive) Coréale Doriane</p> <p>(La Métro Positive) Crespy Chantal</p> <p>(La Métro Positive) Crollet Laurence</p> <p>(Progressistes et républicains) Da-Passano Jean-Luc par procuration à Kinnefeld David</p> <p>(Les écologistes) Dahan Nathalie par procuration à Brossaud Claire</p> <p>(Les écologistes) Duvinet Doriane Hélène</p> <p>(Synergies Elus et Citoyens) Faureillo-Rose-France par procuration à Grivel Marc</p> <p>(Les écologistes) Fray Laurence</p> <p>Inventeur la Métropole de Demain) Frier Nathalie</p> <p>(La Métro Positive) Gascon Gilles</p> <p>(Les écologistes) Goult Florestan par procuration à Grosperin Anne</p> <p>(Métropole insoumise festive solidaire) Grosperin Anne</p> <p>(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe</p> <p>(Les écologistes) Hemain-Savenerine</p> <p>(Les écologistes) Khalil Zenouda</p> <p>(Progressistes et républicains) Kohlaas Jean-Charles</p> <p>(Les écologistes) Kohnfeld David</p> <p>(La Métro Positive) Lassagne Lionel</p> <p>(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenante) Longueval Jean-Michel</p> <p>(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Brunel Vinciane</p> <p>(Les écologistes) Moreira Veronique</p> <p>(Progressistes et républicains) Pouzergues Clotilde</p> <p>Inventeur la Métropole de Demain) Pouzergues Clotilde</p> <p>(Les écologistes) Ray Jean-Claude</p> <p>(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenante) Payre Renaud</p> <p>(Les écologistes) Sarselli Véronique</p> <p>(La Métro Positive) Sarselli Véronique</p> <p>Inventeur la Métropole de Demain) Sibaud Noëlle</p> <p>(Les écologistes) Yacher Lucia</p> <p>(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenante) Van Styverd Cedric</p> <p>(Synergies Elus et Citoyens) Vesselle Béatrice</p> <p>(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max</p>			
2 Voix			
Communauté et républicain) Debù Raphaël			
Communauté et républicain) Picard Michèle			

N° CP-2024-3098 - Dardilly - Équipement public - Lieu-dit Le tronçon - Réalisation d'une station multi-énergies par la société GIVERT sur un tènement métropolitain - Autorisation donnée de déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur ledit tènement - Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public		Mode de scrutin : Public
Date du vote : 12/02/2024 10:31:11		
Pour		64 Voix
Non votés :		0
Taux d'abstention : 0,0%		
Majorité simple des voix exprimées		64 Voix
Pour		100,0%
(Les écologistes) Aigny Bertrand (Syndicat Elus et Citoyens) Asti-Lappierre Florence		1 vox
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 vox
(Les écologistes) Bachoud Benjamin		1 vox
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 vox
(Les écologistes) Baune Estelle		1 vox
(Les écologistes) Ben Itai Yves		1 vox
(Les écologistes) Benthimad Faïha		1 vox
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenantes) Benzeghiba Issam		1 vox
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 vox
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 vox
(Métropole de Lyon) Boiffet Laurence		1 vox
(Les écologistes) Bousaud Claire		1 vox
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 vox
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 vox
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 vox
(La Métro Positive) Chader Sandrine par procuration à Crespy Chantal		1 vox
(Progrès et Solidarité) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimelfeld David		1 vox
(Communiste et Républicain) Delo Raphael		1 vox
(Les écologistes) Dahan Nohélie par procuration à Brossaud Céline		1 vox
(Les écologistes) Duvier Dorian Hélène		1 vox
(Syndicat Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Grivel Marc		1 vox
(Les écologistes) Frey Laurence		1 vox
(Inventer la Métropole de Demain) Fiter Nathalie		1 vox
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 vox
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenantes) Geoffroy Hélène		1 vox
(Inventer la Métropole de Demain) Goujon Christophe		1 vox
(Syndicat Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 vox
(Les écologistes) Grosjean Anne		1 vox
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Flore stan par procuration à Grosperin Anne		1 vox
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 vox
(Les écologistes) Hamon Séverine		1 vox
(Les écologistes) Kieff Zenobia		1 vox
(Progrès et Solidarité) Kimelfeld David		1 vox
(Les écologistes) Kohlhas Jean-Charles		1 vox
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 vox
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenantes) Longevial Jean-Michel		1 vox
(Inventer la Métropole de Demain) Peleuz Louis		1 vox
(Les écologistes) Petit Isabelle		1 vox
(Communiste et Républicain) Picard Michèle		1 vox
(Progrès et Solidarité) Piont Myriam		1 vox
(La Métro Positive) Pouzergue Clémile		1 vox
(La Métro Positive) Quainio Christophe		1 vox
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 vox
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenantes) Payre Renaud		1 vox
(Inventer la Métropole de Demain) Peleuz Louis		1 vox
(Les écologistes) Pégurier Yannick		1 vox
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole		1 vox
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 vox
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et appartenantes) Van Stuyvenet Cédric		1 vox
(Les écologistes) Vesselle Brigitte		1 vox
(Syndicat Elus et Citoyens) Vincent Max		1 vox

Annexe 2 (1/3)**Pièce jointe de la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2024-2963**

Protocole transactionnel

PREAMBULE

1. La SEM Lyon Parc Auto (LPA) est un des opérateurs privés du réseau de stations d'autopartage en boucle avec stations « Clitz » et exploite à ce titre sur le territoire de la Métropole de Lyon un service d'autopartage en son propre nom, principalement par le biais de contrats de prestation de service, permettant notamment l'utilisation du réseau et de la marque CITIZ commercialisée par la société coopérative France Autopartage, de contrats de location longue durée de véhicules (ci-après « LL.D »), conclus avec le groupe ALD et des différents contrats d'inscription souscrits par les usagers du service, avec ou sans abonnement.

Dans ce cadre, par permissions de voie délivrées entre 2013 et 2022 (ci-après « les AOT ») et en dernier lieu par une convention cadre d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels signée le 3 mai 2022 (ci-après « La Convention »), la Métropole de Lyon a autorisé LPA à installer des stations d'autopartage sur le domaine public routier métropolitain.

Les autorisations d'occupation ont été accordées dans les conditions de précité et de révocabilité propres aux occupations privatives du domaine public, pour une durée d'un an reconductible tacitement d'année en année pour ce qui concerne les AOT, et pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature de la Convention par l'ensemble des Parties, soit jusqu'au 3 mai 2032.

2. Parallèlement, la Métropole de Lyon est compétente en matière « d'organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-7, L.1231-8 et L.1231-14 à L.1231-16 du code des transports » ; art.L3641-1 du code général des collectivités territoriales.

L'activité d'autopartage relève ainsi de la compétence de la Métropole en sa qualité d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en charge d'organiser des « services relatifs aux usagers partagés des véhicules terrestre à moteur » (art. L. 1231-1-1 du code des transports).

A ce titre, la Métropole a mené une réflexion en vue de l'élaboration d'un schéma directeur de l'autopartage en boucle sur son territoire, en vue d'accompagner et structurer la massification de l'autopartage, en lien notamment avec la mise en œuvre de la zone à faibles émission (ZFE), le développement des infrastructures et services de mobilités.

La Métropole a, par délibération en date du 11 décembre 2023 érigé l'activité d'autopartage en activité de service public dont l'exploitation a vocation à être confiée à la Société Publique Lyonnaise de Mobilités (SPLM).

La SPLM, par le biais de la Métropole, sera ainsi amenée à reprendre l'activité actuellement déployée par LPA et l'exploitation du service d'autopartage, incluant notamment l'exploitation du service, la gestion des stations et de la flotte de véhicule louée en LL.D, la relation usagers, la gestion des abonnements et de la facturation, etc.

Concernant spécifiquement l'occupation du domaine public, l'article 8 des AOT prévoit que la Métropole peut les retirer à tout moment pour tout motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, et sans être tenue de payer une indemnité quelconque à l'occupant.

L'article 12 de la Convention prévoit quant à lui qu'elle peut être résiliée par la Métropole de Lyon pour motif d'intérêt général, avec un délai de prévenance de 6 mois, et moyennant droit à indemnisation pour LPA.

Selon les dispositions de la Convention, l'indemnisation doit tenir compte du préjudice direct, matériel et certain subi par l'Occupant et correspondant à :

- La valeur non amortie des ouvrages installés ;
- Les coûts directs de clôture des services d'autopartage, comprenant *a minima* les frais de rupture des contrats de location des véhicules.

Par ailleurs, conformément aux règles de la domanialité publique et aux dispositions de l'article 9 des AOT et de l'article 14 de la Convention, l'Occupant doit procéder à l'enlèvement de ses ouvrages et à la restitution des lieux mis à sa

Paraphes :

Page 2 sur 6

Protocole transactionnel

disposition dans leur état initial, étant précisé que cette remise en état se fait sans droit à indemnisation au profit de l'occupant.

- 3.** En l'espèce, la prise en charge de l'activité d'autopartage devrait être confiée à la SPLM par le biais d'un marché public d'exploitation à conclure en quasi-réglie avec la Métropole de Lyon. Afin d'assurer une continuité de service, l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exploitation du service d'autopartage acquis dans le cadre des AOT et de la Convention, sera mis à disposition de la SPLM.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées en vue d'échanger sur les conditions de retrait des AOT et de « Protocole » à l'issue de discussions confidentielles.

C'est dans cet état que les Parties, aux termes de concessions réciproques et après avoir disposé du temps nécessaire pour solliciter toute information auprès de leurs conseils sur la portée de leurs engagements, sont convenues de mettre un terme à tout différend né ou à naître dans le cadre des dispositions suivantes.

CECI RAPPÉLÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

Les Parties se sont accordées, dans le cadre du présent Protocole, sur les concessions réciproques et les clauses particulières associées ci-après énoncées.

Les Parties reconnaissent que leurs concessions réciproques sont uniquement destinées à mettre un terme au différend « né ou à naître », ne pourront en aucune façon être considérées comme emportant une quelconque reconnaissance de responsabilité de l'une ou l'autre des Parties, quel que soit le fondement juridique de cette responsabilité, au titre du différend visé en préambule.

ARTICLE 2 RETRAIT DES AOT ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Les Parties conviennent que le présent Protocole vaut retrait des AOT et résiliation de la Convention et de tous ses actes subsequents à compter du 1^{er} avril 2024, date prévisionnelle de démarrage du marché d'exploitation à passer entre la Métropole de Lyon et la SPLM.

Dans le cadre des dispositions qui précèdent, le transfert effectif de propriété des biens sera constaté dans le cadre d'un procès-verbal de remise signé et daté par les deux parties.

Les conséquences financières de cette résiliation sont exclusivement régies par le Présent protocole.

À compter du 1^{er} avril 2024, la Métropole de Lyon renoncera en conséquence à percevoir la redevance pour occupation du domaine public de l'année 2024.

Les parties conviennent que pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 à la date de retrait et de résiliation, la redevance due par LPA à la Métropole de Lyon en contrepartie de l'occupation du domaine public sera recalculée *prorata temporis* pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024.

La Métropole de Lyon émettra le titre de recettes correspondant.

ARTICLE 3 CONCESSIONS ET ENGAGEMENTS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

En contrepartie des engagements souscrits par LPA, la Métropole de Lyon s'engage à :

- Verser à LPA la somme de 570 000 € HT en contrepartie du retrait des AOT et de la résiliation anticipée de la convention et du transfert de propriété des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation de l'activité autopartage ; cette somme sera versée par la Métropole de Lyon à LPA dans un délai maximum de 30 jours à compter de la production des justificatifs visés ci-après.
- Reprendre l'ensemble des biens et immobilisations nécessaires à la reprise l'activité par la Métropole dans l'état dans lequel ils se trouvent ;
- Renoncer en conséquence à exiger de LPA la remise en état du domaine suite au retrait des AOT et à la résiliation de la Convention ;
- Procéder à l'émission d'un titre de recettes correspondant au montant dû par LPA au titre de la redevance d'occupation du domaine public prévu à l'article 7 des AOT et à l'article 11 de la Convention ;
- Renoncer à tout recours contre LPA relatif aux modalités de retrait des AOT et de résiliation de la Convention ;
- Les biens et immobilisations à reprendre par la Métropole comprennent des investissements d'ores et déjà réalisés par LPA jusqu'au 31 décembre 2023 et des investissements à réaliser sur la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024. De ce fait, le montant de 570 000 € est un montant estimatif maximum dû par la Métropole de Lyon, à verser sur présentation d'un inventaire des biens immobilisés à produire par LPA au plus tard au 31 avril 2024.

En outre, en signant le présent Protocole, la Métropole de Lyon consent définitivement et irrévocablement, à n'exercer aucune action ou réclamation à l'encontre de LPA pour les suites vises et réglées par le présent Protocole et tenant à toute question relative au retrait des AOT et à la résiliation de la Convention.

ARTICLE 4 CONCESSIONS ET ENGAGEMENTS DE LPA

En contrepartie des engagements souscrits par la Métropole de Lyon, LPA s'engage à :

- Remettre à la Métropole l'ensemble des biens et équipements visés à l'article 3 en contrepartie du versement par la Métropole de la somme de 570 000 HT ; les biens seront remis par LPA à la Métropole de Lyon au plus tard le 31 mars 2024 à minuit ;
- Remettre à la Métropole l'ensemble des documents techniques et administratifs résultant du transfert de propriété ainsi, opéré (DOE - autorisations, factures, titres de propriété...) et à prendre toute mesure pour faciliter la reprise d'exploitation par la SPLM ;
- Organiser la reprise de l'ensemble des contrats d'exploitation du service d'autopartage par la SPLM
- Renoncer à percevoir toute autre indemnité et dédommagement de quelque nature que ce soit du fait du retrait des AOT et de la résiliation de la Convention, et notamment ceux identifiés par la Convention comme des « coûts directs de clôture du service d'autopartage »
- S'acquitter du solde du montant de la redevance d'occupation du domaine public dû conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du titre de recettes émis par la Métropole ;

En outre, en signant le présent Protocole, LPA consent définitivement et irrévocablement, à n'exercer aucune action ou réclamation à l'encontre de la Métropole de Lyon pour les suites vises et réglées par le présent Protocole et tenant à toute question relative au retrait des AOT et à la résiliation de la Convention.

Page 3 sur 6

Paraphes :

Page 4 sur 6

Protocole transactionnel

ARTICLE 5 FRAIS

Chacune des Parties supportera seule l'ensemble des frais qu'elle a personnellement et respectivement exposés dans le cadre du différend objet des présentes.

ARTICLE 6 PORTÉE DU PROTOCOLE

Le présent Protocole est librement négocié entre les Parties et constitue une transaction, au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Les Parties entendent donc soumettre le présent Protocole à ces dispositions du Code civil, et en particulier à l'article 2052 aux termes duquel « la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ».

Par la conclusion du présent Protocole et en contrepartie des concessions réciproques consenties de part et d'autre, les Parties, sous réserve de la parfaite exécution des engagements par elles suscrits au titre du présent Protocole, les unes à l'égard des autres, se reconnaissent remplies de l'intégralité de leurs droits et renoncent en conséquence, à toute demande, réclamation ou action quelle qu'elle soit, née ou à naître, en lien direct ou indirect avec le différend décrit ci-dessus et l'exposé des faits.

Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent Protocole qui forme un tout indissociable avec ses annexes, de telle sorte que nul ne pourra ainsi se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

Les clauses du présent Protocole sont divisibles.

ARTICLE 7 CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à conserver la confidentialité des informations qui auraient pu être obtenues par elle dans le cadre de la négociation et/ou de l'exécution du présent Protocole sauf :

- divulgation rendue obligatoire par les lois et règlements applicables ;
- ou pour répondre à des demandes émanant d'autorités administratives, judiciaires ;
- ou dans la mesure nécessaire pour l'exécution du Protocole.

L'obligation de confidentialité survivra, quel que soit le sort du présent Protocole.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT PROTOCOLE

Le présent Protocole entre en vigueur à la date de transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 9 CONSENTEMENT

Les Parties déclarent que le présent Protocole reflète le résultat de leurs discussions préalables et de leur accord, et comprennent l'intégralité de leur consentement. Elles déclarent avoir disposé de tout le temps matériel nécessaire pour l'étude, la négociation et la signature du présent Protocole.

Le présent Protocole exprime l'intégralité des obligations et concessions des Parties.

Les Parties reconnaissent, par la signature des présentes, avoir approuvé la nature et la portée de ce Protocole.

ARTICLE 10 POUVOIRS

Les Parties certifient que les signataires du présent Protocole ont pouvoir de mettre un terme au règlement du litige exprimé en préambule.

Protocole transactionnel

ARTICLE 11 DROIT APPLICABLE

Les Parties conviennent que la présente transaction est régie par le droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable et dans le respect du principe de loyauté des relations contractuelles toutes les difficultés qui pourraient surgir dans l'interprétation ou l'exécution du Protocole.

Les contestations relatives au présent Protocole seront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lyon.

En 2 exemplaires originaux sur [...] pages

A Lyon,

Le [...]

Signature des Parties précédées des mentions manuscrites : « *Lu et approuvé, bon pour transaction et renoncation à toute instance et action* »

Pour la Métropole de Lyon

Pour LPA

Paraphes :

Page 6 sur 6

Annexe 3 (pages 57 à 279)

Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente

en date du vendredi 26 janvier 2024 et du mardi 6 février 2024

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-2959

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLICA FRANCIAE	GRANDLYON
la métropole	
VILLE DE LYON	

Objet : **Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er octobre au 30 novembre 2023**
 Service : Délegation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communautés :

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2023 :

Élu	Destination	Dates	Objet
VACHER Lucie	Conakry (Guinée)	1 ^{er} au 6 octobre	Mission organisée par l'association Forum réfugiés et le Barreau de Lyon pour apprendre la connaissance des enjeux de la migration des jeunes Guinéens et initier une réflexion sur cette problématique.
KHEIFI Zémora	Pantin (93)	4 octobre	Rencontre avec le Président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale pour échanger sur les futures lois impactant la fonction publique territoriale.
DEHAN Nathalie	Pélussin (42)	4 octobre	Bureau du Syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat.
BAGNON Fabien	Givors (69)	4 octobre	Inauguration d'une station d'autopartage.
BERNARD Bruno	Givors (69)	4 octobre	Inauguration d'une station d'autopartage.
PAYREF Renaud	Nantes (44)	4 et 5 octobre	83 ^{me} congrès de l'Union sociale pour l'habitat.
GROSPERRIN Anne	Strasbourg (67)	5 octobre	Présentation de la politique de gestion de l'eau de la Métropole de Lyon dans le cadre des rencontres franco-allemandes organisées par la fondation Heinrich Boell.
LONGUEVAL Jean-Michel	Carcassonne (11)	6 octobre	Colloque "L'enseignement supérieur et la recherche de proximité, vecteur de légalité des chances"
KHEIFI Zémora	Strasbourg (67)	8 au 10 novembre	Assises nationales des départements de France.
VACHER Lucie	Grenoble (38)	9 novembre	Journées nationales de la prévention spécialisée 2023, organisées par le Comité national de liaison des acteurs de la prévention spécialisée.

Élu	Destination	Dates	Objet
KOHLHAAS Jean-Charles	Salzbourg (Autriche)	11 et 12 octobre	Conférence internationale Mobility Forum Salzburg.
GROSPERRIN Anne	Bordeaux (33)	12 octobre	Troisièmes rencontres nationales de l'eau publique organisées par France eau publique.
KHEIFI Zémora	Paris (75)	12 octobre	Rencontre avec la Présidente du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP).
BAUME Emilie	Saint-Étienne (42)	13 octobre	Jury d'appel à projets "L'industrie en culture : sauver-faire d'hier et d'aujourd'hui pour mieux produire demain" organisé par la fondation Ilysse.
VESSILLER Béatrice	Saint-Étienne (42)	13 octobre	Conseil d'administration de l'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA).
BLANCHARD Pascal	Valence (26)	13 octobre	Rencontre territoriale de l'autonomie en Auvergne-Rhône-Alpes.
BAGNON Fabien	Clermont-Ferrand (63)	17 et 18 octobre	Rencontres nationales des transports publics 2023, 24 ^{me} rencontre du Club des villes et territoires cyclables et marchables.
CAMUS Jérémie	Paris (75)	18 et 19 octobre	Célébration des Victoires des cantines rebelles et malinées organisées par l'association Un plus bio.
GUEPARD-BONARO Philippe	Toulon (83)	18 au 20 octobre	37 ^{me} congrès d'Amorce "Quel signal prix pour la transition écologique des territoires ?".
PETIOT Isabelle	Toulon (83)	19 et 20 octobre	37 ^{me} congrès d'Amorce "Quel signal prix pour la transition écologique des territoires ?".
BUB Jérôme	Chindrieux (73)	19 octobre	Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démonstration.
ARTIGNY Bertrand	Paris (75)	7 novembre	Table ronde "Les Métropoles européennes s'engagent !", organisée par le ministère de la Transition écologique et solidaire à la mise en visite des investissements et achats publics des collectivités territoriales choisissant des solutions de transformation écologique de leur territoire.
CAMUS Jérémie	Paris (75)	7 novembre	Convention nationale de la démocratie locale à l'initiative de madame la Ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité.
VESSILLER Béatrice	Paris (75)	8 novembre	Forum des projets urbains.
KHEIFI Zémora	Strasbourg (67)	8 au 10 novembre	Assises nationales des départements de France.
VACHER Lucie	Grenoble (38)	9 novembre	Journées nationales de la prévention spécialisée 2023, organisées par le Comité national de liaison des acteurs de la prévention spécialisée.

Élu	Destination	Dates	Objet
PAYRE Renaud	Bordeaux (33)	14 novembre	Colloque "Tension sur le foncier : quelles perspectives pour remettre l'action publique au centre du jeu ?" organisé par l'Association nationale des établissements publics fonciers locaux et la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature.
ATHANAZE Pierre	Besançon (25)	15 et 16 novembre	Troisièmes assises nationales des insectes pollinisateurs.
PETIOT Isabelle	Paris (75)	15 et 16 novembre	Colloque "Les sciences humaines et sociales face aux verrous de la transition" organisé par l'Institut de la transition environnementale.
BAUME Emeline	Bourg-en-Bresse (01)	16 novembre	Présentation des avancées du projet "Textile 360°", organisée par Grand Bourg agglomération.
REVEYRAND Anne	Paris (75)	20 et 21 novembre	Journées sur les zones à faibles émissions mobilité et conseil d'administration, organisés par l'Alliance des collectivités pour la qualité de l'air.
DUVIVIER DROMAIN Hélène	Barcelone (Espagne)	20 et 21 novembre	Rencontre avec la nouvelle Vice-Présidence aux relations internationales de l'aire métropolitaine de Barcelone. Point presse sur la nouvelle ligne de direct Renfe entre Lyon et Barcelone. Réception pour la constitution de la communauté des ambassadeurs OnlyLyon de Barcelone.
ARTIGNY Bertrand	Paris (75)	20 novembre	Séminaire stratégique des conseils d'administration et de surveillance organisé par l'Agence France ociale.
GROULT Florestan	Paris (75)	21 et 22 novembre	Premier salon des sports présenté au Salon des Maires et des collectivités locales organisé par l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité.
VACHER Lucie	Paris (75)	22 novembre	Synthèse de la démarche 2020 pour la prévention de l'enfance à l'horizon 2035 présentée à l'Assemblée nationale.
CAMUS Jérémie	Paris (75)	22 et 23 novembre	105 ^{ème} congrès de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité.
ATHANAZE Pierre	Turin (Italie)	23 novembre	Conférence sur les défis des villes pour mieux gérer et accroître leur patrimoine arboré dans un avenir proche, organisée par la Ville de Turin dans le cadre de la Semaine de l'arbre.
BERNARD Bruno	Bruxelles (Belgique)	23 et 24 novembre	Rencontres et visites de terrain avec le Gouvernement de la région Bruxelles-Capitale en matière de mobilités.
KOHLHAAS Jean-Charles	Bruxelles (Belgique)	23 et 24 novembre	Rencontres et visites de terrain avec le Gouvernement de la région Bruxelles-Capitale en matière de mobilités.
KHELIFI Zémora	Paris (75)	30 novembre	Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FPHFP).

Élu	Destination	Dates	Objet
PETIOT Isabelle	Grenoble (38)	30 novembre	Réunion de travail réunissant les Vice-présidents en charge du traitement des déchets, organisée par Grenoble-Alpes Métropole.

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2023, tels que listés ci-dessus.

Le Président,

Lyon, le 24 janvier 2024.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-2960

Commission permanente du 12 février 2024

GRANDLYON
 la métropole

Commission pour avis, déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commission(s) :

Objet : Zone à faibles émissions mobilité (ZFFm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à rachat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2022-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L.3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions, dans le cadre de l'instauration de la ZFFm de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les Métropolitains résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE et dont le véhicule (véhicule léger ou deux-roues motorisé) est concerné par ces restrictions de circulation, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides financières, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, pour permettre l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions. Sous conditions de ressources, celui-ci prend appui sur le dispositif déjà déployé par l'Etat afin d'en conforter les effets auprès des populations aux plus faibles revenus.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont toute personne physique résidant sur le territoire de la Métropole, dont le domicile ou le lieu de travail est situé au sein de la ZFE, mise en place par la Métropole, détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5 ou non classé ou d'un deux-roues motorisé non classé acquis avant le 10 juin 2022, et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 9 600 € par part sur l'annexe N-1 de la demande.

L'acquisition du nouveau véhicule devra s'accompagner du retrait de la circulation formalisé par un certificat de destruction de ce véhicule Crit'Air 5 ou non classé immatriculé au nom du demandeur.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition d'une voiture électrique, d'une voiture hybride non rechargeable, d'une voiture essence Crit'Air 1 (hors hybride rechargeable) mais aussi d'un deux-roues, d'un tricycle ou d'un quadricycle électrique dont la puissance est inférieure à 3 kW (hors trotinette). Enfin, sont éligibles les vélos à assistance électrique ou familiaux de type cargo, triporteurs, longtails, etc., à assistance électrique ou mécanique.

Ces véhicules pourront être neufs ou d'occasion et acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieure ou égale à 24 mois ou d'un contrat de location avec option d'achat (LOA). Une aide au rachat vers de l'électrique d'un véhicule Crit'Air 5 ou non classé sera également disponible.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

Laide pourra être attribuée à raison d'une aide par véhicule mis au rebut ou modifié (rétrofit).

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son véhicule subventionné dans les 24 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur piéces et/ou sur place, dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Les aides financières soutiennent l'achat, la LLD (supérieure à 24 mois) ou encore la LOA des différents types de véhicules suivants, qu'ils soient neufs ou d'occasion :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)		
	≤ 6 300	> 6 300 et ≤ 13 489	> 13 489 et ≤ 19 600
voiture électrique, hybride non-rechargeable, essence Crit'Air 1			
vélos familiaux (cargos/tripoteurs/longtails, etc.) à assistance électrique ou mécanique	2 000	1 500	1 000
deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trotinettes)			500
vélo à assistance électrique			
rétrofit d'un véhicule thermique de Crit'Air 5 et non classé vers un moteur électrique			2 000

Ces aides financières ont été pensées pour être cumulables avec d'autres aides publiques existantes au niveau national, à savoir le bonus écologique et la prime à la conversion.

À noter qu'en cas d'éligibilité à la prime à la conversion, le bénéficiaire résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE pourra solliciter la prime ZFE de l'Etat d'une valeur maximum de 1 000 €.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 6 000 € au profit des quatre bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions à l'équipement d'un montant total de 6 000 €, soit quatre aides, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les quatre bénéficiaires, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 "Lutte contre les pollutions, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 6 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P2609164.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 6 000 € TTC.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON

La métropole

n° CP-2024-2961

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Communauté(s) :

Objet : Zone à faibles émissions mobilité (ZfEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZfEm, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable à compter du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026 dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment, celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'Etat) ou régional.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communautés de communes du Pays de l'Ozon et de l'Est lyonnais (sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZFE).

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.) qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excede pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excede pas 43 000 000 €.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (via un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieur ou égal à 36 mois. Les aides peuvent concerner également l'acquisition de véhicules de type vélo-cargo (deux, trois ou quatre roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique. Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de rétrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite :

- d'un véhicule pour les bénéficiaires situés sur les Communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'izon (à noter que, sur ces communes, les aides de la Métropole ne sont pas ouvertes pour les cycles, vélos cargos et remorques);

- de trois véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE;
- de six véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son ou ses véhicules subventionnés pour une durée minimum de trois ans et à les utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
poids lourds > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
Véhicules utilitaires légers < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
Véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
rétrofit	6 000	6 000	-
PL > 3,5 t	3 000	3 000	-
VUL < 3,5 t			
contrat vert	1 000	1 000	-
cycles ou remorques	mécanique		à assistance électrique
vélo cargo (deux, trois ou quatre roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)		1 000	3 000

Il est à noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Critair 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE souhaitant acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

REPUBLIQUE FRANCAISE**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE****n° CP-2024-2962****Commission permanente du 12 février 2024**

Commission pour avis, déplacements et voirie

Commission(s) / consultée(s) pour information :

Commission pour avis, déplacements et voirie

Objet : Agence des Mobilités - Renouvellement du calculateur d'itinéraire multimodal accessible sur le site internet mobilités.grandlyon.com - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délegation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'opération conception, développement et mise en production du calculateur d'itinéraire multimodal pour un montant de 240 000 €, fait partie de la programmation pluriannuelle 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

II - Objectif

Depuis 2015, le service ONLYMOOV, devenu en janvier 2014 l'Agence des Mobilités en ligne à l'adresse www.mobilités.grandlyon.com, est le service d'information multimodale porté par la Métropole. Il propose sur son site internet, adapté à un affichage smartphone, un calculateur d'itinéraire multimodal. Il est également mis à disposition des partenaires souhaitant proposer un calculateur d'itinéraire sur leur site internet. Il s'agit d'un widget dédié permettant d'effectuer des recherches d'itinéraires tout en tenant compte des spécificités souhaitées des partenaires (champs "De" ou "A", prérempis, etc.). Actuellement, un peu plus d'une quinzaine de partenaires utilisent cet outil (communes, musées, entreprises, presse, etc.)

Ce calculateur propose en temps réel ou en prévisionnel, les meilleures options de mobilité pour aller d'un point A à un point B du territoire métropolitain. Il propose l'usage des différents modes de déplacement disponibles, ou une combinaison (transports en commun, TER, Car du Rhône, Rhônexpress, vélo, VéloV, marche à pied, autopartage, voiture individuelle), y compris en rabattement sur les parkings et parcs-relais.

Ce service est consulté en moyenne par plus de 5 000 utilisateurs par mois, soit plus de 60 000 recherches d'itinéraires par an (données 2022), avec des pics de consultation pouvant aller jusqu'à plus de 7 000 recherches lors des situations perturbées ou inhabituelles telles que des intempéries (neige, verglas), des incidents (coupe de circulation, manifestation, interruption de service transports en commun), des événements (salon, match, concert, etc.), ou pour accompagner les usagers occasionnels ou les nouveaux venus dans l'agglomération.

Ce calculateur s'appuie sur la plate-forme de données mobilité de la Métropole, www.data.grandlyon.com, qui aggrege l'ensemble des informations de tous les opérateurs de mobilité sur le territoire, ainsi que sur un algorithme de plus court chemin, propriété d'un opérateur via un marché de prestation dédié.

Ce marché arrive à échéance en 2024 et il convient donc de renouveler ce cadre d'achat pour assurer la continuité de ce service.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bignon

II - Projet

Pionnière en 2015 à l'issue du projet Optimod'Lyon, il y avait très peu d'opérateurs économiques capables de proposer ce calculateur. Au premier renouvellement du marché en 2019, il y avait déjà un peu plus de concurrence. Pour ce nouveau renouvellement, les opérateurs potentiels seront plus nombreux, ce qui permettra aussi d'améliorer les conditions de continuité de service à chaque fin de marché.

Par ailleurs, à l'horizon 2028, la Société publique locale relation usagers, une fois les chantiers majeurs engagés, a vocation à prendre le relais sur cet outil d'information multimodal en reprenant en continuité le service de calcul d'itinéraire, mais en y adjointant aussi la billettique.

Cette vision d'un outil de mobilité intégrée, permettant d'informer l'usager sur l'offre de mobilité, de le guider dans son itinéraire et de lui offrir, en un seul outil, la possibilité d'acquérir un titre de transport intermodal, constitue un des leviers de l'accompagnement au changement vers une mobilité individuelle moins dépendante de la voiture particulière en facilitant la compréhension et l'accès aux offres alternatives.

D'ici là, le service www.mobilités.grandlyon.com constitue une version en ligne de l'Agence des Mobilités, notamment avec les évolutions mises en production début 2024 :

- une entrée "tous modes par défaut"
- une personnalisation des contenus en fonction du mode sélectionné.
- des actualités positives dès la page d'accueil.
- un lien vers l'Agence des Mobilités pour bénéficier de conseils personnalisés.
- un lien vers les démarches en ligne pour bénéficier des aides en matière de mobilité : Box Zone à faible émission (ZFE), aide l'achat d'un vélo, aide la conversion de son véhicule,
- une cartographie multimodal en temps réel et prévisionnelle,
- une cartographie des travaux en cours et à venir,
- une rubrique dédiée aux professionnels,
- une gestion en temps réel des vignettes Crit'Air autorisées tenant compte de la ZFE et des épisodes de pics de pollution.

Ainsi, pour la période 2024-2028, et afin d'assurer la continuité de ce service, le calculateur d'itinéraire disponible via www.mobilités.grandlyon.com doit être renouvelé.

III - Coût

Le budget prévisionnel estimatif est de 240 000 € TTC pour cette phase de conception, de développement et de déploiement et de mise en production. Les coûts d'hébergement et de maintenance sont intégrés dans le budget annuel de fonctionnement du service www.mobilités.grandlyon.com.

Il est donc proposé l'individualisation partielle d'une autorisation de programme, d'un montant de 240 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, pour le renouvellement du calculateur d'itinéraire multimodal accessible sur le site internet www.mobilités.grandlyon.com ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avoir de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le renouvellement du calculateur d'itinéraire multimodal accessible sur le site internet www.mobilités.grandlyon.com.

2^e - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 240 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en dépenses en 2024,
- 90 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P0B09801.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
La m a t t o p o l e

n° CP-2024-2963

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Communauté(s) :

Objet : Société d'économie mixte Lyon Parc Auto (LPA) - Activité autopartage - Citiz LPA - Protocole d'accord transactionnel - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 363-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est compétente en matière d'organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1, L 1231-8, L 1231-14 à L 1231-16 du code général des collectivités territoriales. L'activité d'autopartage relève ainsi de la compétence de la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité en charge d'organiser des services relatifs aux usagers partagés des véhicules terrestre à moteur (article L 1231-1 du code des transports).

A ce titre, la Métropole a mené une réflexion en vue de l'élaboration d'un schéma directeur de l'autopartage en boucle sur son territoire, en vue d'accompagner et structurer la massification de l'autopartage, en lien notamment, avec la mise en œuvre de la zone à faibles émissions, le développement des infrastructures et services de mobilités. Ce schéma directeur a été approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1947 du 11 décembre 2023.

Ce même Conseil, par délibération n° 2023-1949 du 11 décembre 2023, a érigé l'activité d'autopartage en activité de service public dont l'exploitation a vocativement été confiée à la société publique lyonnaise de mobilités.

II - Nécessité de procéder à la reprise de la propriété des équipements nécessaires à la mise en œuvre du service public

La société LPA est aujourd'hui titulaire d'une convention d'occupation du domaine public courant jusqu'en 2032, en vertu de laquelle elle a pu, notamment, installer sur le domaine public les différents biens (stations, bornes, etc.) nécessaires à l'exercice de l'activité d'autopartage.

La création par la Métropole d'un service public d'autopartage va entraîner la résiliation de cette convention d'occupation, laquelle prévoit les conditions de sortie suivantes, qu'il n'y a pas lieu d'appliquer en l'espèce :

- la dépôse par la société LPA de l'ensemble des équipements implantés sur le domaine public et la restitution du domaine dans son état initial,
- le droit pour la société LPA d'être indemnisée du préjudice subi du fait de la rupture des différents contrats nécessaires à l'activité déployée.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

Les parties se sont entendues pour conclure un protocole d'accord transactionnel prévoyant en contrepartie d'un prix à déterminer :

- l'absence d'obligation pour la société LPA de procéder à la dépense des équipements,
- la reprise par la Métropole des biens et immobilisations nécessaires au fonctionnement du service et qui pourront être mis à disposition de la société publique locale des mobilités dans le cadre du futur marché d'exploitation du service d'autopartage,
- la renonciation par la société LPA à toute autre indemnité au titre de la rupture de la convention d'occupation.

Les parties ont fixé le montant des sommes à verser par la Métropole à 570 000 € HT, soit 664 000 € TTC, (TVA récupérable) tenant compte de la valeur nette comptable ou d'usage des biens repris par cette dernière et relevant des nature suivantes :

- installations techniques,
- matériel informatique,
- matériiel de transport,
- mobilier de bureau,
- concessions, brevets et licences.

Le protocole d'accord transactionnel est soumis à l'approbation de la Commission permanente mais également à l'approbation des instances délibératives de la société LPA ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la société LPA et la Métropole pour l'activité d'autopartage Cliz LPA.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et ses actes d'exécution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individuation partielle de l'autorisation de programme P08 - Transports urbains pour un montant de 570 000 € HT, soit 684 000 € TTC, (TVA récupérable) en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 570 000 € HT en dépenses en 2024,
- sur l'opération n° 0P0805866.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitres 20 et 21, pour un montant de 570 000 € HT.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-2964

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Communauté(s) :

Objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole a défini sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner, aux habitants et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les deux grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encrochement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changer d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale indéfinie de 500 000 000 € qui y sera consacrée, soit le triple du précédent mandat.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Pour rappel, suite à la décision de renforcement du dispositif d'aide à l'achat de vélo, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4251 du 8 juin 2020, ayant porté, pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 500 €, le volume de demandes a fortement augmenté au cours de l'année 2020, occasionnant une dépense financière importante en comparaison avec les années précédentes.

Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an pour un budget total annuel d'environ 250 000 €, à fin décembre 2020, les services représentaient près de 17 000 dossiers recevables mais encore non traités.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Aussi, et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020 approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat alloué à titre de l'année 2020, le financement du dispositif, porté à 850 000 € au total sur cette même année, n'a pas permis de répondre favorablement à la poursuite du traitement comptable des dossiers. Un nouveau budget de 8 611 000 € a donc été alloué pour la seule année 2020 afin d'apurer le volume de dossiers déposés.

Le dispositif aide à l'achat vélo a été reconduit en 2021 avec la délibération du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021 et, en 2022, avec la délibération du Conseil n° 2022-0900 du 14 mars 2022.

II - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne quatre types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Les quatre types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :

1^e - Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (handbike)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap.

Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à deux roues, équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos à trois roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à deux roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- tandem parent-enfant (vélos rallongés de type long-tail) ou personnes en situation de handicap.
- vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une PMR ou en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux PMR ou en situation de handicap permettent faciles à ce mode de déplacement pour tous.

2^e - Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et toutes parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des 1^{es} freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intégration renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment en périphérie.

3^e - Vélos à assistance électrique (VAE)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : "cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est rétive progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits speed bike pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition ne sont pas éligibles à l'aide.

Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-dessus.

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat dhomologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettent de distinguer les matériaux de mauvaise qualité ou produits, selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée à ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

4^e - Vélos mécaniques d'occasion

Ce dispositif a été mis en place dans le règlement d'aides 2022. Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R 311-1 du code de la route : "cycle : vélo ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles" qui auront été reconditionnés.

Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trop long trajet ou avec un fort dénivelé.

Sont, ainsi, ciblés les vélos mécaniques inutilisables en l'état et/ou destinés à l'abandon ou à la destruction, remis en état afin d'être commercialisés.

Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.

Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.

Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total, incluant le coût d'un achat initial et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative ne dépasse pas 150 € TTC, sont éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2022.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion homologue de type vélo cargo, vélo familial, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir également de l'acquisition d'un châssis pendulaire à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra, enfin, s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap.

Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés doit être effectué auprès de structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos initialement destinés à la destruction ou inutilisables en l'état.

La demande d'aide à l'achat pourra être réalisée via la plateforme numérique Toodego afin de faciliter les démarches administratives des usagers souhaitant effectuer sur internet. Par ailleurs, le formulaire et le modèle de convention seront disponibles et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.

Les bénéficiaires s'engagentont, sur une durée de quatre ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de quatre ans, suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

IV - Montant de l'aide

À l'exception de l'aide forfaitaire de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnées, les montants versés dans les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide seront plafonnés à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite du plafond allant de 100 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales concernant les dispositifs d'aides achats vélo 2021 et 2022.

Il est donc proposé d'autoriser l'attribution de subventions des aides à l'achat vélo pour un montant total de 50 515,56 € net de taxes au profit de 160 bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 50 515,56 € au profit des 160 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisatation de programme globale P09 - Cratlon, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 515,56 € en 2024,

sur l'opération n° 0P0909644.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 50 515,56 € TTC.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-2965

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : **Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec SYTRAL Mobilités pour l'année 2024**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Sur demande de SYTRAL Mobilités, autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, des petits aménagements de voirie sur le domaine public routier métropolitain doivent être réalisés en vue d'améliorer les conditions de circulation des bus, l'accèsibilité et le confort d'attente des usagers aux arrêts. Ces travaux de petits aménagements sont mis en œuvre par la Métropole.

Une convention annuelle entre la Métropole et SYTRAL Mobilités, définit la programmation et les modalités de conception et de réalisation de ces aménagements. La convention, pour l'année 2024, précise les rôles respectifs des différentes partenaires.

Ainsi, SYTRAL Mobilités fixe l'enveloppe financière et définit le programme de chaque aménagement. La société Kéolis Lyon, déléguataire du service public de transport et gestionnaire du réseau de transports en commun, pilote, pour le compte de SYTRAL Mobilités, la définition et la conception des aménagements. À ce titre, la société Kéolis assure la validation de chaque projet auprès des communes concernées et de la Métropole, propriétaire et gestionnaire du domaine public routier. La Métropole pilote et met en œuvre les travaux et assure la gestion future de ces aménagements.

La convention, pour l'année 2024, porte sur un programme d'aménagement à hauteur de 1 470 588,24 € HT, soit 1 764 705,88 € TTC. Dans ce cadre, SYTRAL Mobilités prend en charge le montant des travaux sur la base du montant hors taxes, augmenté des frais financiers de portage de la TVA (2 %), la dépense étant soumise au régime du fonds de compensation de la TVA. Le montant conventionné atteint, ainsi, 1 500 000 € nets de taxes.

La dépense à prendre en charge par la Métropole correspond ainsi à 1 470 588,24 € HT, majorée de la TVA. En parallèle, la Métropole perçoit des SYTRAL Mobilités une recette de 1 500 000 € nets de taxes et perçoit le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée. Les travaux seront réalisés sur les exercices 2024 et suivants, dans le cadre des enveloppes récurrentes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

DELIBERE

1^o - Approve la convention relative aux petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains, à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités pour l'année 2024.

2^o - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3^o - La dépense et la recette correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme global P09 - Crédit, aménagement et entretien de voirie individualisé le 29 janvier 2024 pour un montant 1 764 705,88 € TTC en dépenses et 1 500 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 100 000 € TTC en dépenses et 200 000 € en recettes en 2024,
- 1 000 000 € TTC en dépenses et 1 000 000 € en recettes en 2025,
- 364 705,88 € TTC en dépenses et 300 000 € en recettes en 2026,

sur l'opération n° 0990908069.

4^o - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 21 et 23, pour un montant de 1 764 705,88 € TTC.

5^o - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 1 500 000 €.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2024-2966
Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLICIQUE FRANCAISE
GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consulté(s) pour information :
Communauté(s) : Lyon 3ème

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 11 entre le carrefour quai Augagneur/rue de Bonnel et le carrefour n° du Dauphiné/avenue Lacassagne / Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, qui comportera 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire Métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 350 km d'ici 2030, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vie, plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et lien entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour ringular largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traçage des intersections, pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des modes pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de se croiser et se doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort doux pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement rouulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

L'aménagement entre la rue de Bonnel et la rue du Dauphiné, d'une longueur de 1,9 km, constitue un des tronçons de la ligne 11 des Voies lyonnaises, longue de 19 km, qui reliera Craponne à Chassieu. Ce tronçon traverse la Commune de Lyon 3ème.

Sa mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maîtrise d'ouvrage des Voies lyonnaises, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie,
- la Ville de Lyon, sur l'éclairage public et le développement de la végétation basse et moyenne pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité.

II - Objectifs

- Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :
- proposer une alternative à la mobilité carbonnée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
 - offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
 - maintenir la qualité de desserte par les transports en commun.

III - Bilan de la concertation

1°- Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de Voie lyonnaise n° 11 conformément au 3^e de l'article L.105-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant :

- la rue de Bonnel entre la quai Augagneur et la rue Garibaldi, la rue Paul Bert entre la rue Garibaldi et le boulevard Vivier Merle, la rue Jeanne Hatchette entre l'avenue Félix Faure et la rue Renoir entièrement et la rue du Dauphiné entre la rue Renoir et l'avenue Lacassagne sur le territoire de Lyon 3ème.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-04-28-R-0355 du 28 avril 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 12 juin au 13 juillet 2023 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprend :
- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

l'information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures habituées d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Lyon 3ème, 18 rue François Garnier ;
- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises11@grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès en date du 8 juin 2023),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché pendant toute la durée de la concertation à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Lyon 3ème.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au total, 86 contributions (sans compter les doublons plateforme/mail et hors voies et commentaires) concernant le projet d'aménagement de la Voie lyonnaise n° 11 entre la rue de Bonnel et la rue du Dauphiné dans le 3ème arrondissement de Lyon, dont :

- 58 contributions ont été saisies sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com. En réaction à ces contributions, au total 312 votes de soutien ont été exprimés,
- 17 contributions ont été envoyées sur la boîte e-mail concertation.voieslyonnaises11@grandlyon.com, dédiée pour la concertation, dont deux d'entre elles ont également été transmises sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com,
- la réunion publique du 16 juin 2023 a permis de présenter aux 50 personnes présentes les objectifs et les enjeux de l'opération ainsi que les principes d'aménagement du projet et les différents profils. Ces personnes ont également pu exprimer 13 questions et contributions lors de cette réunion publique,
- aucune contribution n'a été portée dans le registre déposé à l'hôtel de Métropole ou en Mairie de Lyon 3ème.

Les principales observations apportées sont exposées ci-après.

La réalisation de l'aménagement de Voie lyonnaise n° 11 rue de Bonnel est accueillie positivement. Au-delà de la sécurisation des cycles par un aménagement dédié, une plus forte végétalisation est demandée. Plusieurs contributions s'interrogent sur l'impact pour les Iraisons. Ce secteur fait aussi l'objet d'une vigilance spécifique avec la présence de l'hôtel Mercure et des halles Paul Bocuse qui génèrent des contraintes qui leur sont propres et qui seront étudiées dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre. Plusieurs contributions s'inquiètent de la suppression de voies de circulation.

En réponse, il est précisé qu'une étude de mobilité, intégrant tous les projets dans un périmètre élargi du projet, est prévue dans le cadre des études à venir pour définir si des mesures d'accompagnement seront nécessaires.

Concernant la rue Paul Bert, la réalisation de la Voie lyonnaise ne rencontre pas d'opposition mais soulève des inquiétudes quant aux conflits avec l'accès au parking du centre commercial par la rue des Curaissiers.

En réponse, les inquiétudes sur les conditions d'accès au centre commercial seront remontées aux acteurs concernés.

Concernant le secteur Dauphiné, plusieurs contributions proposent des itinéraires alternatifs pour la Voie lyonnaise et s'inquiètent de l'impact sur le stationnement. D'autres contributions s'interrogent sur la proposition d'insertion de la Voie lyonnaise au sud.

En réponse, il est précisé que les itinéraires alternatifs ont été étudiés préalablement et qu'ils n'ont pas été retenus car ils présentaient des impacts négatifs sur les transports en commun ou les piétons. L'insertion de la Voie lyonnaise au nord ou au sud sera validée dans la suite des études, au regard des contributions de la concertation sur ce secteur.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci. Elle met toutefois en avant des éléments à approfondir dans la suite des études, concernant le secteur Dauphiné notamment.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la ligne n° 11 des Voies lyonnaises entre le carrefour quai Augagneur/rue de Bonnel et le carrefour rue du Dauphiné/avenue Lacassagne à Lyon 3ème ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 7 000 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie :

DELIBERE

1^o - Arrête le bilan de la concertation relative à l'aménagement de la Voie lyonnaise entre le carrefour quai Augagneur/rue de Bonnel et le carrefour rue du Dauphiné/avenue Lacassagne à Lyon 3ème.

2^o - Approuve :

- a) - le programme des travaux relatif à l'aménagement de la Voie Lyonnaise n° 11, entre le carrefour quai Augagneur/rue de Bonnel et le carrefour rue du Dauphiné/avenue Lacassagne à Lyon 3ème,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3^o - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-2967

Commission permanente du 12 février 2024

GRANDLYON
I a m a t o p o l e

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consulté(e)s pour information :

Communauté(s) : Dardilly - Limonest

Objet : **Transfert de la route nationale (RN) 6 dans le domaine public routier de la Métropole de Lyon - Convention de mise à disposition de services ou parties de services chargés des compétences de l'Etat transférées à la Métropole en application de l'article 38 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a prévu, dans ses articles 38 et 40, un processus de transfert de voies ou de portions de voies du réseau routier national (RRN) non concédée aux collectivités territoriales qui en fassent la demande.

Le décret n° 2022-459 du 30 mars 2022 est venu fixer la liste des voies du RRN non concédé transférables. En ce qui concerne le territoire de la Métropole, cette liste concerne l'inégalité des voies classées dans le RRN non concédé de l'aire métropolitaine lyonnaise, à savoir : la RN6 à Dardilly et Limonest, l'autoroute A43 à Bron-Pally, l'autoroute A42 dans sa portion comprise entre le rond des îles et le périphérique, l'autoroute A450 de Saint-Genis-Laval à Oullins-Pierre-Bénite, l'autoroute A47 à Givors, l'autoroute A7 de Solaize à Oullins-Pierre-Bénite et la RN346 (rocade est).

Par délibération du Conseil n° 2022-1237 du 26 septembre 2022, la Métropole s'est prononcée favorablement au transfert des tronçons de la RN6, de l'autoroute A43 et de l'autoroute A7 entre Oullins-Pierre-Bénite et Feyzin (échangeur du boulevard urbain sud) dans son domaine public routier.

Par décision du 4 janvier 2023, le Ministre délégué chargé des transports a fixé la liste définitive des voies du RRN non concédé transférées aux départements, aux métropoles et à la Métropole de Lyon, pour laquelle l'Etat n'a finalement retenu que la portion de la RN6 située sur le territoire des communes de Dardilly et Limonest.

Par la suite, et conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi 3DS, madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône a, par arrêté du 3 mai 2023, complété par arrêté du 27 décembre 2023, constaté le transfert à la Métropole de la portion de la RN6 située sur le territoire des communes de Dardilly et Limonest, soit la section comprise entre les points de repères kilométriques 41+756 et 42+011.

Conformément à la loi, ces arrêtés ont emporté transfert, au 1^{er} janvier 2024, des servitudes, droits et obligations correspondants, ainsi que le classement de cette portion de voie dans le domaine public routier métropolitain.

II - Convention de mise à disposition de services ou parties de services chargés des compétences de l'Etat transférées à la Métropole

En complément des dispositions de l'article 150 relatif au droit à compensation des charges transférées, l'article 151 de la loi 3DS a prévu que les services ou parties de services chargés de la mise en œuvre des compétences de l'Etat transférées aux collectivités territoriales en application de la loi seraient mis à disposition ou transférées selon les modalités définies par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM et, notamment, ses articles 80 et 81, sous réserve de certaines adaptations.

La procédure prévoit que soient transférées ou mises à disposition des collectivités territoriales les emplois pourvus au 31 décembre de l'année précédant l'année du transfert de compétences, sous réserve que leur nombre global ne soit pas inférieur à celui constaté un an auparavant.

Elle prévoit également que, dans un délai de trois mois à compter de la date du transfert de compétence et après consultation, durant la même période, des comités techniques placés auprès des services de l'Etat et des collectivités territoriales concernés, une ou plusieurs conventions, établies conformément à une convention type fixée par décret conclues entre le représentant de l'Etat et l'autorité territoriale, constatent la liste des services ou parties de services qui sont mis à disposition à titre gratuit de la collectivité bénéficiaire pour l'exercice des compétences transférées. Ces services ou parties de services sont alors placés sous l'autorité de l'organe exécutif de la collectivité.

La convention type de mise à disposition a été fixée par décret n° 2023-1091 du 24 novembre 2023 auquel elle est annexée.

Les conventions déclinées localement sur le modèle de cette convention type ont ainsi vocation à reconcer les services concernés, le nombre d'agents chargés d'exercer les compétences transférées ainsi que le nombre d'agents mis à disposition des collectivités concernées.

La convention, objet de la présente délibération, qui doit être conclue avant le 31 mars 2024, a ainsi pour objet de définir les modalités de mise à disposition des services de l'Etat à la Métropole pour l'exercice des compétences relatives à la gestion de la portion de RN6 reclassée depuis le 1^{er} janvier 2024 dans le domaine public de voirie métropolitain.

Elle prévoit que le Président de la Métropole, dispose, en tant que de besoin, des parties de services de la direction interdépartementale des routes Centre-Est qui sont mises à sa disposition à titre gratuit et placées sous son autorité à compter du 1^{er} avril 2024, dans les conditions définies par la convention.

Il est ici précisé que la convention de transfert ne prévoit pas de transfert physique d'agent de l'Etat vers la Métropole.

En conséquence, l'Etat s'engage à verser à la Métropole une compensation financière dont le montant est calculé par rapport aux emplois qui participaient à l'exercice des compétences transférées à la Métropole, pourvus au 31 décembre 2022, soit en l'occurrence, 1,1 équivalent temps plein.

Cette compensation sera calculée sur la base des pieds de corps de chaque macro-grade conformément au second tableau figurant à l'annexe à la convention.

Elle sera versée tous les ans, en une seule fois, à compter du transfert définitif dont la date sera fixée par un décret qui sera pris dans le courant de l'année 2024 et prendra la forme d'une dotation intégrée à la dotation générale de décentralisation ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avise de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBÉRE

1^o - Approve la convention à passer entre la Métropole et l'Etat pour la mise à disposition de services ou parties de services chargés des compétences de l'Etat transférées à la Métropole en application de l'article 35 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022.

REPUBLICA FRANCÆ
la m è r r o i l a

PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-2968

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis, déplacements et voirie

Commission(s) / conseillée(s) pour information :

Communauté(s) : Vernaison

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Lônes et Coteaux du Rhône - Axe n° 4, trame verte et bleue - Etudes pré-opérationnelles pour la requalification de la place du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Vernaison**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L.3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de requalification de la place du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945 à Vernaison est inscrite dans le projet de territoire de la CTM Lônes et Coteaux du Rhône, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1397 du 12 décembre 2022, dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

1 - Contexte

La Commune de Vernaison souhaite requalifier la place du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945. Cette volonté s'inscrit dans une démarche plus globale de maîtrise du développement urbain, de renforcement de l'attractivité du centre-ville et de valorisation de la qualité du cadre de vie.

La ville a engagé une réflexion sur l'ensemble du centre-ville dès 2020. En 2022, une étude de mise en valeur du centre-ville a été réalisée avec l'appui d'une agence d'architecture et d'urbanisme. Ce travail a permis d'établir un état des lieux et de définir un schéma directeur à long terme pour dessiner l'avenir de la commune. Cette feuille de route a été partagée avec les partenaires et les citoyens.

Par la suite, afin d'approfondir le travail déjà amorcé, un partenariat avec l'École nationale supérieure d'architecture de Lyon est né. Plusieurs ateliers de concertation avec les habitants ont été organisés. Un certain nombre de constats ont été partagés, et particulièrement celui d'une envie collective de requalifier la place du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945 et de rechercher un apaisement des voies en général. Des principes d'aménagement de l'espace public ont été esquissés sur la place et ses abords, et des aménagements temporaires ont été testés.

La place du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945 est une dépendance du domaine public routier métropolitain.

Sa requalification s'inscrit dans le projet de CTM Lônes et Coteaux du Rhône, qui est la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte de cohérence métropolitain, sur lequel la Ville de Vernaison et la Métropole se sont engagées sur des objectifs partagés et, notamment, pour ce qui concerne ce projet.

- la revitalisation des centres-bourgs,
- le développement des modes actifs, l'amélioration de la marchabilité et de la cyclabilité, l'apaisement des voiries,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-2968

2

- le développement de la trame verte et bleue, d'une ville végétalisée, perméable et adaptée aux enfants et aux familles.

L'opération vise à requalifier la place actuellement très minérale, en développant des espaces perméables et plantés, pour en faire un espace agréable de déambulation et de repos au cœur du centre-ville. Elle s'accompagnera d'une réflexion sur les usages actuels - emprise du marché forain, espaces dédiés au stationnement automobile.

Les objectifs environnementaux sont d'améliorer la présence de la nature en ville, lutter contre les îlots de chaleur, lutter contre les risques d'inondation et de pollution par une meilleure infiltration des eaux pluviales. Les objectifs urbains sont d'embellir l'espace public par le végétal et le traitement des sols.

La Ville de Vernaison et la Métropole ont décidé de programmer ensemble la requalification de la place du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945 et ont inscrit ce projet dans l'axe n° 4 trame verte et bleue du projet de territoire du volet n° 2 du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

II - CTMO

1° - Enjeux et objectifs

Compte tenu des réflexions déjà pilotées par la Ville, il a été convenu entre les parties que les études de conception de ce projet seraient réalisées par la Ville de Vernaison à laquelle la Métropole confie la maîtrise d'ouvrage de celles-ci.

Ainsi, la Métropole et la Ville de Vernaison seront liées par une CTMO désignant la Ville comme maître d'ouvrage de ces études de conception, conformément aux dispositions de l'article L. 115-2 du code de la voirie routière.

2° - Dispositions financières

Le montant global des études pré-opérationnelles de requalification de la place du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945 à Vernaison est estimé à 55 000 € TTC.

La totalité de ces dépenses sera prise en charge par la Métropole.

Les études doivent démarrer début 2024 pour une durée prévisionnelle d'environ huit mois ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie :

DELIBERE

1° - Approuve :

a) le programme des études de conception du projet de requalification de la place du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945 à Vernaison, inscrit dans les opérations de végétalisation des espaces publics, axe n° 4 trame verte et bleue, volet 2 du pacte de cohérence métropolitain,

b) la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Vernaison.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P09 - Cr éation, aménagement et entretien de voirie mis en place à partir de l'autorisation de programme étendu 2024 pour un montant de 55 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 55 000 € en dépenses en 2024,
- sur l'opération n° OP09O9840.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-2968

4^e - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 20, pour un montant de 55 000 € TTC.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-2969

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLICIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : **Transfert à titre gratuit, entre la Commune de Genay et la Métropole de Lyon emportant classement dans le domaine public de voirie métropolitain, de la voie communale dénommée chemin des Vernes et d'une partie de la voirie communale dénommée rue de la Grande Verrière**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Commune de Genay a sollicité la Métropole afin de transférer la propriété de la voirie communale dénommée chemin des Vernes et d'une partie de la voirie communale dénommée rue de la Grande Verrière dans le domaine public de voirie métropolitain.

Ces voiries communales ouvertes à la circulation publique constituent des voies de communication reliant plusieurs voiries métropolitaines dans le secteur.

Il apparaît dès lors pertinent, en vue d'assurer la continuité d'itinéraires entre celles-ci et une gestion cohérente de l'ensemble des voies publiques du secteur, d'approuver ce transfert afin de classer ces voiries communales dans le domaine public routier métropolitain.

Par délibération n° DEL2023/52 du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal de Genay a approuvé le transfert, à titre gratuit, entre la Commune et la Métropole du chemin des Vernes et d'une partie de la rue de la Grande Verrière, conformément au plan annexé à la présente délibération, et leur intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

II - Transfert important classement dans le domaine public de voirie métropolitain

Les services métropolitains consultés sont favorables au transfert de ces voiries communales dans le domaine public routier métropolitain.

Conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le transfert de propriété de ces voiries communales s'effectue sans déclassement préalable et empêche classement des voiries concernées dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie :

DELIBERE

1° - Approve le transfert, à titre gratuit, entre la Commune de Genay et la Métropole de la voie communale dénommée chemin des Vernes et d'une partie de la voie communale dénommée rue de la Grande Verchère, conformément au plan annexé à la présente délibération.

2° - Le transfert des voies communales mentionnées ci-dessus emporte le transfert à la Métropole des servitudes, droits et obligations liés à la propriété et à la gestion de ces voiries, ainsi que leur classement dans le domaine public de voirie métropolitain.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CF-2024-2970

La Métropole étant adhérente de cette association, il convient de procéder à la désignation de son représentant à l'assemblée générale de celle-ci ;

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-2970

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis, développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : **Assemblée générale de l'association Réseau des Territoires Innovants Les Interconnectés - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le Réseau des Territoires Innovants, aussi appelé Les Interconnectés, est une association qui a été créée en 2009 par l'Assemblée des Communautés de France et l'association des Communautés urbaines, dans le but de favoriser la diffusion des usages des nouvelles technologies de l'information et de la communication et de la société de l'information sur le territoire national, voire européen.

Elle réunit des collectivités territoriales et leurs partenaires sur l'ensemble des thématiques du numérique. Son siège social est fixé à Lyon.

L'association s'appuie sur un dynamique d'échange et de mise en réseau des collectivités territoriales et de l'intercommunalité en particulier avec les acteurs des nouvelles technologies.

Elle constitue un réseau de 1^{re} plan de partage d'information, de diffusion d'initiatives, de bonnes pratiques, de solutions technologiques et d'événements phare. Elle produit des ressources, notamment un guide des chartes territoriales de la donnée (utile pour la démarche à venir de la Métropole). Elle anime un cycle d'ateliers de partage entre pairs et de formation, Tertiair Prod, sur les thématiques d'actions de la Métropole. Par ailleurs, Les Interconnectés sont influents vis-à-vis de l'Etat.

L'adhésion à cette association permet aux territoires et collectivités de faire entendre leurs voix et positions en matière de numérique et d'accéder aux services collectifs que celle-ci propose.

Pour rappel, la Métropole a attribué des subventions à l'association jusqu'en 2020 pour contribuer à l'organisation, sur son territoire, du forum des Interconnectés, l'événement phare de l'association. D'ores et déjà, le forum des Interconnectés est itinérant, chaque édition annuelle s'organisant dans un territoire différent.

II - Modalités de représentation

Les adhérents à l'association sont des collectivités et établissements publics ainsi que les associations France urbaine et intercommunalités de France, en qualité de membres fondateurs.

Ses membres sont organisés en 3 catégories : les membres fondateurs, les membres actifs (dont un collège des collectivités territoriales et les autres) et les grands partenaires.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CF-2024-2970

La Métropole étant adhérente de cette association, il convient de procéder à la désignation de son représentant à l'assemblée générale de celle-ci ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission dévolution économique, numérique, insertion et emploi ;

DÉLIBÈRE

Désigne en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'association Réseau des Territoires Innovants Les Interconnectés.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**
n° CP-2024-2971

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLICA FRANCÆ
GRANDLYON
la m è r r o g o l a

Commission pour avis, développement économique, numérique, insertion et emploi
Commission(s) consultée(s) pour information :

Commission(s) :

Objet : Réseau très haut débit (THD) la fibre Grand Lyon - Avenant n° 7 au contrat de délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2015-0548 du 21 septembre 2015, la Métropole a approuvé le choix de la société Covage comme détentrice de service public pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation du réseau d'initiative publique la fibre Grand Lyon. Ce réseau permet aux entreprises et aux administrations de bénéficier de services de communications électroniques techniquement performants et financièrement attractifs.

La convention de DSP est entrée en vigueur le 12 octobre 2015, pour une durée de 25 ans. La société dédiée Grand Lyon THD (GLTHD) a été créée par Covage pour exécuter ladite convention.

Par délibération du Conseil n° 2016-1355 du 11 juillet 2016, un 1^{er} avenant à la convention a été conclu afin de mettre à disposition du débiteur de nouvelles installations publiques, d'améliorer, pour le futur, le mécanisme de mises à disposition de nouvelles installations et de modifier le catalogue de services et la grille tarifaire de certains services.

Par délibération du Conseil n° 2018-3060 du 5 novembre 2018, un 2^{ème} avenant à la convention a été conclu afin d'intégrer les engagements pris par GLTHD en compensation de l'application de pénalités, aux termes du protocole d'accord signé le 13 décembre 2018, de renforcer le mécanisme d'application des pénalités, d'améliorer le suivi et le contrôle, de faire évoluer l'offre commerciale en adaptant le catalogue de services et sa grille tarifaire et d'adapter diverses clauses, en particulier, les clauses financières et celles relatives aux extensions.

Par délibération du Conseil n° 2020-4167 du 29 janvier 2020, un 3^{ème} avenant à la convention a été conclu afin d'intégrer les engagements pris par GLTHD aux termes du protocole d'accord signé le même jour, en particulier, en matière de renforcement des obligations en matière de maintenance préventive, du contrôle de la qualité des raccordements et du suivi de la qualité du service. Il a également pour objet de faire évoluer l'offre commerciale en adaptant le catalogue de services et sa grille tarifaire et d'adapter diverses clauses, en particulier celles relatives au règlement général sur la protection des données.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0663 du 5 juillet 2021, un 4^{ème} avenant à la convention a été conclu afin de modifier le catalogue de services et la grille tarifaire, d'introduire dans les conditions générales des services certaines évolutions notamment associées à la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données, d'annexer à la convention le bordereau des prix utilisé par le débiteur pour réaliser certaines prestations sous sa mainmise d'ouvrage et d'intégrer un mécanisme permettant tarifaire.

Par délibération du Conseil n° 2021-0656 du 27 septembre 2021, un 5^{ème} avenant à la convention a été conclu afin de tirer les conséquences du rachat de la société Covage par le groupe Altitude.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1906 du 21 novembre 2023, un 6^{ème} avenant à la convention (2023) a été conclu afin d'intégrer à la convention les obligations générales en matière de respect des principes d'égalité, de facilité et de neutralité du service public, ainsi que les modalités de contrôle et de sanction correspondantes.

À fin 2023, le réseau la fibre Grand Lyon compte plus de 1 800 km de réseau de fibre optique déployé sur l'ensemble du territoire métropolitain. Plus de 16 000 établissements de six salariés et plus sont éligibles aux frais forfaitaires de raccordement et de mise en service, soit environ 98 % des établissements de cette tranche défis. Près de 80 opérateurs de services proposent leurs services aux entreprises et administrations à partir du réseau la fibre Grand Lyon et plus de 3 700 services sont commercialisés.

II - Justification et contenu de l'avenant n° 7 à la convention de DSP

L'exécution de la DSP a conduit GLTHD et la Métropole à constater un besoin d'adaptation de la convention à plusieurs égards :

- le marché des communications électroniques en direction des professionnels est très concurrentiel et en évolution constante. Afin de maintenir l'attractivité du service public, il est donc nécessaire de faire évoluer l'offre commerciale et d'adapter le catalogue de services et la grille tarifaire en conséquence,

- dans la perspective d'atteindre 100 % d'éligibilité aux frais forfaitaires de raccordement et de mise en service pour l'offre Bande passante entreprise renommée *Business Premium Enterprise* (BPE), il est nécessaire d'adapter le périmètre de la zone d'application desdits frais,

- le raccordement de clients finaux situés dans des zones éloignées où le marché adressable est potentiellement faible (diffus) nécessite, d'une part, d'adapter les règles d'ingénierie et de dimensionnement du réseau afin d'optimiser les coûts de raccordement et, d'autre part, d'adapter les modalités de réalisation des extensions ainsi que les conditions de mobilisation du fonds d'extensions du réseau nécessaires pour ces raccordements,

- suite à sa réorganisation, le groupe Altitude a modifié la dénomination et le siège social des sociétés auxquelles est rattaché le débiteur. Il est donc nécessaire de mettre à jour les noms et sièges sociaux des sociétés concernées,

- le groupe Altitude a initié une démarche en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) qu'il entend décliner dans ses filiales. Afin d'en garantir la déclinabilité en actions concrètes au sein de la convention, il est nécessaire d'introduire des dispositions spécifiques à la RSE.

L'avenant n° 7 a donc pour objet :

- de modifier le catalogue de services et la grille tarifaire. Ces modifications portent sur les conditions générales, les conditions particulières des offres de services BPE, BPEA (Bande passante entreprise renommé *Business Premium Enterprise Access*) et FON (Fibre optique noire). Il s'agit essentiellement d'opérer une baisse tarifaire des services BPE, baissée générant une diminution du revenu mensuel moyen des services BPE de l'ordre de 30 %,

- de modifier les indicateurs de qualité de service et de performance du réseau en conséquence,
- d'adapter les règles d'ingénierie et de dimensionnement des extensions des clients finaux dans le diffus,

- d'adapter les modalités de réalisation des extensions et les conditions de mobilisation du fonds d'extensions du réseau pour faciliter les raccordements des clients finaux dans le diffus,
- d'acter formellement le changement de dénomination et de siège social des sociétés LETO et Altitude Infrastructure Holding, respectivement en Covage Infra Concessions et ATH, et rappeler que ces changements n'ont aucun impact sur la validité des garanties apportées par le groupe à la société dédiée,

- d'introduire de nouveaux engagements du délégataire en matière de RSE et les modalités de suivi de ces engagements.

L'avenant n° 7 n'a pas d'incidence sensible sur la valeur de la convention. Grâce à la baisse des tarifs des services BPE, GLTHD prévoit une réduction du nombre de résiliations, le maintien du niveau voire l'augmentation des prises de commandes sur des niveaux de débits supérieurs ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 7 au contrat de concession du réseau d'initiative public à THD sur le territoire de la Métropole, entre la Métropole et la société GLTHD.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
La métropole

n° CP-2024-2972

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : **Adressage - Adhésion de la Métropole de Lyon à la charte de la base adresse locale**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La dénomination des voies et la numérotation des lieux sont des enjeux pour la délivrance des services publics, l'activité économique et le quotidien des habitants d'un territoire. Une adresse imprécise ou l'absence d'adresse a, en effet, pour conséquence, de dégrader la qualité d'action des services publics et privés et d'impacter les citoyens dans leur vie quotidienne, comme les acteurs publics et privés dans leurs missions. La définition et la tenue à jour d'une base locale de données relatives aux adresses est donc un enjeu important.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration, la décentralisation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, réaffirme la compétence des communes en matière d'adressage. Toute commune doit désormais procéder à l'adressage et à la publication des données d'adresse sur une base d'adresse nationale (BAN). L'entrée en vigueur de cette obligation est fixée au 1^{er} janvier 2024, à l'exception des communes de moins de 2 000 habitants, pour qui l'obligation est décalée au 1^{er} juin 2024.

La Métropole a été pionnière dans le développement d'un vaste système d'information géographique, en appui de ses compétences et services publics dans le domaine de la gestion urbaine. À ce titre, elle a, notamment, développé une base des voies et addresses du territoire, ainsi que les outils de sa mise à jour. Au sein de ses services, une équipe est dédiée à l'adressage et à la mise à jour du fond de plan, en relation permanente avec les communes. Ce service assure le recensement, la vérification et l'intégration de l'ensemble des adresses qui lui transmettent les communes au sein de cette base d'adresse locale. Celle-ci est utilisée pour de nombreuses applications numériques de la Métropole et sert de référence pour mettre à jour la BAN, pour le compte des communes.

La Métropole a initié, depuis deux ans, une démarche de sensibilisation et d'accompagnement des communes autour des initiatives et des attentes de l'Etat en ce qui concerne la constitution de la BAN.

II - Adhésion à la charte nationale

L'Etat a prévu un dispositif qui permet à des organismes à but non lucratif (établissements publics de coopération intercommunale, départements, syndicats mixtes, etc.), de jouer le rôle d'accompagnateur des communes sur leurs territoires.

Ce dispositif, porté par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), permet à ces organismes d'être référencés comme tiers de confiance sur le site national de l'adresse *adresse.data.gouv* et de disposer, eux-mêmes, d'un accompagnement de niveau national.

Il est formalisé par l'adhésion à une charte nationale, dite charte de la base adresse locale. Cette adhésion est valable trois mois et renouvelée par tacite reconduction.

La Métropole, jouant un rôle majeur dans la promotion et l'allégeration de la BAN, sur le territoire des communes et, de ce fait, dans l'homogénéité et la qualité des adresses, il est proposé d'adhérer à cette charte.

L'adhésion de la Métropole à la charte de la base adresse locale confirmera et confortera la Métropole dans son rôle d'accompagnement, de conseil et de formation, auprès des communes, pour la tenue de la base adresse locale, ainsi que pour la promotion des bonnes pratiques en matière d'adressage.

En 2024, la Métropole continuera à assurer la remontée des données des communes vers la BAN. Un travail sera conduit sur cette même année pour prévoir les rôles de la Métropole et des communes sur la saisie des données dans la BAN, susceptibles d'évoluer à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion n'emporte aucune charge financière pour la Métropole :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi :

DELIBERE

1^e - Approuve l'adhésion de la Métropole à la charte nationale de la base adresse locale, proposée par l'ANCT.

2^e - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-2973

Commission permanente du 12 février 2024

GRANDLYON
I a m a t o p o e

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Communauté(s) :

Objet : **Projet Terra BTP Rhône-Métropole - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fédération des entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP) Rhône-Métropole**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-01725 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 363-1-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Inspirée par les démarches entreprises pour l'écotransition Convention des entreprises pour le climat (CEC), et ayant mis la question environnementale au cœur de ses actions, la Fédération des entreprises du BTP Rhône-Métropole s'est engagée, à l'été 2023, dans la constitution d'une offre d'accompagnement utilisant la pédagogie de la CEC en l'adaptant aux enjeux de la filière du BTP.

Pour mémoire, l'association CEC a été créée en relais de la Convention citoyenne pour le climat (CCCI), c'est une association qui accompagne des collectifs de dirigeants par des parcours transformants destinés à repenser leur modèle d'affaires dans le cadre des limites planétaires et à engager leur basculement vers l'économie régénérative à travers l'écriture de feuilles de route opérationnelles.

Entre 2021 et 2022, la première session de la CEC a rassemblé, pendant 11 mois, 150 entreprises représentées par leurs dirigeants, 180 bénévoles, un comité garant de la mission, des experts indépendants et des représentants du monde étudiant. Plusieurs acteurs socio-économiques de la région se sont engagés dans cette démarche : Emlyon business school, Epalia, KMH Gestion Privée, Lou Rugby, Mazaury, Mylight System, Renault trucks, Sefrim, Smooove etc.

Fort du succès de cette 1^{re} session, la CEC se déploie aujourd'hui sur plusieurs territoires ou thématiques et compte à ce jour et au total 10 parcours lancés en France et plus de 700 entreprises ayant produit ou étaient engagées dans une démarche de feuille de route à visée régénérative. À l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, deux CEC territoriales ont été lancées : l'une sur le bassin lyonnais (Lyon, Saint-Etienne), l'autre sur le territoire Arc-Alpin (Grenoble, Chambéry, Annecy).

La Métropole, par délibération du Conseil n° 2022-1358 du 12 décembre 2022, a souhaité soutenir le parcours d'accompagnement de la CEC bassin lyonnais. Durant l'année 2023, celle-ci a permis aux 70 entreprises participantes de formaliser des feuilles de route ambitieuses en matière d'économie régénératrice, de créer des coopérations entre participants, de consolider à l'échelle du territoire un écosystème d'acteurs engagés en faveur de la transformation écologique et d'approfondir la culture de dialogue et de coopération entre acteurs privés et publics. Une 2^{de} promotion lyonnaise de la CEC est actuellement en cours de construction pour poursuivre la dynamique en 2024.

Ainsi, la Fédération des entreprises du BTP Rhône-Métropole a mis au point un parcours d'accompagnement sur huit mois, dès novembre 2023 à juin 2024, déployant les six sessions de la méthodologie CEC et engageant au total 17 entreprises et 25 participants, avec l'aide de la CEC.

II - Objectifs

La Métropole accompagne le maintien et le développement d'une économie dynamique, de proximité et durable répondant aux besoins des citoyens, des salariés et des entrepreneurs :

- une économie moins consommatrice de ressources, dénierges fossiles, intense en emplois de tous niveaux, respectueuse des salariés et plus robuste en matière de santé globale,
- une économie moins dépendante de l'extérieur en s'appuyant sur ses forces et en partageant équitablement les richesses avec les territoires limitrophes dans une démarche de coopération.

Pour accélérer la prise de conscience et faciliter le passage à l'action de la diversité des acteurs socio-économiques, économiques et sociales au service du territoire (appels à projets, transition écologique des entreprises, aides aux éco-investissements, outil de mesure d'impact territorial, développement d'immobiliers durables, etc.).

La Métropole porte également une action volontariste en faveur de la transformation de filières économiques dont celle du BTP. Plusieurs actions sont déployées pour structurer une filière du bâtiment durable. Plusieurs collectifs d'acteurs œuvrant à la filière sont soutenus dans ce cadre (voir la délibération de la Commission permanente n° 2023-2305 du 22 mai 2023) et la Fédération des entreprises du BTP Rhône-Métropole est un acteur régulièrement associé aux temps d'échanges et de collaboration que la Métropole organise avec les acteurs de cette filière.

L'initiative portée par la Fédération des entreprises du BTP Rhône-Métropole contribue à la poursuite des objectifs portés par la Métropole :

- elle s'adresse à une filière particulièrement concernée par les enjeux énergétiques, climatiques etempreinte matière, la filière du BTP représentant 43 % des consommations d'énergie finale en France, 23 % des gaz à effet de serre et générant 45 millions de tonnes de déchets par an,
- elle rassemble des profils d'entreprises variés en termes de secteur d'activité (bâtiment, et/ou travaux publics), de taille et de maturité face aux enjeux de transition. Cette première promotion a une vocation à la fois expérimentale et exemplante, tant à destination des autres entreprises de la filière qu'aux partenaires, clients ou fournisseurs tout au long de la chaîne de valeur,
- enfin, elle contribue directement à l'action de la Métropole en termes de sensibilisation des entreprises à l'économie régénérative et à l'accompagnement aux changements de modèles.

III - Projet et plan de financement prévisionnel 2023

Le projet porté par la Fédération des entreprises du BTP Rhône-Métropole, nommé Terra BTP Rhône-Métropole, se déroule de novembre 2023 à juin 2024 autour de six sessions d'un à deux jours, sur les six thématiques de la méthode CEC :

- constats et monde d'après : faire le constat de l'urgence et de l'ampleur des enjeux, partager les risques systémiques et les limites planétaires,
- questionner sa raison d'être : comment réintègrer son activité et son modèle à l'intérieur des limites planétaires ? Comment devenir éco-comparable ?
- entreprendre avec le vivant : découvrir les connexions de son cœur business avec le vivant,
- nouvelle boussole : créer et mesurer la valeur environnementale, sociale et sociétale,
- embarquer ses écosystèmes : sensibiliser, mobiliser et embarquer toutes les parties prenantes,
- prendre son envol : s'inspirer des travaux des autres participants, finaliser sa feuille de route.

Les objectifs pédagogiques du parcours sont les suivants :

- comprendre les enjeux systémiques, à la hauteur de l'urgence,
- faire évoluer sa posture de dirigeant au regard de ces enjeux,
- relever son modèle d'affaire pour entamer une dynamique de redéfinition,
- engager des actions sectorielles de redéfinition.

Les modalités d'accompagnement du parcours mèneront des interventions inspirantes d'experts, des témoignages de pairs, notamment d'*alumni* de la CEC, des temps individuels ou collectifs sous forme d'ateliers de co-développement ou d'intelligence collective et des ateliers pédagogiques via une fresque du climat.

La Fédération des entreprises du BTP Rhône-Métropole a sollicité la Métropole pour soutenir ce projet.

Le budget prévisionnel pour l'organisation de cette CEC Terra BTP Rhône-Métropole est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
prestation Ingénierie/conception de la formation	37 200	Métropole	10 000
prestation mise en œuvre de la formation	107 640	Fédération des entreprises du BTP Rhône-Métropole	27 200
frais de déplacements et logistique	22 029	entreprises participantes	129 669
Total	166 869		166 869

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Fédération des entreprises du BTP Rhône-Métropole pour contribuer au déploiement du programme Terra BTP Rhône-Métropole sur sa durée.

IV - Modalités de versement et de contrôle de la subvention

Le versement de la subvention interviendra en une fois, la présente délibération devenue exécutoire.

À l'issue du programme, et au plus tard fin 2024, le bénéficiaire transmettra à la Métropole un rapport sur la réalisation de l'action subventionnée ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses réalisées en rapport avec celle-ci. La Métropole veillera à la cohérence entre le niveau de réalisation du projet subventionné et le niveau de sa participation financière. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du projet subventionné entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole. En revanche, tout dépassement dans le montant total des dépenses réalisées restera à la charge du bénéficiaire.

La subvention versée qui n'aurait pas été affectée au projet présenté fera l'objet d'une demande de remboursement total ou partielle à la Métropole.

Le bénéficiaire transmettra, par ailleurs, le bilan et le compte de résultat et ses annexes du dernier exercice clos certifiés, le cas échéant, par un commissaire aux comptes, ainsi que le rapport d'activités approuvé par l'assemblée générale de l'association bénéficiaire.

La Métropole se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative. Le manquement du bénéficiaire à ses engagements ou l'absence de réponse aux sollicitations de la Métropole pourront avoir également pour effet la demande de reversement, en totalité ou en partie, de la subvention allouée ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

- 1° - **Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la Fédération des entreprises du BTP Rhône-Métropole, dans le cadre de la réalisation du projet Terra BTP Rhône-Métropole.
- 2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0F0202626.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLICIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
La métropole

n° CP-2024-2974

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Communauté(s) :

Objet : Économie circulaire - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ronalpia pour le programme d'accompagnement de projets entrepreneuriaux circulaires Les Boucles pour l'année 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-14 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole

Pour répondre aux freins spécifiquement rencontrés par les porteurs de projet en économie circulaire, deux acteurs du territoire, Suez, entreprise de l'économie circulaire conventionnelle et l'association Ronalpia, incubateur de l'économie sociale et solidaire (ESS), ont proposé, en 2021, un programme d'accompagnement des projets d'économie circulaire, appelé Les Boucles.

Ce programme s'adresse à trois cibles :

- des entrepreneurs ayant un projet de création d'une offre d'économie circulaire et des valeurs de l'ESS,
- des entrepreneurs de l'ESS ayant déjà une offre d'économie circulaire depuis au moins deux ans,
- des entrepreneurs de l'économie conventionnelle ayant un intérêt pour l'économie circulaire.

Il est également ouvert, pour partie, à des entrepreneurs de l'économie conventionnelle s'interrogeant sur les modèles circulaires, à travers des temps collectifs/module partagés avec la communauté des entrepreneurs.

Les partenaires du programme apportent leurs expertises complémentaires dans l'accompagnement de projets en incubation, la circularité des modèles ainsi que la connaissance des besoins du territoire et des acteurs complets avec qui nouer des partenariats.

Ces deux acteurs sollicitent le soutien financier de la Métropole pour poursuivre la mise en œuvre de ce programme qui, à travers sa stratégie économique à impact positif, vise particulièrement à promouvoir l'économie circulaire et accompagner les acteurs économiques vers des modèles moins consommateurs de ressources.

II - Compte-rendu des actions réalisées en 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° 2022-1863 du 21 novembre 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 41 650 € à l'association Ronalpia, pour la mise en œuvre du programme Les Boucles en 2023.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-2974

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CF-2024-2974

3

L'activité développée en 2023 a concerné de nouvelles offres de produits et de services permettant de consommer moins de ressources et éviter la production de déchets ou de leur donner une 2^e vie, à savoir :

- un parcours Création (10 mois d'accompagnement composé de cinq mois intensifs de formations et d'accompagnement et cinq mois de suivi mensuel) : quatre porteurs de projet accompagnés (Déjà Vu, Elle Cartonne, K Khôe et Y Tintin),
- un parcours Croissance/changer d'échelle (10 mois : cinq mois axés sur des temps mixtes avec la promotion du parcours Création et cinq mois dédiés) : neuf projets accompagnés (Boomerang, Obier, Vafrions, OSEAT, ALGED ESAT Didier Baron, Le Textile Lab, Feat.coop, Enjoue, L'Atelier des Nouveaux Designs),
- l'animation d'une communauté d'acteurs de l'économie circulaire sur le territoire métropolitain qui a bénéficié d'ateliers thématiques collectifs animés par des experts et d'un temps réseau significatif organisé par la Métropole le 21 juin 2023.

Cette rencontre des entreprises qui se transforment, dédiée à l'économie circulaire, a réuni près de 200 personnes à l'Ile Ô qui ont assisté à des témoignages inspirants, à la présentation des actions du territoire à destination des entreprises en matière d'économie circulaire et au temps Entrée dans les Boucles (présentation des lauréats).

Quatre lauréats de la promotion 2023 bénéficient, de plus, d'un accompagnement renforcé nommé projets. À titre d'exemple, Boomerang a pu être mis en lien avec le centre technique de maintenance de la Métropole ou Elle Cartonne avec la société villeurbannaise d'urbanisme Destination Gratt-Ciel et la société Elise à Villeurbanne.

III - Programme d'actions pour l'année 2024 et plan de financement prévisionnel

Désireux de consolider les acquis de ce programme et de la communauté d'acteurs qui s'est construite avec les deux 1^{ères} promotions, les partenaires souhaitent le reconduire en 2024.

Pour cette 3^{ème} édition du programme, il a été décidé de mettre l'accent sur l'accompagnement des acteurs circulaires et solidaires en changement d'échelle, les créateurs d'activité n'ayant pas de besoins assez spécifiques par rapport à un accompagnement à la création plus classique.

Le programme 2024 considera en :

- un parcours de formation dédié au changement d'échelle de 12 entreprises sélectionnées en Iury, avec un accompagnement individuel renforcé (coaching, accompagnement stratégique, mentorat de la part de grands experts et d'experts de l'économie circulaire) et la mise en place d'une communauté d'entraide entre pairs, avec des sessions de co-développement,

- la consolidation et l'élargissement de la communauté Économie circulaire avec une programmation d'événements, ateliers thématiques, rencontres et visites de terrain pour outiller et faire se rencontrer les entreprises du territoire autour de cette manière de faire.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du projet Les Boucles sur l'année 2024 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
Ronalpia - ressources humaines	29 397	Suez - soutien financier	10 000
Ronalpia - frais de fonctionnement	25 254	Métropole - subvention à Ronalpia	41 650
Sous-total Ronalpia	54 651	Ronalpia - autres produits	3 001
emplois et contributions volontaires en nature		contributions volontaires en nature	
Suez - ressources humaines	26 492	Suez - temps passé	32 492

Dans le cadre de la pérennisation et du développement de ce programme à l'avenir, l'association Ronalpia s'engage à rechercher d'autres entreprises et d'autres partenaires proposant des terrains d'expérimentation et/ou devenant co-financeurs.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 41 650 € au profit de l'association Ronalpia, pour son action d'accompagnement à l'entrepreneuriat en économie circulaire dans le cadre du programme Les Boucles - promotion 3 pour l'année 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBÈRE**1° - Approuve :**

Ronalpia dans le cadre du programme d'accompagnement à l'entrepreneuriat en économie circulaire Les Boucles pour l'année 2024,

a) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 41 650 € au profit de l'association Ronalpia et/ou devenant co-financeurs.

b) la convention tripartite de partenariat à passer entre la Métropole, l'association Ronalpia et Suez définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 41 650 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° OP0105216.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-2975

REPUBLIQUE FRANCAISE
République française

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-2975

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis, développement économique, numérique, insertion et emploi
Commission(s) / conseillée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commissaire(s) :

Objet : Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Construction de logements sociaux étudiants -
Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération CPER 2021-2027 a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le CPER portant sur la période 2021-2027 a été adopté par délibération du Conseil n° 2023-1620 le 27 mars 2023 et par délibérations du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) n° 2022-10103-7/705 et n° 2023-03/03-8-7/422 des 21 octobre 2022 et 9 et 10 mars 2023 pour le volet territorial concernant la Métropole.

Ce CPER 2021-2027 comporte un volet consacré à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation dont le montant total des projets retenus s'élève à 424,81 M€. L'Etat, la Région AURA et la Métropole y contribueront de la manière suivante :

- Etat : 104 840 000 €
- Métropole : 60 347 000 €
- Région AURA : 59 755 000 €

La construction de logements sociaux pour les étudiants, objet de la présente délibération, est l'un des objectifs inscrits à ce volet.

II - Objectifs de la Métropole

L'attraktivité du site universitaire métropolitain auprès des étudiants est très importante. En 10 ans, les effectifs étudiants ont progressé de 24,5 % (2006-2016), ce qui représente l'augmentation la plus importante en France (11,8 % de moyenne nationale).

Plus de 180 000 étudiants sont aujourd'hui présents sur le territoire de la Métropole, dont 37 982 étudiants du territoire bénéficiant actuellement d'une bourse sur critères sociaux octroyée par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon.

À horizon 2029, plus de 195 000 étudiants sont attendus sur le territoire, tandis que le taux d'étudiants ayant besoin d'un logement indépendant progresse régulièrement (étudiants décohabiliants), tout comme le nombre d'étudiants boursiers sur critères sociaux.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

Si cette attractivité est positive pour l'enseignement supérieur sur la Métropole, elle suppose de veiller à consolider ses capacités et la qualité d'accueil des nouveaux étudiants. Dans cette perspective, garantir une offre suffisante de logements étudiants à bas coût est un défi à relever pour accompagner la réussite des étudiants.

Le développement du logement social étudiant est ainsi, depuis plusieurs années, un axe majeur de la politique du développement du parc social afin de remédier à une faiblesse de l'offre en logements abordables pour les étudiants.

Un effort important a été engagé depuis 2015, avec un effet réellement positif : 3 579 places ont ainsi été financées, dont 2 029 par la Métropole. Le territoire compte aujourd'hui 13 935 places sociales dédiées aux étudiants.

Cette réussite repose sur différents leviers qui constituent une méthode globale originale et spécifique à l'agglomération lyonnaise :

- avec un partenariat large, établi et pérennisé depuis plusieurs années, associant l'Etat (la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), la direction départementale des territoires -DDT-, le rectorat de l'académie de Lyon), la Région AURA, la Métropole, le CROUS de Lyon, l'association des bailleurs et constructeurs des habitations à loyer modéré -ABC HLM-, la Communauté d'universités et établissements - Université de Lyon, les villes de Lyon et Villeurbanne et la Banque des territoires,
- qui fonde et oriente son action sur une connaissance fine des besoins, actualisée régulièrement grâce à l'observatoire territorial du logement étudiant et des études spécifiques menées tous les quatre ans,
- incarné à travers la réunion d'un comité technique mensuel et d'un comité de pilotage annuel.

Cette politique est également dotée de moyens financiers importants. Ainsi, ce sont 46,4 M€ qui ont été dédiés par les partenaires, entre 2015 et 2022, pour mener une véritable politique de ratatapage.

Au titre du CPER 2021-2027, 14 M€ supplémentaires sont prévus, dont 6 M€ pour la Métropole, 5 M€ pour la Région AURA, 3 M€ pour l'Etat auxquels s'ajouteront 5 M€ dédiés aux rénovations de résidences du CROUS.

III - Présentation du projet

La présente délibération concerne la poursuite de cette politique partenariale et locale pour le développement du logement social étudiant, dans le cadre du CPER 2021-2027.

Les besoins en développement de logement social étudiant sur le territoire pour les années à venir ont été établis dans le cadre d'une étude spécifique menée par les partenaires durant le 1^{er} semestre 2023.

Cette dernière a permis d'établir que :

- 195 000 étudiants seront présents sur le territoire métropolitain à horizon 2029. Parmi eux la proportion d'étudiants boursiers restera stable mais son nombre augmentera en raison de l'accroissement des effectifs étudiants,
- le nombre minimum de places supplémentaires qui pourront être créées entre 2023 et 2029 est estimé à 4 850, au vu des projets d'ores et déjà connus. Si ces projets se réalisent, 9,5 % des étudiants du territoire pourront ainsi bénéficier d'un logement social dédié, pour un objectif national établi à 10 %.

Si ces perspectives sont rassurantes, elles impliquent néanmoins :

- d'assurer la réalisation de l'ensemble des projets prévus,
- de garantir le soutien financier à ces opérations, se traduisant par une subvention permettant de couvrir les pertes générées par la vacance estivale des résidences étudiantes.

Une 1^{re} autorisation de programme de 3 500 000 € a été individualisée par délibération du Conseil n° 2023-1832 du 25 septembre 2023.

Parallèlement, deux autorisations de programme complémentaires ont été individualisées, afin de soutenir la réalisation d'opérations en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, retenues à ce même CPER 2021-2027. Il s'agit de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2714 du 16 octobre 2023, pour un montant de 1 018 190 €, et de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2778 du 20 novembre 2023, pour un montant de 3 060 000 €.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-2975

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CF-2024-2975

Compte tenu des projets à venir d'ores et déjà connus et des opérations de création de résidences sociales étudiantes proposées au comité technique durant l'année 2023, il est nécessaire d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 2 500 000 € afin de poursuivre le soutien métropolitain au développement du logement social étudiant sur le territoire.

L'individualisation de crédits par la Métropole, au titre du CPER 2021-2027, est ainsi portée à 10 078 190 €, dont 6 M€ pour le logement social étudiant.

IV - Rappel des modalités de soutien et d'instruction des opérations concernées

Par délibération du Conseil n° 2023-1832 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé le régime d'aide et le barème appliqués aux opérations pouvant bénéficier de subventions (opérations portées par le CROUS, opérateur de l'Etat pour la gestion du logement étudiant et par les opérateurs de logement social étudiant).

Les montants de subventions sont les suivants :

- 8 000 € par place sociale étudiante (studio ou colocations) agréées en prêt locatif social ou en complément des aides de droit commun (logements prêt locatif à usage social, prêt locatif aidé d'intégration),
- 3 000 € par place dans les cas d'opérations où la fonction sociale n'est comprise qu'entre 15 et 40 ans, ou d'opérations cibles, ne visant à accueillir les étudiant(e)s que d'un seul établissement d'enseignement supérieur (résidence-école).

Les opérations candidates doivent respecter le référentiel du logement social étudiant adopté en 2013 et actualisé successivement en 2022 et en 2023. Ce référentiel comprend, notamment, des critères de localisation, d'adaptation de tout ou partie des quotances aux capacités des étudiants boursiers et de pérennité de la fonction étudiante des logements dans le temps.

L'instruction des demandes d'agréements pour la production de logements sociaux étudiants est réalisée dans le cadre de la délégation des aides à la pierre consentie par l'Etat à la Métropole pour la période 2021-2026, et approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0613 du 31 mai 2021.

Concernant le financement, une pré-instruction technique et financière est réalisée par la direction de l'habitat et du logement de la Métropole, en lien avec les porteurs de projets, qui doivent ensuite présenter leur demande de financement devant le comité technique du logement étudiant regroupant l'Etat (DDT, rectorat de l'Académie de Lyon), la Région AuRA, la Métropole, l'Université de Lyon, le CROUS de Lyon Saint-Etienne et l'ABC-HLM.

Le comité propose une répartition des subventions par financeur, adaptée aux budgets disponibles et en cohérence avec les orientations politiques de chacun.

Les subventions métropolitaines font ensuite l'objet d'une décision d'attribution complémentaire à l'agrément délivré dans le cadre de la compétence aides à la pierre, déléguée à la Métropole par l'Etat sur la période 2021-2026.

Les subventions métropolitaines sont versées en deux ou trois fois selon les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % au démarrage de l'opération sur production d'un justificatif de celui-ci,
- un 2nd acompte de 20 %, au vu de l'avancement des travaux et des paiements effectués, pour les subventions d'un montant supérieur à 200 000 €,
- le solde (de 20 % ou 40 %) à l'achèvement de l'opération, au vu du décompte définitif ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1^o - Approuve le soutien financier à la production de logements sociaux étudiants sur le territoire métropolitain inscrit au CPER 2021-2027 sous forme d'une subvention au forfait pour les logements sociaux étudiants.

2^o - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en application des critères et du barème approuvés par la délibération du Conseil n° 2023-1332 du 28 septembre 2023.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CF-2024-2975

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CF-2024-2975

3^o - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, pour un montant total de 2 500 000 € en dépenses du budget principal repartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 500 000 € en 2024,
- 1 000 000 € en 2025,

sur l'opération n° OP03C09819.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 10 078 190 € en dépenses du budget principal.

4^o - La dépense d'investissement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204, pour un montant de 2 500 000 €.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-2976

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLICA FRANCÆ

GRANDLYON
la m é t r o p o l e

Commission pour avis, développement économique, numérique, insertion et emploi
Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) :

Objet : Solidarité internationale dans le domaine des déchets - Contribution du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Attribution d'une subvention à la Région Haute-Masitra à Madagascar - Convention financière entre la Métropole de Lyon et la région Haute-Masitra

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Après l'eau, l'assainissement et l'énergie, la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 permet aux collectivités territoriales, compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages, d'afféter jusqu'à 1 % des ressources qui sont affectées au budget de ces services sur des actions de solidarité internationale (article L. 1115-2 du code général des collectivités territoriales).

II - Objectifs

Elle permet de contribuer concrètement au développement des territoires partenaires des collectivités et à l'atteinte des objectifs de développement durable.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2775 du 20 novembre 2023, la Métropole a fixé un taux de prélevement de 0,4 % sur les recettes perçues au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), ainsi que sur les recettes industrielles et commerciales du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour financer des actions de solidarité internationale dans le domaine des déchets.

L'engagement de la Métropole, permis par la mobilisation de ces financements, se concrétisera par deux dispositifs qui vont être mis en place en 2024 :

- un fonds déchets, sur le modèle du fonds eau
- un volet déchets au sein des programmes de coopération décentralisée existants, conduits par la Métropole.

III - Plan de financement 2024

III - Plan de financement 2024

Pour la Métropole, l'assiette mobilisable, calculée sur la base des dispositions du 1 % déchets, repose sur la TEOM ainsi que sur les recettes industrielles et commerciales.

Le taux de 0,4 % des recettes perçues de l'usage métropolitain, au titre du service public des déchets, correspond à un montant annuel pouvant aller jusqu'à 621 500 € (chiffres 2022). Cependant, la mobilisation de ce budget se fera de manière progressive sur le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés. Un pourcentage plus modeste de 0,12 % est mobilisé en 2024 pour la 1^{re} année de mise en œuvre de ce dispositif, représentant un montant de 180 000 €.

Ce montant permettra de financer, en 2024, notamment, les activités du fonds déchets et de la coopération décentralisée dans le domaine des déchets et des actions de communication destinées à faire connaître les nouvelles actions de la Métropole dans ce domaine.

IV - Projet de coopération décentralisée déchets Ambamadio 2025 à Madagascar

1^o - Présentation du projet

Le projet proposé, nommé Ambamadio 2025, s'inscrit dans la longue expérience de la coopération décentralisée entre la Métropole et la Région Haute-Masitra à Madagascar dans le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène.

Ce nouveau projet est complémentaire des actions déjà réalisées en matière d'eau potable, d'assainissement liquide (trois types d'assainissement : liquide, solide et pluvial) et de gestion de la ressource en eau dans le cadre des programmes de coopération existants, à savoir l'amélioration de la gestion intégrée des ressources en eau (AGE) ; les capacités renforcées pour les acteurs de l'eau et de l'assainissement (CAPEAU) ; Eauzircon et Eaurizor 2025. Il s'inscrit donc dans une logique globale de coopération et d'amélioration durable des conditions de vie de la population de la région Haute-Masitra en développant des services efficaces de fourniture d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène.

En règle générale, l'assainissement des déchets solides et liquides à Madagascar reste très largement insuffisant. Quel que soit le niveau de prise de décision (national, régional, local), la question de l'assainissement ne figure jamais parmi les domaines prioritaires d'intervention. Le pays, parmi les plus pauvres du monde, se figure également parmi les domaines prioritaires d'intervention. Le pays dispose de besoins immédias de l'alimentation, accès à l'eau, transport etc.

Cette priorisation se retrouve aussi dans les stratégies d'intervention des bailleurs de fonds du ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène ainsi que des communes.

Ainsi, seules les principales villes du pays disposent d'un service de collecte des déchets solides.

La grande majorité des communes rurales du pays, quant à elles, ne disposent même pas d'un service de gestion des déchets ménagers.

Le Maire d'Ambalavao, commune d'environ 45 000 habitants, et partenaire de la coopération décentralisée depuis 2006, a interpellé la Métropole sur la situation préoccupante du service de gestion des déchets dans sa commune et a fait partie de sa volonté d'agir dans ce domaine.

L'objectif principal du projet est donc de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population d'Ambalavao par le déploiement d'un service de gestion intégrée et durable des déchets ménagers. Il s'agit d'un projet pilote et d'une 1^{re} expérience pour la coopération décentralisée entre la Métropole et la Région Haute-Masitra dans ce domaine.

Ainsi, ce projet vise à initier des démarches pour mieux connaître cette thématique et engager des actions d'optimisation du service de gestion des déchets de la commune urbaine d'Ambalavao.

Ce projet, prévu pour une durée de 18 mois, permettra la mise en place d'actions pilotes (service de pré-collecte, recyclage et/ou valorisation des déchets) dont la pérennisation ne pourra être assurée que par un accompagnement prolongé au-delà de cette 1^{re} phase d'intervention. Suivant les résultats de cette 1^{re} phase, un nouveau programme pourra être proposé mi-2025 et ferai l'objet d'une nouvelle convention-cadre.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duviver Dromain

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-2976

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CF-2024-2976

2^e - Budget

Le projet est évalué à 100 804 € et la subvention accordée par la Métropole s'élève à 79 577 €. Une participation financière de la Région Haute-Maisstra et de la Commune d'Ambalaavao vient compléter le budget.

Les modalités de versement de la subvention de la Métropole sont les suivantes :

- à compter de la notification de la convention, la Métropole versera un compte de 50 % de la subvention, sur présentation d'un rapport intermédiaire, narratif et financier, justifiant de la dépense de 50 % de la subvention versée pour la réalisation du projet, la Métropole versera un 2^{ème} acompte de 30 % de la subvention, sur présentation du rapport narratif et financier, justifiant de la dépense de 80 % de la subvention versée pour la réalisation du projet, la Métropole versera le solde de la subvention.

3^e - Convention

Pour la réalisation du projet Ambamadio 2025, il est donc proposé la signature d'une convention à signer avec la Région Haute-Maisstra pour le versement d'une subvention à ladite Région.

Cette convention est consentie pour une durée de 18 mois, jusqu'au 30 juin 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi :

DELIBERE

1^e - Approuve :

a) - la contribution du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, au titre de l'année 2024 et à hauteur de 0,12 % des recettes perçues de l'usager métropolitain au titre de la TECM ainsi que des recettes industrielles et commerciales, soit 180 000 €.

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 79 577 € à la Région Haute-Maisstra pour le projet Ambamadio dans le cadre de la coopération décentralisée,

c) - la convention financière à passer entre la Métropole et la Région Haute-Maisstra.

2^e - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3^e - La recette de fonctionnement résultant de cette contribution, soit 180 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 74 - sur l'opération n° 0P02O9852.

4^e - La dépense de fonctionnement :

- résultant du versement de la contribution due au titre du service public des déchets, soit 180 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 et suivants - chapitre 65 - sur l'opération n° GP02O5852.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRANDLYON

la métropole

n° CP-2024-2977

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commission pour avis, développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) / conseil(s) pour information :

Communauté : Givors - Grigny

Objet : **Expérimentation France Travail - Attribution de subventions pour l'accompagnement renforcé des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) de Givors et de Grigny**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole assume les compétences départementales sur son territoire parmi lesquelles les interventions en matière d'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA et, plus largement, des personnes éloignées de l'emploi. Outre la responsabilité d'orientation, de suivi et d'accompagnement des allocataires du RSA, elle est chefie de file en matière d'insertion pour l'ensemble des publics précaires.

L'expérimentation, qui a débuté en avril 2023 sur les communes de Givors et de Grigny, consiste à mettre en œuvre, à l'échelle d'un bassin de vie, les principes relatifs à l'amélioration des parcours d'insertion en coordonnant mieux les différents acteurs et intervenants. Pour la Métropole, cette expérimentation est l'occasion d'avancer concrètement sur son ambitus d'un droit réel et effectif à l'accompagnement et d'une action publique qui s'adapte aux spécificités et à la diversité des territoires.

Le déploiement opérationnel de l'expérimentation se décline sur le territoire de Givors et de Grigny en plusieurs axes :

- proposer à chaque allocataire un parcours d'insertion renforcé, adapté à sa situation, ce qui signifie à la fois une plus grande fréquence de contacts avec son référent, mais aussi une augmentation des propositions d'actions d'insertion pour lever ses freins et développer son employabilité : formation, numérique, santé, etc.,
- mobiliser les entreprises et coordonner les acteurs de la relation aux entreprises sur le territoire, au service d'une meilleure insertion professionnelle des publics,
- développer l'interopérabilité des systèmes d'information pour favoriser les parcours d'insertion sans coupures et améliorer le pilotage des parcours.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

II - Point d'étape sur l'expérimentation

Le démarrage opérationnel de l'expérimentation date du 1^{er} avril 2023. Au 31 octobre 2023, soit six mois après :

- 85 % des allocataires du RSA du territoire concerné sont orientés, contre 71 % il y a un an. Tous les allocataires du territoire qui n'étaient pas orientés jusqu'alors ont été contactés et conviés aux rencontres d'information et d'orientation (RIO) qu'organise la Métropole,

- le nouveau modèle de ces RIO, dont le but est de faciliter et accélérer l'accès aux droits des allocataires du RSA, a accueilli 213 allocataires, qui ont tous pu bénéficier d'une information sur leurs droits et devoirs, d'une vérification de leurs droits à la Caisse d'allocations familiales, d'un échange avec un agent de la Caisse primaire d'assurance-maladie, d'un accès aux transports en commun (avec la recharge ou la création de cartes Tactely), d'une inscription à France Travail (ex-Pôle emploi) et d'un entretien de pré-diagnostic avec un professionnel de l'accompagnement pour définir l'orientation la plus adaptée à la situation de la personne. Un premier rendez-vous avec le référent désigné a également été donné à tous les participants.

Les accompagnements se déplient progressivement.

Pour les accompagnements sociaux, les difficultés de recrutement de travailleurs sociaux freinent le déploiement de l'équipe pluridisciplinaire. Une psychologue et un infirmier ont dès lors été intégrés à l'équipe de la Maison départementale de la Métropole de Lyon début décembre.

Le nombre de places en accompagnement socioprofessionnel renforcé a été doublé pour pouvoir assurer la montée en charge de l'expérimentation.

Pour l'accompagnement professionnel, les conseillers France Travail suivent spécifiquement les démarches des allocataires dont ils sont référents.

L'équipe de mobilisation des entreprises, coordonnée par la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi et par France Travail, regroupe les charges de relation entreprises de ces deux partenaires, ainsi que des agents de Cap emploi et de la Mission locale. Le plan d'actions est en cours de déploiement pour des actions à destination des allocataires du RSA (*job dating*, découvertes métiers, etc.) et pour la prospection de 300 entreprises.

III - Propositions de financement dans le cadre de l'appel à projets

Par délibération n° 2023-1726 du Conseil du 26 juin 2023, la Métropole a approuvé la signature d'une convention prévoyant le financement, par l'Etat, du renforcement de l'offre d'insertion pour développer l'accompagnement des allocataires du RSA et pour intensifier les actions complémentaires à l'accompagnement sur le territoire d'expérimentation.

Un appel à projets a été lancé le 15 mai 2023 pour faire émerger des propositions d'offres et mobiliser ces financements. La méthode arrêtée vise à déployer les projets retenus pour un financement au fil de l'eau. Aussi, des comités de sélection sont organisés régulièrement.

Les projets présentés dans cette délibération ont été examinés lors des comités de sélection du 12 décembre 2023, étant rappelé que 11 projets ont déjà été soutenus par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2/80 du 20 novembre 2023, pour un montant total de subventions de 886 192€.

Sept nouveaux projets sont proposés ici pour un montant de 255 756 € de subvention.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le financement des projets suivants, destinés à renforcer l'offre d'insertion sur le territoire d'expérimentation.

1° - ICARE - Action JobBoost

L'action JobBoost, proposée par l'association CARE, vise à lever plusieurs freins pour dynamiser le parcours des allocataires du RSA par le développement des compétences en communication, la socialisation, le travail sur la mobilité par une approche participative et des actions de découvertes métiers.

L'objectif est de travailler sur le projet professionnel de l'allocataire, pour approfondir les motivations et étapes pour le réaliser. L'action s'adresse à 24 allocataires du RSA du territoire.

Le projet, d'un montant total de 30 200 €, porte sur 15 mois, du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024.

Budget prévisionnel :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	762	Métropole	24 160
services extérieurs	4 720		
charges de personnel	19 968	autofinancement	6 040
autres charges de fonctionnement	4 750		
Total des charges	30 200	Total de produits	30 200

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association ICARE pour soutenir ce projet à hauteur de 24 160 €, soit 80 % du budget du projet. Les 20 % restants relevant de l'autofinancement de la structure.

2° - ALLIES - Action Culture pour tous

Le projet proposé par l'association lyonnaise Insertion économique et social (ALLIES) prévoit d'utiliser la culture comme un outil de lutte contre l'exclusion. L'action proposée se décline en deux niveaux de mobilisation des allocataires du RSA :

- en collectif à travers des parcours de découverte culturelle sur trois demi-journées (pour 50 allocataires) : visite médiatisée, atelier de pratique ou rencontre avec une équipe artistique, participation à une représentation, balade urbaine,
- la billetterie solidaire qui s'appuie sur des acteurs locaux pour la distribution de places à des événements culturels ou sportifs aux allocataires du RSA et à leurs proches (pour 100 allocataires),

Le projet, d'un montant total de 29 200 €, porte sur 13 mois, du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2024.

Budget prévisionnel :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
services extérieurs	1 200	Métropole	18 320
achats	450	Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)	21 000
charges de personnel	4 580		
autres charges de fonctionnement	250		
Total des charges	22 900	Total des produits	22 900

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ALLIES pour soutenir ce projet à hauteur de 18 320 €, soit 80 % du budget du projet. Les 20 % restants relevant d'un cofinancement de la Région AuRA.

3° - WEEEFUND - Action Weejob

Le projet proposé par l'association WEEEFUND prévoit des accompagnements au numérique pour les allocataires du RSA, la remise d'ordinateurs reconditionnés à mi-parcours, le don d'une clé 4G et une maintenance de trois ans. Le programme d'accompagnement prévoit également une sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux du numérique. Trois sessions de huit participants, soit 24 allocataires du RSA, seront accompagnés dans ce cadre.

Le projet, d'un montant total de 39 000 €, porte sur 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Budget prévisionnel :

	Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)	Montant (en €)
achats			17 256	Métropole	31 200
services extérieurs			376	mécénat	7 800
charges de personnel			11 655		
autres charges de fonctionnement			9 714		
Total des charges		39 000		Total des produits	39 000

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association WEEEFUND pour soutenir ce projet à hauteur de 31 200 €, soit 80 % du budget du projet. Les 20 % restants relevant d'un financement par voie de mécénat.

4° - EMMAÜS CONNECT

Le projet vise à accompagner les allocataires du RSA combinant précarité sociale et numérique en leur permettant d'acquérir un niveau de compétences numériques suffisant pour pouvoir pisterndre à un 1^{er} niveau de certification PIX. Ce projet est coordonné avec l'action précédente : après avoir suivi le programme WeeJob, les allocataires du RSA seront pris en charge par l'association EMMAÜS CONNECT afin d'approfondir leurs compétences numériques. L'action vise l'accompagnement de 32 allocataires du RSA.

Le projet, d'un montant total de 25 070 €, porte sur 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Budget prévisionnel :

	Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)	
services extérieurs			5 402	Métropole	
achats			1 920		
charges de personnel			13 570	autofinancement	
autres charges de fonctionnement			4 178		
Total des charges		25 070		Total des produits	25 070

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à EMMAÜS CONNECT pour soutenir ce projet à hauteur de 20 000 €, soit 79 % du budget du projet. Les 21 % restants relevant de l'autofinancement de la structure.

5° - Communes de Givors et de Grigny

Le projet propose prévu d'organiser des ateliers de mobilisation qui s'appuient sur l'ingénierie mise en œuvre dans le cadre du projet Territoire zéro chômeur de longue durée. Sur la problématique du manque de compétences ou d'expérience professionnelle, des ateliers participatifs, visant à faire découvrir aux allocataires du RSA d'autres horizons pour une meilleure insertion professionnelle, seront proposés avec l'objectif de mieux valoriser les atouts, le savoir-être et les habiletés sociales des personnes. 15 allocataires pourront ainsi bénéficier des ateliers, qui représentent environ 40 jours de mobilisation annuelle par personne.

Ces ateliers visent à renforcer les compétences des bénéficiaires et à coconstruire l'entreprise à but d'emploi (EBE) en vue d'une future embauche, soit au sein de l'EBE elle-même, soit dans une entreprise existante.

Le projet, d'un montant total de 37 595 €, porte sur 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

La Commune de Grigny est le maître d'ouvrage opérationnel de ce projet, bénéficiaire de la subvention, en lien avec la Commune de Giivors.

Budget prévisionnel :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
services extérieurs	8 250	Métropole	30 076
charges de personnel	29 145	Communes de Giivors et de Grigny	7 519
autres charges de fonctionnement	200		
Total des charges		37 595	Total des produits

Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 30 076 €, soit 80 % du budget du projet. Les 20 % restants relevant des cofinancements des Communes de Giivors et de Grigny.

6° - Handi Lyon Rhône - Diagnostic santé travail

Le projet proposé par l'association Handi Lyon Rhône est un diagnostic santé approfondi pour traiter le retentissement de la problématique de santé sur les parcours d'insertion, sur la validation du projet professionnel et/ou sur le retour au travail. L'objectif de l'action est de favoriser l'insertion des allocataires du RSA par la prise en compte de possibles fragilités en matière de santé via un diagnostic médico-social permettant d'apporter un éclairage sur les freins à l'emploi et, en finir, les capacités mobilisables. Le diagnostic se déroule sur six heures, réparties sur trois jours. Cet outil est immobilisable au début ou en cours de parcours d'insertion, pour objectiver les freins liés à la santé et faciliter l'orientation vers des étapes permettant la résolution de ces freins (parcours spécifique santé, orientation vers un centre de santé, etc.).

Le projet prévoit 100 diagnostics santé sur la durée de la convention, soit l'année 2024.

Le projet, d'un montant total de 90 000 €, porte sur 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Budget prévisionnel :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	2 000	Métropole	72 000
services extérieurs	8 800	Agence régionale de santé (ARS) ou fondations privées	18 000
charges de personnel	79 200		
Total des charges		90 000	Total des produits

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Handy Lyon Rhône pour soutenir ce projet à hauteur de 72 000 €, soit 80 % du budget du projet. Les 20 % restants sont des cofinancements sollicités auprès de l'ARS ou de fondations privées.

7° - Lyon ASVEL Féminin Action Exception' Elles

La société Lyon ASVEL Féminin propose un projet à destination des femmes allocataires du RSA qui s'appuie sur le coaching sportif pour travailler sur la remise en confiance et la remobilisation. L'action se déroule en demi-journées réparties sur six mois, par le biais de temps exceptionnels et privilégiés construits sur mesure pour des femmes. Le fil rouge est la création de moments d'exception qui soient de vraies expériences de vie, accompagnés par un coach : matchs de basketball en immersion, enregistrement d'un podcast, séance de sport avec le basket-club de Grigny. Le projet prévoit également des temps collectifs sur la confiance en soi et le travail sur le projet personnel. Lors des moments d'exception, le déplacement et la garde d'enfants sont pris en charge.

Le projet prévoit la participation de 22 femmes en file active.

Le projet, d'un montant total de 75 000 €, porte sur 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Budget prévisionnel :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats services extérieurs	30 076	Métropole partenaires de Lyon ASVEL Féminin	20 000 15 000
charges de personnel	29 145		34 500
autres charges de fonctionnement	200		19 000 1 500
Total des charges		75 000	Total des produits

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à la société Lyon ASVEL Féminin pour soutenir ce projet à hauteur de 60 000 €, soit 80 % du budget du projet. Les 20 % restants sont financés par les partenaires de la structure ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) l'attribution pour l'année 2024 de subventions de fonctionnement d'un montant total de 255 756 € aux structures et selon le détail suivant, pour des actions complémentaires à l'accompagnement des allocataires du RSA, sur la mobilisation et la levée des freins :

- 24 160 € au profit de l'association ICARE,
- 18 320 € au profit de l'ALLIES,
- 31 200 € au profit de l'association WEEFUND,
- 20 000 € au profit de l'association EMMAUS CONNECT,
- 30 076 € au profit de la Commune de Grigny,
- 72 000 € au profit de l'association Handi Lyon Rhône,
- 60 000 € au profit de la société Lyon ASVEL Féminin,

b) les conventions à passer entre la Métropole et les associations ICARE, ALLIES, WEEFUND, EMMAUS CONNECT, Handi Lyon Rhône, la société Lyon ASVEL Féminin et la Commune de Grigny définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 255 756 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P3605862.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-2978
Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis, développement solidaire et action sociale
Commission(s) consultée(s) pour information :

Objet : Demande de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2019-3462 du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon a fixé les critères d'appréciation des demandes de remises gracieuses des bénéficiaires d'une dette au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC et a créé une commission *ad hoc* dédiée de dossier, composée de six élus et de six représentants de l'administration.

Le rôle de la commission *ad hoc* est d'examiner les demandes de remises gracieuses et de proposer un avis préparatoire à la décision de l'assemblée délibérante. Les membres de cette commission ont été désignés par arrêté du Président n° 2022-07-25-R-06 en date du 25 juillet 2022.

La Métropole est saisie de 13 demandes de remises gracieuses au titre de l'APA et de la PCH.

Ces demandes, présentées sur proposition du comptable chargé du recouvrement, s'élevent à 29 607,67 € et ont été examinées pour avis par la commission *ad hoc* réunie le 27 novembre 2023.

Le tableau récapitulatif des situations sur lesquelles il est demandé de statuer figure en pièce jointe au dossier :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Rejette les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-23773 concernant la PCH pour un montant de 6 024,81 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-16972 concernant l'APA pour un montant de 421,26 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-10328 concernant l'APA pour un montant de 688,16 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-25782 concernant la PCH pour un montant de 3 642,92 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-1978 concernant l'APA pour un montant de 534,42 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-2537 concernant l'APA pour un montant de 162,24 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-11232 concernant l'APA pour un montant de 95,00 €,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-2979

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLICA FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis, développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commission(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Convention de partenariat avec le pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Centre hospitalier Le Vinalier pour l'année 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2024-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La grossesse et les 1^{ères} années de vie sont des périodes particulièrement sensibles pour le développement de l'enfant concernant sa santé globale : physique, mentale, psychoaffective et sociale.

En effet, l'organisme du bébé, dès la grossesse, est particulièrement sensible à ce qui l'entoure, à son environnement. Tout ce qu'il va vivre, que ce soient des expériences positives ou au contraire négatives, peut influencer sa santé tout au long de sa vie.

Les interactions positives que les parents -et plus généralement les adultes- ont avec le bébé auront un impact positif sur le développement de son cerveau, sur sa santé. Elles favoriseront, notamment, sa confiance en lui, sa capacité à avoir de bonnes relations avec les autres, son bien-être, sa santé mentale.

Certaines expériences négatives pourront venir augmenter son risque de développer un certain nombre de maladies chroniques, une obésité, des comportements liés à des addictions.

Cette période est donc une priorité de santé publique, en matière de prévention précoce, de réduction des inégalités sociales de santé, de repérage des situations de vulnérabilité, d'orientations si besoin pour un accompagnement et des soins précoce adaptés pour tous, de continuité et de cohérence des interventions des professionnels de santé des différentes institutions.

Dans le cadre de ses compétences en matière de protection maternelle et infantile (PMI), la Métropole doit organiser, en liaison avec les partenaires, notamment les services hospitaliers, des actions médico-sociales préventives pour les femmes enceintes et les enfants de moins de six ans (articles L. 2112-1 du code de la santé publique).

Pour la santé mentale des enfants de zéro à six ans et des femmes enceintes, la Métropole et le pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Centre hospitalier Le Vinalier ont établi des partenariats anciens et solides. Des dispositifs innovants communis d'accompagnement et de soins ont pu être mis en place sur le territoire, afin de mieux répondre aux besoins des enfants et de leur famille.

Les reconduites de dispositifs partenariaux existants sur le territoire, ou leur création, ont été déterminées comme étant à prioriser par le pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Centre hospitalier Le Vinalier, qui propose donc d'établir une convention-cadre avec la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

II - Objectifs

La convention-cadre proposée a pour objectif de définir les conditions globales de collaboration entre la Métropole et le Centre hospitalier Le Vinalier sur l'ensemble du territoire couvert par le Centre hospitalier Le Vinalier. Pour rappel, ce territoire couvre les communes de : Lyon (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème} arrondissements), Caluire-et-Cuire, Fontaines-la-Pape, Fontaines-sur-Saône, Sathonay-Camp, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fleuriens-sur-Saône, Callaix-sur-Fontaines, Neuville-sur-Saône, Montanay, Genay, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne, Bron, Chassieu, Décines-Charmes, Meyzieu, Jonage.

Le public concerné par la convention porte sur les enfants de zéro à six ans, ainsi que leurs parents des stades de la grossesse. Elle couvre les actions menées par les professionnels de PMI en Maison de la Métropole de Lyon et ceux des centres de santé et d'éducation sexuelle métropolitains. Elle permettra :

- de renforcer les actions de prévention précoce en PMI.
- de faire bénéficier aux enfants et aux familles des compétences des professionnels avec une approche pluridisciplinaire sur des temps communs, dans les dimensions physiques, psychiques et sensorielles des enfants.
- d'améliorer le rentré et le dépistage précoce des troubles psychiques des enfants et des troubles de relations parents-enfants, fluidifier, faciliter l'adressage des orientations et donc diminuer les délais de consultation vers la psychiatrie.
- de prévenir les situations de protection de l'enfance, repérer le risque de violences conjugales,
- de limiter le recours aux hospitalisations par une prise en charge précoce des situations à risque.

Cette convention permettra donc de soutenir le travail commun mené auprès des enfants et des familles par les équipes du pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Centre hospitalier Le Vinalier et celles de la PMI. Elle permettra de faciliter l'organisation des actions, le « malage » territorial et de mieux ajuster la dynamique de mise en place des dispositifs à la temporalité et au développement des jeunes patients.

Cette convention n'a pas d'incidence financière :

Vu ledit dossier ;

Oui l'avoir de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le partenariat avec le pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Centre hospitalier Le Vinalier,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Centre hospitalier Le Vinalier pour les années 2024 à 2029.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-2980

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis, développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commission(s) :

Objet : Appel à projets de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) portant sur la lutte contre les addictions aux substances psychoactives - Signature d'un protocole d'échanges de données avec les Hôpices civils de Lyon (HCL)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives, un appel à candidatures pluriannuel (2022-2023) a été lancé par la CPAM afin de soutenir financièrement les Conseils départementaux qui s'engageraient à développer une stratégie de prévention des consommations à risque et de promotion de la santé. Le public cible concerne les personnes accueillies en protection maternelle et infantile (PMI), les mineurs pris en charge et accompagnés par l'aide sociale à l'enfance (ASE) et leurs parents.

La Métropole a souhaité s'engager dans cette démarche par la proposition d'un plan d'actions approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1136 du 27 juin 2022. Une convention de financement pluriannuel (2022-2023), liant la Métropole et la CPAM du Rhône, met à disposition une enveloppe globale d'un montant de 179 986,20 € destinée à financer les actions mises en œuvre dans le cadre de cet appel à projets sur les années 2022, 2023 et 2024. Par ailleurs, un professionnel de santé des HCL, spécialisé en addictologie, est mis à disposition au sein de la Métropole, depuis le 1^{er} juin 2023, pour la mise en œuvre du plan d'actions par convention et délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2471 du 10 juillet 2023.

Pour rappel, le plan d'actions s'articule autour de cinq objectifs, dont trois sont communs entre les services de PMI et ceux de l'ASE, un est spécifique à la PMI, un à l'ASE :

- objectif n° 1 : faciliter le repérage des consommations à risque chez les personnes accueillies, accompagnées en PMI et dans les services et établissements de l'ASE,
 - objectif n° 2 : accompagner à l'arrêt ou à la réduction des consommations à risque et proposer des prises en charge adaptées et de proximité,
 - objectif n° 3 : renforcer les habiletés parentales et les compétences psycho-sociales des parents, enfants et jeunes dans l'objectif de retarder l'entrée dans les consommations à risques,
 - objectif n° 4 : sensibiliser les professionnels de la petite enfance au repérage des troubles liés à l'alcoolisation foetale chez les enfants,
 - objectif n° 5 : constituer des environnements favorables à la santé dans les services et établissements de l'ASE.
- L'objectif n° 2 vise, plus particulièrement, à accompagner à l'arrêt ou à la réduction des consommations à risque et à proposer des prises en charge adaptées et de proximité aux publics accompagnés en PMI, en centre de santé et d'éducation sexuelles (CSES) ou pris en charge par l'ASE.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

Sur le modèle des équipes de liaisons et de soins en addictologie en milieu hospitalier, les professionnels de santé du service universitaire d'addictologie de Lyon (SUAL) des HCL proposent des consultations de 1^{re} ligne, ainsi que des groupes d'informations et d'échanges autour des substances psychoactives au sein de cinq Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) de cinq territoires cibles de l'est lyonnais : Rhône-Amont, Ponts des Alpes, Ponts du Sud, Villeurbanne, Lyon Rive gauche. Ces interventions permettent de réaliser une évaluation en addictologie auprès des patients, dans une démarche d'aller-vers, et de faciliter leur orientation pour une prise en charge adaptée.

Dans ce cadre, les professionnels de santé PMI, des CSES et de l'ASE orientent les personnes avec leur accord sur la consultation de 1^{re} ligne.

L'orientation vers la consultation de 1^{re} ligne en MDML implique un échange de données personnelles et de santé entre la Métropole et les HCL qui nécessite d'être encadré conformément à la loi via un protocole opérationnel d'échanges d'informations entre la Métropole et les HCL, objet de la présente délibération.

II - Élaboration d'un protocole opérationnel d'échanges de données entre la Métropole et les HCL

Les échanges et le partage d'informations entre les professionnels de santé du SUAL des HCL et les professionnels de santé de PMI, des CSES ainsi que ceux exerçant dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance de la Métropole sont nécessaires et indispensables pour faciliter l'orientation, la prise en charge et le parcours de soin adaptés aux besoins de l'usager.

Le protocole mis en œuvre vise à formaliser les modalités d'échange d'informations entre les professionnels de la Métropole et les professionnels des HCL en vue de l'orientation, la prise en charge de patients dans le cadre d'une consultation de 1^{re} ligne en addictologie assurée *in situ* par un professionnel de santé du SUAL, dans le respect des dispositions légales suivantes :

- articles L.110-4 I, II, III, R.1110-12 du code de la santé publique : consentement au partage d'informations médicales hors équipe de soin,
- article 6 du règlement européen général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 : consentement légal et expès de l'usager au traitement de ses données à caractère personnel.

Les données collectées auprès des patients et les informations recueillies font également l'objet d'un traitement statistique anonymisé sur les conduites addictives et sont partagées entre les partenaires suivants : la CPAM, la Métropole et le SUAL des HCL.

À l'issue de l'appel à projets, soit au 31 décembre 2024, en application de l'article 7 de la convention relative à son financement (délibération du Conseil n° 2022-1136 du 27 juin 2022), la Métropole établira un bilan et un rapport d'évaluation des actions, dont les résultats s'inscrivent également au sein de ce protocole.

Le protocole d'échanges de données sera conclu pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale :

DELIBERE

1^o - Approuve le protocole opérationnel d'échanges de données à passer entre la Métropole et les HCL pour l'année 2024.

2^e - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
La m a n t o p o l e

n° CP-2024-2981

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Communauté(s) :

Objet : **Maison des adolescents (MDA) - Convention de mise à disposition d'une professionnelle médico-sociale de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-01725 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La conférence annuelle interministérielle de la famille, organisée en 2004, a décidé la création des MDA. La MDA du Rhône a été créée en 2007 par la Mutualité française du Rhône. Depuis 2015, elle a rejoint les unions RESAMUTUMGECL, groupe mutualiste des établissements sanitaires et sociaux de l'agglomération lyonnaise.

La MDA est une structure à statut mutualiste, dotée d'une mission de service public. Elle est agréée par l'Agence régionale de santé (ARS) qui assure son pilotage et l'essentiel de son financement. Celui-ci est complété par des subventions de la Ville de Lyon (politique de la ville), de la Ville de Villeurbanne, de l'organisme commun des institutions de rente et de prévoyance - jeunes orphelins et de la Caisse des allocations familiales.

Ses missions sont définies par le cahier des charges national actualisé en novembre 2016. Il s'agit d'une structure pluridisciplinaire constituant un lieu ressources sur l'adolescence. Elle offre aux adolescents et à leur famille un espace d'accueil neutre, ouvert, non stigmatisant, adapté aux adolescents et à des prises en charge médico-psychologique, somatique, juridique, éducative et sociale de courte durée.

La MDA vise donc à garantir une prise en charge globale et condonner des adolescents, tout en optimisant les actions éducatives, médicales et sociales. Elle participe au parcours de santé des adolescents, en coordination avec l'ensemble des acteurs locaux intervenant auprès des adolescents : structures de prévention, professionnels de santé libéraux, structures de pédiatrie et bédopsychiatrie, établissements scolaires, etc.

De nombreuses situations sont partagées entre la MDA et la Métropole, dans les domaines de la santé et de la protection maternelle infantile, de la prévention et la protection de l'enfance et de l'éducation. Cela se traduit, notamment, par un partenariat riche, mis en place depuis plusieurs années, entre la MDA et la Métropole.

II - Partenariat Métropole - MDA

La collaboration proposée entre la MDA et la Métropole se traduira par le renouvellement de la mise à disposition d'une professionnelle médico-sociale de la Métropole, à titre gratuit, au sein de la MDA à raison de 0,5 équivalent temps plein (ETP). En effet, la précédente convention, adoptée par délibération du Conseil n° 2013-2550 du 22 janvier 2018, est arrivée à échéance et nécessite d'être reconduite.

Cette collaboration sera effective à la date de notification de la convention jointe à la présente délibération.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Il s'agit, à travers l'intervention de cette professionnelle de la Métropole, de participer aux actions de la MDA, avec les objectifs suivants de :

- participer à l'accueil, lécoute, l'information, l'accompagnement des adolescents et de leurs familles au sein de la MDA,
- renforcer les liens et échanges entre la MDA et la Métropole sur les problématiques et situations conjointes.

Cette professionnelle, au sein de la MDA, aura pour activités principales de participer :

- aux temps de permanences d'accueil, d'entretiens d'orientation et de suivi des adolescents et de leur famille au sein de la MDA,
- aux activités de médiation groupale,
- aux réunions pluridisciplinaires (cliniques et institutionnelle) ainsi qu'à des actions de formation et de recherches menées par la MDA,
- aux temps d'articulation/interface avec les services de la Métropole et d'intervention extérieures.

La mise à disposition est prévue pour un an. À l'issue de l'année écoulée, une évaluation sera réalisée afin de mesurer les impacts du partenariat sur les deux structures et sur le service rendu aux habitants de la Métropole. Cela permettra aussi d'évaluer l'opportunité de poursuivre l'expérimentation, par reconduction tacite, pour un maximum de trois fois une année.

Ce partenariat est conclu à titre gratuit. Il ne donne lieu à aucun remboursement par la MDA, au profit de la Métropole.

L'action est conduite dans l'établissement de la MDA du Rhône, sis 1 bis cours Gambetta à Lyon 3ème, qui s'engage à mettre à disposition les moyens matériels, bureau, téléphone, ordinateurs, logiciel et adresse de messagerie électronique permettant l'accueil des jeunes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale :

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du partenariat avec la MDA de Lyon par l'intervention et la mise à disposition d'une professionnelle médico-sociale de la Métropole à raison de 0,5 ETP,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la MDA de Lyon pour l'année 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consulté(e)s pour information :
Commune(s) :
Objet : **Golf Grand Lyon Chassieu : Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public (DSP)**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consulté(e)s pour information :
Commune(s) :
Objet : **Golf Grand Lyon Chassieu : Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public (DSP)**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Par contrat de DSP en date du 12 octobre 2015, la Métropole a délégué à la société Bluegreen (groupe Duval), la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf Grand Lyon Chassieu.

Un 1^{er} avenant à la convention, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4101 du 20 janvier 2020, a été conclu afin de modifier le programme et le planning des travaux, notamment la livraison du nouveau club-house, mettre à jour le montant de la part fixe de la redevance et mettre à jour l'annexe relative aux tarifs du service et, en conséquence, modifier les annexes financières et techniques impactées.

Un 2^{eme} avenant à la convention, approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1906 du 21 novembre 2022, a été conclu afin d'intégrer à la convention les obligations générales en matière de respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public ainsi que les modalités de contrôle et de sanction correspondantes.

Le club-house a ouvert ses portes en juillet 2022 et a été inauguré en septembre 2023. Le golf Grand Lyon Chassieu a retrouvé une activité comparable à la période pré-COVID (2019) avec une activité golique stable.

Les tarifs sont révisés chaque année, conformément à la formule d'indexation fixée à l'article 32 du contrat de délégation de service public.

II - Justification et contenu de l'avenant n° 3 au contrat de DSP

Le coefficient d'indexation applicable pour les tarifs 2024 est en baisse par rapport aux années précédentes en raison de la chute brutale, à la fin de l'année 2022, de l'indice de prix à la consommation des services récréatifs et culturels contenu dans la formule. Cette baisse, simplifiée par la suppression de la redevance télévisuelle qui entrait dans le champ de l'indice, L'application de la formule contractuelle conduit donc à une baisse des tarifs de 2,3 % au 1^{er} janvier 2024 par rapport aux tarifs 2023.

Face à cette situation inédite, le déléguéataire a demandé, à titre conservatoire, de déroger à l'application de la formule d'indexation contractuelle ainsi qu'un gel des tarifs 2024. Il souhaite pouvoir renégocier la formule d'indexation pour les années suivantes.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

La renégociation de la formule d'indexation est justifiée dans la mesure où l'indice des prix à la consommation est décorrélé des coûts de revient d'une activité de gestion d'un golf. Ceci se constate pour le golf de Grand Lyon Chassieu, dont les charges, à la fin d'octobre 2023, sont en hausse de près de 20 % par rapport à la même période en 2022.

Dans l'attente d'un avenant, actant la nouvelle formule d'indexation qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé de geler les tarifs 2024.

L'avenant n° 3 a donc pour objet de déroger, à titre exceptionnel, à l'application de l'article 32 du contrat de DSP pour l'année 2024 et de geler les tarifs 2024 en maintenant les tarifs 2023, soit un impact sur le chiffre d'affaires estimé à moins de 60 k€.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport :

DELIBERE

1^o - **Approuve** l'avenant n° 3 au contrat de DSP du Golf Grand Lyon Chassieu, entre la Métropole et la société Bliegren (groupe Duval).

2^o - **Autorise** le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-2983

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : Collèges publics - Avenant de prolongation à la convention n° 2021-13B-2-1-69-0-01 du 8 avril 2022 passé avec l'Etat relative au projet équipements et accompagnement des restaurants scolaires pour travailler des produits frais dans le cadre de l'introduction des produits bio, locaux et végétariens dans les demi-pensions en régime

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 213-2 du code de l'éducation et dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement ainsi que l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont elle a la charge.

La restauration collective constitue un enjeu fort pour incarner, expérimenter, communiquer les défis alimentaires métropolitains. La Métropole se fixe ainsi comme objectif ambitieux daigner la part des denrées issues de l'agriculture biologique et locale dès 2026 et de favoriser des actions de limitation du gaspillage alimentaire et de tri des déchets. Pour atteindre ces objectifs, qui vont au-delà de ceux prévus par la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable dite EGAlim, la Métropole a déposé un dossier auprès de l'Etat, le 15 juillet 2021, pour obtenir une subvention lui permettant d'équiper et d'accompagner les collèges en régime dans cette démarche.

La Commission permanente, par délibération n° CP-2022-1110 du 7 février 2022, a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention fixant les conditions dans lesquelles l'Etat accorde à la Métropole une participation financière de 104 000 € (dont 26 000 € ont déjà été perçus) pour la mise en œuvre du projet équipements et accompagnement des restaurants scolaires pour travailler des produits frais dans le cadre de l'introduction des produits bio, locaux et végétariens dans les demi-pensions en régime. Les dépenses couvertes par la présente convention auraient dû être achevées avant le 31 octobre 2023.

Le décalage du démarrage de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a conduit la Métropole à solliciter l'Etat pour obtenir un avenant prolongé d'un an à la convention qui a pris fin le 31 octobre 2023. Cette AMO n'a pu être notifiée que le 27 juin 2023 du fait d'un 1^{er} marché déclaré infructueux. Cela explique pourquoi la Métropole n'a pas pu présenter les factures dans les délais initialement impartis.

Il est donc proposé à la Commission permanente de valider l'avant-projet de prolongation jusqu'au 30 octobre 2024 fixant les conditions dans lesquelles l'Etat accorde à la Métropole cette subvention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

DELIBERE**1^o - Approuve :**

- a) - la prolongation de la convention du projet équipements et accompagnement des restaurants scolaires pour travailler des produits frais dans le cadre de l'introduction des produits bio, locaux et végétaliens dans les demi-pensionnés en règle.
- b) - l'avenant à passer entre la Métropole et l'Etat pour la période du 31 octobre 2023 au 30 octobre 2024.

2^o - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3^o - La recette de fonctionnement en résultant, soit 78 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P3405770.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**
n° CP-2024-2984
Commission permanente du 12 février 2024
GRANDLYON
 La m a t t o p o l e

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Collèges - Aides aux actions éducatives écocitoyennes - Phase complémentaire - Balades urbaines mémorielles - Année scolaire 2023-2024 - Journée mémorielle à Auschwitz avec l'Amicale des anciens déportés d'Auschwitz-Birkenau et des camps de Haute-Silésie - Novembre 2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Les principes généraux de la démarche écocitoyenne

Pour répondre à une nouvelle approche de l'écocitoyenneté, un premier appel à projets a été lancé au printemps 2023 à l'attention de tous les collèges de la Métropole, par le biais d'une plateforme en ligne hébergée par le site internet laclassicom.com.

En cohérence avec les grands enjeux de la politique jeunesse, les projets proposés étaient reliés à au moins l'une des valeurs suivantes :

- citoyenneté et vivre ensemble sur notre territoire,
- égalité entre filles et garçons et questions de genres,
- citoyenneté mondiale et solidarité internationale,
- parcours d'éducation artistique et culturelle,
- parcours avenir.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2627 du 16 octobre 2023, la Métropole a voté l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 247 000 € pour le financement de 166 projets, lors de l'appel à projets principal.

II - La phase complémentaire de l'appel à projets des actions éducatives écocitoyennes

Dans la continuité de ce 1^{er} appel à projets, la Métropole lance un appel à projets complémentaire à l'intention de l'ensemble des collèges métropolitains, du 20 septembre au 17 novembre 2023.

Cette phase a retenu 35 nouveaux projets, émanant de 24 collèges dont 10 collèges en réseau d'éducation prioritaire (REP) et REP+. Cette phase complémentaire a permis à neuf nouveaux collèges de compléter leur offre éducative en obtenant une subvention pour un nouveau projet.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 38 500 € dans le cadre de cette phase complémentaire de l'appel à projets des actions éducatives écocitoyennes pour l'année scolaire 2023-2024.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

Le détail des 35 projets retenus est présenté en annexe 1. Les subventions seront versées en une seule fois, à l'issue du projet, sur présentation d'un bilan par l'établissement avant la fin de l'année 2024. En cas de réalisation partielle de l'action ayant sollicité une subvention, celle-ci sera versée à hauteur du montant indiqué dans le bilan. En cas de non réalisation ou de non présentation de bilan, la Métropole ne versera pas ladite subvention.

III - Les balades urbaines mémoriales

Les collèges métropolitains pouvaient faire une demande de subvention spécifique jusqu'au 17 novembre 2023 pour organiser une ou des balades urbaines mémoriales, en lien avec une structure basée sur le territoire de la Métropole, sur les thématiques suivantes :

- la mémoire liée aux conflits du XX^e siècle,
- la mémoire ouvrière,
- la mémoire des femmes,
- la mémoire du patrimoine,
- la mémoire des canuts et de la révolution industrielle,
- la mémoire gréco-romaine et des premières persécutions chrétiennes.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de 500 € au collège privé Saint-Joseph de Tassin-la-Demi-Lune pour une balade urbaine mémorielle concernant 49 élèves sur l'année scolaire 2023-2024 dans le cadre d'un projet mémorial organisé par l'établissement (annexe 2).

La subvention sera versée en une seule fois, à l'issue du projet, sur présentation d'un bilan par l'établissement avant la fin de l'année 2024.

IV - La journée mémorielle à Auschwitz avec l'Amicale des anciens déportés d'Auschwitz-Birkenau et des camps de Haute-Silésie

Chaque année, une journée mémorielle est organisée par l'Amicale des anciens déportés d'Auschwitz-Birkenau et des camps de Haute-Silésie pour découvrir les camps d'Auschwitz-Birkenau.

En lien avec la démarche éco-citoyenne engagée, la Métropole prend en charge le déplacement de trois collèges lors de l'année scolaire 2024-2025, à raison de 10 élèves et d'un accompagnateur par collège pour le prochain déplacement qui se déroulera en novembre 2024.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention globale de 13 860 € (annexe 3), à raison de 4 620 € par établissement pour les trois collèges qui ont répondu à l'appel à candidature proposé par la Métropole :

- Alain à Saint-Fons REP+
- Paul Étuard à Vénissieux, REP+,
- Évariste Galois à Meyzieu pour une classe en section d'enseignement général et professionnel adapté.

Les subventions seront versées en une seule fois pour chacun des collèges en amont de la journée mémorielle ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les principes généraux d'organisation du soutien à l'action éducative des collèges publics et privés pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 52 860 € au profit des bénéficiaires, collèges publics et privés, et selon la répartition figurant à l'annexe annexe.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : Projets éducatifs éco citoyens - Phase complémentaire - Année scolaire 2023/2024						
Collège	Commune	CTM	Type établissement	Titre	Montant prév. des aides	
Joliot Curie	Bron	Porte des Alpes	REP	Molière donne ses langues au chat	20	730 €
Joliot Curie	Bron	Porte des Alpes	REP	Artiste à Joliot	52	1 000 €
Théodore Monod	Bron	Porte des Alpes	REP	Le Fou qui était sage : "Masredidine dans tous ses états"	40	1 000 €
André Lassagne	Plateau Nord	Public	« Eloquence & Engagement »	29	400 €	
André Lassagne	Plateau Nord	Public	L'image du monde	30	200 €	
Al Kindi	Rhône Aumont	Privé	Semaine de la science	330	500 €	
Lucie Aubrac	Givors	Lônes et Coteaux du Rhône	REP	Zéro intimidation	134	1 200 €
Lucie Aubrac	Givors	Lônes et Coteaux du Rhône	REP	Grandir en é-mots-tions : le Grand Mandala	125	2 000 €
Lucie Aubrac	Givors	Lônes et Coteaux du Rhône	REP	"Maman, c'est quoi une culotte ?"	143	500 €
Paul Vallon	Givors	Lônes et Coteaux du Rhône	Public	Vallon fait son cinéma...Acte 2	168	2 000 €
Molière	Lyon 3	Lyon	Public	Fresque écologique et citoyenne	60	2 000 €
Molière	Lyon 3	Lyon	Public	EPI / La résistance à la barbarie par les arts	90	345 €
Raoul Dufy	Lyon 3	Lyon	Public	Intervention autour de l'égalité et du sexisme fil/garçon	120	1 000 €
Bellecombe	Lyon 6	Lyon	Public	Faites le mur ! Libérons-nous des préjugés !	89	1 000 €
Georges Clémencau	Lyon 7	Lyon	Public	Magnifique Printemps des poètes ses	155	1 300 €
Gisèle Halimi	Lyon 7	Lyon	Public	Les Classes Créatives-Lutte contre le Harcèlement scolaire	186	3 000 €
Alice Guy	Lyon 8	Lyon	REP	URGENCE JEUNESSE BONHEUR	25	900 €
Victor Grignard	Lyon 8	Lyon	REP	Danse - PTEAC Lyon 8 - parcours du spectateur A&P_6e Chazera	25	390 €
Victor Grignard	Lyon 8	Lyon	REP	PTEAC Lyon 8e Danse -PTEAC Lyon 8 - Parcours du spectateur 5e – Aurélie Carrier	25	390 €
Jean de Verrazane	Lyon 9	Lyon	REP	Opéra Verrazane 500ème anniversaire de la découverte de la baie de New-York)	70	1 500 €
Evariste Galois	Meyzieu	Rhône Aumont	Public	Concours d'éloquence	30	800 €
Evariste Galois	Meyzieu	Rhône Aumont	Public	Mise en voix d'un discours engagé	30	650 €

Collège	Commune	CTM	Type établissement	Titre	Montant prév. des aides
Jean Giono	Saint-Genis-Laval	Lônes et Coteaux du Rhône	Public	Slam 'concerne	28
Boris Vian	Saint-Priest	Porte des Alpes	Public	Non au harcèlement scolaire Devenir ambassadeur "Phare"	25
Colette	Saint-Priest	Porte des Alpes	REP	Va te cacher	160
Colette	Saint-Priest	Porte des Alpes	REP	Esprit critique	160
Gérard Philippe	Saint-Priest	Porte des Alpes	Public	Entrance sonore dans mon quartier	26
Simone Veil	Saint-Priest	Porte des Alpes	Public	Intervention éducation à la sexualité et à la vie affective	115
Simone Veil	Saint-Priest	Porte des Alpes	Public	Création d'un journal	15
Elsa Triolet	Vénissieux	Portes du Sud	REP+	Non aux stéréotypes	175
Paul Eluard	Vénissieux	Portes du Sud	REP+	File vers...	20
Paul Eluard	Vénissieux	Portes du Sud	REP+	Parle en corps	44
Jean Macé	Villeurbanne	Villeurbanne	Public	Interroger les codes de la masculinité pour lutter contre les violences	150
Simone Lagrange	Villeurbanne	Villeurbanne	REP+	YouPub	22
				« Parlons d'Égalité »	150
				Total	553
					38 500 €
Annexe 2 : Dispositif dédié aux balades mémoriales urbaines					
Collège	Commune	CTM	Type établissement	Titre	Elèves
Saint-Joseph	Tassin	Val d'Yzeron	Privé	Ballade urbaine mémorielle dans le cadre d'un projet éducatif mémoire global	49
				Total	49
					500 €
Annexe 3 : Journée mémorielle à Auschwitz avec l'Amicale des anciens déportés d'Auschwitz-Birkenau et des camps de Haute-Silésie					
Collège	Commune	CTM	Type établissement	Titre	Participants
Alain	Saint-Fons	Portes des Alpes	REP +	participation à la journée mémorielle à Auschwitz	11
Paul Eluard	Vénissieux	Portes des Alpes	REP +		11
Evariste Galois	Meyzieu	Rhône Aumont	Public		11
				Total	33
					13 360 €

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-2985

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLICA FRANCÆ

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis, éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) / consultée(s) pour information :
Commune(s) : Fontaines-sur-Saône
Objet : Collèges publics - Désignation d'une personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration
du collège public Jean de Tournes à Fontaines-sur-Saône
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En application du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et codifié aux articles R.421-1 et suivants du code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges comprend :

- le chef d'établissement, Président,

- l'adjoint gestionnaire,

- le conseiller principal d'éducation le plus ancien,

- le directeur adjoint chargé de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour les collèges de plus de 600 élèves,

- 2 représentants de la métropole de Lyon, - 2 représentants de la commune siège de l'établissement (ou un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune),

- 1 ou 2 personnalités qualifiées,

- 10 représentants élus des parents de élèves (7) et des élèves (3).

La présence de personnalités qualifiées aux conseils d'administration des établissements se justifie par une volonté d'ouverture des collèges sur leur environnement, en vue de les faire bénéficier des expériences professionnelles, sociales ou culturelles les plus diversifiées.

Le nombre de personnalités qualifiées varie en fonction de l'effectif du collège et du nombre de membres de l'administration selon le tableau ci-après :

	Nombre de membres de l'administration	Nombre de personnalités qualifiées
collège de moins de 600 élèves et n'ayant pas de SEGPA	inférieur à 4	2
collège de 600 élèves et plus ou ayant une SEGPA	4	1
	inférieur à 5	2
	5	1

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

REPUBLICA FRANCESA
la m è r c o l a

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON

n° CP-2024-2986

Commission permanente du 12 février 2024

Commission permanente de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2024

Commission pour avis, éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) / conseil(s) pour information :

Commun(s) : Lyon 2^eme - Lyon 7^eme - Meyzieu

Objet : Collèges publics - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon définit les secteurs géographiques de recrutement associés aux collèges publics de son territoire, en application des articles L 213-1 et D 211-10 du code de l'éducation.

Les secteurs de recrutement des collèges, appliqués à chaque rentrée, sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles arrêtés par les communes pour la rentrée précédente. Ces périmètres sont ceux connus comme tels par les parents, lors de l'entrée de leur enfant en CM2.

Les mesures d'ordre de sectorisation, objet de la présente délibération, sont nécessaires afin de prendre en compte les ouvertures de quatre écoles élémentaires à rattacher à des collèges publics, au regard des évolutions de périmètres scolaires induites.

Il est rappelé, par ailleurs, que l'affectation administrative et l'inscription des élèves dans les collèges relèvent de la compétence des services administratifs et que, sauf indication contraire, les nouvelles mesures ne s'appliquent qu'au niveau 6^eme et aux nouveaux arrivants, les autres élèves poursuivant leur scolarité dans le collège où ils l'ont commencée.

Ainsi, après concertation avec les partenaires de la Métropole, présentation des scénarios aux représentants des parents d'élèves et consultation du Conseil départemental de l'éducation nationale, le 7 décembre 2023, les évolutions suivantes sont proposées pour la rentrée scolaire 2024.

1° - Ouverture de l'école Wangari Maathai à Lyon 7^eme

Le périmètre de l'école est défini sur l'emprise des secteurs des écoles élémentaires François-Auguste Ravier et Gingko (provisoire), actuellement rattachées au collège Gisèle Halimi, ainsi que des écoles élémentaires Claudio Barthélémy et Aristide Briand, actuellement rattachées au collège Gabriel Rossset. Le rattachement de l'école provisoire Gingko au collège Gisèle Halimi a été approuvé par délibération de la Commission permanente n° 2023-2036 du 27 février 2023.

L'ouverture de la nouvelle école définitive Wangari Maathai élargit le périmètre de l'école Gingko.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-2986

2

Par ailleurs, la croissance rapide et importante des effectifs du collège Gisèle Halimi et le poids du nombre d'élèves de la nouvelle école conduisent au dépassement, à courte échéance, de la capacité du collège, au détriment de bonnes conditions de travail, alors que le collège Gabriel Rossset, situé à proximité, dispose de places disponibles.

Afin de tenir compte des capacités d'accueil des collèges, des objectifs de renforcement de la mixité sociale et de la proximité domicile/collège, il est proposé de partager l'école Wangari Maathai, comme suit :

- le périmètre compris à l'ouest de l'avenue Jean Jaurès (numéros pairs jusqu'au 198 inclus) et au nord de la rue Clément Marot (numéros pairs et impairs inclus), rattaché au collège Gisèle Halimi.
- le périmètre compris à l'est de l'avenue Jean Jaurès (numéros pairs à partir du 200 et impairs inclus) et à l'est de la rue Michel Félixat (jusqu'au numéro 18, pairs et impairs inclus), rattaché au collège Gabriel Rossset.

2° - Ouverture de l'école Frida Kahlo à Lyon 7^eme

Le périmètre de l'école Frida Kahlo est défini sur l'emprise du secteur de l'école élémentaire Parc Blandan provisoire. Il n'y a aucun changement de périmètre. Il est proposé de conserver le rattachement intégral de cette école au collège Georges Clemenceau à Lyon 7^eme.

3° - Ouverture de l'école Eugénie Brazier à Lyon 2^eme

Le périmètre de l'école Eugénie Brazier est défini sur l'emprise des secteurs des écoles élémentaires Germaine Tillon et Alix, actuellement rattachées au collège Jean Monnet. Il est proposé de rattacher intégralement cette école au collège Jean Monnet à Lyon 2^eme.

4° - Ouverture de l'école Marie Curie à Meyzieu

Le périmètre de l'école Marie Curie est défini sur l'emprise des secteurs des écoles élémentaires Marcel Pagnol et Condorcet, actuellement rattachées au collège Olivier de Serres, de l'école élémentaire Le Carréau, actuellement rattachée au collège Évariste Galois et de l'école élémentaire René Cassin, actuellement rattachée au collège Les Servizières.

Au regard des objectifs de simplifier le rattachement de l'école Marie Curie, dont l'emprise se situe sur trois collèges, de maintenir une accessibilité satisfaisante pour les élèves et un bon équilibre de la mixité sociale, il est proposé de partager son secteur comme suit :

- le périmètre compris à l'est de l'avenue de la Libération et de la rue du 8 Mai 1945 (numéros pairs et impairs de ces deux voies inclus), rattaché au collège Olivier de Serres,
- le périmètre compris à l'ouest de l'avenue de la Libération et de la rue du 8 Mai 1945 (numéros pairs et impairs de ces deux voies exclus), rattaché au collège Évariste Galois ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications de la carte scolaire pour la rentrée 2024.

2° - Décide, à compter de la rentrée 2024-2025, que :

- a) - les secteurs de recrutement des collèges apiqués sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles tels que définis par les communes pour la rentrée 2024,
- b) - les élèves domiciliés dans le périmètre de la nouvelle école définitive Wangari Maathai, à Lyon 7^eme, sont rattachés aux collèges Gisèle Halimi et Gabriel Rossset à Lyon 7^eme, suivant les périmètres suivants :

- le périmètre compris à l'ouest de l'avenue Jean Jaurès (numéros pairs jusqu'au 198 inclus) et au nord de la rue Clément Marot (numéros pairs et impairs inclus), rattaché au collège Gisèle Halimi,
- le périmètre compris à l'est de l'avenue Jean Jaurès (numéros pairs à partir du 200 et impairs inclus) et à l'est de la rue Michel Félixat (jusqu'au numéro 18, pairs et impairs inclus), rattaché au collège Gabriel Rossset,
- c) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Eugénie Brazier sont rattachés intégralement au collège Jean Monnet à Lyon 2^eme,

Évariste Galois et Olivier de Serres à Meyzieu, suivant les secteurs suivants :

- le périmètre compris à l'est de l'avenue de la Libération et de la rue du 8 Mai 1945 (numéros pairs et impairs de ces deux voies inclus), rattaché au collège Olivier de Serres,
- le périmètre compris à l'ouest de l'avenue de la Libération et de la rue du 8 Mai 1945 (numéros pairs et impairs de ces deux voies exclus), rattaché au collège Évariste Galois.

3^e - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-2987

Commission permanente du 12 février 2024

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : Équipements culturels - Scènes de rayonnement national et international - Attribution de subventions pour l'année 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-01725 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026, la Métropole soutient quatre équipements de centralité qui font l'objet de financements croisé entre partenaires publics : l'Opéra national de Lyon, le Théâtre national populaire (TNP) de Villeurbanne, la Maison de la danse et le Théâtre des Célestins.

II - Les modalités de soutien de la Métropole pour 2024

Le soutien de la Métropole à ces équipements prend la forme d'une subvention de fonctionnement, impliquant, pour la structure, d'être assujettie à la taxe sur les salaires.

Il peut aussi prendre la forme, le cas échéant et sous la condition d'être expressément prévue dans la convention, d'une subvention qualité de complément de prix, assujette à la TVA réduite de 2,1 %, permettant aux équipements de vendre les billets en dessous du prix de revient pour rendre les spectacles accessibles au plus grand nombre.

s'inscrivant dans une démarche éco-responsable et en agissant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le soutien de la Métropole à ces équipements prend la forme d'une subvention de fonctionnement, impliquant, pour la structure, d'être assujettie à la taxe sur les salaires.

Il peut aussi prendre la forme, le cas échéant et sous la condition d'être expressément prévue dans la convention, d'une subvention qualité de complément de prix, assujette à la TVA réduite de 2,1 %, permettant aux équipements de vendre les billets en dessous du prix de revient pour rendre les spectacles accessibles au plus grand nombre.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Les structures font l'objet d'un conventionnement avec la Métropole précisant, notamment, les modalités de versement de la subvention.

III - Propositions de financement pour l'année 2024

1° - L'Opéra national de Lyon

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2040 du 27 février 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention pour complément de prix d'un montant de 2 919 391 € au profit de l'Opéra national de Lyon pour l'année 2023.

L'Opéra national de Lyon est une association dirigée par Richard Brunel depuis le 1^{er} septembre 2021. Cet établissement culturel poursuit des missions en termes de création, de production, de formation, de diffusion et d'éducation territoriale dans les domaines lyrique, chorégraphique et musical. Appartenant au réseau des opéras nationaux, il reçoit le soutien du ministère de la Culture, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de la Ville de Lyon et de la Métropole.

L'Opéra est le plus gros employeur de la région dans le domaine artistique. L'effectif permanent de l'opéra est de 307 postes (111 au titre de l'association et 196 mis à disposition par la Ville de Lyon), dont 116 personnes administratives, 75 personnels techniques et 116 personnels artistiques (orchestre, ballet, choré).

L'effectif total, en équivalent temps plein (E.P) et prenant en compte les non permanents, s'élève ainsi à 410.

La saison 2022-2023 a connu un très bon accueil du public avec un taux de fréquentation total qui atteint 91 % et comprend 20 % de spectateurs de moins de 29 ans et 36 % de nouveaux spectateurs. L'Opéra propose également des visites et événements gratuits tout au long de l'année (journée backstage, journées européennes du patrimoine, conférences et rencontres, etc.). Par ailleurs, la coopération avec plusieurs structures dans les champs de réduction populaire, du développement local, du développement culturel et social, de l'insertion socioprofessionnelle ou encore de la santé, a permis de mettre en œuvre des actions culturelles et artistiques sur mesure, dans et hors les murs, avec des publics variés.

L'actuelle convention pluriannuelle d'objectifs arrivant à échéance fin 2023, l'élaboration d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs a été engagée entre la Métropole, la Ville de Lyon, l'Etat et l'Opéra national de Lyon. Cette convention présente, notamment, les grandes orientations du projet artistique et culturel de Richard Brunel et couvre la période 2024-2027.

Le budget prévisionnel 2024 de l'Opéra est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges d'activités	10 611 575	produits artistiques	6 039 853		
achats liés au théâtre en ordre de marche	881 831	dotation et subvention d'équilibre	20 933 778		
services extérieurs	3 897 713	État (TVA)	- 375 328		
autres services extérieurs	1 816 406	direction régionale des Affaires culturelles (DRAC)	6 043 837		
Impôts et taxes	178 939	Région (AuRA)	2 309 198		
charges de personnel du théâtre en ordre de marche (TOM)	11 935 424	Ville de Lyon	10 000 000		
dotation aux amortissements	650 000				
Métropole		2 919 391			
autres subventions	37 200				
sponsoring ou mécénat	2 050 000				
autres produits	100 000				

2° - Le TNP dénommé Théâtre de la Cité - Villeurbanne

Pour l'année 2024, il est proposé que la Métropole reconduise sa subvention complément de prix à l'Opéra national de Lyon au même montant qu'en 2023, soit 2 919 391 € TTC, représentant 7,7 % du budget. Pour mémoire, la subvention de la Métropole avait diminué de 3 % en 2016 puis à nouveau de 3 % en 2017. Elle est stable depuis.

3° - Le budget prévisionnel 2024 du TNP est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges d'activités	3 911 709	produits artistiques			2 090 177
frais de fonctionnement	1 992 159	subvention ministère de la Culture			4 505 387
masse salariale	3 698 032	subvention Ville de Villeurbanne			(4 600 000 TTC)
charges financières	4 000	subvention Ville de Villeurbanne - compensation loyer			1 644 467
dotation aux amortissements	383 495	subvention Métropole			446 523 (455 900 TTC)

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
communication	220 000	subvention Région AURA	342 801 (350 000 TTC)
personnel d'accueil non permanent	179 364	autres subventions	43 192 (44 100 TTC)
autres charges	29 000	autres produits de gestion	40 000
		transferts de charges et reprises sur provisions	50 000
		quote part des subventions d'investissement	317 100
		produits financiers	5 000
Total	10 417 759	Total	9 921 721

Pour l'année 2024, il est proposé que la Métropole reconduise sa subvention complément de prix au THP au même montant qu'en 2023, soit 455 900 € TTC, ce qui représente environ 4,3 % du budget. Pour mémoire, la subvention de la Métropole avait diminué de 3 % en 2016 puis de 6 % en 2017. Elle est stable depuis.

3° - La Maison de la danse de Lyon

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2040 du 27 février 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention complément de prix d'un montant de 318 401 € au profit de la Maison de la danse pour l'année 2023.

Située à Lyon Bème et gérée sous la forme d'une société coopérative d'intérêt collectif, la Maison de la danse est dirigée par Tiago Guedes, qui a succédé à Dominique Hervieu au 1^{er} septembre 2022. Sont inscrites dans son projet artistique des missions de diffusion, notamment au travers de l'accueil de compagnies de danse contemporaine, urbaine, classique, néo-classique, traditionnelle, moderne, avec une attention particulière portée à la création contemporaine française et internationale.

La Maison de la danse est, en outre, labellisée Pôle européen de création (Maison de la danse/Biennale de la danse/Ateliers) permettant de couvrir toute la chaîne du spectacle vivant (recherche, production, diffusion, médiation) pour atteindre la taille des plus importants pôles danse mondiaux.

La Maison de la danse mène un travail d'éducation artistique et culturelle permanent avec des actions de préparation aux spectacles, des visites et découvertes des métiers, des bords de scène, ou encore des vidéo-conférences. Par ailleurs, dans le cadre du Pôle régional d'éducation artistique et culturelle danse et arts du mouvement, dont la Maison de la danse assure la coordination, des formations sont données à différents professionnels (éducation nationale, artistes, professionnels de l'éducation populaire).

L'effectif salarié est de 58 ETP, dont 54 ETP permanents.

Le budget prévisionnel 2024 de la Maison de la Danse est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges d'activités (programmation, résidence, médiation, etc.)	2 525 450	produits artistiques	2 762 563
achats liés au théâtre en ordre de marche	61 000	subventions affectées	492 639
services extérieurs	372 000	ministère de la Culture	100 000
autres services extérieurs	647 000	DRAC	265 000
impôts et taxes	900	Ville de Lyon	115 000
charges de personnel du TOM	2 869 150	Institut Français - soutien Numérandise	10 000

Charges	Montant (en €)	Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)	Montant (en €)
charges financières				CND	40 500	32 000
dotation aux amortissements				État / TVA)	114 000	- 29 361
				dota tions et subvention d'équilibre		2 621 298
				DRAC		1 099 000
				dont subvention exceptionnelle Covid		43 339
				Région AuRA		200 000
				Métropole		378 401
				Ville de Lyon		995 000
				Ville de Lyon - subvention exceptionnelle		21 058
				État / TVA)		- 55 500
				sponsoring ou mécénat		496 000
				autres produits		204 000
				autres produits de gestion		20 500
				Total	6 630 000	33 000
						6 630 000

Pour l'année 2023, il est proposé que la Métropole soutienne la Maison de la danse par une subvention complément de prix du même montant qu'en 2023, soit 3 184 01 € TTC. Ce montant représente 4,7 % du budget. Pour mémoire, la subvention de la Métropole avait diminué de 3 % en 2016, de 6 % en 2017, puis de 3 % en 2018. Elle est stable depuis.

4° - Les Célestins - Théâtre de Lyon

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2040 du 27 février 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention complément de prix d'un montant de 3 184 01 € au profit de la Maison de la danse pour l'année 2023.

Théâtre lyonnais géré en régie municipale, les Célestins - Théâtre de Lyon est aujourd'hui dirigé par Pierre-Yves Lenot qui prend logiquement la succession de Claudia Stavisky, après quatre années de co-direction auprès d'elle. Parmi les principales évolutions apportées au projet, figurent la nomination d'artistes associés et la volonté d'ouvrir davantage la programmation à des productions tout public et familiales. Si les Célestins - Théâtre de Lyon est un lieu de diffusion, c'est aussi une maison de création répondant au même cahier des charges que celui d'un CDN. L'effectif est de 72 ETP permanents.

En termes d'accueil de spectacles, la programmation reflète la création contemporaine nationale et internationale. Le théâtre favorise le croisement d'œuvres avec des structures repérées de grandes métropoles européennes (Barcelone, Berlin, Turin, etc.) et développe également de nombreux partenariats avec les structures culturelles métropolitaines (TNP, Institut Lumière, Biennale de la danse, festival Sens Interdits, GRAME, Les Nuits de Fourvière, La Mocra, etc.).

Les Célestins - Théâtre de Lyon mène de nombreux actions culturelles, artistiques et pédagogiques en direction du milieu scolaire, de l'école élémentaire à l'université (visites, ateliers voix lecture, pratique théâtrale) et hors milieu scolaire (bord de scène, visites guidées, rencontres avec les troupes artistiques, etc.) en direction de tous les publics.

Avec un taux de fréquentation de 75 %, la saison 2022-2023 a attiré plus de 100 000 spectateurs dont 1 260 élèves. Plus de 75 % du public provient de la Métropole (24 % hors Lyon).

Le budget prévisionnel 2024 du Théâtre des Célestins est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges d'activités	3 877 440	produits artistiques	2 532 700
achats lés au théâtre en ordre de marche	225 500	dotalions et subventions	5 760 940
services extérieurs	400 030	DRAC - action culturelle	10 550
autres services extérieurs	316 040	Métropole	265 334
impôts et taxes	16 150	Ville de Lyon	5 467 360
charges de personnel du TOM	3 567 280	autres (office national de diffusion artistique, École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre, etc.)	17 696
autres charges de gestion courante	13 100	sponsoring ou mécénat	280 000
dotation aux amortissements	260 000	autres produits	800
		transferts de charges et reprises sur provisions	101 100
Total	8 675 540	Total	8 675 540

Pour l'année 2024, il est proposé que la Métropole soutienne les Célestins - Théâtre de Lyon par une subvention du même montant qu'en 2023, soit 265 334 €. Cette subvention représente environ 3 % du budget. Pour mémoire, la subvention de la Métropole avait diminué de 3 % en 2016, de 6 % en 2017, puis de 3 % en 2018. Elle est stable depuis.

IV - Synthèse des subventions proposées par la Métropole en 2024

En synthèse, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement ou des subventions en complément de prix aux équipements culturels - scènes de rayonnement national et international suivants, pour un montant global 3 959 026 € TTC au titre de l'année 2024, (montants identiques à l'année 2023).

Structures	Montant 2024 (en € TTC)
Opéra national de Lyon (subvention complément prix)	2 919 391
TNP - Théâtre de la Cité Villeurbanne (subvention complément prix)	455 900
Maison de la danse (subvention complément prix)	318 401
Les Célestins - Théâtre de Lyon	265 334
Total	3 959 026

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport :

DELIBERE

1° - **Approuve :**

a) l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement ou de subventions en complément de prix pour un montant global de 3 959 026 € TTC repartis comme suit :

- 2 919 391 € au profit de l'Opéra national de Lyon,
 - 455 900 € au profit du TNP de Villeurbanne,
 - 318 401 € au profit de la Maison de la danse,
 - 265 334 € au profit des Célestins - Théâtre de Lyon,
- b) les conventions financières à passer entre la Métropole et chacune des structures suivantes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions : l'Opéra national de Lyon, le TNP dénommé Théâtre de la Cité - Villeurbanne, Les Célestins - Théâtre de Lyon et la Maison de la danse,
- c) la convention pluriannuelle d'objectifs définissant, notamment, les grandes orientations du projet artistique et culturel de l'Opéra national de Lyon à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et l'Opéra national de Lyon pour la période 2024-2027.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 959 026 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-2988

Commission permanente du 12 février 2024

République française

GRANDLYON
la métropole**Objet : Les Nuits de Fourvière - Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation du festival 2024-2027 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'édition 2024 - Demande d'autorisation de travaux**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Commission pour avis, éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commission(s) :

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La régie du festival Les Nuits de Fourvière est une régie personnalisée, établissement public industriel et commercial, en charge des activités du festival. Créée en 2005 par le Département de Lyon, elle est, depuis le 1^{er} janvier 2015, rattachée à la Métropole de Lyon. Son conseil d'administration est composé de neuf titulaires et deux suppléants, désignés parmi les Conseillers métropolitains pour la durée du mandat en cours.

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine pour la période 2021-2026, la Métropole soutient des équipements et événements culturels qui contribuent à la mise en œuvre de ses orientations stratégiques.

La Métropole soutient le festival Les Nuits de Fourvière parce qu'il contribue à la vitalité culturelle du territoire en proposant une programmation internationale, nationale et métropolitaine, tout en développant différentes actions de médiation visant à toucher des publics plus éloignés de son offre et en participant au maillage culturel du territoire métropolitain.

Par délibération du Conseil n° 2017-2436 du 15 décembre 2017, la Métropole a approuvé la convention d'objectifs et de moyens qui la lie à la régie personnalisée du festival Les Nuits de Fourvière. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2023.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention pour la période 2024-2027 qui s'appuie sur le projet artistique et culturel proposé par la codirection de la régie, en cohérence avec les objectifs stratégiques de la Métropole. Il est, par ailleurs, proposé d'attribuer la subvention annuelle de la Métropole pour l'organisation du festival éponymous en 2024 et d'autoriser le Président de la Métropole à demander, pour l'année 2024, l'autorisation de travaux pour l'installation, sur le site antique, de la scène et des zones techniques nécessaires au festival.

II - Convention d'objectifs et de moyens 2024-2027

La convention proposée fixe les objectifs culturels et artistiques conjointement définis entre la Métropole et la régie du festival Les Nuits de Fourvière, ainsi que les modalités et conditions de leur collaboration.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

En contrepartie de la réalisation de ces objectifs culturels et artistiques, la Métropole s'engage à soutenir l'organisation du festival Les Nuits de Fourvière par l'attribution de subventions annuelles à la régie, selon le principe d'annualité budgétaire et sous réserve du cadre financier de la Métropole. Elle mettra également à disposition de la régie les locaux nécessaires à l'organisation du festival Les Nuits de Fourvière, ainsi que le site antique de Fourvière.

Le suivi de la bonne exécution de la convention sera assuré par la Métropole, à partir de l'analyse d'une grille d'indicateurs annexée à la convention, lesquels seront renseignés par la régie.

À travers la convention, le festival Les Nuits de Fourvière concourt aux objectifs culturels, artistiques et sociaux suivants :

- un engagement artistique pour le dialogue des cultures, en affirmant le caractère pluridisciplinaire de la programmation, une ligne artistique multiculturelle (soutien à la production, donner à voir la diversité, soutenir la jeune création et la scène locale, développer une offre à destination des enfants et des familles) et des propositions artistiques impliquant des amateurs,
- un festival connecté à son territoire, par la valorisation du site des théâtres antiques en complémentarité avec Lugdunum, des coopérations renforcées avec la future culturelle (structures culturelles du territoire, organisation de rencontres professionnelles, partage d'expertise et implication dans des réseaux professionnels, mutualisation d'équipements et participation à la future ressource culturelle), un festival levier de développement économique (lien avec les entreprises du territoire, fournisseurs locaux, employeurs),
- un festival interculturel et inclusif, par la mise en place d'actions culturelles (Académie des Nuits, projets intergénérationnels, ateliers cirque, découverte des métiers, etc.), une politique tarifaire spécifique (donnons de places tarification sociale et handicap, etc.) et des actions en faveur des publics porteurs de handicap (langue des signes française, gîtes vibrants, audiodescription, etc.),
- une responsabilité environnementale affirmée, notamment par la participation à des réseaux professionnels sur des sujets collectifs, une réflexion sur l'optimisation des journées et des productions, la réalisation d'un bilan carbone et un objectif de certification événementiel durable Iso 20121 et la mobilisation de l'ensemble de l'équipe sur ces sujets,
- un festival interculturel et inclusif, par la mise en place d'actions culturelles (Académie des Nuits, projets intergénérationnels, ateliers cirque, découverte des métiers, etc.), une politique tarifaire spécifique (donnons de places tarification sociale et handicap, etc.) et des actions en faveur des publics porteurs de handicap (langue des signes française, gîtes vibrants, audiodescription, etc.).

III - Compte-rendu d'activité et bilan de l'édition 2023 du festival Les Nuits de Fourvière

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2041 du 27 février 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 276 156 € à la régie du festival Les Nuits de Fourvière pour l'édition 2023 de son festival, qui s'est déroulé du 31 mai au 29 juillet 2023.

Ouvrant à toutes les disciplines du spectacle vivant (musique, théâtre, cirque, danse, magie, etc.), le festival Les Nuits de Fourvière se déroule chaque année sur deux mois, en juin et juillet. Il accueille, selon les éditions, entre 135 000 et 192 000 spectateurs et propose environ 150 représentations pour 130 représentations. La variation du nombre de spectateurs est due à la programmation ou non d'un grand spectacle sous chapiteau. À chaque édition, la programmation mêle artistes internationaux, nationaux et locaux.

En 2023, ce sont 166 000 spectateurs qui ont profité des 133 représentations proposées par le festival Les Nuits de Fourvière dont 50 de théâtre, 22 de cirque, 12 de danse, cinq d'humour, 41 concerts et quelques inclassables. 16 créations et premières françaises ont été présentées, parmi lesquelles une version délivrée de Stéréo de Philippe Decouflé en ouverture, *Un'sil Life* de Benjamin Millepied et Alexandre Tharaud ou, encore, Lorenzaccio des Comp. Marus.

Des projets singuliers ont vu le jour dans la Métropole, comme, par exemple, l'installation d'un bassin spécialement conçu sous le Musée des Confluences pour la performance de percussions égyptiennes Akhuli, la soirée orchestrale et cinématographique Dupontel Symphonik autour des musiques des films d'Albert Dupontel composées par Christophe Julian ou, encore, le concert de Thylacine avec l'orchestre du Conservatoire de Lyon. Les concerts des grands artistes nationaux et internationaux ont affiché complet et la fin du festival a été marquée par le concert surprise d'Indochine en clôture.

Si les théâtres antiques restent le cœur du festival Les Nuits de Fourvière, ce dernier a, cette année encore, collaboré avec des lieux culturels de la Métropole : le Théâtre de la Renaissance à Oullins-Pierre-Bénite, le Musée des Confluences, le Radiant à Caluire-et-Cuire, l'Association de préfiguration de la Cité Internationale des arts du cirque à Parilly, le Parc de Lacroix-Laval, etc.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-2988

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CF-2024-2988

Plusieurs rencontres professionnelles se sont déroulées pendant le festival Les Nuits de Fourvière : les rencontres de la prévention des risques professionnels, organisées avec la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, depuis 2018, la journée du réseau REDITEC (réunion des directions techniques) ainsi qu'une journée d'échanges sur le mécanat culturel.

IV - Projet 2024 du festival Les Nuits de Fourvière et plan prévisionnel de financement

La 78^e édition du festival Les Nuits de Fourvière, dont la programmation est encore en cours, aura lieu du 30 mai au 25 juillet 2024. Elle reprend les grands principes des éditions précédentes avec une programmation pluridisciplinaire, des partenariats avec plusieurs structures culturelles, la journée professionnelle sur la programmation des risques professionnels dans le spectacle vivant, tout en mettant en œuvre des projets de la nouvelle codirection tels que des propositions pour les enfants et les familles, un travail en amont avec les élèves des Académies des nuits, les rendez-vous du samedi soir, etc.

La programmation sera dévoilée, en totalité, en mars 2024 et sera suivie de l'ouverture de la billetterie. Toutefois, pour la 1^{re} fois, le festival Les Nuits de Fourvière a ouvert à la vente quatre spectacles, dès décembre 2023.

Le budget global du festival Les Nuits de Fourvière a pu varier entre 10,5 M€ et 13 M€ suivant les années, en fonction de la programmation. La part d'autofinancement représente en moyenne 70 % du budget global. Le modèle économique repose sur une mutualisation des charges et des recettes entre les différentes spectacles : les bénéfices des spectacles musicaux relèvent généralement du secteur privé (tournées nationales et internationales) contribuent au financement des spectacles de création, permettant, ainsi, une prise de risque artistique dans un cadre budgétaire maîtrisé.

En termes de recettes, le développement du festival Les Nuits de Fourvière a été rendu possible grâce à l'accroissement de ses ressources propres, notamment à partir de relations privilégiées nouées avec les entreprises : mécénat, partenariats, village des Nuits espacé mis à disposition des entreprises clientes pour une prestation repas et un spectacle, pouvant accueillir jusqu'à 400 personnes). 15 à 20 soirées Village sont commercialisées selon les éditions.

Pour l'édition 2024, le budget prévisionnel présenté est le suivant :

Dépenses (en €)	Recettes (en €)
charges à caractère général (locations immobilières, matériel, assurances, loyers, etc.)	3 899 150 subvention Métropole 3 278 156
achats d'études, prestations de services, équipement	3 744 000 (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, Centre national de la musique, Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle, etc.) 130 000
charges de personnel et frais assimilés	3 825 220 ventes de produits et services 7 119 844
dotation aux amortissements	82 500 autres produits de gestion courante (mécénat - partenariats) 1 347 000
redevances pour concessions, brevets, licences	824 130 produits exceptionnels 55 000
autres charges	5 000 résultat d'exploitation reporté 450 000
Total	12 380 000 Total 12 380 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 3 278 156 € au profit de la régie du festival Les Nuits de Fourvière pour l'organisation, en 2024, de la 78^e édition du festival.

V - Dépot d'une demande d'autorisation de travaux pour les installations nécessaires au festival Les Nuits de Fourvière

Par convention du 28 janvier 1991, la Ville de Lyon, propriétaire, a mis à la disposition du Département du Rhône, puis de la Métropole, depuis le 1^{er} janvier 2015, certains sites et équipements culturels dont le site qui accueille le Musée Lugdunum et les théâtres romains.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CF-2024-2988

Dans le cadre de cette convention, la Ville confie l'exploitation des sites à la Métropole ainsi que la prise en charge de toutes les autorisations administratives nécessaires à celle-ci, y compris celles qui concernent l'organisation du festival Les Nuits de Fourvière.

Pour celui-ci, la régie du festival Les Nuits de Fourvière aménage, de manière temporaire, une scène, une zone technique d'arrière scène sur le grand théâtre, une zone technique d'arrière scène sur l'Odéon, un jardin pour l'accueil des entreprises ainsi qu'un bar.

Ces installations temporaires nécessitant une autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques, il convient de déposer, chaque année, cette demande auprès de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la direction régionale des affaires culturelles.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser le Président de la Métropole à déposer, pour l'année 2024, la demande d'autorisation de travaux nécessaires à l'installation et à l'organisation du festival Les Nuits de Fourvière sur son site ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la convention d'objectifs et de moyens 2024-2027 à conclure entre la régie du festival Les Nuits de Fourvière et la Métropole, définissant les conditions de leur partenariat,

b) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 278 156 € au profit de la régie du festival Les Nuits de Fourvière pour l'édition 2024 du festival Les Nuits de Fourvière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - déposer, pour l'année 2024, une demande d'autorisation de travaux pour l'installation d'une scène, d'une zone technique d'arrière scène sur le grand théâtre, d'une zone technique d'arrière scène sur l'Odéon, d'un jardin pour l'accueil des entreprises ainsi qu'un bar, dans le cadre de l'organisation du festival Les Nuits de Fourvière.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 278 156 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0F3305252.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-2989

2

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-2989

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLICA FRANCÆ
la m è r r o g o l a

GRANDLYON
la m è r r o g o l a

Commission pour avis, éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commission(s) :

Objet : Culture - Attribution de subventions aux événements littéraires et débats d'idées du territoire pour l'année 2024 - Fête du livre de Bron et Prix Summer, Lyon BD Festival, Quais du Polar, Nuits sonores (NS) Lab Forum et Villa Gillet

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Objectifs de la Métropole

La politique culturelle de la Métropole en matière de lecture publique vise à réaffirmer auprès de tous, la place essentielle du livre et de la lecture.

En complément de son intervention auprès des médiathèques de l'agglomération, la Métropole est sollicitée pour apporter son soutien à cinq événements littéraires et/ou débats d'idées, organisés sur le territoire de l'agglomération, qui contribuent à cet objectif.

II - Fête du Livre à Bron - Association Lire à Bron

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2042 du 27 février 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 000 € au profit de l'association Lire à Bron pour l'organisation de la 37^{ème} édition de la Fête du Livre de Bron.

Depuis sa 1^{ère} édition en 1987, à l'initiative de l'association Lire à Bron et de la médiathèque de Bron, le festival Lire à Bron est progressivement devenu le rendez-vous incontournable de littérature contemporaine ayant pour but de s'ouvrir à tous les publics.

1^{er} - Compte-rendu d'activité 2023 et bilan

Après une année consacrée à Courir le risque, la Fête du Livre de Bron a exploré, cette année, un thème qui faisait de nouveau écho aux grands enjeux du monde contemporain et aux livres qui ont marqué l'actualité éditoriale : Un endroit ou vivre. Un thème inspiré de l'ouvrage incontournable de Georges Perec, Espèces d'espaces, dans lequel on trouve, notamment, cette phrase magnifique : "Vivre, c'est passer d'un espace à un autre en essayant le plus possible de ne pas se cogner".

Les faits marquants de l'édition 2023 sont les suivants :

- la fréquentation dans les salles pour les différentes propositions de rencontres, lectures, tables rondes, dialogues d'auteurs, grands entretiens, ateliers, etc. autour des 68 auteurs invités. Au total, près de 18 000 personnes ont assisté aux rencontres pendant le week-end contre 7 000 en 2022.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

- la mixité géographique, sociale, générationnelle et culturelle d'un public de plus en plus varié, en constante renouvellement, notamment dans la tranche des 25/45 ans.

- le chiffre d'affaires des libraires qui retrouve un niveau devant la crise sanitaire, avec un corpus d'œuvres de grande qualité et de grande variété éditoriale,

- la réussite de la grande journée de restitution des actions menées au fil de l'année avec les primaires, collèges, lycées, médiathèques et la remise des deux prix : le Prix Summer et le nouveau Prix Summer des collègues, la Société française des intérêts des auteurs (SOFIA) et le Centre national du livre (CNL), qui maintiennent et développent leur soutien dans une période difficile et sont présents pendant l'événement.

- le dynamisme et l'originalité de la programmation destinée au jeune public avec la recherche de nouveaux formats adaptés à tous les âges de l'enfance, des créations de lectures originales, un escape game littéraire, un quiz dessiné, etc.

Depuis six ans, la Fête du Livre de Bron propose aux lecteurs des bibliothèques de la Métropole de participer au Prix Summer. Pour cette 9^{ème} édition ce sont plus de 1 082 lecteurs/lueuses inscrits dans 52 comités de lecture du territoire métropolitain qui ont accepté de relever le défi de l'édition 2023.

Le Prix Summer 2023 a été remis à Anthony Passeron, pour son 1^{er} roman, Les enfants endormis, vendredi 3 mars, par la Vice-présidente de la Métropole à l'éducation, aux collègues et au devoir de mémoire, lors de la table ronde dédiée au prix.

2^e - 38^{ème} édition de la Fête du livre de Bron et Prix Summer 2024

La 38^{ème} édition de la Fête du Livre de Bron 2024 se déroulera du 8 au 10 mars 2024 à l'hippodrome de Parilly et aura pour thème Sauver l'amour.

À travers cette thématique, la Fête du Livre de Bron se propose d'explorer les notions de courage de quête, d'utopie qui tient à voir avec les épons du cœur, et qui dessinent des échappatoies, dans un monde d'inquiétude et de trouble que la littérature permet aussi de disséquer. Un thème qui dit la façon dont les dimensions les plus intimes sont traversées par le lien à l'époque, à la société et à la grande histoire, avec l'idée qu'en sauvant l'amour, la littérature contribue aussi à sauver le monde.

Cette édition proposera des actions culturelles auprès de tous les publics, notamment les plus jeunes, avec différents temps forts :

- les auteurs invités ou présents : Laure Adler - Jean-Baptiste Andréa - Christine Angot - Clara Arnaud - Pierre Bally - François Bégaudeau - Rachid Benzine - Nina Bouraoui - Fabrice Caro - Magyd Cherfi - Cécile Coulon - Yannina Bahnahmed Daho - Étienne Davodeau - Victor Del Arbol - Chatty Dewarw - Nigar Davardi - Tim Dup - Mathias Enard - Didier Eribon - Cynthia Fleury - Païo Giordano - Loïc Gruber - Yannick Haenel - Julie Héracès - Lida Jorge - Andreï Kourkov - Hervé Le Corre - Nicolas Matheu - Sylvain Prudhomme - Pascal Quignard - Alice Renard - Estelle-Sarah Bulle - Abnousse Shalmani - Jean-Philippe Toussaint, etc.

- les Prix Summer : 7^{ème} édition du Prix Summer avec 52 communes de lecture du réseau métropolitain des bibliothèques et une augmentation importante du nombre de lecteurs/lueuses qui seront 1 200 à participer contre 800 en 2022; 2^{ème} édition du Prix Summer des collègues avec 230 élèves de 4^{ème} et 3^{ème} participant et leurs équipes pédagogiques investies,

- une variété de rendez-vous et de formats : grands entretiens, lectures musicales, tables rondes thématiques, projection en avant-première du film de Christine Angot,

- une importante programmation jeunesse : table ronde comme chez les grands mais à hauteur d'enfants, masterclass avec un auteur et un illustrateur, de nombreux ateliers, des lectures performances et des spectacles proposés avec des auteurs, une exposition, un escape game littéraire, un espace dédié aux tout-petits (moins de six mois),

- véritable cœur de la Fête du Livre de Bron, la Librairie fait partie intégrante du projet artistique du festival. Elle est créée avec des libraires indépendants de la Métropole et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) qui s'associent pour proposer un large choix d'ouvrages pour tous les âges, dans un esprit d'exigence et d'engagement où chaque librairie défend son identité. Avec les librairies Passages, Terre des livres, Lucioles, Decitre, Expérience, Librairie de l'Hôtel de Ville, À l'Île d'Aïle.

33° - Budget prévisionnel de la Fête du livre de Bron 2024

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
Charges directes de l'événement		Ressources directes affectées à l'événement	
achats services extérieurs charge de personnel	57 021 247 066	billetterie stand subventions	6 950
	250 661		
		État (CNL)	70 000
		Region AuRA	75 000
		Commune de Brion	230 670
Métropole			
aide au festival			56 000
éducation artistique et culturelle			20 000
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)			12 000
Délégation académique aux arts et à la culture			3 510
SOFIA			35 000
autres partenaires			22 518
mécénat			23 100
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources indirectes affectées à l'action	
emplois des contributions volontaires en nature		emploi des contributions volontaires en nature mise à disposition gratuite de biens et prestations	20 000
mise à disposition gratuite de biens et prestations			20 000
Total des charges	574 748	Total des produits	574 748

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant

de 56 000 € au profit de l'association

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2042 du 27 février 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € au profit de l'association Quais du Polar

Quais du Polar est devenu, en 20 ans, un festival incontournable du genre polar en France, et à l'étranger. Au-delà de sa spécificité littéraire, son développement territorial et son accessibilité en ont fait un

卷之三

1 - Compte-rendu activité 2023 et plan

Le festival international Quais du Polar a organisé sa 19^e édition du 31 mars au 2 avril 2023 et a accueilli plus de 90 000 festivaliers et 130 auteurs et autrices nationaux et internationaux.

Le succès du festival et de cette édition a reposé sur des spécificités qui le distinguent en France

... - un festival axé sur la découverte : dans une production éditoriale en forte progression, Quais du Polar permet à tous les lecteurs et autrices les plus intéressants d'exprimer et de rencontrer un lecteur. Quais du Polar a mis en avant cette année ses découvertes et ses coups de cœur à travers un nouveau label : les Pépites des Quais, comme à l'international.

- les sélections pour les différents Prix remis pendant le festival (prix des lecteurs Quais du Polar / 20 Minutes.

prix Polar en séries, prix Jeunesse Quais du Polar, Ville de Lyon, prix des bibliothèques de la Ville et de la Métropole, le concours de nouvelle Quais du Polar / Alibi (Kobo by Fnac) offrent une visibilité aux œuvres jugées les plus intéressantes par les différents comités de sélection mis en place par le festival.

- un festival transversal : Quais du Polar œuvre également au décisioinnement des disciplines en favorisant le dialogue du noir avec les autres littératures (roman, bande dessinée, jeunesse) mais également avec les sciences humaines et avec d'autres formes de créations comme la musique, le cinéma, le théâtre, les arts plastiques, etc.,

- un laboratoire de réflexions : si les questions littéraires et romanesques restent au cœur des échanges, ceux-ci portent également sur l'état du monde. Les interrogations historiques, sociologiques, économiques, sociales et psychologiques trouvent naturellement leur place aux côtés des problématiques artistiques,
- un festival ouvert à toutes et tous : la grande enquête dans la ville continue de maintenir un fort intérêt auprès d'un large public. Les 22 séances de cinéma ont permis d'élargir la spécificité des visiteurs et visiteuses tout comme

- un travail de méditation est présenté dans huit centres pénitentiaires à Lyon et de sa région, plusieurs rencontres culturelles : Festival présent dans les lieux de détention, en collaboration avec le Vinatier à Biron et le centre hospitalier des Massues à Lyon, la tenue des Dictees d'Annonay en lien avec l'Académie nationale de Justice, l'atelier littéraire les formats visés et balades qui ont affiché complet peu après l'ouverture des réservations.

Enfin, 313 bénévoles volontaires se sont engagés aux côtés des organisateurs du festival, dont neuf stagiaires en chantier d'insertion, sept jeunes de l'établissement pour l'insertion dans l'emploi, deux personnes en travail d'intérêt général, six jeunes du service d'éducation spéciale et de soins à domicile Émile Zola.

Les éditions 2021 et 2022 ont engendré des difficultés financières importantes, notamment suite à des Zota, sept jeunes du dispositif travail alternatif payé à la journée, six volontaires du service national universel.

hausses de prix importantes de l'ensemble des fournisseurs, mais l'association a réussi à clore l'exercice 2023 à l'équilibre.

2º - Festival Ovais du polar 2024

L'U20 L'Union des éditeurs de livres pour la jeunesse et l'éducation du Québec et du Canada est une association qui regroupe les éditeurs de livres pour la jeunesse et l'éducation au Québec et au Canada. L'U20 a été créée en 1992 et a pour objectif de promouvoir et de défendre les intérêts des éditeurs de livres pour la jeunesse et l'éducation.

Cette édition anniversaire mettra en avant l'évolution du genre avec l'invitation d'auteurs phares du festival et se tournera vers l'avenir en proposant un coup de projecteur sur les nouvelles tendances du polar.

La grande enquête dans la ville, qui attire un large public, sera à nouveau proposée aux scolaires et aux festivaliers et permettra de découvrir la ville, ses institutions culturelles et ses richesses architecturales. Elle partira cette année du marché gare et du quartier Confluence (lieu des 1^{ères} enquêtes de Quais du polar).

L'événement proposera Polar Connect, des rencontres et des animations à Lyon et sur le territoire de la métropole en lien avec différents partenaires culturels, des rencontres professionnelles, une journée de formation pour les documentalistes et les bibliothécaires, des projections cinéma, des rencontres musicales, la Grande Librairie.

Le prix des bibliothécaires de la Ville et de la Métropole est relancé en 2024. L'ensemble des bibliothèques sont invitées à voter pour leur livre favori.

Festival reconnu et incontournable, Quais du Polar continuera d'être gratuit et pluridisciplinaire dans le but de promouvoir et de rendre accessible au plus grand nombre la culture en général et le livre en particulier

3° - Budget prévisionnel du festival Quais du Polar 2024

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
Charges directes de l'événement		Ressources directes affectées à l'événement	
achats services extérieurs	33 500	ventes de produits finis	179 700
charge de personnel	467 800		
Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales auteurs	248 800 subventions		
	4 000 État (CNL)		85 000
		Région AURA	34 000
		Ville de Lyon	180 000
		Métropole	
		aide au festival	45 000
		éducation artistique et culturelle (appel à projet)	5 000
		sociétés civiles et centres culturels étrangers	88 900
		mécénat	145 500
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources indirectes affectées à l'action	
charges fixes de fonctionnement	9 000	mise à disposition d'espace à la cité internationale de la gastronomie	355 015
emplois des contributions volontaires en nature	355 015		5 000
mise à disposition d'espace à la Cité internationale de la gastronomie	5 000		
Total des charges	1 123 115	Total des produits	1 123 115

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 45 000 € au profit de l'association Festival Quais du Polar, dans le cadre de l'organisation des événements polar en 2024, comprenant l'organisation d'un événement spécifique les 5, 6 et 7 avril 2024 dans l'enceinte de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

À cette occasion, des espaces du niveau 3 de la Cité seront mis à disposition, représentant une valeur de 5 000 €.

IV - Événements littéraires organisés par la Villa Gillet

Par délibération de la Commission permanente n°CP-2023-2042 du 27 février 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de l'association Villa Gillet pour l'organisation des festivals.

La Villa Gillet, maison européenne et internationale des écritures contemporaines est un lieu de rencontre et de création qui donne la parole aux écrivains, aux penseurs et aux artistes pour faire de la littérature et des sciences humaines un langage commun. Elle est un laboratoire de réflexion sur les pratiques liées au livre, à l'écrit, à la parole et au débat. Elle organise chaque année deux événements littérature Live -festival international de littérature qui réunit des écrivains internationaux, écrivains reconnus et écrivains émergents, pour une série de rencontres de lectures, de grands dialogues et de performances artistiques- et le festival des idées mode d'emploi qui rassemble des chercheurs, philosophes, politistes, sociologues, anthropologues et journalistes.

1° - Compte-rendu d'activité 2023 et bilan

L'événement Littérature Live s'est déroulé du 9 au 14 mai 2023 dans plusieurs lieux de la ville et de la Métropole.

Il a rassemblé plus de 3 700 personnes autour de 57 événements, 35 maisons d'édition représentées, 82 invités (54 auteurs et traducteurs et 28 artistes, critiques et professionnels) ainsi que 15 médiathèques et bibliothèques partenaires dans la Métropole.

Pendant quatre jours, la programmation s'est déployée autour de 15 grands dialogues, quatre lectures performances, un temps professionnel, 15 rencontres en librairies et médiathèques, trois ateliers et une webradio avec un accent particulier donné à l'éducation artistique et culturelle : 40 classes impliquées, 130 étudiants lecteurs-moderateurs amateurs de la webradio qui ont permis d'accueillir plus de 1 096 scolaires et étudiants.

L'événement Festival mode d'emploi a eu lieu du 13 au 18 novembre 2023.

40 philosophes, politistes, sociologues, anthropologues et journalistes ont été invités à interroger et comparer la place de la liberté dans nos récits et mobilisations contemporaines, les outils et pratiques de la redirection écologique, les métamorphoses de l'intelligence et de l'information.

14 événements proposant sous différents formats :

- une rencontre avec les urbanistes iraniens Navid Pourmohammadi et Elham Kashechi en résidence à la Villa Gillet pour la saison des idées 2023 autour de leur travail sur les exilés iraniens et leur parcours urbain,

- six conversations en lien avec la thématique 2023 : libertés, les arts de faire, les formes de l'intelligence, comprendre l'histoire du vote en France, mutations du journalisme, démocratie et religion et écriture comme rempart,

- une exposition réalisée par des jeunes polonais du bureau des idées Europe, originaires de la ville de Lubin en Pologne avec l'artiste plasticienne Laura Ben Haiba,

- une production manuelle, écologique et artistique pour explorer les nouveaux usages du livre a été présentée à la Villa Gillet,

- Deux grands formats ont été organisés, l'un proposant une journée d'étude sur le thème politiser le renoncement, l'autre, en partenariat avec Le Monde, ayant pour sujet "les petits gestes font-ils les grands changements ?".

Le festival s'est déroulé dans différents lieux de la Métropole, à la Villa Gillet, Sciences Po Lyon, Bibliothèque municipale de Lyon, Université Jean Moulin Lyon 3.

2° - Événements littéraires de la Villa Gillet en 2024

La Villa Gillet souhaite poursuivre l'organisation d'événements littéraires et atteindre les objectifs suivants :

- apporter une contribution forte au débat d'idées national et européen, par une programmation, ambitieuse et véritablement internationale,
- replacer la complexité de la pensée au cœur de la société civile par une approche vivante des savoirs,
- inciter les jeunes à lire, écrire, prendre la parole en public, échanger et rencontrer des auteurs et découvrir la littérature internationale par une approche vivante et de terrain,
- réfléchir à de nouveaux formats et relais entre le public et les livres,
- faire rayonner, à travers l'action de la Villa Gillet, l'image de Lyon et de la Métropole comme territoires vivants de l'Europe du livre et de la presse.

Sa programmation s'organisera autour des événements et projets suivants :

- festival international de littérature de Lyon, littérature Live (21-26 mai 2024) : le festival invite des écrivains internationaux publiés en traduction en France, écrivains reconnus et écrivains émergents à un programme de rencontres, de lectures, de grands dialogues et performances artistiques,

- Kaléidoscope (29-30 juin 2024) : la Villa Gillet, en partenariat avec la Bibliothèque municipale de Lyon, ouvrira ses portes et son parc pour un programme de rencontres à destination des jeunes lecteurs : adolescents, publics familiaux, et jeunes de tous âges,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-2989

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-2989

- Festival mode d'emploi (13-16 novembre 24) : le Festival mode d'emploi sera dédié à l'actualité des parutions et débat d'idées dans les principaux domaines de sciences humaines et sociales quand elles croisent les grandes questions citoyennes contemporaines,
- projets d'éducation artistique et culturelle à destination des collégiens et collégiennes de la Métropole, dont la mise en œuvre du projet "Raconte !" sur l'année 2024/2025, autour de la rencontre entre un auteur de littérature jeunesse et des collégiens pour l'écriture d'un récit et la réalisation d'une production sonore originale. Ces projets permettent aux jeunes de découvrir des œuvres et des auteurs, de pratiquer et de vivre des expériences artistiques et culturelles.

3° - Budget prévisionnel des événements de la Villa Gillet pour 2023

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
Charges directes de l'événement		Ressources directes affectées à l'événement	
achats services extérieurs	16 500	venues de produits finis	25 235
charge de personnel	444 324		
autres charges	5 000	État (CNL)	343 000
		Région AuRA	0
		Ville de Lyon	440 000
Métropole			
aide au festival	35 000		
éducation artistique et culturelle	25 000		
autres - Projet Erasme (Métropole)	7 000		
établissement publics	39 500		
aides privées	40 800		
produits financiers	50 000		
reprise de provisions	14 567		
transferts de charge			
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources indirectes affectées à l'action	
charges fixes de fonctionnement			
emplois des contributions volontaires en nature	5 000		5 000
Total des charges	1 025 102	Total des produits	1 025 102

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de l'association Villa Gillet pour l'ensemble de ses événements 2024.

V - NS Lab Forum - Association ArtY Party

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2042 du 27 février 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association ArtY Party pour l'organisation du NS Lab Forum 2023.

Chaque année à Lyon, dans le sillage du festival Nuits sonores, European Lab invite des intervenants de différents horizons (auteurs, artistes, intellectuels, médias et entrepreneurs), autour de conférences, ateliers, performances et rencontres inspirantes. Dans une démarche transdisciplinaire et prospective, le forum aborde des thèmes comme la ville de demain, le renouveau politique, la transformation numérique, la place des médias, le rôle de la jeunesse ou encore le futur de la pop culture.

1° - Compte-rendu d'activité 2023 et bilan

La 12^e édition du Ns Lab s'est déroulée du 17 au 19 mai 2023.

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
Charges directes de l'événement		Ressources directes affectées à l'événement	
programmation		15 500 autofinancement AF	44 000
production		18 500 quote-part billetterie (et bar) Grandes loces	2 000
communication		9 000 subvention	
technique		21 000 Métropole	35 000
conception, coordination et mise en œuvre du projet		41 000 Adami	8 000
		Europe Creative - coopération	5 600
		Europe Creative - network	3 000
		établissements publics	7 400
Total des charges	105 000	Total des produits	105 000

Il est proposé à la Commission permanente de reconduire la subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Arty Party, dans le cadre de l'organisation du NS Lab Forum 2024.

VII - Lyon BD Festival

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2042 du 27 février 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 000 € au profit de l'association Lyon BD Organisation pour la réalisation du Lyon BD festival 2023.

Crée en 2005, l'association Lyon BD Organisation a pour objet le décloisonnement de la bande dessinée, l'organisation annuelle du Lyon Bd Festival dans le but de valoriser les auteurs et autrices ainsi que leurs productions.

1^e - Compte-rendu d'activité 2023 et bilan

Lyon BD festival a connu une année difficile, liée au départ de plusieurs financeurs privés, ainsi qu'à une succession de mouvements au sein de l'équipe salariée. L'association a réduit l'ambition de son festival organisé jusqu'alors à l'hôtel de Ville de Lyon et au Palais de la Bourse. Malgré des contraintes de moyens, elle a saisi l'opportunité de valoriser ses nouveaux locaux, le collège graphique, dans lesquels elle a emménagé en janvier 2023 pour accueillir la majorité des programmations, dès son événement relessine : un festival lin organisé du 8 au 11 juin et un festival Off, entre le 10 mai et le 31 août, rassemblant des actions ponctuelles menées sur l'ensemble du territoire métropolitain par des partenaires culturels.

Les quatre jours de programmation ont permis d'accueillir 78 auteurs et de mobiliser 11 librairies associées ainsi que plusieurs partenaires culturels (musée de l'Imprimerie, Bibliothèque municipale de Lyon, Musée des Confluences, Cinéma Comœdia, théâtre de l'Odéon) autour de 108 propositions artistiques aux formats variés : concerts, masterclass, ateliers, rencontres, battre BD et expositions afin de toucher un maximum de public.

2^e - Festival Lyon BD 2024

Le festival Lyon BD se déroulera du 7 au 9 juin 2024 et investira la ville pour déployer sa programmation.

Le festival célébrera la bande dessinée sur tout le territoire métropolitain lyonnais avec, notamment, la poursuite et le développement du parcours bibliothèques. La programmation, en cours de construction, se déploiera à travers des expositions, conférences, tables rondes, ateliers et de performances.

3^e - Budget prévisionnel de l'édition 2024 du Lyon BD festival

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
Charges directes de l'événement		Ressources directes affectées à l'événement	
achats	17 500	produits d'exploitation	131 500
services extérieurs	303 800	subvention d'exploitation publiques	143 000
charges du personnel	148 000	Ville de Lyon	60 000
charges financières	4 000	Région AuRA	20 000
		DRAC	15 000
		Métropole	48 000
		autres produits de gestion courante	199 000
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources indirectes affectées à l'action	
emploi et contributions volontaires en nature	47 000	contributions volontaires en nature	47 000
Total des charges	520 500	Total des produits	520 500

Il est proposé à la Commission permanente de reconduire la subvention de fonctionnement d'un montant de 48 000 € au profit de l'association Lyon BD Organisation, dans le cadre de l'organisation du Lyon BD Festival 2024.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBÈRE

1^e - Approuve :

a) - l'attribution, pour 2024, de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 56 000 € au profit de l'association Lire à Lyon dans le cadre de la fête du Livre de Lyon 2024,
- 45 000 € au profit de l'association Festival Quais du Polar dans le cadre de Quais du Polar 2024,
- 60 000 € au profit de l'association Villa Gillet pour l'ensemble de ses événements 2024,
- 35 000 € au profit de l'association Art Party dans le cadre de l'organisation du NS Lab 2024,
- 48 000 € au profit de l'association Lyon BD Organisation pour l'organisation du Lyon BD Festival 2024,

b) - le versement d'une somme de 2 000 € au lauréat du Prix Summer 2024 de la Fête du Livre de Lyon - Métropole,

c) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 5 000 € pour la mise à disposition, durant une demi-journée, des espaces du niveau 3 de la Cité internationale de la Gastronomie de Lyon pour l'organisation d'un événement Polar,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Lire à Lyon Festival Quais du Polar, Villa Gillet, Art Party, et Lyon BD Organisation définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2^e - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3^e - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 246 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0F33O03063 pour 25 000 €.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-2990

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis, éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Événements culturels métropolitains - Festival Écrans Mixtes et Biennale des musiques exploratoires (BIME) - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Commission pour avis, éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Événements culturels métropolitains - Festival Écrans Mixtes et Biennale des musiques exploratoires (BIME) - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

Conformément à la délibération du Conseil n°2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026, la Métropole soutient des événements culturels métropolitains qui contribuent à un meilleur maillage culturel du territoire.

La vitalité culturelle du territoire métropolitain s'incarne dans une multitude de festivals et d'événements qui participent à la variété de l'offre culturelle et à l'ouverture à tous les publics. Parce que ces événements, riches de leur diversité, ont la capacité à irriguer l'ensemble du territoire en nouant des partenariats avec de nombreux acteurs culturels, éducatifs et sociaux dans les communes, la Métropole oriente sa politique de soutien vers les événements qui répondent aux critères suivants :

- un déploiement dans plusieurs communes de la Métropole, favorisant ainsi le sentiment d'appartenance, la circulation des publics et la coopération entre les lieux,
- une programmation qui fait dialoguer les artistes du territoire avec la scène nationale et internationale,
- un modèle économique qui repose sur les financements croissants de plusieurs partenaires publics et une capacité d'autofinancement,
- des disciplines culturelles et des esthétiques artistiques différentes sur le plan national,
- une certaine antériorité prouvant la pertinence des événements et leur capacité à renoncer un public.

Programmés au cours du premier trimestre 2024, le festival Écrans Mixtes (cinéma dédié aux cultures diverses queer(s) et la BIME (musique contemporaine) répondent à l'ensemble de ces critères. Il est ainsi proposé de renouveler l'aide à ces événements déjà soutenus en 2023.

II - Propositions pour l'année 2024

a) - Le festival Écrans Mixtes

Par délibération d'une subvention de fonctionnement n°2023-2039 du 27 février 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 000 € au profit de l'association Écrans Mixtes pour l'organisation de l'édition 2023 de son festival.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Créé en 2010, Écrans Mixtes est devenu le festival de cinéma le plus important en France sur la thématique de la lutte contre les discriminations envers les lesbiennes, gays, bisexuels, trans, queen(s), intersexes, asexuels et les nombreux autres termes désignant les genres et les sexualités (LGBTQIA+). Événement non communautaire et grand public, il s'étend sur une trentaine de lieux du territoire métropolitain, chaque année autour du 8 mars, journée internationale des droits des femmes. Festival dédié à tous, il se déploie en partenariat avec différentes structures culturelles (cinémas de la Métropole, Institut Lumière, Goethe institut, Théâtre des Célestins, Théâtre National Populaire de Villeurbanne, Maison de la danse etc.), associations de lutte contre les discriminations (SOS homophobie, L'Autre cercle Rhône-Alpes, Centre LGBTI+, de Lyon, Migrations minorités sexuelles et de genre) ainsi qu'avec l'Université Lumière Lyon II. La programmation partante a vocation à favoriser les artistes empêchés et œuvres issues de pays ne disposant pas de grande distribution en France.

La 13^e édition du festival a réuni, du 1^{er} au 9 mars 2023, près de 13 000 festivaliers, soit 25% de plus que l'édition précédente (environ 10 000 en 2022). Au total, 75 séances, dont 12 gratuites, trois masters class, deux expositions photos programmées sur 26 lieux de la Métropole, ont fait de cette édition, la plus importante à ce jour. Parmi les temps forts, deux rétrospectives d'envergure ont été programmées autour du cinéaste anglais Terence Davies et du réalisateur français Christophe Honore. Le focus dédié au courant artistique espagnol La Movida a permis d'inaugurer un nouveau partenariat avec l'Institut Cervantes. Les films programmés dans le cadre de la compétition pour le Grand Prix Écrans Mixtes - Mastercard ont remporté un grand succès en termes d'audience (+ 60% par rapport à 2022). L'association Écrans Mixtes a également invité la Semaine de la critique du festival de Cannes pour une carte blanche de courts métrages.

b) - Proposition pour l'année 2024

La 14^e édition, prévue du 6 au 14 mars 2024, proposera pour la 3^e année une compétition de longs métrages concourant pour le Grand Prix Écrans Mixtes - Mastercard avec un jury présidé par le réalisateur français Sébastien Lifshitz, à qui une rétrospective sera également consacrée. Un focus sera dédié au réalisateur britannique Derek Jarman pour ses 30 ans de carrière, avec une sélection de cinq longs métrages et une conférence dédiée à l'artiste. Des séances scolaires (collégiens et lycéens) seront programmées dans les cinémas partenaires avec le soutien de SOS homophobie. Une discussion de quatre documentaires sera également proposée en séances gratuites dans les bibliothèques de Lyon (discussions en cours avec les bibliothécaires de la Métropole). Une invitation sera faite au festival Sunny Bunny, festival de film zineer de Klevy qui a organisé sa 1^{re} édition en 2023, pour une carte blanche de courts-métrages ukrainiens. Au total, la prochaine édition proposera environ 75 manifestations réparties sur huit communes de la Métropole (Lyon, Villeurbanne, Décines-Charpieu, Craponne, Rillieux-la-Pape, Bron, Sainte-Foy-lès-Lyon et Vénissieux).

Le budget de l'édition 2024 du festival Écrans Mixtes est le suivant :

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
achats	31 700	prestations, billetterie, mécénat 41 000
services extérieurs	8 166	Métropole de 35 000
autres services extérieurs	81 600	Région Auvergne-Rhône-Alpes 10 000
charges de personnel	32 569	direction régionale des affaires culturelles (DRAC) 30 000
autres achats	5 175	Ville de Lyon (Mission Égalité et Culture) 30 000
contributions volontaires en nature (mise à disposition, communication)	80 000	délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine (DLCRFAH) 13 000
	autres	210
TOTAL	239 210	239 210

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Écrans Mixtes pour l'organisation de l'édition 2024 de son festival.

2^e. La BiME

a) - Compte rendu d'activité et bilan de la dernière édition

L'association le Générateur de ressources et d'activités musicales exploratoires (GRAME), construit et développe depuis 1982 un projet artistique, scientifique et culturel unissant création, recherche et innovation musicologique. Il est aujourd'hui l'un des huit centres constitutifs du réseau des centres nationaux de création musicale, labellisés par le ministère de la Culture en 1997. Sa mission principale est de permettre la conception et la réalisation d'œuvres musicales nouvelles, dans un contexte de transversalité des arts et de synergie artistiques. Lieu d'accueil et de résidence, le GRAME développe également des actions de formation, de médiation et des ateliers de pratiques artistiques.

Créeée en 1992 et transformée en biennale à partir de 2002, Musiques en Scène est devenue la BiME en 2020, sous l'impulsion des nouveaux co-directeurs du GRAME, Sébastien Rivas et Anouk Avisse qui ont engagé l'évolution du projet culturel et artistique de l'Institution. Il s'agit de l'une des principales manifestations de la création musicale en France et en Europe. Inclusive et festive, elle vise à faire découvrir aux publics métropolitains des spectacles, concerts et installations diversifiées. Grâce aux parcours pédagogiques, aux actions de transmission, aux activités gratuites, familiales, la Biennale poursuit des objectifs de sensibilisation des publics : susciter l'éveil, la curiosité et la réceptivité des publics pour les créations musicales. Chaque année, des ateliers et projets d'éducation artistique et culturelle sont organisés, notamment, en partenariat avec des établissements scolaires de la Métropole. Depuis 2020, chaque édition est désormais éditorialisée par un artiste issu d'une autre discipline, entretenant néanmoins une étroite relation avec la musique.

Du 10 mars au 27 mars 2022, la dernière édition du festival a exploré le lien entre la musique et l'architecture avec, comme artiste invité, Philippe Rahm, inventeur de l'architecture métonomique proposant une approche de l'architecture par le climat. Une trentaine de spectacles/concerts (dont 10 créations musicales) ainsi que cinq expositions ont été programmés dans 13 lieux partenaires (le Théâtre de la Renaissance à Oullins, le TNP à Villeurbanne, le Périscope, les Subs, la Villa Gillet, l'Auditorium à Lyon, etc.) réunissant près de 6 300 spectateurs/visiteurs.

b) - Proposition pour l'édition 2024

Par délibération de la Commission permanente n° CP 2023-2331 du 22 mai 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 000 € au profit de l'association GRAME pour préparer l'organisation de la Biennale des Musiques Exploratoires 2024.

La prochaine édition de la BiME, prévue du 14 au 29 mars 2024 et intitulée *Tel un enfant sauvage*, accueillera l'écrivaine Nina Bouraoui en tant qu'artiste invitée. Une vingtaine de levers de rideaux et expositions seront proposées, présentant l'éventail le plus large possible des musiques de créations, du répertoire du XXI^e siècle et de l'écriture. La BiME s'installera dans les lieux habituels, en collaboration avec les partenaires fidèles : le Théâtre de la Renaissance à Oullins, les Subs, le Théâtre des Célestins, l'Auditorium Orchestre national de Lyon ainsi que le Conservatoire National Supérieur de Lyon. Elle investira également, entre autres, l'Ecole nationale de musique à Villeurbanne, le Centre d'art plastique à Saint-Fons et le Théâtre de la Croix-Rousse, nouveaux partenaires de la BiME 2024, sans oublier l'Espace public et de nouveaux lieux et formes originales de contact avec le public. Dans le cadre de ses actions de transmission, GRAME proposera également son projet Balades urbaines exploratoires aux abords du Théâtre de la Renaissance, de l'IAC à Villeurbanne, du CAP Saint-Fons et du collège Théodore Monod à Villefranche-sur-Saône.

Au regard de la continuité de l'activité de l'association entre deux éditions (accueil de résidence, ateliers de médiation et préparation de l'édition suivante), la Métropole annualise son soutien au fonctionnement de la Biennale.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 000 € en 2024 au profit de l'association GRAME pour l'organisation GRAME pour l'organisation de la BiME 2024 ;

	Dépenses (en €)	2023	2024	Reçus (en €)	2023	2024
charges artistiques	34 404	167 252		ressources propres	-	35 000
productions, coproductions, achats de spectacles, commandes	29 404	91 640		dont :		
frais de déplacement, hébergement, droits d'auteur	5 000	75 612		coproductions et partenariats	-	25 000
billetterie						10 000
charges techniques				financements publics affectés	30 500	181 696
charges de communication et de relations presse				dont :		
				État - DRAC	30 500	56 696
				Région Auvergne-Rhône-Alpes		20 000
				Ville de Lyon		105 000
financements publics dédiés						
charges de personnel	52 500	305 140		dont :		
				Métropole	27 000	27 000
				ONDA (Office national de diffusion artistique)		5 000
				Sociétés civiles et organismes culturels		77 100
				mécénat et fondations		
TOTAL	86 904	566 392	TOTAL	86 904	566 392	
TOTAL Festival 7^{ème} édition	653 296	TOTAL Festival 7^{ème} édition				653 296

Vu ledit dossier ;
 Où l'avise de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 35 000 € au profit de l'association Écrans Mixtes pour l'organisation de son festival éponyme en 2024,
- 27 000 € au profit de l'association GRAME pour l'organisation de la BiME 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Écrans Mixtes et GRAME définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 62 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P3305252.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLICIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRANDLYON
La métropole

n° CP-2024-2991

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(e)s pour information :
Communauté(s) :
Objet : Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes d'adhésions 2024
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole peut adhérer à diverses associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour l'exercice des compétences de la collectivité.

Il incombe à la Commission permanente de se prononcer sur les nouvelles adhésions et d'approuver le versement des cotisations correspondantes.

Pour 2024, il est proposé l'adhésion à 11 nouvelles associations.

I - L'Association pour la certification et la qualification en peinture anticorrosion (ACQPA)

Depuis 1994, l'ACQPA est un organisme certificateur au service de la maîtrise de la qualité des travaux de protection par peinture anticorrosion.

Structure indépendante, l'ACQPA offre, par son activité de certification tierce partie, un gage de confiance entre les fournisseurs (fabricant de peinture, entreprise d'application) et le client.

L'ACQPA a pour finalité 1^{re} de certifier que les produits et services qui concourent à la qualité finale de la protection par peinture sont conformes à des référentiels préétablis, validés par les différents acteurs représentatifs du marché et reconnus comme nécessaires à l'obtention de cette qualité.

Parmi toutes les composantes du marché, trois ont été identifiées comme prépondérantes pour assurer cette maîtrise de la qualité des travaux :

- la performance de durabilité des systèmes de peinture et la qualité de fabrication de leurs produits constitutifs,
- la qualification des aptitudes et compétences des opérateurs réalisant les travaux de protection anticorrosion par peinture,
- la qualification des aptitudes et compétences des inspecteurs chargés des missions de contrôle et de suivi de la mise en œuvre.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-2991

2

Au travers d'une démarche globale, l'ACOPA apporte aux utilisateurs, notamment au niveau des gestionnaires et des prescripteurs, l'assurance de solutions fiables, adaptées à leurs besoins et maîtrisées par différents intervenants. Ainsi, les donneurs d'ordre, tant les services techniques de l'Etat et les collectivités territoriales que les acteurs privés, font très largement référence à la certification ACOPA dans leurs cahiers des charges.

Le montant de la cotisation collective annuelle jusqu'à trois collaborateurs est de 672 €.

II L'association Cités unies France (CUF)

L'association CUF est la tête de réseau, transpartisane et multi-niveau, des collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale. Elle accompagne l'ensemble des collectivités dans la mise en œuvre d'une action internationale au service de leur ouverture à l'international, de leur rayonnement, de leur attractivité et de la promotion des échanges humains, culturels et économiques. Avec près de 300 adhérents, l'association CUF fédère de nombreuses collectivités territoriales françaises dans les domaines de la coopération décentralisée et des relations internationales.

L'association CUF soutient dans le monde entier les processus de décentralisation, la démocratie, la bonne gouvernance et le renforcement de capacités des autorités locales pour le développement d'espace territoriaux et une plus grande efficacité de l'aide. L'association est membre fondateur de l'organisation mondiale de collectivités territoriales Cities and governments locaux (CGLU), créée en 2004, et aujourd'hui reconnue par les instances multilatérales.

De ce fait, tout adhérent de l'association CUF est aussi membre de l'organisation CGLU, installée à Barcelone, qui réunit les gouvernements locaux et régionaux à travers le monde, dont la mission est de porter, défendre et amplifier la voix de ses membres en matière de coopération au développement. C'est la plus grande organisation non gouvernementale mondiale sur ce champ, à portée politique.

L'adhésion à l'association CUF sera la porte d'entrée vers le réseau de l'organisation CGLU au niveau mondial et permettra également d'être en contact avec d'autres collectivités françaises impliquées dans la coopération au développement. Son réseau d'experts est plutôt orienté vers la solidarité internationale et la coopération décentralisée.

Le montant de la cotisation annuelle pour deux accès à deux collaborateurs est de 14 824 €.

III L'association Collège français de métrologie (CFM)

L'association CFM a pour objet d'identifier les besoins des entreprises et organismes en matière de métrologie.

Son rôle est :

- de diffuser la culture et les connaissances métrologiques dans le tissu industriel, scientifique et économique,
- de créer le forum d'échanges entre les personnes concernées par la métrologie,
- de contribuer à la cohérence des actions collectives nationales et régionales dans ce domaine,
- de réaliser toute action susceptible de contribuer au développement et à la promotion de la métrologie.

Son domaine d'activités concerne toutes les grandeurs physiques et chimiques et tous les secteurs professionnels : industrie, santé, agro-alimentaire, services, enseignement.

Le laboratoire de la direction de l'eau est accrédité par le Comité français d'accréditation selon la norme ISO 17025 qui spécifie les exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étaillonnages et d'essais.

Dans la dernière version de la norme, de nouvelles exigences en métrologie sont apparues demandant aux laboratoires de développer de nouvelles compétences.

L'adhésion à l'association CFM permettra à la Métropole :

- de développer et d'approfondir ses connaissances,
- d'optimiser sa fonction métrologique en ayant accès à des boîtes à outils, à des guides techniques, à des journées de formation, à une vidéothèque, à des avis d'expert, etc.,
- d'avoir accès à un réseau pour partager ses interrogations et échanger,
- d'anticiper les évolutions (normes, surveillance, etc.).

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-2991

3

- d'accéder à l'information, et au réseau, via l'espace adhérents, (abonnements annuels, à des revues sur la question métrologique, accès aux contacts des 710 adhérents, à l'annuaire des prestataires, l'accès à des avis d'experts, à la vidéothèque, etc.).

- d'obtenir des réductions sur les journées techniques (- 50 %) et sur les guides techniques (- 10 %).

Cette adhésion permettra à la Métropole de maintenir sa fonction métrologique à un bon niveau au sein du laboratoire pour répondre aux exigences de la norme d'accréditation dont elle relève.

Le montant de la cotisation annuelle est de 732 €.

IV - Le Comité national de liaison des acteurs de la prévention spécialisée (CNLAPS)

Le CNLAPS est un réseau composé de plus de 120 acteurs de la prévention spécialisée à l'échelle nationale et a pour vocation de contribuer aux réflexions sur l'action éducative de prévention, d'organiser des recherches, de proposer des soutiens techniques et des formations.

Le CNLAPS poursuit plusieurs objectifs :

- le développement de la prévention spécialisée en offrant un travail coopératif autour des questionnements communs sur l'évolution de cette politique publique. Penser la prévention spécialisée par le biais du pouvoir d'agir des habitants et l'engagement citoyen,
- la formation des professionnels et réflexions autour des pratiques et mode d'intervention,
- l'élaboration de nouveaux outils pour faciliter la gouvernance et rendre lisible les actions.

Le CNLAPS a développé un logiciel spécifique de recueil de données, TRAJECT, pour le travail de recueil et d'analyse pour les jeunes, les équipes et pour la cohésion des territoires. Ce logiciel a pour objectif de rendre lisible le travail de la prévention spécialisée, permettant une cartographie d'implantation des équipes et de leur travail partenarial tout en mettant en perspective les données quantitatives et qualitatives sur le parcours des jeunes.

Les trois associations déléguées de la prévention spécialisée financées par la Métropole utilisent le logiciel TRAJECT.

L'adhésion de la Métropole au CNLAPS permettra aux équipes métropolitaines d'utiliser ce logiciel spécifique. Les données seront alors harmonisées sur l'ensemble du territoire et objectivées par des données mises à jour en temps réel, des rapports réguliers faciliteront la gouvernance locale et permettront un pilotage de cette politique publique au plus près des besoins.

Cette adhésion permettra à la Métropole de s'inscrire dans les différents temps, d'échanges entre collectivités et de participer aux enjeux et débats qui alimentent les orientations nationales de cette politique publique.

Le montant de la cotisation annuelle est de 4 040 €.

V - L'association Décider ensemble

La Métropole participe depuis plusieurs années aux événements de l'association Décider ensemble, notamment lors des rencontres européennes de la participation citoyenne. Depuis 2022, elle postule aux trophées de la participation citoyenne et a été lauréate à chacune de ses participations. Cette rencontre est l'occasion de présenter les initiatives et démarches de participations citoyennes dans ce concours, ce qui permet à la Métropole d'être présente sur une scène importante de la participation citoyenne au niveau national.

La Métropole ne participe pas aux travaux, réflexions, actions de veille et production d'avis dans le débat public national, notamment législatif. La Métropole ne bénéficie pas des autres services proposés dont des séances de formation.

Le mandat actuel est marqué par une volonté forte d'ouvrir la concertation citoyenne à la fois à de nouveaux sujets, notamment liés à la transition écologique et sociale comme le climat, les zones à faibles émissions, le plan climat-air-énergie territorial, le revenu solidaire jeunes, l'eau, et à de nouvelles méthodes et approches avec le développement du numérique, les panels citoyens ou les conventions citoyennes.

Cette rupture forte nécessite de renforcer les capacités d'innovation de la Métropole en matière de participation citoyenne, avec des sujets qui se font plus complexes et qui soulèvent des questions d'acceptabilité, alors que le rapport des citoyens aux institutions se distend gravement.

L'association, à travers ses activités, va permettre à la Métropole :

- de participer à une veille active sur les sujets émergents, les méthodes et pratiques de concertation, du numérique. À travers ses activités, dispose d'un *think tank* sur les sujets tels que la Civic Tech, la démocratie améliorer ses process de travail.
- de nourrir la réflexion stratégique par la participation aux groupes de travail de l'association, l'invitation des élus aux clubs des élus locaux et la possibilité pour eux de participer à des séances de formation,
- de rejoindre les groupes de réflexions de la communauté du monde de la concertation autour des travaux et débats parlementaires,
- de renforcer la visibilité de son action au sein des réseaux professionnels et politiques, nationaux et européens, notamment, par le partage de ses démarches et sa participation aux événements organisés par l'association.

VI - La Fédération des élus des entreprises publiques locales (FEDEPL)

La FEDEPL, créée en 1966, rassemble les 13 000 élus de toute la France et de toutes les sensibilités politiques autour du choix qu'ils ont fait d'exercer leurs responsabilités locales, en ayant recours à la solution d'entreprises détenues par leurs collectivités locales et qu'ils gèrent. Elle est affiliée au réseau européen des 32 000 entreprises publiques locales (EPL) représenté par l'association européenne SG Europe, qui représente des employeurs et entreprises fournissant des services publics. L'adhésion à la FEDEPL permettra de monter en compétence pour le pilotage des EPL et défendre au mieux les intérêts de la Métropole.

La FEDEPL pilote une action de veille prospective et stratégique afin d'anticiper et de construire l'avenir du mouvement d'EPL et conduit une action politique pour garantir à ses adhérents le cadre légal et réglementaire le plus favorable possible, tant au plan national qu'européen. Elle dialogue à cette fin en permanence avec les ministères, les administrations, les parlementaires, etc.

Spécialisée de l'économie mixte, la FEDEPL offre à ses adhérents une palette d'expertises et de temps forts destinés à consolider leur professionnalisme et à s'approprier le contexte comme les conditions de leur développement : accompagnement juridique, journées d'actualité, formations, analyses financières, préparation des délégations de service public, création d'EPL, identification de nouveaux modèles, guides pratiques, appui au soutien des 14 fédérations régionales. Elle est également présente au sein de multiples instances et organismes nationaux et européens dans lesquels elle relaie les préoccupations et initiatives des EPL.

La FEDEPL œuvre à renforcer la connaissance des différents outils de la gamme EPL à l'intention des décideurs locaux et est aux côtés des collectivités intéressées par les EPL, pour renforcer le pilotage de leurs opérations et les accompagner dans leur réflexions. Ce dialogue avec les collectivités locales s'organise avec le soutien des 14 fédérations régionales. Elle est également membre de l'ensemble des parties prenantes de l'économie mixte locale, de leurs missions au service de l'intérêt général et du développement des territoires.

Cette adhésion permettra à la Métropole de monter en compétence, de se former, de s'informer, de comparer et de défendre au mieux ses intérêts.

Le montant de la cotisation annuelle est de 6 500 €.

VII - Le réseau d'échanges sur le numérique des collectivités territoriales du bassin rhônalpin (Numéricité)

La Métropole adhère à l'Association des directeurs des systèmes d'information des collectivités territoriales de la région lyonnaise (ADSICTRL) depuis 2015 et la cotisation était gratuite. L'ADSICTRL a changé de nom et est devenue Numéricité, avec une cotisation maintenant payante.

Par ailleurs, l'association RTI est influente vis-à-vis de l'Etat, et l'adhésion de la Métropole permet de faire entendre ses positions en matière de numérique.

La présence de la Métropole reste essentielle afin de favoriser les opportunités de mutualisation sur le territoire, notamment dans le cadre de la mise en place de l'entente territoriale avec la Ville de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV), afin d'économiser les ressources, faciliter le partage d'informations et améliorer le service rendu au public.

Le montant de la cotisation annuelle est de 400 €.

VIII - Le Réseau national des espaces tests agricoles (RENETA)

Le RENETA est un réseau national créé en 2012 dédié à l'émergence et au développement des espaces tests sous différentes formes en France et qui regroupe, en 2023, une soixantaine d'espaces tests généralement pilotés par des collectivités. Ce réseau a été renouvelé en juin 2021 pour assurer l'étude de faisabilité sur la construction d'un espace test agricole à la Métropole.

La Métropole lancera au printemps 2024 son 1^{er} espace test agricole ou incubateur d'agriculteurs pour accueillir des personnes qui expérimentent pendant trois ans, dans un cadre sécurisé, l'activité de maraichage.

L'espace test agricole est un dispositif d'accompagnement des personnes non issues du monde agricole visant à leur offrir sur une période de deux à trois ans la possibilité de constituer et de tester leur projet agricole, en limitant les risques et les investissements. Il permet ainsi de sécuriser les parcours à l'installation à travers la mise à disposition :

- d'un cadre légal d'exercice du test d'activité permettant l'autonomie de la personne - fonction cuveuse,
 - de moyens de production (foncier, matériel, bâtiments etc.) - fonction pépinière,
 - d'un dispositif d'accompagnement et de suivi, multiforme - fonction accompagnement.
- La cuveuse régionale Starer assurera l'hébergement juridique, administratif et fiscal des personnes en test. Elle gérera la comptabilité et les formalités à la gestion de l'entreprise en vue de leur autonomie au moment de la sortie. L'adhésion à Starer est obligatoire pour bénéficier de ces services.
- L'adhésion au RENETA apporte à la Métropole la possibilité de partager des expériences avec les autres espaces tests et de bénéficier de l'offre de service (rencontres nationales, conférences, etc.).

Le montant de la cotisation annuelle est de 300 €.

IX - L'association Réseau de territoires innovants - Les interconnectés (RTI)

L'association RTI a pour objet de favoriser la diffusion des usages des nouvelles technologies de l'information et de la communication et de la société de l'information sur le territoire national voire européen. Elle s'appuie sur une dynamique de déchiffrement et de mise en réseau des collectivités territoriales et de l'intercommunalité, en particulier avec les acteurs des nouvelles technologies.

L'association RTI constitue un réseau de 1^{er} plan de partage d'information, de diffusion d'initiatives, de bonnes pratiques et de solutions technologiques sur l'ensemble des thématiques du numérique.

Elle anime un des événements phares réunissant les collectivités et leurs partenaires sur l'ensemble des thématiques du numérique.

Elle produit des ressources, notamment un guide des chartes territoriales de la donnée, utile pour la démarche à venir de la Métropole.

Elle anime un cycle d'ateliers, Territor'Prod, sur les thématiques d'actions de la Métropole. Il s'agit d'un programme de partage entre pairs et de formation centré sur les thématiques :

- Territor'Prod Inclusion,
- Territor'Prod Data,
- sous-commission intelligence artificielle,
- Territor'Prod Numérique responsable,
- Territor'Prod Transverse accessibilité numérique.

La Métropole était adhérente jusqu'en 2020 et accueillait l'événement phare de l'association, le Forum des interconnectés. Elle continue à participer à cet événement et, notamment, été mise en valeur en 2023 en remportant le label territoire innovant.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-2991

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CF-2024-2991

Le montant de la cotisation annuelle est de 3 600 €.

X - Starter

La Métropole lance au printemps prochain un espace test agricole. Ce dispositif implique l'adhésion à la couveuse d'activité agricole Starter qui assure l'hébergement juridique, fiscal, comptable et administratif de l'activité des personnes en test, gérera la comptabilité et les formera à la gestion d'entreprise en vue de leur autonomie au moment de la sortie.

La Métropole a régulièrement échangé, pendant la phase de maturation du projet, avec cette couveuse qui dispose d'une expérience sur l'hébergement d'activités agricoles dans des espaces tests. Elle interviendra également lors de l'accompagnement de la Métropole pour finaliser le dispositif de l'espace test sous l'angle administratif et juridique.

L'adhésion à la couveuse agricole Starter est nécessaire pour la Métropole, pilote de cet espace test et gestionnaire du site, pour que les testeurs puissent bénéficier de l'offre de services de la couveuse. Elle prévoit aussi une adhésion obligatoire au RNETIA ainsi qu'à sa charte.

Le montant de la cotisation annuelle est de 3 600 €.

XI - L'Association nationale des iconographes (ANI)

L'ANI, fondée en 1997, est partenaire d'événements majeurs de la photographie. Elle propose également des formations autour de l'image avec deux objectifs principaux :

- Échanger des informations sur le métier d'iconographe,
- Informer des évolutions de la profession.

L'iconographe est un expert en images fixes et animées qui choisit, organise et supervise des productions d'images auprès de sources très variées (agences de photographies, banques d'images, services de presse, institutions publiques ou privées, photographes, illustrateurs, etc.) et s'occupe du suivi technique, administratif et juridique de l'image jusqu'à sa publication. Sa culture visuelle lui permet de valuer et d'analyser les besoins et d'y répondre de manière pertinente. Il propose toutes sortes d'images, des dessins aux photographies en passant par des peintures ou des vidéos. Grâce à ses compétences juridiques, il veille au respect des droits applicables aux images et à leurs auteurs. L'iconographe est indispensable dans les secteurs de la presse, de l'édition et de la communication.

Le montant de la cotisation annuelle pour deux membres actifs est de 100 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBÈRE

1° - Approve :

- a) l'adhésion de la Métropole aux 11 associations susmentionnées,
 - b) le versement, pour l'année 2024, des cotisations correspondantes pour un montant total de 42 068 €.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tout acte relatif à ces adhésions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLICQUE FRANCAISE
GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-2992

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis, finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Genay - Sathonay-Camp - Vénissieux

Objet : Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) - Cession d'actions par la Métropole aux Communes de Vénissieux, de Sathonay-Camp et de Genay

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La SPL MLAC, créée par délibération du Conseil n° 2022-1429 du 12 décembre 2022, a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation (y compris rénovation thermique), de gestion temporaire ou transitoire, de réhabilitation, de restructuration, de réalisation d'ensembles immobiliers et d'espaces publiques.

Elle a également pour objet la conduite d'actions et d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, la SPL MLAC peut ainsi se voir confier par ses actionnaires toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations précitées portant, notamment, sur :

- les établissements locaux d'enseignement,
- les écoles maternelles et élémentaires,
- les établissements accueillant les services régis par le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé publique,
- les établissements et infrastructures culturels et sportifs,
- les pôles entrepreneuriaux,
- les projets d'aménagement et de mise en valeur des patrimoines bâties et non bâties, des espaces naturels et des espaces verts,
- les bâtiments et équipements des services de mobilité.

En vertu de l'article L'1531-1 du CGT, la SPL est créée par les collectivités ou groupements de collectivités dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi.

La SPL MLAC, créée par trois actionnaires fondateurs qui sont la Métropole, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne, dispose d'un capital social de 520 000 €, réparti en 520 actions, d'une valeur nominale unitaire de 1 000 €/action.

Avec la SPL MLAC, la Métropole s'est dotée d'un acteur opérationnel dédié aux opérations de construction, de rénovation et d'aménagement, permettant une mutualisation de moyens avec les collectivités

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

II - Entrée au capital de la SPL MLAC des Communes de Vénissieux, de Sathonay-Camp et de Genay

De par la création de cette SPL, la Métropole a également souhaité procurer, aux communes du territoire, un accès facile à l'ingénierie territoriale adaptée aux projets municipaux, en appui à la réalisation de leurs projets d'investissement.

C'est ainsi que les statuts de la SPL MLAC (article 14) permettent une entrée facilitée au capital pour les communes de la Métropole, par l'achat d'une action à la valeur nominale de 1 000 €, à la Métropole.

Les Communes de Vénissieux, de Sathonay-Camp et de Genay souhaitent intégrer la SPL MLAC, suivant le vote de leurs assemblées délibérantes :

- le Conseil municipal de Vénissieux du 18 décembre 2023,
- le Conseil municipal de Sathonay-Camp du 7 décembre 2023,
- le Conseil municipal de Genay du 8 février 2024.

En conséquence de la cession de trois actions aux nouveaux membres, la Métropole conservera sa participation majoritaire au capital (60,38 %). Les villes de Vénissieux, de Sathonay-Camp et de Genay disposeront chacune de 0,19 % de parts de capital de la SPL MLAC. Les parts des autres collectivités actionnaires : la Ville de Lyon (30,77 %), la Ville de Villeurbanne (7,69 %), la Ville de Charly (0,19 %), la Ville de Saint-Romain-au-Mont-d'Or et SYTRAL Mobilités (0,19 %) restent inchangées.

III - Gouvernance de la SPL MLAC- Assemblée spéciale

Le conseil d'administration de la SPL MLAC se compose de 14 membres, dont huit membres désignés par la Métropole, quatre par la Ville de Lyon, un par la Ville de Villeurbanne et un membre mandaté par les collectivités détenant chacune une action au capital, ne pouvant bénéficier d'une représentation directe.

Les représentants désignés par les villes de Vénissieux, de Sathonay-Camp et de Genay seront réunis au sein de l'assemblée spéciale de la SPL MLAC, avec les représentants des Communes de Charly, de Saint-Romain-au-Mont-d'Or et SYTRAL Mobilités. Un mandataire unique commun est désigné parmi les membres de cette assemblée pour siéger au conseil d'administration de la SPL.

IV - Cadre juridique de cession d'actions d'une SPL

Le cadre juridique relatif aux transmissions d'actions d'une SPL est celui défini pour les sociétés d'économie mixte qui découlent du droit commercial. Ce dernier pose, en principe, que les actions de sociétés anonymes sont librement cessibles et négociables. Les SPL revêtant obligatoirement la forme de sociétés anonymes, les titres qu'elles émettent sont ainsi soumis à cette règle. Sans préjudice de celle-ci, la cession d'actions de la Métropole aux communes est réalisée à la valeur nominale du titre, soit 1 000 € par action, en vertu de l'article 14 des statuts de la SPL MLAC.

Par ailleurs, par dérogation à l'article L'228-24 du code de commerce, les cessions par la Métropole d'actions aux communes sont exonérées de l'agrement par la société (article 14 des statuts de la SPL MLAC). En revanche, elles sont soumises à l'autorisation préalable des organes délibérants des collectivités concernées.

Il est proposé d'approuver la cession de trois actions détenues par la Métropole au capital de la SPL MLAC, d'une valeur unitaire de 1 000 €, au prix de 1 000 €/action, correspondant à un montant total de 3 000 €, soit une action à la Commune de Vénissieux, une action à la Commune de Sathonay-Camp et une action à la Commune de Genay ;

<p>REPUBLICA FRANCÆ</p> <p>GRANDLYON La m a n t o p o l e</p> <p>DELIBÉRE</p> <p>1^e - Approuve :</p> <p>a) - la cession, par la Métropole, de trois actions d'une valeur nominale de 1 000 €, détenues au capital de la SPL MLAC, soit une action à la Commune de Vénissieux, une action à la Commune de Sathonay-Camp et une action à la Commune de Genay, au prix de 1 000 € par action, correspondant à un montant total de cession de 3 000 €.</p> <p>b) - les frais de cession éventuels sont à la charge des collectivités cessionnaires.</p> <p>2^e - Autorise :</p> <p>a) - le Président de la Métropole à signer tout document relatif à cette cession.</p> <p>b) - les représentants de la Métropole au conseil d'administration de la SPL MLAC à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de cette cession.</p> <p>c) - le représentant de la Métropole à l'assemblée générale de la SPL MLAC à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de cette cession.</p> <p>Lyon, le 24 janvier 2024.</p>	<p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>n° CP-2024-2993</p> <p><i>Commission permanente du 12 février 2024</i></p> <p>Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale</p> <p>Commission(s) consulté(e)s pour information :</p> <p>Communauté(s) :</p> <p>Objet : Mise à disposition de personnel auprès de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu</p> <p>Service : Délégation Ressources humaines et moyens déferaux - Direction des Ressources Humaines</p>
---	---

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale	Commission(s) consulté(e)s pour information :	Communauté(s) :	Objet : Mise à disposition de personnel auprès de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu	Service : Délégation Ressources humaines et moyens déferaux - Direction des Ressources Humaines
--	---	-----------------	--	---

1^e - Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Lyon Part-Dieu, 2^{ème} quartier d'affaires français, est devenu en 40 ans le cœur stratégique de la Métropole de Lyon et l'un des moteurs de son rayonnement et de son attractivité à l'échelle nationale et européenne. Sa dimension métropolitaine et son importance sur les plans de l'économie et des transports nécessitent d'accompagner les perspectives de développement de ce quartier à travers un projet urbain de grande ampleur.

La SPL Lyon Part-Dieu exerce son activité exclusivement pour le compte de ses membres sur le territoire de l'opération Lyon Part-Dieu qui se situe sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La SPL est missionnée par les collectivités publiques y ayant intérêt aux fins de déterminer la stratégie, conduire les études, assurer la coordination et réaliser les travaux du projet urbain et économique Lyon Part-Dieu.

Lors de la création de la SPL, la Métropole avait tenu à faciliter la mise en place de cette nouvelle structure en apportant des compétences, via une mise à disposition d'agents spécialisés dans le domaine du développement économique et précédemment employés au sein de la mission Part-Dieu.

Aujourd'hui, les agents recrutés par la SPL le sont directement par celle-ci, sous contrat de droit privé. Lorsqu'ils sont fonctionnaires métropolitains, ils sont recrutés par le biais d'un détachement auprès de la structure.

La présente délibération a donc uniquement pour objet de couvrir les situations de mise à disposition originelle auprès de la SPL Lyon Part-Dieu et a vocation à s'étendre au fil des départs en retraite, des mutations ou des mobilités internes des agents concernés, aujourd'hui au nombre de deux.

Cette mise à disposition donnera lieu, de la part de la SPL Lyon Part-Dieu, à un remboursement de la rémunération des agents ainsi que des cotisations et contributions afférentes estimées à 150 000 € par an.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de mise à disposition d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et qui prendra fin au 31 décembre 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) la mise à disposition de personnel auprès de la SPL Lyon Part-Dieu, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

b) la convention conclue entre la Métropole et la SPL Lyon Part-Dieu qui en définit les modalités.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P280Z401.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P280Z401.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE****GRANDLYON**

La m a n t o p o e

n° CP-2024-2994**Commission permanente du 12 février 2024**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Communauté(s) :

Objet : **Marathon Pour Tous Paris 2024 - Participation de la Métropole de Lyon**

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre des Jeux Olympiques de 2024, le Comité Olympique Paris 2024 organise le 10 août 2024, à Paris, le Marathon Pour Tous, en marge du Marathon Olympique. 20 024 athlètes s'élançeront ainsi sur le même parcours que les athlètes olympiques ou sur un parcours adapté. Deux courses sont proposées dans le cadre de cette opération :

- le marathon : départ le 10 août 2024 à 21h,
- le 10 kms : départ le 10 août à 23h30.

Cet événement est ouvert à toutes et tous et le Comité Olympique Paris 2024 a proposé à la Métropole, en tant que collectivité-hôte cheffe de file, de bénéficier de 10 dossards pour ses agents.

Au regard du planning imposé par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques Paris 2024, la phase de sélection des agents a été réalisée en novembre 2023. Parmi les 92 candidats, cinq femmes et cinq hommes issus de quatre délégations différentes et de toutes catégories ont été sélectionnés sur la base des temps de parcours renseignés, en privilégiant les meilleures performances.

Afin de valoriser l'engagement sportif des agents métropolitains et de promouvoir auprès d'eux les valeurs olympiques d'excellence, de respect et d'amitié, la Métropole propose de prendre en charge le transport et l'hébergement des agents sélectionnés par la collectivité, pour un montant prévisionnel total de 10 000 €. Les transports dans Paris, la nourriture, les boissons et tous autres frais resteront à la charge des agents retenus ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

<p>DELIBERE</p> <p>1° - Autorise la prise en charge, par la Métropole, des dépenses de transport et d'hébergement des 10 agents sélectionnés pour participer au Marathon Pour Tous, qui se déroulera le 10 août 2024 à Paris.</p> <p>2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n°0P28O22083.</p> <p>Lyon, le 24 janvier 2024.</p>	<p>Le Président,</p>
---	----------------------

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRANDLYON
La métropole

n° CP-2024-2995

Commission permanente du 12 février 2024

DELIBERE

- 1° - Autorise la prise en charge, par la Métropole, des dépenses de transport et d'hébergement des 10 agents sélectionnés pour participer au Marathon Pour Tous, qui se déroulera le 10 août 2024 à Paris.**
- 2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n°0P28O22083.**

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Communauté : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : **Parc-cimetière : Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de septembre à novembre 2023**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon, en vertu de l'article L.3641-1 5° b) du code général des collectivités territoriales, est compétente en matière de création, gestion, extension et transition des cimetières et sites cinéraires métropolitains, ainsi que de création, gestion et extension des crématoriums métropolitains.

En vertu de cette compétence, il lui incombe de prononcer la délivrance des concessions funéraires dans les cimetières.

Les tarifs des parcs-cimetières de la Métropole, applicables dans le cadre de la délégation de service public des cimetières à la Société des complexes funéraires métropolitains à compter du 1^{er} janvier 2023, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2022-1351 du 12 décembre 2022.

Sur cette base, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des concessions funéraires délivrées sur la période de septembre à novembre 2023, telles que jointes au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

- 1° - Approuve l'attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de septembre à novembre 2023.**

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelfifi

2^e - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRANDLYON

La métropole

n° CP-2024-2996

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(e)s pour information :
Communauté : Saint-Fons - Lyon 7ème - Feyzin
Objet : Conventions d'occupation temporaire - Remboursement d'exonération de loyers
Service : Délégation Ressources humaines et moyens délégués - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2020-4246 du 23 avril 2020, dans le contexte de pandémie de la COVID-19, la Métropole de Lyon a pris des mesures d'urgence à caractère économique dont, notamment, celle qui consistait à exonérer une partie des loyers dus à la Métropole. L'objectif recherché était d'intervenir sur la pression qui pesait sur la trésorerie des entreprises au titre des locaux loués à des professionnels.

390 locataires professionnels ont ainsi pu bénéficier d'une exonération de trois mois de loyers.

Certaines sociétés locataires (Sanofi Aventis Groupe, Engie, TotalEnergies Raffinage France SAS, TotalEnergies Raffinage Marketing), dont l'activité n'a pas rencontré le besoin d'exonération de loyer durant la période d'avril à juin 2020, proposent de compenser cette exonération.

Les montants concernés sont les suivants :

- Sanofi Aventis Groupe : 8 151,50 €,
- TotalEnergies Raffinage France SAS : 8 582,49 €,
- TotalEnergies Raffinage Marketing : 4 680,24 €,
- Engie : 11 310,63 €.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte de la volonté explicite de ces quatre entreprises de refuser l'exonération de loyer à leur bénéfice et de rembourser l'exonération de leurs loyers ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1 ^e - Prend acte et autorise le comptable public à encaisser la recette d'un montant de :
- 8 151,50 € auprès de Sanofi Aventis Groupe,
- 8 582,49 € auprès de TotalEnergies Raffinage France SAS,
- 4 680,24 € auprès de TotalEnergies Raffinage Marketing,
- 11 310,63 € auprès d'Engie.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-2996
 2
 2^e - La recette de fonctionnement en résultant, soit 32 724,86 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 052801580.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON

La métropole

n° CP-2024-2997

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Communauté(s) :

Objet : **Programme de prévention et de gestion des risques majeurs pour l'année 2024 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'institut des risques majeurs (IRMa) - Convention avec l'IRMa pour l'année 2024**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-14 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'IRMa a été créée en 1988 pour promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs. Les missions de l'IRMa se structurent autour des 4 axes suivants :

- sensibiliser et informer la population de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur les risques majeurs,
- former et conseiller les décideurs locaux dans l'exercice de leurs missions de prévention,
- éduquer et former les publics cibles : élus locaux, agents territoriaux, habitants, usagers, publics scolaires,
- favoriser les échanges d'expériences entre experts et praticiens intervenant dans le domaine de la gestion des risques et des crises de sécurité civile.

L'IRMa possède un savoir-faire et des ressources qui participent au développement des compétences des communes du territoire métropolitain dans le domaine de la prévention et de la gestion des risques majeurs et qui contribuent à une dynamique collective à l'échelle des bassins de risques, qu'ils soient d'origine industrielle, technologique ou naturelle.

II - Objectifs

À travers ses actions et opérations, l'IRMa a pour objectif de contribuer à améliorer la capacité des communes et de certains acteurs du territoire de la Métropole à prendre en compte les risques majeurs dans les domaines de la gestion de la crise en soutien aux dispositifs locaux de sauvegarde et de mise à l'abri, dans le développement d'une culture du risque et de mise en réseau des acteurs du territoire.

À terme, l'IRMa vise à structurer des réseaux d'observateurs, à l'échelle des territoires traités, en développant des modules d'information et de formation et en mettant en œuvre des outils de promotion à travers des supports de communication (plaquettes, panneaux, clip vidéo, etc.)

Enfin, l'IRMa a pour objectif de diffuser des informations courantes en matière de risques majeurs à la fois thématiques mais aussi territoriales, derniers événements significatifs, retours et partages d'expériences, évolution de la réglementation, politiques de prévention, pratiques managériales. Il permet, par sa régularité, de favoriser l'éveil et l'entretien d'une culture du risque dans une organisation. Il doit permettre à ses destinataires de mieux connaître les moyens pour prévenir les risques majeurs.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2249 du 24 avril 2023, la Métropole de Lyon a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'IRMa dans le cadre de son programme pour l'année 2023 autour des actions suivantes :

- cinq sessions de sensibilisation auprès de conseils municipaux,
- une session de formation sur le document d'information communale sur les risques majeurs, le 4 mai 2023, ayant réuni 16 participants,
- une session de formation sur le pilotage d'une cellule de crise, le 23 mai 2023, ayant réuni 17 participants,
- une session de formation à la communication de crise, le 16 novembre 2023, pour 11 bénéficiaires,
- une session de formation sur la réserve communale de sécurité civile, le 26 septembre 2023, autour de 19 participants
- trois journées d'entraînement sur table à destination des communes du territoire métropolitain. Les communes ont ainsi pu tester l'opérationnalité de leur plan communal et bénéficier du savoir-faire de l'IRMa afin d'améliorer leurs outils. Cinquante-six personnes étaient présentes sur la totalité de ces entraînements.
- un appui méthodologique ponctuel aux communes du territoire métropolitain qui en ont eu besoin.

IV - Bilan

Le bilan financier des actions réalisées en 2023, dans le cadre de la convention attributive de la subvention de fonctionnement, s'élève au titre du soutien à la veille informationnelle de l'IRMa 85 144 €, au titre de l'assistance et mise en réseau des communes à 84 535 € ainsi qu'au titre de l'assistance à la mise en place d'entraînements sur table et d'exercices à 54 713 €, soit un total de 224 662 € pour 30 000 € de subvention accordée par la Métropole.

L'intérêt à poursuivre le soutien des actions conduites par la structure subventionnée découle de cette analyse.

V - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel

Afin de poursuivre les actions engagées par l'IRMa sur le territoire métropolitain ainsi que sur l'aire métropolitaine pour la stratégie inondation, il est proposé de soutenir l'IRMa dans le développement des axes suivants :

- le soutien à la veille informationnelle permettant aux 58 communes du territoire d'accéder à l'ensemble des produits documentaires et périodiques élaborés par l'association,
- l'assistance et la mise en réseau de ces communes en matière de gestion de crise, de culture du risque et de résilience des territoires,
- l'assistance à la mise en place d'entraînements sur table et d'exercices sur le territoire de la Métropole afin de préparer les acteurs à faire face à des situations de crise.

Le montant global de ces trois actions s'élève à 172 742 €, financé de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
soutien à la veille informationnelle	79 296	État (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes)	50 000
assistance et mise en réseau des communes de la Métropole en matière de gestion de crise, de culture du risque et de résilience des territoires	68 446	Département de l'Isère Métropole de Lyon Métropole de Grenoble	53 446 30 000 15 000
assistance à la mise en place d'entraînements sur table et d'exercices sur le territoire de la Métropole afin de préparer les acteurs à faire face à des situations de crise	25 000	autofinancement	24 296
Total	172 742	Total	172 742

Afin de poursuivre un programme partenarial qui bénéficiera au territoire métropolitain sur l'année 2024, au regard du niveau de formation que met en œuvre l'IRMa dans le cadre de la formation à la gestion de crise à la demande des communes, par la continuité de ses champs d'accompagnement sur la question des plans intercommunaux de sauvegarde et des réflexions que l'association porte au niveau de la stratégie inondation, il est proposé d'attribuer à l'IRMa une subvention de 30 000 €.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Approuve :

a) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'IRMa dans le cadre de son programme d'actions en matière de prévention et de gestion des risques majeurs pour l'année 2024,

b) la convention à passer entre la Métropole et l'IRMa, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65, sur l'opération n° 0P28O4779.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE****n° CP-2024-2998****Commission permanente du 12 février 2024**

Commission pour avis, finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) / consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Saint-Priest

Objet : **Remise gracieuse de dette au titre de la police spéciale des immeubles menaçant ruine - Plan de sauvegarde de Saint-Priest Bellevue**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le projet centre-ville Bellevue est inscrit au nouveau plan national de renouvellement urbain (PNRU) comme site d'intérêt régional, pour lequel une convention a été signée le 11 juillet 2020 avec Agence nationale pour la rénovation urbaine. Il s'inscrit dans une démarche d'envergure de restructuration globale du centre-ville de Saint-Priest engagée depuis 2004. Ce projet vise à améliorer la viabilité, l'extension et l'attractivité globale du centre-ville, ainsi qu'à affirmer la vocation du secteur Bellevue dans son rôle d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de la commune.

Le projet NPNRU concerne quatre bâtiments de l'ensemble immobilier Bellevue (A, C, J et O), représentant 174 logements, qui vont faire l'objet d'une démolition ou d'une restructuration globale.

En plus du NPNRU, la requalification du parc résidentiel de Bellevue intervient dans le cadre d'un plan de sauvegarde des copropriétés et du plan régional Initiative copropriétés (PIC), avec des objectifs de rénovation globale et thermique élevés pour 358 logements et 10 bâtiments (P, R, F, N, K, E, D, G, H, M).

La 1^{re} convention de plan de sauvegarde de 2020-2024, adoptée par délibération du Conseil n° 2020-4207 du 29 janvier 2020 et signée le 7 juillet 2020, contractualise une 1^{re} phase de redressement avec un volet juridique et foncier global, l'engagement de la rénovation des cinq premiers bâtiments sur le total de 10 (tour P, F, R, N, K) et la résidentalisation d'un 1^{er} bâtiment (R).

Les besoins repérés dans le cadre de l'avancée opérationnelle du plan de sauvegarde 2020-2024 et la nécessaire préparation du plan de sauvegarde 2025-2030, en interface étroite avec le projet NPNRU, ont conduit à des ajustements.

Un avenant n° 1 à la convention de plan de sauvegarde 2020-2024 a été adopté, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1957 du 21 novembre 2022, afin de prendre en compte ces ajustements.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Pour rappel, l'engagement des partenaires du plan de sauvegarde pour la réhabilitation des copropriétés s'élève à 12 549 967 € :

- 8 577 502 € pour l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
- 2 150 369 € pour la Métropole de Lyon (dispositif Ecocité+ compris),
- 1 734 572 € pour la Ville de Saint-Priest,
- 87 524 € pour la Banque des territoires.

II - Problématiques de sécurité constatées sur les balcons du bâtiment N

Afin de préparer le programme de travaux de réhabilitation prévu dans le plan de sauvegarde, le syndic communal des copropriétés de l'ensemble Bellevue a fait réaliser un diagnostic structure sur le bâtiment N qui compte 48 logements concernés par le plan de sauvegarde en cours.

Pour 17 balcons de l'immeuble, ce diagnostic a révélé des problèmes d'enrobage, de corrosion et de position des aciers, réduisant leur capacité de support de charges et entraînant, à terme, un risque d'effondrement, *a minima*, pour deux balcons situés au 8^e étage. Ces balcons nécessiteront une démolition, dans le cadre des travaux de réhabilitation à venir. Les autres balcons nécessiteront des travaux de reprise en sous-œuvre.

Au regard de ce rapport et, après expertise réalisée, en date du 3 mai 2023, par l'unité Pénil de la Métropole, il a été établi la nécessité de prendre des mesures immédiates en vue de garantir la sécurité publique. En conséquence, la Métropole a pris un arrêté de mise en sécurité d'urgence n° 2023-029 en date du 12 mai 2023, prescrivant les mesures suivantes sur les parties communes du bâtiment N :

- informer les occupants de l'interdiction d'accès aux balcons dangereux,
- interdire leur accès par un dispositif physique,
- mettre en place un étaiement afin de stabiliser les balcons les plus dangereux identifiés par le bureau d'études AXIOS qui a diagnostiqué leur structure,
- mettre en place un périmètre de sécurité au droit des balcons étagés.

L'article L511-16 du code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoit que, lors de la prise d'un arrêté de mise en sécurité d'urgence, lorsque le propriétaire ne réalise pas les mesures préconisées dans les délais impartis, l'autorité compétente peut se substituer dans leur réalisation, pour le compte du propriétaire et à ses frais. Les frais engagés sont ensuite recouvrables, augmentés de 8 % de la somme totale recouvrable au titre de la main-d'œuvre, conformément aux articles L. 511-17 et L.543-2 du CCII.

Au regard du coût important des travaux de construction et de la prise provisoire (60 173,03 €), de la situation financière de la copropriété (absence de ressources, impayés de plus de 39 000 € à fin 2022 pour les bâtiments N et O) et de l'incapacité du syndicat de copropriétaires à engager ces travaux urgents, la Métropole a dû procéder officiellement aux travaux de mise en sécurité d'urgence. Cette mesure a été prise dans la perspective de travaux durables à réaliser prochainement par la copropriété sur ce bâtiment dans le cadre du plan de sauvegarde.

Le syndicat de copropriétaires est donc redevable à la Métropole de la somme de 54 186,87 € (après majoration de 8 % au titre de la main-d'œuvre d'ouvrage).

Au regard du caractère définitif des balcons seront inscrits dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité ordinaire et pourront, de ce fait, comme indiqué dans l'avenant n° 1 à la convention de plan de sauvegarde, bénéficier des aides de l'ANAH jusqu'à 100 % du montant hors taxes des travaux.

III - Remise gracieuse de dette

La Métropole est saisie par le syndicat de copropriété représenté par la Régie PAUTET pour une demande de remise gracieuse de dette.

Cette requête s'élève à 54 186,87 € ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde la remise gracieuse de dette au titre de la police spéciale des immeubles menaçant ruine pour la demande présentée par le syndicat de copropriété représenté par la Régie PAUTET pour lequel a été émis le titre 2023-28412 d'un montant de 54 186,87 € ;

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-2998
2^e - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 54 186,87 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 454 - opération n° 0P1508427.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON

La m a t t o p o l e

n° CP-2024-2999
Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Communauté(s) :

Objet : **Approbation de la garantie annuelle émise par l'Agence France locale (AFL) - Année 2024**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole au 1^{er} janvier 2015, a participé à la constitution de l'AFL puis en est devenue membre par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-4184 du 21 octobre 2013.

Il est, en effet, apparu nécessaire pour les collectivités de diversifier leurs sources de financement et de faire appel au financement désintermédiaire, par la mobilisation d'emprunts obligataires, en vue de bénéficier de prêts à des taux et des conditions intéressantes.

La Communauté urbaine est devenue actionnaire de l'AFL avec un apport en capital initial de 10 352 700 €. Cet apport a été augmenté dans le cadre de la création de la Métropole et l'augmentation de l'encours des emprunts par intégration d'une partie de la dette du Département du Rhône. Elle a été finalisée en 2017 avec la dernière participation complémentaire liée à l'intégration d'une partie des compétences du Département du Rhône, soit 1 515 600 €.

La participation totale de la Métropole au capital de l'AFL s'élève désormais à 14 899 600 €.

I - Présentation du groupe AFL

Le groupe AFL a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (ci-après les membres).

Il a été institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales tel que modifié par l'article 87 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique : "Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique relevant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement".

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement démissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

"L'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoit que, par dérogation aux dispositions des articles L.2252-1 à L.2252-5, L.3231-4, L.4253-2 et L.5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'irrégrèvabilité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés".

Le groupe AFL est composé de deux sociétés :

- l'AFL, société anonyme à direction et conseil de surveillance,
- l'AFL, société anonyme à conseil d'administration.

L'AFL a reçus son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux membres du groupe AFL.

Conformément aux statuts de la société territoriale, aux statuts de l'AFL et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'AFL est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'AFL.

II - La garantie, object et périmètre

La garantie a pour objet principal de garantir les emprunts obligataires de l'AFL à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'AFL (montant principal de capital emprunté non amorti).

Elle est consentie au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'AFL déclarés éligibles à la garantie.

Le montant garanti correspond à tout moment au montant souscrit par la Métropole auprès de l'AFL dans l'encours de la Métropole. En date du 31 décembre 2023, ce montant s'élevait à 192 967 335 €.

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le membre auprès de l'AFL au montant de son encours de dette principale, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'AFL à la Métropole qui non pas est totalement amortis.

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'AFL, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie.

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le membre auprès de l'AFL, augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'AFL et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'AFL, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'agence.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la société territoriale.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'AFL.

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de cinq jours ouvrés.

Les caractéristiques de la garantie font l'objet de la présente délibération dont les stipulations complètes figurent en pièce jointe :

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la garantie de la Métropole dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'AFL :

a) - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts souscrits par la Métropole pendant l'année 2024 auprès de l'AFL, prenant en compte les éventuels refinancements de dettes passées,

b) - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Métropole auprès de l'AFL durant l'exercice 2024, augmentée de 45 jours,

c) - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la société territoriale et si la garantie est appelée, la Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés,

d) - le nombre de garanties octroyées au titre de l'année 2024, sera égal au nombre des prêts souscrits auprès de l'AFL, dans la limite des sommes inscrites au budget 2024, et le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

2° - Autorise le Président ou son représentant :

a) - pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en pièce jointe au dossier,

b) - à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

2° - Dit que chaque ligne d'emprunt obligataire effectivement mobilisée dans ce cadre par l'OPH Est Métropole habital fera l'objet d'une nouvelle délibération permettant de confirmer la garantie d'emprunt au vu du respect de ces conditions.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

LISTE DES OPERATIONS PRÉVISIONNELLES AU TITRE DE 2024 POUVANT ÊTRE FLÉCHÉES POUR DES ÉMISSIONS OBLIGATAIRES

RÉHABILITATION LOURDE			
Nom et adresse de l'opération	Nombre de Logements	Financement en k€	
Noirettes II et III, Grand Bois et Écoin, La Thibaude Vaulx-en-Velin	980	9 800	
Zola Cours Émile Zola à Villeurbanne	73	1 595	
Barcelone 46 à 48 boulevard du 11 novembre à Villeurbanne	223	2 795	
TOTAL	1 276	14 190	

PRODUCTION NEUVE			
Nom et adresse de l'opération	Nombre de Logements	Financement en k€	
VFACITY PARK 29, 31, 33 et 35 rue Lutet à Villeurbanne	10	2 399	
Clos du Jardin 9 rue Marteret et 51 rue de Bruxelles à Villeurbanne	16	3 617	
VFAC ANALYS La Vie en Vert 26 rue du grisard à Saint Priest	5	1 231	
VFAC Gratte-Ciel 9,11 et 13 rue Antoine Bernoux à Villeurbanne	6	1 224	
VFAC ZÉNITY 74,78 rue Frédéric Fays à Villeurbanne	12	3 647	
TOTAL	49	12 118	

REPUBLICQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3001

Commission permanente du 12 février 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis, finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par courrier du 19 octobre 2023, l'OPH Est Métropole habitat, a informé la Métropole de son souhait d'alléger le coût financier de ses emprunts souscrits auprès de la CDC.

Dans ce cadre, il souhaite réaménager une partie de sa dette souscrite en modifiant le taux d'intérêt des prêts, le différer ou le profil d'amortissement, le taux de progression, la marge appliquée sur l'index, la durée résiduelle, les modalités de révision, la date des prochaines échéances, la base de calcul des intérêts ou encore les conditions de remboursement anticipé pour certains de ses prêts.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant du (CRD) au 25/07/2023 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réaménagement de diverses adresses	52 137 885,28	100 %	52 137 885,28	

Le montant total refinancé hors stock d'intérêts au 25 juillet 2023 s'élève à 52 137 885,28 €, soit une garantie de 52 137 885,28 € avec un taux de garantie de 100 %.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans les avenants de prêts joints au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40),
 - taux de progressivité : 1,50 %.

Numéro ligne de prêt/dé comptat	Montant garantii (en €)	Durée résiduelle restante	Date de prochaine échéance	Périodicité
5224030	478 011,27	21 ans	25/07/2024	annuelle
5303866	536 049,74	22 ans	25/07/2024	annuelle
5320558	666 669,11	22 ans	25/07/2024	annuelle

3° - Allongement de deux ans dont trois ans de différé d'amortissement - baisse de marge :

- CRD : 9 692 365,83 €,
- nombre de prêts : 1,
- marge sur index phase 1 : 0,960 %,
- taux phase 1 : 3,96 % révisable (livret A sur la base du taux en vigueur : 3 % au 6 juillet 2023),
- durée phase 1 : 2 ans,
- révisabilité phase 1 : DR,
- différé d'amortissement : 36 mois,
- date de prochaine échéance : 25 octobre 2023,
- profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés),
- périodicité : trimestrielle,
- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle SWAP (J-40).

Numéro ligne de prêt/dé comptat	Montant garantii (en €)	Durée résiduelle restante	Date de prochaine échéance	Taux de progressivité
1375392	9 692 365,83	21 ans	25/10/2023	1,25 %

4° - Différé d'amortissement de quatre ans :

- CRD : 3 432 588,05 €,
- nombre de prêts : 6,
- taux phase 1 : 3,6 % révisable (livret A sur la base du taux en vigueur : 3 % au 6 juillet 2023),
- profil d'amortissement : échéance et intérêts prioritaires,
- différé d'amortissement : 48 mois,
- périodicité phase 1 : trimestrielle,
- date de prochaine échéance : 25 octobre 2023,
- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40).

Numéro ligne de prêt/dé comptat	Montant garantii (en €)	Durée résiduelle restante	Date de prochaine échéance	Taux de progressivité
1326928	2 780 135,90	23 ans	25/10/2023	1 %
1326929	635 080,19	23 ans	25/10/2023	1 %
1375379	867 024,77	29,5 ans	25/10/2023	1 %
1375380	2 208 205,62	29,5 ans	25/10/2023	1 %
5301678	1 133 823,75	22 ans	25/10/2023	1 %
5455927	808 317,82	24 ans	25/10/2023	1 %

5° - Passage en profil intérêts prioritaires et recalibrage de progressivité :

- CRD : 10 102 781,15 €,
- nombre de prêts : 7,
- taux phase 1 : cf. tableau ci-dessous,
- révisabilité phase 1 : DR,
- périodicité : annuelle,

Numéro ligne de prêt/dé comptat	Montant garantii (en €)	Taux d'intérêt	Durée résiduelle restante	Date de prochaine échéance
5085074	1 848 031,29	livret A+ 1,110	53 ans	01/03/2024
5110238	1 157 994,18	livret A+ 0,60	53 ans	01/10/2023
5111450	1 399 707,65	livret A+ 0,60	53 ans	01/02/2023
5155985	1 587 203,57	livret A+ 0,60	54 ans	01/12/2023
5155987	1 416 613,50	livret A- 0,20	54 ans	01/12/2023
5221314	1 212 208,19	livret A+ 0,60	55 ans	01/10/2024
5455893	1 481 011,77	livret A+ 0,390	59 ans	01/12/2023

- 7° - Reprofilage avec passage du profil durée ajustable au profil livret A classique 14 ans - différé d'amortissement trois ans - baisse de marge à livret A + 0,9 % - progressivité - 0,5 % :
- CRD : 2 942 815,66 €,
 - nombre de prêts : 1,
 - marge sur index phase 1 : 0,900 %,
 - taux phase 1 : 3,90 % révisable (livret A sur la base du taux en vigueur : 3 % au 6 juillet 2023),
 - durée phase 1 : 14 ans,
 - profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés),
 - réversibilité phase 1 : DR,
 - différé d'amortissement : 36 mois,
 - date de prochaine échéance : 25 juillet 2024,
 - condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40).

Numéro ligne de prêt/de contrat	Montant garantie (en €)	Durée résiduelle restante	Date de prochaine échéance	Péodicité
1235179	2 942 815,66	14 ans	25/07/2024	annuelle

- 8° - Reprofilage sur 17 ans avec passage de profil durée ajustable à livret A classique - différé d'amortissement trois ans - baisse de marge à livret A + 1,05 - progressivité - 1 % :
- ORD : 1 034 897,17 €,
 - nombre de prêts : 1,
 - marge sur index phase 1 : 1,050 %,
 - taux phase 1 : 4,050 % révisable (livret A sur la base du taux en vigueur : 3 % au 6 juillet 2023),
 - durée phase 1 : 17 ans,
 - profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés),
 - réversibilité phase 1 : DR,
 - différé d'amortissement : 36 mois,
 - date de prochaine échéance : 25 juillet 2024,
 - condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40).

Numéro ligne de prêt/de contrat	Montant garantie (en €)	Durée résiduelle restante	Date de prochaine échéance	Péodicité
1235197	1 034 897,17	17 ans	25/07/2024	annuelle

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

- 3° - Autorise le Président de la Métropole à :
- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précisées,
 - b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3002

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis, finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) / conseil(s) pour information :

Communiqué(s) : Bron

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine d'un ensemble immobilier de 60 logements à l'entreprise sociale d'habitat (ESH) Alliade habitat sis 388 route de Genas

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage l'acquisition d'un ensemble immobilier de 60 logements à l'ESH Alliade habitat sis 388 route de Genas à Bron pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition d'un ensemble immobilier de 60 logements à l'ESH Alliade habitat	388 route de Genas à Bron	3 884 496	100	3 884 496

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition par transfert de patrimoine, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 884 496 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155402.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération l'acquisition d'un ensemble immobilier de 60 logements à l'ESH Alliade habitat sis 388 route de Genas à Bron.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précédent, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt enveloppe	Prêt transfert de patrimoine
identifiant de la ligne du prêt	-
montant de la ligne du prêt	5570256
commission d'instruction	3 884 496 €
durée de la période	2 330 € annuelle
taux de période	3,52 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,52 %
Phase d'amortissement	
durée	30 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,52 %
taux d'intérêt	3,52 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J+40)
modalité de révision	doublé révisabilité limitée
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautionnements accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3003

Commission permanente du 12 février 2024

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté : Caluire-et-Cuire

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative Organisme régional solidaire (ORSOL) auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition du foncier de neuf logements dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS) sis 93 avenue Charles de Gaulle - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-2180 du 24 avril 2023

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La société coopérative ORSOL envisage l'acquisition du foncier de neuf logements dans le cadre d'un BRS sis 93 avenue Charles de Gaulle à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition du foncier de neuf logements	93 avenue Charles de Gaulle à Caluire-et-Cuire	411 200	85	349 520

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition foncière, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de foncier solidaire.

Il est précisé que cette opération a déjà fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-2180 du 24 avril 2023. La CDC exige une délibération en processus simplifié dû à cette délibération modificative.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3003

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CF-2024-3003

2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitere sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 411 200 € souscrit par la société coopérative ORSOL auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151170.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition du foncier de neuf logements situés 93 avenue Charles de Gaulle à Cuivré-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précédent, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt GAIA à long terme
identifiant de la ligne du prêt	5509588
montant de la ligne du prêt	411 200 €
commission d'instruction	240 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée du différé d'amortissement	12 mois
durée	80 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêté différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progression des échéances	- 0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par

l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL selon les modalités précisées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3004

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLICQUE FRANCAISE

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis, finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) pour l'information :

Communauté(s) : Champagne-au-Mont-d'Or

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliaide habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 39 logements sis 23-25 rue Jean-Claude Bartet

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliaide habitat envisage l'acquisition en VEFA de 39 logements situés 23-25 rue Jean-Claude Bartet à Champagne-au-Mont-d'Or pour lequel la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 39 logements	23-25 rue Jean-Claude Bartet à Champagne-au-Mont-d'Or	1 765 864	85	1 500 987

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliaide habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avoir de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 765 864 € souscrit par l'ESH Alliaide habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152404.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 39 logements situés 23-25 rue Jean-Claude Bartet à Champagne-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt, précisé sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	Prêt locatif à usage social (PLUS foncier)
identifiant de la ligne du prêt	5557221	5557220	5557222
montant de la ligne du prêt	197 083 €	309 677 €	439 939 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
duree de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,24 %	3,24 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,24 %	3,24 %

Phase d'amortissement

durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,24 %	0,6 %	0,24 %
taux d'intérêt périodique	2,8 %	3,24 %	3,6 %	3,24 %
profil d'amortissement	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan	Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe identifiant de la ligne du prêt	2.0 tranche 2020	condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	modalité de révision	simple révisabilité
tronçant de la ligne du prêt	448 500 €	taux de progression de l'amortissement	0 %
commission d'instruction	260 €	mode de calcul des intérêts équivalent	équivalent
durée de la période taux de période	1,1 %	base de calcul des intérêts	30 / 360
TEG de la ligne du prêt	1,1 %		
durée	Phase d'amortissement 1		
index	240 mois		
marge fixe sur l'index	-		
taux d'intérêt	0 %		
Périodicité	annuelle		
profil d'amortissement	amortissement prioritaire		
condition de remboursement anticipé	sans indemnité		
modalité de révision	sans objet		
taux de progression de l'amortissement	0 %		
mode de calcul des intérêts	équivalent		
base de calcul des intérêts	30 / 360		
durée de la période index	Phase d'amortissement 2		
marge fixe sur index	20 ans		
taux d'intérêt	livret A		
Périodicité	0,6 %		
profil d'amortissement	3,6 %		

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe identifiant de la ligne du prêt	5557727
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
tronçant de la ligne du prêt	448 500 €
commission d'instruction	260 €
durée de la période taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
durée	Phase d'amortissement 1
index	240 mois
marge fixe sur l'index	-
taux d'intérêt	0 %
Périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :
La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éxigibilité.
Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par le créancier contractuel.
La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.
3° - Autorise le Président de la Métropole à :
a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,
b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**
n° CP-2024-3005

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis, finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) / conseil(s) pour information :

Commun(s) : Charly

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Les Eaux vives Acoléa auprès du Crédit coopératif - Acquisition-amélioration d'un téménent immobilier sis 183 chemin du château de Molesme

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garantie (en €)	Durée	Taux (en %)	Échéances
acquisition-amélioration d'un téménent immobilier pour DAR	183 chemin du Château de Molesme à Charly	915 000	100	915 000			

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes du secteur de l'enfance protégée.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garantie (en €)	Durée	Taux (en %)	Échéances
Credit coopératif	prêt à moyen long terme	630 000	630 000	20 ans	4,51	trimestrielles constantes
Credit coopératif	prêt à moyen long terme	285 000	285 000	20 ans	4,63	trimestrielles constantes

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCI Les Eaux vives Acoléa.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 915 000 € souscrit par la SCI Les Eaux vives Acoléa auprès du Crédit coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de deux lignes, est destinée à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un téménent immobilier destiné à un DAR situé 183 chemin du Château de Molesme à Charly.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Les Eaux vives Acoléa pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Les Eaux vives Acolée selon les modalités précitées.

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3006

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLICIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Communauté : Couzon-au-Mont-d'Or

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par action (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition amélioration de cinq logements situés 10 place Ampère**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration de cinq logements situés 10 rue Ampère à Couzon-au-Mont-d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous.

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de cinq logements	10 rue Ampère à Couzon-au-Mont-d'Or	225 946	85	192 055

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social SCA.

Il est précisé que cette opération a déjà fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2056 du 27 février 2023. La présente délibération fait suite au refus de co-garantie par la Commune de Couzon-au-Mont-d'Or et la signature d'un nouveau contrat de prêt avec comme nouveau co-garant la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS).

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 225 946 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153686.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de cinq logements situés 10 rue Ampère à Couzon-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localisé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5551203	5551202
montant de la ligne du prêt	83 566 €	142 380 €
commission d'instruction	0 €	0 €
commission CGLLS	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de périodicité	2,6 %	2,99 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	2,99 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,01 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,99 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme, selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3007**Commission permanente du 12 février 2024**

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis, finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) / conseil(s) pour information :

Communiqué(s) : Craponne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliaude habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'un logement sis 18 ter avenue Jean Bergeron**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliaude habitat envisage l'acquisition en VEFA d'un logement situé 18 ter avenue Jean Bergeron à Craponne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA d'un logement	18 ter avenue Jean Bergeron à Craponne	116 761	85	99 247

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéfice d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH-Alliaude habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 116 761 € souscrit par l'ESH Alliaude habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152390.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA d'un logement sis 18 ter avenue Jean Bergeron à Craponne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable 2023	PLS développement durable 2023	complémentaire au PLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5559740	5559739	5559741
montant de la ligne du prêt	32 434 €	38 920 €	45 407 €
commission d'instruction	10 €	20 €	20 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de périodicité	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
	phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :
La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne seraît pas acquitté à la date d'exigibilité.
Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.
La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.
3° - Autorise le Président de la Métropole à :
a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme ESH Alliade habitat selon les modalités précisées,
b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE	
REPUBLICIQUE FRANCAISE	n° CP-2024-3008
GRANDLYON I a m t o p o e	Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(e)s pour information :
Communauté : Dardilly
Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements situés chemin de la Nouvelle Lasse, avenue de Verdun et allée de l'Aqueduc
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Communauté : Dardilly

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements situés chemin de la Nouvelle Lasse, avenue de Verdun et allée de l'Aqueduc**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition VEFA de 15 logements situés avenue de Verdun, chemin de la Nouvelle Lasse et allée de l'Aqueduc à Dardilly pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garantie par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 15 logements	avenue de Verdun, chemin de la Nouvelle Lasse et allée de l'Aqueduc à Dardilly	1 668 053	100	1 668 053

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 668 053 € souscrit par l'OPH Grand Lyon auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149642.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements situés avenue de Verdun, chemin de la Nouvelle Liasse et allée de l'Aqueduc à Dardilly

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLAI social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5545130	5545129	5545132	5545128
montant de la ligne du prêt	381 466 €	224 441 €	449 954 €	514 692 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	60 ans
Index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)			
modalités de révision	double événabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	-3 %	-3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :
La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.
La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.
3° - Authorise le Président de la Métropole à :
a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Authorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3009

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté d'agglomération : Décines-Charpieu - Meyzieu - Lyon - Curis-au-Mont-d'Or - Milly - Saint-Genis-Laval - Saint-Fons - Oullins-Pierre-Bénite

Objet : Garantis d'emprunts accordées à entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Réaménagement de 21 lignes d'emprunts siées à différentes adresses

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade Habitat a informé la Métropole par courrier en date du 27 novembre 2023 du réaménagement de 21 emprunts relatifs à diverses opérations situées à Décines-Charpieu, Lyon, Meyzieu, Curis-au-Mont-d'Or, Milly, Oullins-Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Saint-Fons pour lesquelles la rétention de la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital Restant Du au 1 ^{er} mai (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole au 1 ^{er} mai (en €)
réaménagement de diverses dettes	diverses opérations	17 995 558,05	85	15 296 224,34

Elle souhaite notamment diminuer le montant des annuités en baissant les marges appliquées dans un contexte du taux du livre A élevé dû cette délibération modificative.

Le réaménagement concerne 21 lignes de prêts, à savoir les lignes n° 0935409, 1028363, 1028380, 1038454, 1038455, 1038456, 1038457, 1038931, 1038933, 1085251, 1086606, 1122546, 1340326, 1342789, 1343461, 5009140, 5009141, 5149362, 5235255, 5235504 et 5245386.

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA, de constitution et de réhabilitation à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans les avenants de réaménagement joints au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1^o - Réitere sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de 21 lignes de prêts d'un montant total de capitaux restants dus (CRD) hors stocks d'intérêts de 17 985 538,05 € au 1er mai 2023 souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avantage réaménagement n° 149346 avec le détail des caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagée joint au dossier.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

L'avantage de réaménagement, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagé comme suit :

N° ligne de prêt	CRD garant au 1 ^{er} mai (en €)	Index avant réaménagement plus marge	Index après réaménagement plus marge	Durée restante	Modifications principales
0935409	112 800,81	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	28 ans	marge en baisse et modalité de révision
1028363	315 299,86	livret A+120 pdb	livret A+90 pdb	26 ans	marge en baisse et modalité de révision
1028380	92 383,30	livret A+120 pdb	livret A+90 pdb	26 ans	marge en baisse et modalité de révision
1038454	60 284,06	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	27 ans	marge en baisse et modalité de révision
1038455	66 925,64	livret A+120 pdb	livret A+90 pdb	17 ans	marge en baisse et modalité de révision
1038456	254 245,52	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	27 ans	marge en baisse et modalité de révision
1038457	398 063,47	livret A+120 pdb	livret A+90 pdb	17 ans	marge en baisse et modalité de révision
1038831	51 647,42	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	27 ans	marge en baisse et modalité de révision
1038833	66 080,22	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	27 ans	marge en baisse et modalité de révision
1085251	149 054,70	livret A+100 pdb	livret A+90 pdb	34 ans	marge en baisse et modalité de révision
1086606	103 855,11	livret A+100 pdb	livret A+90 pdb	34 ans	marge en baisse et modalité de révision
1122546	105 109,44	livret A+113 pdb	livret A+100 pdb	36 ans	marge en baisse et modalité de révision
1340326	520 741,90	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	24 ans	profil d'amortissement
1342789	2 592 504,10	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	25 ans	profil d'amortissement

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le délit de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2^o - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3^o - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3010

2

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3010

Commission permanente du 12 février 2024

GRANDLYON
la métropole

République française

Commission pour avis, finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour l'information :

Commune(s) : Fontaines-Saint-Martin

Objet - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 18 logements sis 1 rue des Molières
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Poste habitat Rhône-Alpes envisage l'acquisition-amélioration de 18 logements situés 1 rue des Molières à Fontaines-Saint-Martin pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garantissant par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 18 logements	1 rue des Molières à Fontaines-Saint-Martin	156 742	85	133 231

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH. La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous.

Il est précisé que cette opération a déjà fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3320 du 9 septembre 2019, devenue caduque. La présente délibération fait donc suite, d'une part, au retour de la co-garante par la Commune de Fontaines-Saint-Martin et la signature d'une nouvelle co-garantie auprès de la Caisse de garantie du logement social et d'autre part, à la scission des offres de prêts entre les différents types d'opération.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes.

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 156 742 € souscrit par l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de quatre lignes, est destinée à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 18 logements situés 1 rue des Molières à Fontaines-Saint-Martin.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3011

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLICA FRANCISE

GRANDLYON

La m a t t o p o l e

Emprunts demandés			
Organisme préleur à organismes emprunteurs	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date de effet ou contrat de prêt	Durée
Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) Post Habitat Rhône-Alpes (PHRA)	91 101	Livret A -20 pb ^b Taux de progression de -3 % à 0,5 % double révisabilité limitée	40 échéances annuelles
	11 576	Livret A +40 pb ^b Taux de progression de -3 % à 0,5 % double révisabilité limitée	80 échéances annuelles
	18 318	Livret A +60 pb ^b Taux de progression de -3 % à 0,5 % double révisabilité limitée	40 échéances annuelles
	35 747	Livret A +40 pb ^b Taux de progression de -3 % à 0,5 % double révisabilité limitée	80 échéances annuelles

Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
Montant garanti (en €)	77 436

Acquisition-amélioration de 5 logements situés 1 rue des Moïères à Fontaines-Saint-Martin - PLAI -	17%
Acquisition-amélioration de 5 logements situés 1 rue des Moïères à Fontaines-Saint-Martin - PLAI foncier -	17%
Acquisition-amélioration de 13 logements situés 1 rue des Moïères à Fontaines-Saint-Martin - PLUS -	17%
Sans objet	

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Fontaines-sur-Saône
Objet : Garantis d'emprunts accordés à la société d'économie mixte (SEM) locale Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition d'un immeuble situé 6 quai Jean-Baptiste Simon
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon envisage l'acquisition d'un immeuble situé 6 quai Jean-Baptiste Simon à Fontaines-sur-Saône pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous.

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en €)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition d'un immeuble	6 quai Jean-Baptiste Simon à Fontaines-sur-Saône	143 333	50 %	71 667

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'aménagement économique à hauteur de 50 % du capital emprunté pour les opérations d'aménagement relatifs à des locaux économiques ou commerciaux.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisées dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Périodicité	Taux d'intérêt annuel	Profil d'amortissement	Durée
CERA	libre	143 333	trimestrielle	livret A + 1,10 %	progressif (échéances constantes)	20 ans

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1^e - Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 143 333 € souscrit par la SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération d'acquisition d'un immeuble entier situé 6 quai Jean-Baptiste Simon à Fontaines-sur-Saône.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautionnements accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2^e - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3^e - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
La m a n t o p o e

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3012

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté : Fontaines-sur-Saône

Objet : Garantis d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration, par bail emphytéotique, de trois logements situés 9 rue Pierre Carbon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de trois logements situés 9 rue Pierre Carbon à Fontaines-sur-Saône pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration par bail emphytéotique de trois logements	9 rue Pierre Carbon à Fontaines-sur-Saône	379 295	100	379 295

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 379 295 € souscrit par l'OPH Grand Lyon auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149651.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de trois logements situés 9 rue Pierre Carbon à Fontaines-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localisé aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt localisé à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5545126	5545125	5545124	5545123
montant de la ligne du prêt	125 362 €	60 302 €	120 644 €	72 387 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de périodicité	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %

Phase d'amortissement

durée	40 ans	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur l'index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)			
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne seraient pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3013

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis, finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) pour information :

Communauté(s) : Francheville

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements situés 35 avenue du Chater
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de cinq logements situés 35 avenue du Chater à Francheville pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garantie par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de cinq logements	35 avenue du Chater à Francheville	696 858	85	592 331

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 696 858 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153556.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de cinq logements situés 35 avenue du Chater à Francheville.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt localisé aidé d'intégration (PfAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5561488	5561487	5561486	5561485
montant de la ligne du prêt	201 240 €	107 576 €	259 823 €	128 219 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,04 %	2,6 %	3,04 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,04 %	2,6 %	3,04 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,04 %	-0,4 %	0,04 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,04 %	2,6 %	3,04 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)			
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progression des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRANDLYON
La métropole

n° CP-2024-3014

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

b) la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'éxigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2^e - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3^e - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté(s) : Genay

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 48 rue Perron

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

LESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de cinq logements situés 48 rue Perron à Genay pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de cinq logements	48 rue Perron à Genay	1 070 828	85	910 205

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie du droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 070 828 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152588.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de cinq logements situés 48 rue Perron à Génay.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localisé à usage social (PLUS)	PLUS foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5563583	5563582
montant de la ligne du prêt	259 780 €	177 740 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de périodicité	3,6 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
aux d'intérêt et	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localisé social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable 2023	PLS développement durable 2023	CPLS 2023
Identifiant de la ligne du prêt	5563581	5563580	5563584
montant de la ligne du prêt	222 821 €	255 025 €	155 482 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de périodicité	4,11 %	4,11 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %

Le Président,

b) - la garantie aux conditions suivantes :

- La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d' exigibilité.
- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il pourrait encourrir, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole perte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par la périodicité contractuelle.
- La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- 2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.
- 3° - Autorise** le Président de la Métropole à :
- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,
 - b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans, à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION

PERMANENTE

n° CP-2024-3015

Commission permanente du 12 février 2024

REPUbLIQUE FRANçAISE
La m é t r o p o l e

GRANDLYON

Commission pour avis, finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) / conseil(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition d'un rez-de-chaussée commercial sis 74 cours de la Liberté

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon envisage l'acquisition d'un rez-de-chaussée commercial situé 74 cours de la Liberté à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)	Profil d'amortissement	Durée
acquisition d'un rez-de-chaussée commercial	74 cours de la Liberté à Lyon 3ème	128 000	50	64 000		

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'aménagements économiques, à hauteur de 50 % du capital emprunté pour les opérations d'aménagement relatives à des oeuvres économiques ou commerciaux.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisées dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Périodicité	Taux d'intérêt annuel	Profil d'amortissement	Durée
CERA	libre	128 000	trimestrielle	livret A + 1,10%	progressif (échéances constantes)	20 ans

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 128 000 € souscrit par la SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération d'acquisition d'un rez-de-chaussée commercial situé 74 cours de la Liberté à Lyon 3ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La présente garantie ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3016

Commission permanente du 12 février 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis, finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) / conseil(s) pour information :

Communiqué(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements sis 25 rue Viala

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements situés 25 rue Viala à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garantie par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de sept logements	25 rue Viala à Lyon 3ème	1 563 883	85	1 329 302

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia :

Caractéristiques de la ligne de prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complément au PLS (CP-PLS)	PLS foncier
enveloppe	PL SDD 2023	complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5547321	5547322	5547320
montant de la ligne du prêt	278 023 €	667 683 €	608 177 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de péiode	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
	Phase de préfinancement		
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	4,11 %	4,11 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	30 / 360	30 / 360	30 / 360
	Phase d'amortissement		
durée	40 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Caractéristiques de la ligne	Prêt octroi social (PLS)	Complément au PLS (CPLS)	PLS foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courte SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courte SWAP (J-40)	
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	
taux de progression des échéances	0 %	0 %	
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du préteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3017

Commission permanente du 12 février 2024

GRANDLYON
La m a t t o p o l e

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon 3ème

Ojet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements sis 103 à 105 cours Vittor**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

LESH Batigère Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de sept logements situés 103 à 105 cours Vittor à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous.

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garantie par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de sept logements	103 à 105 cours Vittor à Lyon 3ème	628 262	85	534 023

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie du droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 628 262 € souscrit par l'ESH Bâtière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153834.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de sept logements situés 103 à 105 cours Vittorini à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt

	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5552530	5552529	5552532	5552531
montant de la ligne du prêt	39 688 €	81 941 €	246 182 €	260 451 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de dépôt	2,6 %	3,36 %	3,36 %	3,36 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	3,36 %	3,36 %	3,36 %

Phase d'amortissement

	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,36 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,36 %	3,36 %	3,36 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J+0)			
modalité de révision	doublé réévalué limitée	doublé réévalué limitée	doublé réévalué limitée	doublé réévalué limitée
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**
n° CP-2024-3018

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis, finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) / conseil(s) pour information :

Communiqué(s) : Lyon Bène

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de quatre logements sis 96 rue Pierre Delore**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de quatre logements situés 96 rue Pierre Delore à Lyon Bène pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de quatre logements	96 rue Pierre Delore à Lyon Bène	628 967	100	628 967

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 628 967 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151217.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de quatre logements situés 96 rue Pierre Delore à Lyon Bène.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localisé social (PLS)	Prêt localisé social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable 2023	PLSDD 2023	CPLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5556475	5556474	5556478
montant de la ligne du prêt	90 032 €	145 723 €	75 877 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %

Phase d'amortissement

durée	40 ans	40 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuariale sur courbe SWAP (-J-40)	indemnité actuariale sur courbe SWAP (-J-40)	indemnité actuariale sur courbe SWAP (-J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progression des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localisé à usage social (PLS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5556477	5556476
montant de la ligne du prêt	173 665 €	143 670 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3018

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CF-2024-3018

4

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux de période		3,6 %
TEG de la ligne du prêt		3,6 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %
Périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne seraient pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2^e - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

- 3^e - Autorise** le Président de la Métropole à :
- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précisées,
 - b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3019

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLICQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis, finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) / conseil(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon Bène

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements sis 53 à 59 rue Hugues Guérin**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition en VEFA de neuf logements situés 53 à 59 rue Hugues Guérin à Lyon Bène pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de neuf logements	53 à 59 rue Hugues Guérin à Lyon Bène	950 515	100	950 515

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 950 515 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149653.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition VEFA de neuf logements situés 53 à 59 rue Hugues Guérin à Lyon Bène.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précédent, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5545099	5545097	5545098
montant de la ligne du prêt	255 044 €	71 094 €	543 377 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,6 %	3,6 %
	Phase d'amortissement		
durée	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progression des échéances	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
	Caractéristiques de la ligne du prêt		
enveloppe			2,0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt			5545100
durée d'amortissement de la ligne du prêt			40 ans

Prêt haut de bilan

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3019

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CF-2024-3019

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
montant de la ligne du prêt	8 000 €
commission d'instruction	40 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
base de calcul des intérêts	Phase d'amortissement 1
dureté du différend d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
base de calcul des intérêts	Phase d'amortissement 2
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple réévaluation
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CF-2024-3019

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CF-2024-3019

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre massive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3020

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis, finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) / consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en Yéter futur d'achèvement de neuf logements situés 32 à 38 rue Henri Barbusse**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'entreprise social de l'habitat ICF Sud-Est Méditerranée envisage l'acquisition en VEFA de neuf logements situés 32 à 38 rue Henri Barbusse à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de neuf logements	32 à 38 rue Henri Barbusse à Lyon 8ème	1 485 525	85	1 262 697

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'entreprise social de l'habitat ICF Sud-Est Méditerranée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 485 525 € souscrit par l'entreprise sociale de l'habitat ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150725.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de neuf logements situés 32 à 38 rue Henri Barbusse à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précédent, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prié localisé aidé d'intégration (PLAI)	Prié localisé à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5554636	5554636	5554636
montant de la ligne du prêt	435 533 €	565 530 €	484 462 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,6 %	3,6 %
	Phase de préfinancement		
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index du préfinancement	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	3,6 %	3,6 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts du préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts du préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365
	Phase d'amortissement		
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts	échéance et intérêts	échéance et intérêts

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif usager social (PLUS)	PLUS foncier
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courtise SWAP (J+40) DR	DR	0 %
Modalité de révision des échéances	0 %	0 %	équivalent
Mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d' exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du préteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'entreprise social de l'habitat ICF Sud-Est Méditerranée pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'entreprise social de l'habitat ICF Sud-Est Méditerranée selon les modalités précitées,

- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3021

Commission permanente du 12 février 2024
GRANDLYON
 La m a t o p o l e

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 18 logements sis 1 rue Gaston Cotte Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

LOPH Grand Lyon habitat envisage la construction neuve de 18 logements situés 1 rue Gaston Cotte à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de 18 logements	1 rue Gaston Cotte à Lyon 8ème	1 895 292	100	1 895 292

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avoir de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accord sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 895 292 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149599.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 18 logements situés 1 rue Gaston Cotte à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localisé aidé d'intégration	Prêt localisé à usage social	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-
identifiant de la ligne de prêt	5545113	5545114	5545112
montant de la ligne du prêt	426 751 €	74 847 €	1 067 791 €
durée de la période d'instruction	0 €	0 €	0 €
taux d'intérêt	annuelle	annuelle	annuelle
taux de révision	2,8 %	2,8 %	3,6 %
taux effectif global (TÉG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %

Phase d'amortissement

durée	40 ans	50 ans	40 ans	60 ans	Phase d'amortissement n° 2
index	livret A	livret A	livret A	livret A	durée
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %	0,6 %	0,6 %	index
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %	marge fixe sur index
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	taux d'intérêt
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	périodicité			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)	profil d'amortissement			
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR	condition de remboursement anticipé volontaire
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %	modalité de révision
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent	taux de progressivité de l'amortissement
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	mode de calcul des intérêts
					base de calcul des intérêts

Prêt haut de bilan

enveloppe	2,0 tranches 2019
identifiant de la ligne du prêt	5545115
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du préteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités prédictées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
La métropole

n° CP-2024-3022

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garantis d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 23 logements situés 65 rue Maryse Bastié**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-01725 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage la construction de 23 logements situés 65 rue Maryse Bastié à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 23 logements	65 rue Maryse Bastié à Lyon 8ème	2 181 903	85	1 854 618

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 181 903 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151480.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 23 logements situés 65 rue Maryse Bastié à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localisé aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5546980	5546979
montant de la ligne du prêt	1 428 669 €	753 034 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %

Phase d'amortissement

durée		40 ans	80 ans
index		livret A	livret A
marge fixe sur index		- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt		2,8 %	2,8 %
périodicité		annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)		échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)		indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)
modalité de révision	double révisibilité normale		double révisibilité normale
taux de progression des échéances	0 %		0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent		équivalent
base de calcul des intérêts	30/360		30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3023

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLICQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis, finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) / consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon Sème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements sis place Dumas de Loire**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole Habitat envisage l'acquisition en VEFA de 18 logements situés 3 place Dumas de Loire à Lyon Sème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 18 logements	3 place Dumas de Loire à Lyon Sème	2 262 909	100	2 262 909

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avise pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 262 909 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151227.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements situés 3 place Dumas de Loire à Lyon Sème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5552493	5552492	5552494
montant de la ligne du prêt	409 260 €	257 065 €	739 546 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
duree de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,39 %	3,39 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,8 %	3,39 %	3,39 %
	Phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,39 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,39 %	3,39 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	-1 %	-1 %	-1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le délit de ressources nécessaires à ce règlement.

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>GRANDLYON La métropole</p> <p>n° CP-2024-3024</p> <p>Commission permanente du 12 février 2024</p>
--

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2^e - Approuve la convention entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3^e - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités préciées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2^e - Approuve la convention entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3^e - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités préciées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

<p>Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale</p> <p>Commission(s) consulté(e)s pour information :</p> <p>Communauté(s) : Lyon 9ème</p> <p>Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 61 logements sis 51 rue du Bourbonnais</p> <p>Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion</p>
--

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

LESH Alliade habitat envisage la réhabilitation de 61 logements situés 51 rue du Bourbonnais à Lyon 9ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous.

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 61 logements	51 rue du Bourbonnais à Lyon 9ème	1 253 404	85	1 065 394

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie du droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 253 404 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151845.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 61 logements situés 51 rue du Bourbonnais à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration (PAM) et réhabilitation	PAM et réhabilitation
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5542683	5542684
montant de la ligne du prêt	277 404 €	976 000€
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,75 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	2,75 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,75 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)
modibilité de l'émission	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

Le présent garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts monataires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole siège pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3025

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis, finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) pour information :

Commission(s) : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Objet : Garanties accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 25 chemin de Champlong

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de six logements sis 25 chemin de Champlong à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de six logements	25 chemin de Champlong à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	709 694	85	603 242

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 709 694 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151502.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de six logements sis 25 chemin de Champlong à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5552688	5552687	5552666	5552665
montant de la ligne du prêt	328 049 €	167 498 €	128 314 €	85 333 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,33 %	2,8 %	3,33 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,33 %	2,8 %	3,33 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,33 %	-0,2 %	0,33 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,33 %	2,8 %	3,33 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur couche SWAP (-J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

b) la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date exigible.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2^e - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3^e - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme ESH Villogia selon les modalités précitées,
- b) prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLICIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3026

Commission permanente du 12 février 2024

GRANDLYON
I a m a t o p o l e

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Villogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 33 logements sis 26 rue de la Chaux**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

LESH Villogia envisage l'acquisition en VEFA de 33 logements situés 26 rue de la Chaux à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous.

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 33 logements	26 rue de la Chaux à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	4 286 338	85	3 643 389

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85% du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Villogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 286 338 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151527.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 33 logements situés 26 rue de la Chaux à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social	PLUS foncier	Prêt localisé aidé d'intégration	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5552095	5552064	5552093	5552092
montant de la ligne du prêt	1 594 300 €	945 999 €	1 138 837 €	607 202 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,29 %	2,8 %	3,29 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,29 %	2,8 %	3,29 %

Phase d'amortissement

durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,29 %	-0,2 %	0,29 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,29%	2,8 %	3,29 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)			
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éigibilité.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3027

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis, finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) pour information :

Communauté(s) : Saint-Diéler-au-Mont-d'Or

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 41 chemin des Barres

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 10 logements situés 41 chemin des Barres à Saint-Diéler-au-Mont-d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 10 logements	41 chemin des Barres à Saint-Diéler-au-Mont-d'Or	1 251 156	85	1 063 486

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avoir de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 251 156 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152414.

Le prêt, constitué de huit lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements situés 41 chemin des Barres à Saint-Diéler-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localisé aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt localisé à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5560849	5560848	5560851	5560850
montant de la ligne du prêt	246 141 €	124 849 €	414 577 €	255 866 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de périmètre	2,8 %	3,42 %	3,6 %	3,42 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,42 %	3,6 %	3,42 %
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	Ivret A	Ivret A	Ivret A	Ivret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,42 %	0,6 %	0,42 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,42%	3,6 %	3,42%
périoricité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)			
modalité de révision	double	double	double	double
taux de progression des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localisé social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CP(S))
enveloppe	PLS développement durable 2023	PLS développement durable 2023	CP(S) 2023
identifiant de la ligne du prêt	5560846	5560845	5560852
montant de la ligne du prêt	48 980 €	44 533 €	59 710 €
commission d'instruction	20 €	20 €	30 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de périodicité	4,11 %	3,42 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,42 %	4,11 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localisé (PLS)	PLS foncier	Compte encaissé au PLS (CP/SP)
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,42 %	1,11 %
aux d'intérêt	4,11 %	3,42 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
identifiant de la ligne du prêt	2.0 tranche 2020
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	5562908
montant de la ligne du prêt	40 ans
commission d'instuction	58 500 €
durée de la période	30 €
taux de périodicité	annuelle
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %
durée du différé d'amortissement	1
durée	240 mois
index	20 ans
marge fixe sur index	taux fixe
aux d'intérêt	-
périodicité	0 %
profil d'amortissement	annuelle
condition de remboursement anticipé	amortissement prioritaire
modalité de révision	sans objectif
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

durée de la période	phase d'amortissement 1	phase d'amortissement 2
Index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	3,6 %
taux d'intérêt	annuelle	annuelle
périodicité	annuellement	annuellement
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3028

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis, finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) / consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative Organisme régional solidaire (ORSOL) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Acquisition du foncier de 20 logements dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS) sis 133 route de Saint-Cyr - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP 2023-2210 du 24 avril 2023

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La société coopérative ORSOL envisage l'acquisition du foncier de 20 logements dans le cadre d'un BRS sis 133 route de Saint-Cyr à Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition du foncier de 20 logements	133 route de Saint-Cyr à Saint-Didier-au-Mont-d'Or	590 000	85	501 500

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition foncière, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les sociétés coopératives organismes de foncier solidaire.

Cette opération a déjà fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2210 du 24 avril 2023. La CDC exige une délibération en processus simplifié d'ici cette délibération modificative.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;
Oui l'avoir de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Retire sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 590 000 € souscrit par la société coopérative ORSOL auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151013.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition du foncier de 20 logements situés 133 route de Saint-Cyr à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Gaia long terme foncier
identifiant de la ligne du prêt	5485110
montant de la ligne du prêt	590 000 €
commission d'instruction	350 €
durée de la période	annuelle
taux de péjole	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
durée du différencement	Phase d'amortissement
durée	12 mois
index	80 ans
marge fixe sur index	livret A
taux d'intérêt	0,6 %
périodicité	3,6 %
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-40)
modalité de révision	doublé réversibilité normale
taux de progressivité des échéances	- 0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalents
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éxigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le délit de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

**PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRANDLYON
La m a t o p o l e

n° CP-2024-3029

Commission permanente du 12 février 2024

2^e - Approve la convention de garantie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3^e - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - Signer la convention de garantie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL selon les modalités précisées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2^e - Approve la convention de garantie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3^e - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - Signer la convention de garantie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL selon les modalités précisées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2^e - Approve la convention de garantie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3^e - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - Signer la convention de garantie entre la Métropole et la société coopérative ORSOL selon les modalités précisées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la société par actions simplifiée Action logement services (ALS) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements sis 55 chemin de Chavril**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

LESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de neuf logements situés 55 chemin de Chavril à Sainte-Foy-lès-Lyon pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous.

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garant par la Métropole (en %)	Montant garant par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de neuf logements	55 chemin de Chavril à Sainte-Foy-lès-Lyon	105 000	85	89 250

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Pêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant du prêt (en €)	Durée	Taux	Échéances
ALS	prêt long terme/ prêt locatif aidé d'intégration	29 000	24 650	40 ans avec différé d'amortissement de deux ans	LiretA-225/ pdv avec taux plancher 0,25 %	annuelles
ALS	prêt long terme/ prêt locatif à usage social	76 000	64 600	40 ans avec différé d'amortissement de deux ans	LiretA-225/ pdv avec taux plancher 0,25 %	annuelles

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3029

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CF-2024-3029

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 105 000 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la société par actions simplifiée ALS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions d'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de deux lignes, est destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA de neuf logements situés 55 chemin de Chavil à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions d'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par le financeur contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CF-2024-3029

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3030

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis, finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) pour information :

Communauté(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 55 chemin de Chavril

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de neuf logements situés 55 chemin de Chavril à Sainte-Foy-lès-Lyon pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de neuf logements	55 chemin de Chavril à Sainte-Foy-lès-Lyon	1 088 599	85	925 312

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 088 599 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151607.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de neuf logements situés 55 chemin de Chavril à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5559168	5559167	5519170	5559169
montant de la ligne du prêt	432 098 €	320 103 €	168 339 €	109 559 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,4 %	2,8 %	3,4 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,4 %	2,8 %	3,4 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,4 %	-0,2 %	0,4 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,4 %	2,8 %	3,4 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe identifiant de la ligne du prêt	2.0 tranches/2019 5559171
durée d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	58 500 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de la période	1,1 %
TEG de la ligne de prêt	Phase d'amortissement 1
durée du différencement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
durée	Phase d'amortissement 2
index	20 ans
marge fixe sur index	livret A
taux d'intérêt	0,6 %
périodicité	3,6 %
profil d'amortissement	annuelle
condition de remboursement anticipé volontaire	amortissement prioritaire
modalité de révision	sans indemnité
taux de progression de l'amortissement	simple échéancier
mode de calcul des intérêts	0%
base de calcul des intérêts	équivalent

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se sera pas acquitté à la date exigible.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.
La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.
3° - Autorise le Président de la Métropole à :
a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3031

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis, finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) : Saint-Fons

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 42 logements sis 11-15 rue Anatole France - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage la réhabilitation de 42 logements situés 11-15 rue Anatole France à Saint-Fons pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 42 logements	11-15 rue Anatole France à Saint-Fons	400 000	85	340 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu l'avis de la commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Où l'avis de la commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 400 000 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149581.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 42 logements situés 11-15 rue Anatole France à Saint-Fons.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation
identifiant de la ligne du prêt	554 6877
montant de la ligne du prêt	400 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
durée	Phase d'amortissement
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SW/AP (-4,0)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éxigibilité.

REPUBLICA FRANCÆ

**PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRANDLYON
La métropole

n° CP-2024-3032

Commission permanente du 12 février 2024

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2^e - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'IESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3^e - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'IESH Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Communauté(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'association Acolea auprès du Crédit coopératif - Réhabilitation d'un centre d'enseignement professionnel et d'accueil de jeunes (CEPAJ) sis chemin de Bernicot**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'association Acolea envisage la réhabilitation d'un CEPAJ situé chemin de Bernicot à Saint-Genis-Laval pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous.

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation d'un CEPAJ	chemin de Bernicot à Saint-Genis-Laval	841 000	100	841 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes du secteur de l'enfance protégée.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Échéances
Crédit coopératif	prêt à moyen long terme	841 000	841 000	20 ans	4,6 %	trimestrielles constantes

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'association Acolea.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 84 100 € souscrit par l'association Acolea auprès du Crédit coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération de réhabilitation d'un CEPAJ sis chemin de Bernicco à Saint-Géniès-Laval.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières, et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne seraient pas acquitté à la date exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautionnements accordés par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association Acolea pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole :

- Signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,
- signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association Acolea selon les modalités prédictives,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3033

Commission permanente du 12 février 2024

GRANDLYON
La m a n t o p o e

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Saint-Priest

Objet : **Garan**ties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte de construction de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 36 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SEMCODA envisage la construction de 36 logements situés ZAC du Triangle à Saint-Priest pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 36 logements	ZAC du Triangle à Saint-Priest	4 104 700	85	3 488 995

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social sociétés anonymes d'économie mixte.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie du droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SEMCODA ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 104 700 € souscrit par la SEMICODA auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148864.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 38 logements situés ZAC du Triangle à Saint-Près.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localisé à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5529978	5529978	5529976	5529977
montant de la ligne du prêt	706 400 €	331 900 €	2 047 800 €	784 600 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,36 %	3,36 %	3,36 %
durée du préfinancement	20 mois	20 mois	20 mois	20 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	2,8 %	3,36 %	3,36 %
échéement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,36 %	0,6 %	0,36 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,36 %	3,36 %	3,36 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
modèle de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre mmissive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défiut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° Autorise le Président de la Métropole à :

- a) signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA selon les modalités précisées,
- b) prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
I a m a t o p o 8

n° CP-2024-3034

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements sis 67 rue Professeur Depéret**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

LESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 17 logements situés 67 rue Professeur Depéret à Tassin-la-Demi-Lune pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 17 logements	67 rue Professeur Depéret à Tassin-la-Demi-Lune	3 207 783	85	2 726 618

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie du droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 207 83 € souscrit par l'ESH Villogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155549.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements situés 67 rue Professeur Deparet à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)	PLS foncier
enveloppe	PLS développement durable 2023	CPLS 2023	PL SDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5568807	5568810	5568806
montant de la ligne du prêt	582 383 €	906 540 €	602 627 €
commission d'instruction	340 €	540 €	360 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
	3,78 %	3,78 %	3,78 %
	phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	0,78 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	3,78 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J=40)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire			indemnité actuarielle sur courbe SWAP (-J=40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5568808	5568809	5568805	5568804
montant de la ligne du prêt	413 084 €	201 067 €	353 406 €	148 676 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,78 %	2,6 %	3,78 %
TEG de la ligne du prêt	3,6 %	3,78 %	2,6 %	3,78 %

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3035

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole
à Vénissieux

Commission pour avis, finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) : Vénissieux

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 51 logements sis 11-13 rue Georges Marrane**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage la réhabilitation de 51 logements situés 11-13 rue Georges Marrane à Vénissieux pour lequel elle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 51 logements	11-13 rue Georges Marrane à Vénissieux	455 108	85	386 842

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisées dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéfice d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH-Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 455 108 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153884.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 51 logements situés 11-13 rue Georges Marrane à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt enveloppe	Prêt amélioration et réhabilitation
identifiant de la ligne du prêt	-
montant de la ligne du prêt	5563546
commission d'instruction	455 108 €
durée de la période	0 €
taux de période	annuelle
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
durée	3,6 %
index	Phase d'amortissement
	25 ans
	livret A
marge fixe sur index	échéance prioritaire (intérêts différés)
taux d'intérêt	indemnité actuarielle sur Courbe SWAP (I+40)
périodicité	double révisabilité normale
profil d'amortissement	modalité de remboursement anticipé volontaire
	taux de progression des échéances
	mode de calcul des intérêts
	base de calcul des intérêts

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre mise, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-30355

3

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en lieu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités prédictées,
- b) prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON

la métropole

n° CP-2024-3036

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLICA FRANCÆ

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté : Vénissieux

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition par transfert de patrimoine d'un ensemble immobilier de 164 logements à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat sis à l'angle de la rue Gabriel Péri et de l'allée Picard**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage l'acquisition d'un ensemble immobilier de 164 logements à l'ESH Alliade habitat sis à l'angle de la rue Gabriel Péri et de l'allée Picard à Vénissieux pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition d'un ensemble immobilier de 164 logements à l'ESH Alliade habitat	angle rue Gabriel Péri et allée Picard à Vénissieux	10 341 840	100	10 341 840

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition par transfert de patrimoine, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un montant total de 10 341 840 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°155403.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition d'un ensemble immobilier de 164 logements à l'Espace Alliade habitat situé à l'angle de la rue Gabriel Péri et de l'allée Picard à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt transfert de patrimoine (PTP)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5570249
montant de la ligne du prêt	10 341 840 €
commission d'instruction	6 200 €
durée de la période	annuelle
taux de périodicité	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	30 ans
index	livret A
marge fixe sur index	(0,6 %)
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J=0)
modalité de révision	doublé révisabilité limitée
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalant
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le délit de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3037

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis, finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) / conseil(s) pour information :

Communauté d'agglomération Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration, par bail emphytéotique, de 21 logements situés 5 rue Persoz**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage l'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 21 logements situés 5 rue Persoz à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garant par la Métropole (en %)	Montant garant par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 21 logements	5 rue Persoz à Villeurbanne	1 588 610	100	1 588 610

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisées dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 588 610 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152553.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 21 logements situés 5 rue Persoz à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Caractéristiques de la ligne locative social (PLS)	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	complémentaire au PLS 2023	complémentaire au PLS au développement durable (DD) 2023	PLSD 2023	
identifiant de la ligne du prêt	5563088	5563089	5563090	
montant de la ligne du prêt	414 222 €	445 295 €	729 093 €	
commission d'instruction	240 €	260 €	430 €	
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
Phase d'amortissement				
durée du délai d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	
durée	40 ans	40 ans	40 ans	
index	livret A	livret A	livret A	
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuariale sur courbe SWAP (-J-40)	indemnité actuariale sur courbe SWAP (-J-40)	indemnité actuariale sur courbe SWAP (-J-40)	
modalité de révision	double révisibilité limité (DL)	double révisibilité limité (DL)	double révisibilité limité (DL)	
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	

b) la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2^e - Approve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3^e - Autorise le Président de la Métropole à :

a) signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précisées,

b) prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3038

Commission permanente du 12 février 2024

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Communauté : Villeurbanne

Ojet : Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Habitat et partage auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements situés 34 rue Alfred de Musset

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC Habitat et partage envisage l'acquisition en VEFA de 16 logements situés 34 rue Alfred de Musset à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garantie par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 16 logements	34 rue Alfred de Musset à Villeurbanne	4 248 795	85 %	3 611 476

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social, sociétés coopératives d'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Périodicité	Taux d'intérêt annuel	Profil d'amortissement	Durée
CERA	PLS foncier	764 783	trimestrielle	livret A + 1,11 %	progressif	50 ans
CERA	PLS construction	3 484 012	trimestrielle	livret A + 1,11 %	progressif	40 ans

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3038

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CF-2024-3038

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC Habitat et partage.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 248 795 € souscrit par la SCIC Habitat et partage auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de deux lignes, est destinée à financer l'opération d'acquisition en Vefa de 16 logements situés 34 rue Alfred de Musset à Villeurbanne.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération. La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne seraient pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Habitat et partage pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC Habitat et partage selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3039

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLICQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis, finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) / conseil(s) pour information :

Communauté(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et d'humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 53 logements situés à l'angle des rues Dédieu et Jules Valles

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et d'humanisme envisage l'acquisition VEFA de 53 logements situés à l'angle des rues Dédieu et Jules Valles à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de 53 logements	angle des rues Dédieu et Jules Valles à Villeurbanne	2 264 528	85	1 924 849

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social SCA.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et d'humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 264 528 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et d'humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153639.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 53 logements situés à l'angle des rues Dédieu et Jules Valles à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localisé à intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt localisé à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe identifiant de la ligne du prêt	-	-	-	-
montant de la ligne du prêt	5527643	5527644	5527645	5527646
commission d'instruction	887 079 €	1 163 077 €	23 337 €	191 035 €
durée de la période	0 €	0 €	0 €	0 €
taux de période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
margin fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéances prioritaires (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40)			
modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
basse de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Commission pour avis, finances, institutions, ressources et organisation territoriale

b) - la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'éigibilité.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'éigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre massive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2^e - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3^e - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE****n° CP-2024-3040****Commission permanente du 12 février 2024**

GRANDLYON
la m a t o p o l e

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 138 rue Léon Blum - Compléments de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2861 du 20 novembre 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 11 logements situés 138 rue Léon Blum à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 11 logements	138 rue Léon Blum à Villeurbanne	2 162 989	85	1 838 542

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Il est précisé que cette opération a fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2861 du 20 novembre 2023. Le prêt haut de bilan (PHB) avait été omis lors de cette commission d'où cette délibération complémentaire.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie du droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat.

Votre code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3223-4 et L.3223-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;
 Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Complète sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 162 989 € soumis par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC en rajoutant le PHB, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149614.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements situés 138 rue Léon Blum à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localisé social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
identifiant de la ligne du prêt	5548471	5548470	5548473
montant de la ligne du prêt	445 977 €	780 461 €	837 551 €
commission d'instruction	260 €	460 €	500 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %

Phase d'amortissement

durée	40 ans	80 ans	40 ans
Index	livret A	livret A	livret A
taux fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double	double	double
taux de progression des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne seraient pas acquitté à la date d'éligibilité

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Caractéristiques de la ligne du prêt

enveloppe

identifiant de la ligne du prêt

durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt

montant de la ligne du prêt

commission d'instruction

PHB

2.0 tranche 2020

5549766

40 ans

99 000 €

50 €

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3041

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements sis 16-20 rue Mansard et 11 à 13 rue Louis Adam - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2862 du 20 novembre 2023**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 24 logements situés 16-20 rue Mansard et 11 à 13 rue Louis Adam à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 24 logements	16-20 rue Mansard et 11 à 13 rue Louis Adam à Villeurbanne	3 616 051	85	3 073 646

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Il est précisé que cette opération a fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2862 du 20 novembre 2023. Le montant total était erroné d'où la délibération modificative.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;
Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Reitere sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 616,05 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151271.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements situés 16-20 rue Mansard et 11 à 13 rue Louis Adam à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5556323	5556322	5556321	5556320
montant de la ligne du prêt	1 152 632 €	1 243 955 €	511 531 €	491 933 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,37 %	2,8 %	3,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,37 %	2,8 %	3,37 %

Phase d'amortissement

durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,37 %	-0,2 %	0,37 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,37 %	2,8 %	3,37 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur cours SWAP (-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progression des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt

enveloppe	Prêt haut / bas	2,0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt		5556871
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt		40 ans
montant de la ligne du prêt		216 000 €
commission d'instruction		120 €

3^e - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme ESH Alliade habitat selon les modalités précisées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLICIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRANDLYON
La métropole

n° CP-2024-3042

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 44 logements sis 24 à 26 rue Auguste Blanqui**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage la réhabilitation de 44 logements situés 24 à 26 rue Auguste Blanqui à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous.

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 44 logements	24 à 26 rue Auguste Blanqui à Villeurbanne	2 868 644	100	2 868 644

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 868 644 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153229.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 44 logements situés 24 à 26 rue Auguste Blanqui à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	-	Eco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5563338	5563339
montant de la ligne du prêt	1 834 644 €	1 034 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,75 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	2,75 %

Phase d'amortissement

durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois
durée	25 ans	30 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,75 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP J-40)
modalités de révision	double révisibilité (DR)	DR
taux de progression de l'échéance	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande du prêteur adressée par lettre massee, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3043

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis, finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) / conseil(s) pour information :

GRANDLYON
la métropole

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 63 à 67 rue du Docteur Frappaz

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 11 logements situés 63 à 67 rue du Docteur Frappaz à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Capital garanti par la Métropole (en %)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 11 logements	63 à 67 rue du Docteur Frappaz à Villeurbanne	2 320 798	85	85	1 972 680

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et L.3231-5 ;
Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 320 798 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153528.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements situés 63 à 67 rue du Docteur Frappaz à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)	PLS foncier
enveloppe	PLSDD 2023	Complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5548119	5548120	5548118
montant de la ligne du prêt	555 520 €	971 679 €	793 599 €
commission d'instuction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de péjole	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux dinérité	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différenciés)	échéance prioritaire (intérêts différenciés)	échéance prioritaire (intérêts différenciés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité échafaielle sur courture SWAP (J+40)	indemnité échafaielle sur courture SWAP (J+40)	indemnité actariale sur courture SWAP (J+40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

REPUBLICA FRANCÆ

**PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRANDLYON
La métropole

n° CP-2024-3044

Commission permanente du 12 février 2024

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautionnements accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2^e - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3^e - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Villogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements situés 8 rue Victor Hugo**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de sept logements situés 8 rue Victor Hugo à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de sept logements	8 rue Victor Hugo à Villeurbanne	1 338 648	100	1 338 648

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie du droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accord sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 338 648 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154969.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de sept logements situés 8 rue Victor Hugo à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	Plus foncier
enveloppe	complémentaire au PLS 2023	-	-	PLS DD 2023	PLSDD 2023	-	-
identifiant de la ligne du prêt	55720227	5572021	5572026	5572026	5572026	5572025	5572025
montant de la ligne du prêt	180 493 €	235 311 €	183 429 €	103 855 €	179 088 €	247 736 €	208 936 €
commission d'instruction	100 €	0 €	0 €	60 €	100 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	2,6 %	3,44 %	4,11 %	4,11 %	3,44 %	3,44 %
Phase d'amortissement							
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index							
taux d'intérêt							
péodicité							
profil d'amortissement							
condition de remboursement anticipé volontaire							
modalité de révision							
taux de progressivité de l'échéance							
mode de calcul des intérêts							
base de calcul des intérêts							
Phase d'amortissement							
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,44 %	1,11 %	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	3,44 %	4,11 %	4,11 %	4,11 %	4,11 %
péodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement							
condition de remboursement anticipé volontaire							
double révisabilité (DR)							
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le délit de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précisées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE****GRANDLYON**
La m a t t o p o l e

n° CP-2024-3045

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Communauté : Lyon 2ème

Objet : **Dispositif de propriété globale - Entretien et nettoyement des espaces dénommés Confluence - Convention avec la Ville de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-01725 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2012-3105 du 25 juin 2012, la Métropole et la Ville de Lyon ont choisi de confier l'entretien et le nettoyement du site de Confluence, par convention, à un intervenant unique, à savoir la Métropole, et pour une durée de cinq ans, du 6 novembre 2012 au 6 novembre 2017.

La convention déterminait les compétences initiales de chacun des intervenants et les conditions dans lesquelles la Métropole effectuait l'intégralité des activités liées à l'entretien et au nettoyement du site.

Par délibération du Conseil n° 2017-2220 du 18 septembre 2017, cette convention a été renouvelée pour une période de cinq ans, du 6 novembre 2017 au 5 novembre 2022.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1773 du 17 octobre 2022, la Métropole a adopté un avenant pour prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2023, dans l'attente de la livraison de nouveaux espaces sur ce périmètre.

Le bilan, très positif en termes de propriété des espaces des conventions précédentes conclues de 2012 à 2023, justifie la poursuite d'un tel dispositif.

II - Modalités

La convention, objet de la présente délibération, vise à définir les conditions dans lesquelles la Ville de Lyon confie à la Métropole, conformément à l'article L.3633-4 du code général des collectivités territoriales, les attributions de nettoyement des espaces, permettant la mise en œuvre d'un dispositif de propriété globale sur le site de Confluence dans le 2ème arrondissement de Lyon.

La convention s'applique sur le quartier de Confluence, sur une superficie totale de 42,8 h, dont 6,41 h d'espaces publics relevant de la compétence de la Ville de Lyon.

Ainsi la Métropole prend à sa charge, en plus du nettoyement des espaces relevant de sa compétence, le nettoyement des espaces dont la gestion relève de la Ville de Lyon.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petitot

La Ville de Lyon conservera à sa charge les missions suivantes, qui relèvent de sa compétence :

- entretien horticole des espaces verts publics de la Ville de Lyon conventionnés,
- enlèvement des tags, affiches ou afficheuses sur les parties verticales et sur tous les espaces publics communaux,
- nettoyage des édifices publics,
- nettoyage des parties en eau des jardins aquatiques.

La prestation de nettoyement continuera d'être assurée en régie, par les services de nettoyement de la Métropole, dans le cadre de cette nouvelle convention entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans et arrivant à échéance au 31 décembre 2027.

La participation financière de la Ville de Lyon, dans le cadre de la convention, s'élèvera à 332 358,87 € pour l'année 2024 avec l'application d'une révision de 1,5 % dès le 1^{er} janvier 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1^o - Approuve :

a) - le renouvellement du dispositif de propriété globale des espaces dénommés Confluence pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2^o - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3^o - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 332 358,87 € pour 2024, montant révisé annuellement par application d'un taux de + 1,5 %, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P24C02582.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
I a m a t o p o b

n° CP-2024-3046

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Association Maison de l'environnement de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2024**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-01725 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 363-1-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'association Maison de l'environnement de la Métropole de Lyon (dite La Maison de l'environnement) est créée conformément aux statuts approuvés par son assemblée générale constitutive du 28 juin 1994 et déposés à la Préfecture du Rhône le 20 septembre 1994.

Les membres fondateurs de l'association sont, outre sept associations de protection de l'environnement, le Département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle il est substitué la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015. L'association compte, à ce jour, 46 associations membres actifs et six membres partenaires.

Depuis 2017, l'association occupe des locaux mis à disposition par la Métropole, situés 14 avenue Tony Garnier à Lyon 7^e.

En 2023, la valorisation financière de ces moyens en immobilier représente 316 500 € dont 25 000 € ont été pris en charge par l'association. En 2024, l'estimation est de 333 916 € dont 25 000 € seront supportés par l'association.

II - Objectifs

La Maison de l'environnement réunit les associations et les personnes morales ayant pour objectif de promouvoir la protection et l'amélioration de l'environnement ainsi que l'écologie sur le territoire de la Métropole. Sa finalité est de donner aux citoyens et à leurs organisations des clés de compréhension leur permettant d'adapter leur mode de vie aux enjeux environnementaux et de contribuer à la construction d'une Métropole écologique et citoyenne. Dans cet objectif, l'association travaille avec ses membres, et ses partenaires et développe ses projets propres.

Son projet associatif, adopté en juin 2017, se définit par cinq orientations stratégiques :

- accompagner les citoyens dans la transition écologique,
- renforcer les acteurs associatifs,
- développer les synergies et les projets communs,

- contribuer à un accompagnement des initiatives citoyennes,
- contribuer à une éco-citoyenneté dans les autres secteurs associatifs (social, culture, sportif et institutions du territoire).

L'arrivée d'une nouvelle directrice et le renouvellement de l'équipe de l'association avec ses six salariés a apporté une nouvelle dynamique, en particulier à travers le développement d'un programme hors les murs.

III - Bilan des actions réalisées pour l'année 2023

Pour mémoire, la subvention de la Métropole était de 374 642 € nets de taxe.

Le bilan 2023 s'articule autour de deux axes principaux :

1° - Accompagner les citoyens dans la transition écologique par :

- l'organisation de trois journées thématiques portées par la Maison de l'environnement : Fabrique à récits, De(s)connexions et Lire pour agir ;
- l'organisation de trois événements co-portés (cinq journées) : Festival du voyage engagé, Festival Lyon zéro déchet, Festival Du tout au nous ;
- l'organisation de quatre soirées inspirantes : Polar & écologie, La Belle ville, Marche à l'ombre, Marche à l'ombre, vernissage Vivant vivants ;
- le déploiement de la Maison de l'environnement hors les murs sur 31 événements partenaires ;
- la coordination de programmes d'animation : trois stages pour enfants, 15 animations auprès de collèges ou structures sociales, 80 animations auprès des accueils périscolaires, une vingtaine d'animiations hors les murs et une vingtaine d'animiations refacturées ;
- le développement d'outils de médiation (signalétique) pour faciliter la compréhension des enjeux pour les usagers du lieu ;
- l'accessibilité à la culture environnementale :

- la médiathèque (1 500 visiteurs par an en moyenne, un catalogue avec 9 000 références, un site portail) et son réseau documentaire,
- . le développement d'une offre éco-éducatrice (ouverture du service début 2024),
- . l'expérimentation d'un service de cliquer-collecter pour 14 collèges de la Métropole avec sept rencontres d'auteurs,
- . l'organisation et le déploiement du prix Lire pour agir avec 36 partenaires (bibliothèques municipales, associations), 11 rencontres d'auteurs et un événement le clôture en présence de quelques auteurs ;
- la mutualisation des moyens d'actions a été poursuivie avec le développement de kits mutualisables (outils pédagogiques) et leur mise en circulation (livret d'utilisation et notices), la mise en place d'une commission autour de l'utilisation des salles (sondage pour mieux comprendre les attentes), la mise en place d'un logiciel de gestion permettant un suivi plus précis de ces services mutualisés.

2° - Accompagner et renforcer les acteurs associatifs de la transition :

- la visibilité des associations membres a été renforcée, de même que leurs actions et leurs savoir-faire (site web, lettre d'information, Facebook, X -anciennement Twitter-, Instagram, etc.) ;
- l'interconnaissance entre les associations et l'accompagnement autour d'enjeux communs :

 - deux formations mutualisées (sécurité en animation nature et indicateurs de maîtrise professionnelle), six temps de réflexions en commun (financements européens, écologie informationnelle, mesure d'impacts, bénévolat, qualité de vie et des conditions de travail, éco-anxiété) ;
 - la Maison de l'environnement a joué un rôle d'interface avec l'extérieur : Agora Lyon 2030, fédération des centres sociaux, fondation Tara Océan, club Transition & Résilience, espaces naturels sensibles de la Métropole, direction politique de la ville de la Métropole, etc.

b) - Promouvoir l'inter-connaissance et la coopération entre acteurs associatifs en aménageant des espaces de rencontre et de dialogue

- favoriser l'interconnaissance/intérmédiation entre les associations membres afin de faire réseau,
- organiser six demi-journées de réflexion et de co-développement,
- faciliter l'accès à des formations rares sur le territoire : organisation de sessions via des actions collectives territoriales (formation des structures, entre elles),
- faciliter les interfaces avec des acteurs ou dynamiques extérieures : Agora Lyon 2030, fédération des centres sociaux, Maison des Européens,
- étude de faisabilité Erasmus autour du job shadowing (observation au poste de travail).

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2024 sont les suivants :

	Budget prévisionnel	Montant 2024 (en €)
Total produits		502 792
subvention Métropole		374 642
autres subventions décomposées comme suit :		68 750
- État		8 000
- Ville de Lyon		43 550
- Ville de Villeurbanne		1 200
autres subventions dont fonds pour le développement de la vie associative		5 000
Sofia		5 000
dons/mécénat		6 000
Ventes		30 000
autres produits		29 400
charges de fonctionnement		209 992
charges salariales		29 800
Total charges		502 792

La Métropole s'engage à verser, en soutien des actions menées par l'association, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 374 642 € nets de taxe comme en 2023.

En complément de cette aide financière, la Métropole apporte un soutien en nature par la prise en charge du loyer à hauteur de 333 916 €, dont 25 000 € seront reversés à la Métropole par l'association ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 374 642 € au profit de l'association Maison de l'environnement dans le cadre de son programme d'actions pour 2024,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Maison de l'environnement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3047

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis, proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Licence de brevet - Approbation d'un contrat de licence de brevet à signer avec INSAVALOR et
Inn'EauV Management

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

En 2011, deux agents de la Communauté urbaine de Lyon ont développé, au sein et en collaboration avec le laboratoire de génie civil et d'ingénierie environnementale, sous tutelle de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) Lyon et de l'université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL), un dispositif de surveillance et de maîtrise des flux déversés au milieu naturel. Ce dispositif a fait l'objet d'une validation française du brevet européen intitulé Ouvrage pour surveiller et maîtriser le débit et la qualité des effluents dans un collecteur de décharge, déposé le 7 décembre 2012, aux noms de l'INSA Lyon, et de la Communauté urbaine, citant comme inventeurs les deux agents de la Communauté urbaine et un agent de l'INSA Lyon.

Un règlement de copropriété du brevet a été signé le 20 juin 2013 entre la Communauté urbaine, l'INSA Lyon et l'UCBL, fixant la répartition de la copropriété des brevets (le brevet déposé ou tout brevet émis en partie ou en totalité de celui-ci) et des revenus d'exploitation entité à Communauté urbaine, l'INSA Lyon et l'UCBL.

Les revenus d'exploitation étaient partagés comme suit :

- 20 % pour Lyon Science transfert, responsable d'exploitation,
- 80 % pour la Métropole et ses inventeurs.

En application des modalités d'une convention, dite de site, signée le 6 janvier 2023, et des différents comités de propriété intellectuelle entre l'UCBL et l'INSA Lyon, l'INSA Lyon dispose d'un mandat de plein droit pour signer, seul, les contrats d'exploitation des demandes de brevets susmentionnées. Un accord-cadre a, par ailleurs, été signé le 1^{er} janvier 2021 entre l'INSA Lyon et INSVALOR filiale de l'INSA Lyon, par lequel l'INSA Lyon confie à sa filiale, INSVALOR, la gestion de ses intérêts en matière de propriété intellectuelle et la perception des redevances de droit de propriété intellectuelle.

L'un des inventeurs a créé la société Inn'EauV Management, notamment spécialisée dans la question opérationnelle et l'exploitation des eaux usées et des eaux pluviales. Il a exprimé le souhait de bénéficier d'une licence exclusive sur les demandes de brevets susmentionnées sur le territoire de 133 pays. La Métropole et l'INSA Lyon ayant donné leur accord, une convention de licence de brevet doit être signée. Elle est également l'occasion de revenir sur la répartition des revenus d'exploitation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grospeirin

II - Contrat de licence de brevet d'exploitation

Le contrat de licence de brevet d'exploitation prévoit principalement que :

- l'INSA Lyon concède à Inn'EauV Management la licence exclusive sur les brevets pour développer, fabriquer, breveter, commercialiser ou vendre dispositif de surveillance de déversement en milieu naturel, objet des brevets ;
- les copropriétaires (la Métropole, l'INSA Lyon et l'UCBL) restent propriétaires des brevets et conservent ainsi le droit de les utiliser à des fins de recherche ;
- Inn'EauV Management commercialisera les produits sous ses propres marques ou sous les marques pour lesquelles elle aura régulièrement obtenu une licence. En contrepartie, Inn'EauV Management devra verser à INSVALOR une somme forfaitaire de 4000 € HT ainsi qu'une redevance annuelle de 7 % des ventes nettes annuelles, des minima garantis étant fixés par année jusqu'en 2027, date à laquelle les parties devront prévoir, par avenir, l'évolution de ces conditions financières ;
- INSVALOR reversera aux copropriétaires une partie des sommes qu'elle aura perçues conformément aux modalités de répartition des revenus suivantes :

- 50 % pour les inventeurs à diviser à parts égales,
- 50 % restants partagés comme suit, 20 % pour le gestionnaire INSVALOR, 30 % à diviser à parts égales entre la Métropole, l'UCBL et l'INSA Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture :

DELIBERE

1° - Approuve le contrat de licence de brevet à signer entre la Métropole, INSVALOR et Inn'EauV Management.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette d'exploitation en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2024 et suivants - chapitre 75 - opération n° 2P1902183.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3048

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLICA FRANCÆ

GRANDLYON
la m è r e p o l a

Commission pour avis, proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Raccordement au système d'assainissement de la Métropole de Lyon des eaux usées en provenance des communes extérieures à son territoire - Fixation des conditions techniques et financières - Convention de transport et de traitement des eaux usées avec la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L.3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

1 - Contexte

La Métropole recueille, dans ses systèmes d'assainissement (réseaux et stations), les effluents du territoire de 27 communes situées en dehors de son périmètre, appelées communes extérieures, et de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

Le service rendu aux communes extérieures comprend le transport des eaux usées, leur traitement en station d'épuration, la gestion des eaux pluviales racordées, ainsi que la responsabilité du rejet au milieu naturel.

Les conditions techniques et financières de mise en œuvre de ce service entre les communes extérieures et la Métropole sont fixées par des conventions dont les plus anciennes ont été établies entre 1981 et 1991. Les tarifs prévus par ces conventions ont progressivement évolué à la hausse pour passer d'une logique d'initiation au raccordement à une logique d'équité avec les usagers métropolitains.

Après rénégociation avec certaines communes, par délibération du Conseil n° 2019-3765 du 30 septembre 2019, la Métropole a approuvé l'évolution des conditions techniques, réglementaires et tarifaires de ces conventions.

La Commune de Lissieu a intégré la Communauté urbaine de Lyon au 1^{er} janvier 2011. La station d'épuration de Lissieu-Sémanet ainsi que le collecteur de transport le long de la RD 335 (situés sur la commune de Dommartin) ont été transférés à la Communauté urbaine de Lyon qui en a pris la maîtrise d'ouvrage.

La Commune de Dommartin a signé, en 2011, une convention avec la Communauté urbaine concernant la prise en charge et le traitement des effluents de la commune dans les systèmes de la Communauté urbaine, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2011 et ce, pour une durée de 10 ans.

Au 1^{er} janvier 2019, la Commune de Dommartin a transféré la compétence assainissement à la CCPA.

Le renouvellement de la convention avec la CCPA se fait selon le modèle délibéré par la Métropole, en 2019, et déjà mis en place pour les autres communes.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grospeirr

II - Approbation d'une nouvelle convention

Cette convention est établie en application de l'article L.3633-4 du code général des collectivités territoriales qui permet aux communautés de déléguer, par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses compétences à une collectivité territoriale située en dehors de son territoire.

Elle a, notamment, pour objet de déterminer les éléments suivants :

- les modalités techniques de fonctionnement du système d'assainissement de Lissieu-Sémanet;
- les conditions d'acceptation des effluents en vue de leur transport et traitement;
- les modalités de participation financière de la CCPA.

III - Conditions financières

Dans le cadre défini par la convention à conclure, la CCPA versera une participation financière à la Métropole au titre de la prise en charge du transport et du traitement de ses effluents.

La Métropole encaissera, par ailleurs, la totalité des primes et aides versées par l'Agence de l'eau, au titre du fonctionnement du système d'assainissement.

Le taux de base de la rémunération de la Métropole (Rc) comprend une partie relative à la gestion des eaux usées et une partie relative à la prise en charge des eaux pluviales :

- le taux de base de la redevance eaux usées (Reu) est le suivant :

Reu (année n) = 0,69 x taux de base de la redevance de la Métropole (année n);

- le taux de base de la redevance eaux pluviales (Rep) est le suivant :

Rep (année n) = 0,5 x [répenses de la Métropole au titre des eaux pluviales (moyenne n-6 à n-2) / volume facturé aux habitants de la Métropole (moyenne n-6 à n-2)].

À compter de la 2^{ème} année de facturation (année 2025 facturée en 2026), un dispositif de plafonnement sera mis en place, afin que l'augmentation de la redevance Rc ne soit pas supérieure à 4 % d'une année sur l'autre.

Cette rémunération est passible de la TVA au taux en vigueur à la date de facturation (10 % à la date de signature de la convention).

La rémunération de la Métropole sera recalculée chaque année, selon les modalités fixées par la convention. La Métropole transmettra, avant le 15 janvier de l'année n, les éléments de facturation de l'année n.

Les volumes pris en compte pour la rémunération seront les mètres cubes consommés et les mètres cubes pompés à la nappe ou à toutes autres sources et reliefs au réseau n°1, qui auront été soumis au paiement de la redevance assainissement (facturation en 2025 sur les volumes n-4).

La convention est établie pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de cinq ans.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention à passer entre la Métropole et la CCPA pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance de la commune de Dommartin, sur la station de traitement de Lissieu-Sémanet.

Vu ledit dossier ;

Oui l'avoir de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de transport et de traitement des eaux usées à passer entre la Métropole et la CCPA, sur la base du modèle de convention délibéré en 2019.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3048
 3
 3^e - Les recettes d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 2P19Q2184.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON

La m a t t o p o l e

n° CP-2024-3049

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : **Projet Life Intégré Artisan - Projet démonstrateur des techniques de gestion des eaux pluviales pour la ville perméable - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**
Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-01725 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 363-1-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de création d'un démonstrateur de la ville perméable fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil métropolitain le 25 janvier 2021. Elle a fait l'objet d'une autorisation de programme par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0278 du 16 novembre 2020. Le site d'implantation est en cours de validation.

I - Contexte et objectifs

Le démonstrateur de la ville perméable, également appelé showroom, a pour but de créer un parcours de médiation immersif autour de la gestion des eaux pluviales dans un site d'exposition extérieur pour sensibiliser et former les professionnels et aménageurs du territoire aux différents concepts portés par la ville perméable.

Cet espace dédié à la ville perméable fait le lien entre deux projets portés par la direction du cycle de l'eau :

- le programme démonstrateur européen Life Artisan "climat change, adaptons-nous !", dont l'objectif est de proposer des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la nature. Piloté par l'Office français de la biodiversité, il est financé à hauteur de 60 % par la Commission européenne.
- l'acte 2 de la stratégie ville perméable, dont l'objectif est de désimpérmeabiliser la ville et de déployer massivement les techniques de gestion des eaux pluviales à la source.

II - Description du projet

Concrètement, le showroom de la ville perméable sera un espace mettant en scène de manière très pédagogique les multiples solutions techniques pour une gestion à la source des eaux pluviales. Le panel des ouvrages sera représenté hors sol, en coupe, sous forme de maquettes de manière à mieux comprendre leur fonctionnement et les contraintes en matière de conception, de mise en œuvre et d'entretien.

Les caractéristiques du site d'implantation sont les suivantes :

- un lieu d'exposition extérieur et pérenne, fermé avec médiation (visite guidée),

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grospeirin

- une surface nécessaire de 500 m² pour le showroom et 1 000 m² dédiés à une zone de travaux pratiques, permettant aux chercheurs et étudiants, notamment, de procéder à des expériences pour améliorer le niveau de connaissance et tester à la pointe de l'innovation,
- des équipements d'accueil du public : un espace couvert avec accès à l'eau et à l'électricité et un abri fermé pour ranger le petit matériel d'entretien,
- un parcours de visite envisagé dans un espace très paysager et planté, égayé par des maquettes et des panneaux de communication.

En plus du travail d'aménagement paysager, une mission de mise en scène et de muséographie à l'image de la Cité des sciences est prévue. En effet, la direction du cycle de l'eau travaille en étroite collaboration avec le laboratoire d'innovation Érasme pour que ce showroom soit unique, percutant et immersif et attire des professionnels à l'échelle de la Métropole et bien au-delà (fort intérêt de nos partenaires européens et internationaux).

La validation du site d'implantation, attendue début 2024, est aujourd'hui essentielle pour tenir les délais et lancer les études de conception en vue de la réalisation des travaux au dernier trimestre 2024. Les visites du showroom pourront alors débuter au 1^{er} trimestre 2025.

Un programme détaillé de l'opération a été réalisé en 2023, beaucoup plus ambitieux que les objectifs initialement fixés, notamment la séparation d'un terrain à aménager plus grand. Des études paysagères et de scénographie sont encore nécessaires.

La délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0278 du 16 novembre 2020 prévoyait de mettre en place un site démonstrateur pédagogique, indispensable support pour former les acteurs de l'aménagement, les entreprises prestataires de la Métropole, les services de la Métropole et les étudiants à la gestion des eaux pluviales par des techniques fondées sur la nature.

Le projet initial intégrait un seul et simple espace extérieur présentant les différentes techniques d'infiltration. Néanmoins, afin d'être en phase avec les ambitions politiques de la stratégie de la ville perméable, une réévaluation du projet, et donc du budget, a été nécessaire afin de bénéficier :

- d'un espace à aménager plus étendu (+ 1 250 m² clôturés sont nécessaires, soit une surface sept fois plus grande que celle initialement envisagée),
- un accompagnement en conception paysagère et scénographique,
- des maquettes et autres outils pédagogiques sous un abri/pavillon couvert.

La présente délibération vise à engager une enveloppe complémentaire pour initier les études et les travaux nécessaires à la réalisation de ce démonstrateur.

III - Coût du projet

En dépenses, le montant total de l'opération est estimé à 300 000 € TTC, dont 50 000 € TTC préalablement individualisés.

Ces coûts sont portés par le budget principal.

En recettes, l'Union européenne et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse financent les travaux pour un montant de 100 000 € TTC ayant déjà fait l'objet d'une individualisation d'autorisations de programme par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0278 en date du 16 novembre 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DE LIBÈRE

- 1° - **Approuve** la réalisation d'un démonstrateur de la ville perméable mettant en scène les solutions techniques pour une gestion à la source des eaux pluviales.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3050

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la m é t r o p o l e

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grospeirin

Commission pour avis, proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commission(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Eau bien commun Lyon Métropole pour l'organisation de l'événement Rencontres du Mouvement européen pour l'eau - Signature d'une convention avec l'association Eau bien commun Lyon Métropole

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est l'autorité organisatrice du service public de l'eau potable. Il s'agit d'une compétence obligatoire en vertu de l'article L.3641-1 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix d'une gestion en règle dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Par délibération du Conseil n° 2022-1406 du 12 décembre 2022, Eau du Grand Lyon - la Régie est entrée en activité au 1^{er} janvier 2023.

Ce choix traduit une nouvelle ambition politique forte : la gestion publique d'un bien commun essentiel, l'eau. Cette ambition a été formalisée dans le cadre stratégique du service public eau potable 2021-2035, approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0841 du 13 décembre 2021.

Ce cadre stratégique se décline en six axes directeurs parmi lesquels figurent notamment :

- l'action pour la préservation des ressources en eau (axe A),
- la sécurisation du système d'alimentation en eau potable à long terme et face aux crises (axe B),
- le rapprochement du service auprès de ses usagers (axe C).

Ce cadre stratégique rappelle également l'un des piliers de la politique publique définie par la Métropole et déployée par Eau du Grand Lyon / la Régie : garantir le droit fondamental d'accès à une eau potable de qualité pour toutes et tous et rendre effectif ce droit à l'eau.

Cette vision politique de l'eau, relevant du bien commun, est partagée par d'autres collectivités mais également au niveau européen par des organisations citoyennes. Parmi ces organisations, figure le Mouvement européen pour l'eau qui organise chaque année des rencontres afin de coordonner et développer ses actions de plaidoyer pour la reconnaissance du droit humain à l'eau, ainsi qu'une gouvernance publique et démocratique de l'eau. Les dernières rencontres sont prévues du 4 au 6 avril 2024 à Lyon. Elles comporteront une séquence permettant aux Grand Lyonnais d'être sensibilisés à cette thématique et donneront une opportunité à l'assemblée des usagers de l'eau d'y contribuer.

L'association Eau bien commun Lyon Métropole, membre du Mouvement européen pour l'eau, est impliquée dans l'organisation de cet événement. Cette association a pour priorité le renforcement de la participation et l'expertise citoyenne pour faire entendre la voix des usagers dans tous les lieux de décision concernant l'eau.

II - Objectifs

Dans le cadre de l'organisation de l'événement Rencontres du Mouvement européen pour l'eau, l'association Eau bien commun Lyon Métropole sollicite auprès de la Métropole une subvention d'un montant de 6 000 €. L'événement devrait regrouper une centaine de personnes de 13 pays européens.

La 1^{ère} journée sera consacrée à des débats autour des thèmes de la gestion publique et droit à l'eau et de la gestion publique et démocratie. La 2^{ème} journée portera sur le bilan d'activité et le fonctionnement du mouvement, les actualités des pays et l'organisation de travaux thématiques en ateliers. La 3^{ème} journée sera dédiée à des échanges autour des plaidoyers pour l'eau en France.

L'accueil de cet événement sur le territoire de la Métropole permettra aux élus et citoyens membres des collectifs de l'association Eau bien commun Lyon Métropole de partager leur expérience de passage en gestion publique de l'eau avec d'autres territoires, en particulier sur les thématiques du droit à l'eau et de la démocratie, et de consolider leur vision et ambition au niveau national et européen.

III - Plan de financement prévisionnel de l'événement Rencontres du Mouvement européen pour l'eau

Le budget prévisionnel de l'événement s'établit à 26 697,84 €. La subvention sollicitée auprès de la Métropole est de 6 000 €. L'association a sollicité en parallèle des subventions auprès d'autres acteurs publics.

Dépenses (en €)	Recettes (en €)
hébergement en hôtel (41 personnes)	4 176
hébergement militant	1 000
frais de déplacement	9 600
location matériel interprétariat	2 031,60
Interprètes	6 200
maison des associations de Lyon 4 ^{eme}	1 350
mairie Lyon 4 ^{eme} - salle du Conseil pour le samedi	450
frais de réceptions (café, viennoiseries, boissons)	600
bénévolat (contribution volontaire en nature : sept personnes sur deux jours)	1 290,24
Total	26 697,84 Total

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 €, au profit de l'association Eau bien commun Lyon Métropole pour l'organisation de l'événement Rencontres du Mouvement européen pour l'eau. L'attribution de cette subvention est encadrée par une convention définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € au profit de l'association Eau bien commun Lyon Métropole dans le cadre de l'organisation de l'événement Rencontres du Mouvement européen pour l'eau du 4 au 6 avril 2024,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Eau bien commun Lyon Métropole, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.
- 2° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'adile convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 6 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 012905953.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**n° CP-2024-3051***Commission permanente du 12 février 2024***GRANDLYON**

La m a n t o p o l e

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € au profit de l'association Eau bien commun Lyon Métropole dans le cadre de l'organisation de l'événement Rencontres du Mouvement européen pour l'eau du 4 au 6 avril 2024,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Eau bien commun Lyon Métropole, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.
- 2° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'adile convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 6 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 012905953.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet Rhônergia - Concertation préalable - Contributions de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Compagnie nationale du Rhône (CNR) mène, à la demande de l'Etat, une étude d'opportunité concernant un projet de barrage hydroélectrique entre l'Isère et l'Ain dénommé Rhônergia, entre les points kilométriques 39 et 41 du Rhône, à cheval entre les communes de Saint-Romain-de-Jalionas côté Isère et Loyettes côté Ain, à 4 km en aval de la centrale nucléaire du Bugey.

Cette étude vise à donner des informations à l'Etat, autorité concédante et en charge de valider ou non la poursuite des études du projet Rhônergia, mi-2024.

Ce projet Rhônergia vise une puissance de 40 MW lors de sa mise en service potentielle en 2033, pour un productible estimé, lui, à 140 GWh/An. Ce productible est estimé équivalent aux besoins énergétiques, hors chauffage, environ 60 000 habitants.

L'ouvrage serait une centrale hydroélectrique de type au fil de l'eau, avec une hauteur de chute de 6,80 m, pour une hauteur du barrage estimée à 12 m et une profondeur des fondations au-delà de 25 m. Le barrage-jusse comprendrait, selon le projet de la CNR, à son aval direct une retenue de 22 km de long de l'ordre de 20 millions de m³ d'eau.

La CNR indique que le projet participerait à l'effort d'accélération de la production d'énergie décarbonée porté par l'Etat, notamment via la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Cette programmation inclut la possibilité d'acquérir des sites neutres de centrales hydroélectriques. Ainsi, la CNR présente le projet Rhônergia comme capable de couvrir environ 5 % des besoins de développement de l'hydroélectricité prévus par la PPE, qui vise une évolution de la production d'hydroélectricité de 25,7 GW en 2023 à une fourchette allant de 26,4 GW à 26,7 GW en 2028.

Les aménagements et travaux, prévus dans le projet Rhônergia, comprennent l'arasement du lit du fleuve sur 4,45 km en aval, le reprofilage des berges sur une longueur de 25,5 km en aval et en amont, le déplacement latéral du lit du Rhône, le creusement d'un contre-canal de drainage, la destruction des linéaires de ripisylve en amont, la mise en place d'une voie d'accès et de maintenance sur les deux rives du Rhône et d'une digue de 4 km en amont sur la rive droite. Enfin, le projet prévoit de reléguer 55 ha de terres agricoles, proches de la confluence de l'Ain.

II - Organisation d'une concertation préalable

Ce projet fait l'objet d'une procédure de concertation préalable au titre du code de l'environnement. La Commission nationale du débat public (CNDP) a désigné quatre garanties et garants de la bonne participation du public, de la possibilité de débattre et de s'informer.

Un dossier a été produit par la CNR pour informer les populations locales des raisons d'un tel projet, de ses caractéristiques techniques, de ses effets prévisionnels sur l'environnement ainsi que des alternatives et options envisagées.

Cette concertation des populations locales se tient sur la période du 1^{er} décembre 2023 au 28 février 2024 et se compose de cinq réunions publiques, six stands sur le site du projet, de rencontres avec la population et de trois ateliers fabriques des alternatives. Sont également mis à disposition des formulaires de questions ou de questions, des coupons-réponse ainsi que des ressources disponibles sur le site internet de la concertation.

La Métropole souhaite, à cet égard, saluer l'organisation de la concertation préalable et la mobilisation de la CNDP, une étape essentielle, mais seulement préliminaire, dans l'information et la mise au débat public de ce projet de barrage hydroélectrique aux portes du territoire de la Métropole.

III - Contributions de la Métropole

Sur les raisons d'être du projet, la Métropole a pris position, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2543 du 10 juillet 2023, à l'occasion du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) en soutenant la règle n° 8 du SRADDET relative à la préservation de la ressource en eau, qui précise qu'il convient de « s'assurer que la production d'énergie renouvelable (hydraulique, géothermique) et la production hydraulique par électrolyse se font en tenant compte du stress hydrique local, voir régional. Ainsi, l'objectif 3.7 du volet énergétique du SRADDET précise qu'en raison des épisodes de sécheresse qui ont fait baisser le niveau d'eau dans les barrages, il convient de ne pas augmenter les objectifs de production hydraulique, tout en mentionnant le projet d'un nouvel aménagement hydroélectrique sur le Rhône en amont de Lyon, porté par la CNR.

Après avoir pris connaissance du dossier de concertation, la Métropole confirme son interrogation sur l'efficience d'un tel projet au regard des impacts environnementaux en matière de continuités écologiques (biologique, sédimentaire) et au niveau hydrologique, tant en termes d'étiage que de qualité de l'eau. La Métropole souhaite donc être associée au suivi de l'avancement du projet avec les parties prenantes, sur la base des études et impacts, pour que la décision finale intervienne au terme d'un débat éclairé de l'ensemble des éléments qui doivent permettre de mettre en balance le nécessaire besoin de répondre à la décarbonatation de la production d'électricité, avec les enjeux de préservation de la ressource en eau comme de respect de la biodiversité et des ressources aquatiques.

Sur les questionnements que le projet soulève quant à ses effets, bien que le territoire de la Métropole ne soit pas inclus dans le périmètre de la concertation, ce projet va impacter ce territoire en matière de ressource en eau. En effet, le dossier de concertation évoque des potentielles incidences du projet sur la qualité des eaux de surface et souterraines notamment les ressources des alluvions du Rhône des Gorges de la Bâme à l'île de Miribel, c'est-à-dire à une très grande proximité du champ captant de Crémieux-Charmy. Le dossier ne précise pas la nature de ces incidences, leur ampleur et les risques pris dans un le contexte du changement climatique.

Sur ce dernier point, la Métropole rappelle que le réchauffement climatique entraîne une augmentation de la température de l'air et celle de l'eau par voie de conséquence. L'effet hydrologique des seuils a pour conséquence un échauffement estival des rivières et des cours d'eau. Ce sont les rivières qui sont les moteurs du rafraîchissement des cours d'eau en période de basses eaux. Les barrages ralentissent l'écoulement du fleuve et l'élargissent, ce qui augmente la surface de contact entre l'air et l'eau, donc la température par effet radiatif. La Métropole s'inquiète donc du renforcement de ces impacts avec les projections de diminution du débit du fleuve, le ralentissement des écoulements et la suppression progressive de la source froide pour le Rhône avec la disparition des glacières. Des projections réalisées jusqu'en 2055 sont insuffisantes pour rendre compte de ces impacts sur le long terme. La Métropole demande donc la production d'une étude sur les impacts du projet sur les débits et la thermie des eaux du Rhône et ses répercussions pour les territoires en aval. Celle-ci doit aussi permettre de comprendre le positionnement préférentiel des ouvrages, notamment vis-à-vis des restitutions d'eau chaude en provenance de la centrale nucléaire de production d'électricité du Bugey.

Lors de rencontres avec la CNR, la Métropole a formulé d'autres attentes :

- évaluer les impacts et le comportement pendant la phase travaux et durant l'exploitation de l'ouvrage, notamment au regard des champs captants de Crémieux-Charmy, de la présence potentielle de polluants élémentaires (polychlorobiphenyle, polychlorodibenz-p-dioxine, polychlorodibenzocoumarine, etc.) dans les dépôts sédimentaires du Hau-Rhône,

- évaluer l'impact sur le fonctionnement des ouvrages de production d'eau potable de la Métropole sur le site de Crémieux-Charmy,

- préciser l'impact environnemental global du projet au regard des émissions nettes de gaz à effet de serre évitées et de l'impact sur les milieux naturels, puisque le projet est en amont immédiat de la confluence avec la rivière Ain, dans un secteur particulièrement riche et sensible sur le plan écologique (Zone Natura 2000).

Le dossier de concertation préalable du projet Rhônergia aborde une partie de ces attentes. Des études complémentaires et précises doivent venir compléter cette analyse que la Métropole suivra avec beaucoup d'attention.

La Métropole demande également que son territoire, et notamment le champ captant de Crémieux-Charmy, soit pris en compte dans la démarche réglementaire dite "évier-réduire-compenser" - accompagnement et suivi". Elle souhaite, en particulier, être associée, ainsi que Eau du Grand Lyon - la Régie, directement intéressée, aux démarches de suivi qui pourraient être déterminées.

Enfin, la Métropole souhaite que la CNR organise un comité de suivi régulier et spécifique sur ce dossier précisément permettant de rendre compte de l'avancée des études ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avoir de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Prend acte de l'organisation d'une concertation préalable dans le cadre du projet Rhônergia, projet de barrage hydroélectrique entre l'Isère et l'Ain,

2° - Demande la prise en compte des contributions de la Métropole dans la décision prise à l'issue de la concertation.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3052

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis, proximité, environnement et agriculture

Commission(s) / conseillée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : **Reconstruction du poste de relèvement du Sablon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de reconstruction du poste de relèvement du Sablon à Grigny fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée à par le Conseil métropolitain le 25 janvier 2021. Elle a fait l'objet d'une autorisation de programme par délibération du Conseil n° 2018-3005 du 17 septembre 2018.

I - Contexte et objectifs

La station des eaux usées dite du Sablon à Grigny assure le relèvement des eaux usées de 2 300 équivalents-habitant et contribue à leur transfert jusqu'à la station d'épuration de Givors.

Cet ouvrage, ainsi que les réseaux de collecte situés en amont, présentent de nombreuses problématiques :

- ces infrastructures ont été construites dans les années 1960 et sont aujourd'hui vétustes, notamment pour certains tronçons de réseau en partie situés sous des voies ferrées et jugés particulièrement préoccupants,
- le réseau de collecte étant essentiellement unitaire, ces infrastructures sont dépassées en temps de pluie et de nombreux déversements d'eaux usées dans le Rhône se produisent. Ces événements ont un impact sur le milieu naturel et induisent une situation de non-conformité réglementaire,
- la configuration de ces infrastructures est telle que leur exploitation par les services de la Métropole ne peut pas être assurée dans des conditions de sécurité satisfaisantes malgré les améliorations apportées ces dernières années.

Les travaux de reconstruction et de réhabilitation des ouvrages ont démarré en avril 2021 et sont en cours d'achèvement. La présente délibération vise à engager une enveloppe complémentaire pour solder l'opération.

II - Description du projet

Le projet est particulièrement complexe car il consiste à créer des ouvrages profonds sur le domaine ferroviaire, au voisinage immédiat de lignes très empruntées. Dans ce contexte, la Métropole collabore étroitement avec la SNCF et la Commune de Grigny qui est propriétaire du parking de la gare sur lequel une partie des travaux est réalisée.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grospeirin

Les travaux ont consisté :

- à reconstruire le poste de relèvement sur une parcelle autre que celle occupée par la station de pompage actuelle, située en bord de voies ferrées et appartenant à la SNCF, avec un dessableur en plus du dispositif de pompage des eaux usées,
- à reconstruire sur plus de 200 m le collecteur situé en amont du poste de relèvement afin qu'il puisse servir au stockage des eaux usées par temps de pluie, ce qui permet de limiter l'envergure du poste de relèvement et le coût de construction tout en gardant une distance de sécurité avec les voies ferrées existantes à proximité.

Au cours de la réalisation des travaux, plusieurs aléas sont survenus (montée de nappe, sols pollués, découverte d'anciens ouvrages enterrés, découverte de branchements non reportés, etc.) ayant nécessité des ajustements de phasage. Ces adaptations ont engendré des surcoûts au projet d'un montant de 600 000 € HT.

Dès travaux de dévoiement SNCF non identifiés initialement se sont ajoutés aux dépenses, pour un montant de 93 000 € HT, ainsi qu'un surcoût de 240 000 € HT lié à une forte inflation... .

D'un point de vue financier, la réserve prévue pour les aléas a été en grande partie consommée. Ainsi, une autorisation de programme complémentaire de 150 000 € HT est sollicitée pour finaliser l'opération.

III - Coût de finalisation du projet

En dépenses, le montant total de l'opération est estimé à 5 197 500 € HT, dont 5 047 500 € HT préalablement individualisées. Les coûts sont répartis comme suit :

Objet	Coût (en € HT)
études techniques et autres prestations intellectuelles (diagnostics amiante, plomb, déchets, géologie, civil, topographie, pollution des sols, géotechnique, contrôle technique, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, essai de garantie)	225 000
contrôles et suivi/sions SNCF (contrôles techniques, frais de convention, etc.)	117 000
fondrier	55 000
études de maîtrise d'œuvre en conception et en réalisation	maitrise d'œuvre interne
travaux de reconstruction des ouvrages et travaux divers	4 800 500
Total	5 197 500

Ces coûts sont imputés au budget annexe de l'assainissement.

En recettes, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse finance les travaux via le fonds France relance pour un montant de 2 242 927 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

- 1° - Approuve la finalisation du projet de reconstruction du poste de relèvement du Sablon à Grigny.
- 2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, pour un montant de 150 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexé de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € HT en 2024,

sur l'opération n° 2P1905494.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 197 500 € HT en dépenses.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON

La métropole

n° CP-2024-3053

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : **Énergie - Responsabilité sociétale et environnementale (RSE) - Actualisation de la participation financière d'Enedis pour la période 2022-2027 - Avenant n°1 à la convention d'attribution de financements entre la Métropole de Lyon et Enedis**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole porte une politique de transition énergétique articulée autour de deux principaux objectifs :

- réduire de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2030,
- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026, soit une accélération des objectifs inscrits dans le schéma directeur des énergies, adopté par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019.

Ces objectifs ambitieux constituent une réponse à l'urgence climatique et sont un levier majeur pour le renforcement de la souveraineté énergétique du territoire, ainsi que pour la maîtrise de la facture énergétique de ses habitants et usagers.

Par ailleurs, la Métropole s'engage à promouvoir la diversité et lutter contre les discriminations. L'égalité entre les femmes et les hommes est un élément clé de cet engagement.

Dans le cadre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi, elle développe des actions d'insertion professionnelle et sociale.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'électricité entre la Métropole et Enedis, entré en vigueur au 1^{er} avril 2022, par délibération du Conseil n° 2022-1030 du 14 mars 2022, les parties ont conclu une convention RSE sur la période 2022-2026, pour développer une coopération autour de trois axes prioritaires :

- lutter contre les situations de précarité énergétique,
- être un employeur et un acheteur responsable,
- renforcer l'engagement relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de la lutte contre les discriminations.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guejpa-Bonaro

Cette convention prévoit notamment qu'Enedis consacre annuellement jusqu'à 300 000 € de ressources propres pour financer des actions d'accompagnement sociétal en lien avec ses orientations à la RSE (agir pour la planète, l'égalité entre les femmes et les hommes et les territoires) ou le réseau de distribution (défense de la situation d'habitat indigne, précarité énergétique, etc.).

La première convention annuelle d'attribution de subvention financière pour l'accompagnement à la RSE a concerné la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 pour une recette de 261 000 € (délibération du Conseil n° 2023-1641 du 27 mars 2023).

Une deuxième convention pluriannuelle d'attribution de financements (délibération du Conseil n° 2023-1871 du 25 septembre 2023 concerne une deuxième période d'application pluriannuelle du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2027, permettant ainsi de couvrir toute la période de la convention de partenariat pour l'accompagnement de la RSE.

II - Proposition d'avenant à la convention pluriannuelle d'attribution de financements pour la période 2023-2027

Dans ce cadre, un avenant à la convention pluriannuelle est nécessaire afin d'actualiser la participation financière d'Enedis pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2027, en cohérence avec l'état d'avancement et le rythme de déploiement de chaque action en faveur de la transition énergétique du territoire.

Le contenu des actions et le montant total alloué aux actions de la Métropole sont inchangés par rapport à la convention initiale, seule la répartition financière par année est modifiée. Le nouvel échéancier est désormais le suivant :

- 55 000 € pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024,
- 155 000 € pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025,
- 140 000 € pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026,
- 140 000 € pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

Pour rappel, les actions retenues dans l'enveloppe RSE mais qui ne sont pas portées par la Métropole font l'objet de conventions entre chaque porteur de projet et Enedis.

Ces actions sont néanmoins portées à connaissance en annexe de la convention présentement avancante. Il est à noter qu'en raison d'un trop perçu, sur la période 2022-2023, les actions partenaires hors Métropole sont réduites de 8 060 € sur la période 2023-2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'actualisation de la participation financière d'Enedis pour la période 2023-2027,
- b) - l'avenant n° 1 à la convention d'attribution de financements pour l'accompagnement à la RSE entre la Métropole et Enedis.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**
n° CP-2024-3054

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis, proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communiqué(s) Lyon

Objet : **Approbation de la convention-type relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens - Relevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique - Convention avec Enedis et la société CityFast**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est compétente, en matière de concession de distribution publique d'électricité et en tant qu'autorité organisatrice du réseau de distribution conformément à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cadre elle a signé un contrat de concession, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2022, avec Enedis, sur le volet distribution, et avec EDF, sur le volet fourniture des tarifs réglementés. La Métropole contrôle la mise en œuvre de ce contrat et l'activité d'Enedis, gestionnaire du réseau de distribution, sur le territoire de la ville de Lyon.

L'article 3 du contrat de concession, relatif à l'utilisation des ouvrages de concession, autorise l'utilisation du réseau concedé d'ouvrages pour d'autres services tels que les communications électroniques. Cette autorisation fait l'objet de conventions conclues entre chaque opérateur des services concernés, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution.

La société CityFast, opérateur dédié à la fibre optique dans les zones très denses, souhaite établir et exploiter un réseau de communications électroniques sur la ville de Lyon.

II - Objectifs de la convention-type entre Enedis, la Métropole et CityFast

La convention entre les opérateurs, Enedis et la Métropole est établie à partir du modèle de convention-type élaboré au niveau national entre la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies et le gestionnaire du réseau de distribution Enedis, daté d'octobre 2015 et mis à jour en 2020. Ce modèle vise à être utilisé avec les différents opérateurs qui souhaiteraient installer leurs réseaux de communication sur des supports du réseau de distribution électrique métropolitain comme, l'espèce, CityFast.

Elle inclut les modalités techniques d'établissement et d'exploitation du réseau de communication électronique sur les supports haute tension et basse tension aériens du réseau public de distribution.

Elle fixe également le montant des indemnités versées au titre du droit d'usage par l'opérateur.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

III - Relevance d'utilisation du réseau public

La convention prévoit le versement par l'opérateur d'une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à la Métropole, propriétaire du dit réseau. Cette redevance est indépendante de la redevance d'occupation du domaine public, perçue par le gestionnaire de ce domaine et tient compte des avantages tirés par l'opérateur de cette utilisation. Elle est calculée au 1^{er} janvier de chaque année et varie proportionnellement à un coefficient d'actualisation K défini comme suit :

K = 0,15 + 0,85 (TP12ao / TP12ao) où :

- TP12a correspond à l'index national de travaux publics pour les réseaux d'énergie et de communication, publié mensuellement par l'Institut national de la statistique et des études économiques,
- n correspond à l'année d'actualisation. L'index à prendre en compte est celui du mois de juillet de l'année n-1,
- o indique l'année à établissement des prix. L'index TP12ao est celui du 1^{er} novembre 2014, sa valeur est 106,2 et correspond à la valeur de base de 27,50 € HT par support ou traverse pour la redevance d'utilisation.

Le montant de la redevance est facturé une seule fois, à un rythme semestriel, à chaque nouvelle mise à disposition de supports et pour une durée de 20 ans ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avoir de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la convention-type fixant l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques,

b) - la convention à passer entre la Métropole, Enedis et CityFast,

c) - le montant de la redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à verser par l'opérateur à la Métropole.

2° - Autorise le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2024 - chapitre 70 - opération n° 0P31O4998.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3055

Commission permanente du 12 février 2024

République Française

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis, proximité, environnement et agriculture

Commission(s) / conseil(s) pour information :

Communauté : Lyon Métropole

Objet : Attribution d'une subvention en nature pour le développement de la capacité de flexibilité de la consommation électrique du secteur de Lyon-Vaise - Convention avec la société Voltalis

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

I - Contexte

En application de l'article L. 3641-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, joue un rôle en matière de transition énergétique et de maîtrise de la demande énergétique sur son territoire.

À l'issue d'un appel d'offres visant à optimiser et sécuriser l'alimentation électrique locale, lors de travaux d'amélioration prévus sur le poste source de Lyon-Vaise, Enerdis a retenu la société Voltalis pour fournir un service de flexibilité électrique. Il est entendu par flexibilité électrique une modulation de puissance volontaire, ponctuelle et non récurrente d'un site ou de plusieurs sites adjacés, durant une période donnée, en réaction à un signal extérieur, pour fournir un service en soutien à l'exploitation du réseau public de distribution. Ce service, localisé sur le secteur de Lyon-Vaise, uniquement dans le cadre des travaux engagés par Enerdis sur le poste source, sera l'objet de plusieurs appels de flexibilité prévus lors des trois prochaines périodes estivales (avril-septembre 2024, 2025, 2026).

La flexibilité à activer étant estivale, elle sera principalement issue d'entreprises territoriales et concernera donc des équipements de production de froid ou de ventilation. Cette flexibilité estivale a été peu expérimentée sur le territoire de la Métropole jusquici et constitue un outil d'appui à une optimisation des moyens de production. Ces actions d'effacement permettent, en effet, de ne pas avoir à mobiliser des sources de production pour couvrir les besoins.

Cette action conduite sur une période estivale vient utilement compléter les actions classiquement conduites sur les périodes d'hiver et ce d'autant que les fortes chaleurs estivales engendrent désormais, à leur tour, des pics de consommation.

II - Convention de subvention en nature entre la société Voltalis et la Métropole

Dans ce cadre, la Métropole souhaite soutenir le déploiement de cette flexibilité sur le secteur Lyon-Vaise afin, d'une part, de garantir la sécurité d'alimentation électrique sur le secteur concerné et, d'autre part, d'augmenter la connaissance autour de la flexibilité de consommation au sein d'entreprises territoriales, notamment en période estivale.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

Cette opération innovante, réalisée par la société Voltalis, dans le cadre de son marché avec Enerdis, doit permettre :

- pour le réseau public de distribution d'électricité : de préserver la sécurité de l'approvisionnement électrique sur le secteur du poste source de Lyon-Vaise pendant la durée des travaux,
- pour les entreprises adhérentes au dispositif de la société Voltalis : de mieux maîtriser leur consommation dans l'optique de réduire leur consommation dans les moments opportuns pour le réseau de distribution électrique,
- pour la collectivité : de soutenir un projet de flexibilité de consommation estivale innovant et ainsi la réduction des consommations d'électricité sur son territoire.

La Métropole s'engage à faciliter la communication et la sensibilisation auprès des cibles du dispositif par différents moyens à définir (communication via des clubs d'entreprises, publication sur le site internet de la Métropole, etc.) afin de donner de la visibilité à l'action de la société Voltalis.

La société Voltalis pourra également utiliser, sur autorisation préalable, le logo de la Métropole dans ses documents commerciaux. La société Voltalis se charge du déploiement et de l'activation du service de flexibilité chez ses adhérents, tel que prévu dans le marché conclu avec Enerdis. L'offre est basée sur le volontariat des entreprises.

La société Voltalis remettra à la Métropole un bilan annuel synthétique lui permettant de suivre l'avancement des déploiements, la typologie de sites sur lesquels le boîtier a été installé, la quantité d'énergie enfreinte ainsi que les économies d'énergie générées.

La société Voltalis financera la totalité de l'investissement pour le déploiement de son offre : la société Voltalis, rémunérée par Enerdis dans le cadre de l'appel d'offres susmentionné, mettra son boîtier à disposition de ses adhérents sans aucun frais.

La convention est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an non renouvelable ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution d'une subvention en nature au profit de la société Voltalis pour le développement de la capacité de flexibilité de la consommation électrique du secteur de Lyon-Vaise,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la société Voltalis pour une durée d'un an non renouvelable.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3056

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis, proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commission(s) :

Objet : Politique agricole - Mise en œuvre du dispositif Agr'Eau 2023-2026 - Attribution de subventions à sept exploitations agricoles des Monts d'Or pour le développement de pratiques agroécologiques - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2679 du 16 octobre 2023
Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2023-1876 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé le dispositif Agr'Eau pour la période 2023-2026 pour un montant total de 1 273 880 €. Ce projet s'articule autour des principaux enjeux qui constituent le maintien de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, tant en termes de qualité que de quantité, et l'accompagnement des exploitations dans leur adaptation au changement climatique.

II - Description du projet

Certains secteurs de la Métropole sont concernés par des problématiques de maintien de milieux et paysages ouverts, comme dans le massif des Monts d'Or. Afin de valoriser les efforts des exploitants pour maintenir dans leur système d'exploitation des parcelles conséquentes comme peu productives et dont les coûts de production peuvent être élevés, et ainsi maintenir des paysages ouverts et riches en biodiversité, la Métropole a décidé d'accorder un soutien financier aux agriculteurs s'engageant à respecter le cahier des charges défini pour l'entretien de ces espaces.

La mesure proposée implique un cahier des charges à mettre en œuvre par l'exploitation sur les surfaces engagées : mode de gestion par paturage (hors équin) ou par fauche pour la production de foin, avec la rétention des ligneux entre le 10 juin et le 28 février, et un recouvrement des ligneux attendu inférieur à 20 % de la surface engagée.

Le montant annuel de l'aide versée par la Métropole est de 170 € par hectare, dans la limite de 6 000 €/an par exploitation et 10 000 €/an maximum pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEc). Cette aide est soumise au régime de *minima* agricoles.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2679 du 16 octobre 2023, la Métropole a approuvé l'attribution de subventions à sept exploitations agricoles, pour un montant total de 186 968,55 € dans le cadre de la mise en œuvre du volet 6 du dispositif Agr'Eau pour le maintien de milieux ouverts.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

III - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2679 du 16 octobre 2023

La Métropole a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2679 du 16 octobre 2023, l'attribution d'une subvention de 35 274,15 € au GAEc Ferme du Bijou et d'une subvention de 24 055 € au GAEc Terres d'Éole pour le maintien de milieux ouverts, dans le cadre du programme d'actions Agr'Eau.

Le GAEc Ferme du Bijou a changé de statut juridique pour devenir l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) La Ferme du Bijou, ce qui modifie les informations d'identification de la structure. De plus, la surface de l'exploitation ayant diminué, les modalités de calcul de la subvention s'appliquent sur une surface inférieure. Le montant de la subvention est donc modifié (comme précisé dans le tableau récapitatif ci-dessous).

Il convient également de modifier la désignation de l'exploitation agricole Terres d'Éole. En effet, la forme de société civile agricole de cette exploitation n'est pas un GAEc mais une EARL.

Aussi, il est nécessaire d'apporter les corrections matérielles à la délibération précitée et de signer deux nouvelles conventions avec les exploitations concernées.

Ainsi il est prononcé à la Commission permanente d'approuver la modification du statut juridique des deux exploitations agricoles Ferme du Bijou et Terres d'Éole ainsi que le montant de la subvention attribuée à l'EARL la Ferme du Bijou du fait de la diminution de la surface engagée.

Nom de l'exploitation	Surface engagée en hectare (octobre 2023)	Surface engagée en hectare (présente délibération)	Montant d'amende en € (octobre 2023)	Montant d'amende en € (présente délibération)	Montant sur 5 ans en € (octobre 2023)
EARL La Ferme du Bijou (en lieu et place de GAEc Ferme du Bijou dans la délibération n° CP-2023-2679)	41,49	34,92	7 054,83	5 936,094	35 274,15
EARL Terres d'Éole (en lieu et place de GAEc Terres d'Éole dans la délibération n° CP-2023-2679)	28,30	surface inchangée	4 811	montant inchangé	24 055 montant inchangé

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture :

DELIBERE

1° - Approuve :

a) la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2679 du 16 octobre 2023 portant sur le changement de statut juridique de l'EARL La Ferme du Bijou et de l'EARL Terres d'Éole, et sur le montant de la subvention à verser à La Ferme du Bijou,

b) l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 53 735,47 € réparties comme suit :

- 29 680,47 € au profit de l'EARL La Ferme du Bijou, en lieu et place de 35 274,15 € au profit du GAEc Ferme du Bijou ;
- 24 055 € au profit de l'EARL Terres d'Éole, en lieu et place du GAEc Terres d'Éole ;

c) les deux nouvelles conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2^e - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 53 735,47 € seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 65 - et répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- pour l'EARL La Ferme du Bijou :

- . 11 872,18 € en 2024,
- . 5 936,09 € en 2025,
- . 5 936,10 € en 2026,
- . 5 936,10 € en 2027 ;

- pour l'EARL Terres d'Eole :

- . 9 622 € en 2024,
- . 4 811 € en 2025,
- . 4 811 € en 2026,
- . 4 811 € en 2027,

sur l'opération n° 0P27/05094A.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3057

Commission permanente du 12 février 2024

GRANDLYON

La m a t o p o l e

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Communauté(s) :

Objet : Appel à projets automne 2023 sur les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles perturbants (PEMAP) - Attribution de subventions aux porteurs de projets retenus - Conventions avec les porteurs de projets - Avenants aux conventions signées avec le Syndicat mixte Plaine Monts d'Or (SMPMO) et le groupement agricole d'exploitation en commun (GAE) Lager

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération agriculture fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, recodifiée par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme, aux articles L.113-16 et suivants du code de l'urbanisme, a confié aux départements la compétence de préservation des périmètres de PEMAP. Cette compétence comprend deux outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages.

La Métropole exerce, depuis 2015, cette compétence, dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dans ses limites territoriales et en lieu et place du Département du Rhône.

Par délibération du Conseil n° 2019-3679 du 8 juillet 2019, la Métropole a adopté le programme d'actions PEMAP métropolitain pour la période 2019-2023 ainsi que le principe d'appels à projets pour la mise en œuvre de ce programme d'actions.

II - Soutien aux projets

Pour rappel, les orientations privilégiées du programme d'actions 2019-2023 étaient les suivantes :

- pérenniser la destination agricole du foncier,
- renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice,
- encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments,
- préserver et restaurer les continuités écologiques,
- renforcer le lien entre la ville et la campagne, les citadins et les agriculteurs.

Des appels à projets ont été lancés chaque année depuis 2019, portant sur l'ensemble des orientations du programme d'actions.

Dans le cadre du dernier appel à projets de l'automne 2023, le comité de pilotage réuni le 14 décembre 2023 a retenu 13 projets déposés par 11 porteurs de projets dont un qui sera présenté lors d'une prochaine commission, une fois la structure agricole créée. Une partie des dépenses liées à un projet de la société civile d'exposition agricole (SCEA) Champ Lacleir, que le comité de pilotage du 26 janvier 2023 avait retenu, est également présentée dans cette délibération, pour une subvention en complément de l'aide apportée par le plan stratégique national.

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir les projets présentés ci-dessous et validés par le comité de pilotage, pour des montants de subvention en investissement allant de 40 % à 100 % :

Nom du porteur et lieu du projet	Activité	Projet	Montant total éligible (en €)	Montant total éligible (en €)	Participation Métropole (en € nets de taxe)
La Bergerie Urbaine (siège social : Lyon 3ème)	association de pâturage ovin	remise en place d'une activité agricole de pâturage sur le site de la Pâtionnière à Collonges-au-Mont-d'Or ; investissements pour la ramise en pâture des parcelles (débroussaillage sélectif, gyrobroyage de certaines parties, révision et pose de clôtures, etc.)	7 500 (TTC)	3 000	
exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Le Courtil de Quincieux (siège social : Quincieux)	maraîchage, arboriculture et céréales	équipement de l'espace couvert de vente à l'entrée de la ferme, équipements de communication pour la vente à la ferme et préétude d'architecte sur la programmation et le chiffrage des aménagements du futur tiers-lieu nourricier à la ferme, en préparation de l'achat du bâtiment	38 056,52 (HT)	29 029,91	
EARL de l'Abbaye (siège social : Meyzieu)	céréales biologiques et légumineuses	investissement dans une décortiqueuse pour développer la production de lentilles corail bio, relocaliser la transformation à la ferme et accéder à de nouveaux débouchés	6 727 (HT)	3 363,50	
GAEc du Pelosset (siège social : Dardilly)	élevage bovin laitier	achat d'une remorque autochargeuse pour récolter l'herbe afin de la nouveau bâtiment de séchage en grange à la ferme	32 000 (HT)	16 000	

Nom du porteur et lieu du projet	Activité	Projet	Montant total éligible (en €)	Montant total éligible (en €)	Participation Métropole (en € nets de taxe)
Les Jardins de Kalou (siège social : Cursi-au-Mont-d'Or)	plantes aromatiques et petits fruits biologiques	remise en culture d'un terrain agricole en friche sur le plateau de Montelier à Cursi-au-Mont-d'Or pour y développer une activité de plantes aromatiques et petits fruits en agriculture biologique (AB)		655 (HT)	327,50
Les Petites Bottes du Garon (siège social : Charny)	maraîchage biologique	investissements pour conforter l'installation des petites bottes du Garon en maraîchage à Charny : clôture de la parcelle, haie fruitière, aérage latéral des tunnels maraîchers et restructuration de l'irrigation		20 642 (HT)	8 256,80
SCEA Champ Leduc (siège social : Genay)	céréales biologiques, légumineuses, volaille, farine	investissements pour le stockage de céréales à la ferme : acquisition de cellules de stockage, d'un nettoyeur, d'un tisseur et d'un élévateur aide de 15 % du programme FENAP en complément de l'aide de 35 % du plan stratégique national		147 721 (HT)	22 158,15
Terre de Milba (siège social : Bron)	maraîchage biologique et pain	investissements pour conforter l'installation de Terre de Milba : chambre froide de stockage outils agricoles manuels et matériel logistique, frutiers pour replantation d'un verger		21 623 (TTC)	12 973,80
Charny	Commune			7 145 (HT)	2 858,00
Feyzin	Commune				1 167,20

Nom du porteur et lieu du projet	Activité	Projet	Montant total éligible (en €)	Participation Métropole (en € nets de taxe)
SMPMO	syndicat mixte	acquisition de parcelles sur les communes de Saint-Dier-au-Mont-d'Or et AX 172 en zone A2 sur 6 292 m ² , pour consolider la ferme des Seignes), Polemyeux-au-Mont-d'Or (parcelle cadastrée B 780 en zone N1, en espace boisé classe EBC)	10 926 (TTC)	4 370,40
		Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (parcelle cadastrée AD 331 en zone A1) et Saint-Romain-au-Mont-d'Or (parcelle AB 438 en zone A2) et parcelle cadastrée AB 439 en zone N1 en EBC), le tout pour une surface totale de 1,4 ha en PEENAP		
SMPMO		mise en place de deux tunnels agricoles sur la ferme de l'Hermitage pour l'élevage des chevrettes et cabris, la circulation dans le cadre des opérations nécessaires à la régulation de la population des mouches, le stockage ou fourrage, du paillage et du matériel : études préalables, travaux de terrassement, montage des tunnels, électricité, plomberie et maçonnerie	70 267,20 (TTC)	28 106,88
SMPMO		organisation de la fête de l'agriculture des Monts d'Or 2024 (logistique, communication, restauration, animations, frais matériels, etc.)	22 156,26 (TTC)	8 862,50

III - Prolongation de délais de caducité des conventions avec le SMPMO

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1789 du 17 octobre 2022, la Métropole a validé l'attribution d'une subvention au SMPMO pour la réalisation de travaux d'extension du caveau de l'exploitation Le Bouc et la Treille à Polemyeux-au-Mont-d'Or.

Une modification de l'églement du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) sur la parcelle a contraint le syndicat mixte à revoir le projet, ce qui lui a fait prendre du retard par rapport au calendrier de réalisation initialement prévu. Le syndicat mixte a sollicité la Métropole pour allonger le délai de caducité de la convention afin de pouvoir mener à bien le projet.

Il est donc proposé à la Commission permanente de prolonger la convention concernée avec le SMPMO, par voie d'avenant, afin de prolonger les délais de caducité des subventions attribuées au 31 décembre 2025,

IV - Modification de la convention de subvention avec le GAEC Lager

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2677 du 16 octobre 2023, la Métropole a validé l'attribution d'une subvention de 4 200 € sur un montant total subventionnable de 10 500 € HT au GAEC Lager (siège social : Jonage), exploitation céréalière et pension de chevaux dans le parc de Minibel Jonage, pour la plantation d'arbres isolés favorisant le bien-être animal des chevaux en pension.

Or, une erreur a été commise sur le montant total des dépenses éligibles, qui s'élève à 12 805 € HT.

Il est donc proposé à la Commission permanente de proroger la convention avec le GAEC Lager, par voie d'avenant, afin d'attribuer une subvention de 40 % du montant total des dépenses éligibles, soit 5 122 € de subvention au lieu de 4 200 € ;

Vu ledit dossier ;
Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture :

DELIBERE

1° - Approuve :
a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 141 396,64 € répartis comme suit :

- 3 000 € au profit de l'association La Bergerie urbaine,
- 29 029,91 € au profit de l'EURL Le Courtil de Quincieux, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,
- 3 363,50 € au profit de l'EURL de l'Abbaye, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,
- 16 000 € au profit du GAEC du Pobosset, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,
- 327,50 € au profit de l'exploitation Les Jardins de Kalou, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,
- 8 256,80 € au profit de l'exploitation Les Petites Bottes du Garon, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,
- 22 158,15 € au profit de la SCEA Champ Leclerc, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 108468 en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles liés à la production agricole primaire,
- 12 973,80 € au profit de l'association Chantier d'insertion Terre de Milpa, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,
- 2 858 € au profit de la Commune de Charly,
- 1 167,20 € au profit de la Commune de Feyzin,
- 41 339,78 € au profit du SMPMO,
- 922 € au profit du GAEC Lager, en raison des 4 200 € attribués par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2677 du 16 octobre 2023, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire.

b) - les conventions à passer avec chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - la modification de la subvention au GAECLager pour un montant de 5 122 € au lieu de 4 200 €, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire,

d) - les avancements aux conventions avec le SMPNO et le GAECLager.

2^e - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et avancements et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3^e - Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion des espaces naturels individuels, répartis selon l'héchéancier prévisionnel suivant :

- 99 702,66 € en 2024,
- 41 693,98 € en 2025,

sur l'opération n° 0827/O7/174.

4^e - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204, pour un montant de 141 396,64 €.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3058

Commission permanente du 12 février 2024

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon 4ème - Lyon 8ème

Objet : **Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à deux copropriétés - Conventions à signer avec les bénéficiaires**
Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-01725 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération végétalisation des espaces résidentiels collectifs et Syl'ACTES pour un montant de 3 000 000 €, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération n° 2021-0599 du Conseil du 21 juin 2021, la Métropole s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages. Axe 4 du plan vise à "accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées". Celui-ci a pu être déployé par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021 au travers de l'adoption du dispositif d'aide financière.

Plus de 70 % des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains et donc retent de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les coeurs de ville tant sur le centre de la Métropole, Lyon Villeurbanne, que dans les centres bourgs des villes. 26 communes ont des secteurs où le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine, elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et périurbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

II - Mise en œuvre

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers, après délibération d'attribution de subvention.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Les projets éligibles sont les suivants :

- ceux associés à des résidences collectives livrées avant 2015,
- ceux faisant appel à un travail préalable de définition et de conception, (par le recours à un paysagiste concepteur, une entreprise du paysage, un écologue ou une association de protection de l'environnement),
- ceux réalisés en pleine terre
- ceux avec au moins deux strates végétales (arboreuse, arbustive, herbacée).

III - Attribution de subventions d'investissement

Les projets des deux copropriétés privées qui ont sollicité la Métropole pour végétaliser leur patrimoine répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité. Ils sont donc éligibles au regard du règlement d'aide au soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs de décembre 2021.

1° - La copropriété Parc Croix Rousse

La copropriété Parc Croix Rousse, située 30 rue Chazière à Lyon 4ème, souhaite planter 45 arbres, 197 arbustes et 1 246 plants d'herbes, pour un montant total éligible de 48 173 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation, et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide au taux de 65 % correspondant au taux de prise en charge de base de 50 %, augmenté de la bonification de 10 % pour le choix d'arbres labellisés végétal local et de 5 % du fait du quota d'arbres fruitiers.

Les frais de plantation s'élevant à 42 413 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 27 568 €.

Les frais d'accompagnement de la dynamique habitante seront pris en charge à hauteur de 5 760 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 33 328 €.

2° - La résidence Plein Ciel

La résidence Plein Ciel, située 75 rue Bataille à Lyon 8ème, souhaite planter neuf arbres et 285 arbustes pour un montant total éligible de 19 688 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide au taux de 55 % correspondant au taux de prise en charge de base de 50 %, augmenté de la bonification de 5 % du fait du quota d'arbres fruitiers.

Les frais de plantation s'élevant à 14 108 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 7 759 €.

Les frais de conception seront pris en charge à hauteur de 540 € et les frais d'animation à hauteur de 5 040 €.

Il vous est donc proposé d'attribuer une aide totale de 13 339 € ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avise de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution de subventions d'équipement : d'un montant total de 46 667 € au titre de la saison de plantations 2024, répartis comme suit :
 - 33 328 € au profit de la copropriété Parc Croix Rousse, située 30 rue Chazière à Lyon 4ème,
 - 13 339 € au profit de la résidence Plein Ciel, située 75 rue Bataille à Lyon 8ème.

- b) - les conventions à passer entre la Métropole et la copropriété et la résidence précitées, définissant notamment les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE****n° CP-2024-3059****Commission permanente du 12 février 2024**

Commission pour avis, urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commission(s) :

Objet : Conseil d'administration de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La collectivité est actionnaire de la SERL, société anonyme d'économie mixte au capital de 3 959 100 €, créée le 18 février 1957, dont l'objet social est d'entreprendre des opérations d'aménagement, de construction, d'exploiter des services publics à caractère industriel et commercial, ou de réaliser toute autre activité d'intérêt général. Acteur de référence dans son cœur de métier, l'aménagement et la construction, la SERL travaille au service des collectivités locales, des établissements publics et des organismes privés, principalement dans la région lyonnaise et le département du Rhône.

Le groupe SERL dispose de filiales et d'expertises spécifiques lui permettant de proposer une offre énergie, complémentaire à son cœur de métier :

- investissement et portage de projets immobiliers,
- gestion de projets d'énergies renouvelables, notamment photovoltaïques,
- appui à la reconversion ou valorisation de foncier ou biens immobiliers,
- programmation architecturale des bâtiments,
- sûreté et sécurité de l'espace public et de bâtiments.

La société met en œuvre différents modes opératoires dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

- concession d'aménagement,
- mandat d'aménagement public ou privé,
- assistance à maîtrise d'œuvre,
- concession d'exploitation,
- mandat d'études,
- réalisation de projets pour la société (opérations propres),

Par sa délibération du 22 avril 1974, la Communauté urbaine de Lyon est entrée au capital social de la SERL.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

II - Modalités de représentation

Parmi ses actionnaires, la société d'économie mixte comprend 2 collectivités territoriales : la Métropole, avec 37,5 % des actions, et le Département du Rhône, avec 12,5 %, ainsi que les actionnaires privés : la Caisse des dépôts et consignations (17,69 %), la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (6,85 %), la Lyonnaise de Banque (4,86 %), la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne-Roanne (4,68 %), le Crédit agricole Centre Est (4,49 %), la Société d'clide au financement de développement industriel (4,416 %), Dexia Crédit local (4 %), la société SFIC (1,94 %), l'office public d'aménagement et de construction du Rhône (0,373 %), l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (0,371 %) et l'OPH Est Métropole habitat (0,23 %).

La Métropole dispose de sept postes d'administrateurs sur les 15 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

1° - Les assemblées générales

L'assemblée générale de la SERL se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités (dont la Métropole), les établissements et les organismes publics ou privés actionnaires de la société sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société ; cette disposition reprenant celle applicable aux sociétés anonymes.

Par délibération du Conseil n° 2020-0017 du 27 juillet 2020, la Métropole a procédé à la désignation de madame Hélène Geoffroy au sein des assemblées générales de la SERL.

2° - Le conseil d'administration

Par délibération du Conseil n° 2020-0017 du 27 juillet 2020, la Métropole a procédé à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de la SERL :

1 - madame Hélène Geoffroy
2 - madame Béatrice Vessiller
3 - madame Claire Brossaud
4 - monsieur Sylvain Godinot
5 - monsieur Philippe Guelpa-Bonaro
6 - madame Brigitte Jannot
7 - monsieur Alexandre Vincendet

Suite à la démission de monsieur Alexandre Vincendet de son mandat de Conseiller métropolitain le 31 décembre 2023, il convient de désigner un nouveau titulaire pour pourvoir le siège devenu vacant au sein du conseil d'administration de la SERL ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avoir de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Désignepour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SERL.

2^e - Autorise les représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de président du conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le président du conseil d'administration de la SERL.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRANDLYON
La métropole

n° CP-2024-3060

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLICIQUE FRANCAISE

Commission pour avis : urbanisme , habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consulté(e)s pour information :
Communauté(s) :
Objet : Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole - Approbation des annexes 2024 à la convention 2022-2026
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-01725 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture a procédé à la création des CAUE. L'objet social de ces associations, défini par décret en Conseil d'Etat, est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Avec la création de la Métropole de Lyon, le 1^{er} janvier 2015, cette dernière est devenue membre du CAUE local, renommé CAUE Rhône Métropole.

Le financement du CAUE Rhône Métropole est principalement assuré sur la base des dispositions de l'article L. 331-3 du code de l'urbanisme : "La part départementale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération du Conseil départemental [...] en vue de financer [...] la politique de protection des espaces naturels sensibles [...] et [...] les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement [...]". La Métropole de Lyon est substituée au Département du Rhône pour l'application du présent article aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2017 dans son périmètre".

II - Bilan des activités 2023

Le programme 2023 du CAUE Rhône Métropole est d'une grande richesse pour les actions menées sur l'ensemble des quatre axes. Au titre de l'axe n° 1, le dispositif EcoténoV, en partenariat aussi avec l'Agence locale de l'énergie et du climat, montre une demande forte des particuliers sur ce sujet et l'importance de la rénovation thermique. En effet, les commissions de Lyon et Villeurbanne traitent un grand nombre de dossiers et, au vu de la demande, leur fréquence pourrait être augmentée.

Toujours concernant l'axe n° 1, le sujet de la végétalisation des copropriétés a permis de créer une large base de connaissances que la Métropole va pouvoir utiliser. Le travail commun entre l'association Arthroplogia, le CAUE Rhône Métropole et l'association des compétences naturaliste/paysagiste a été très fructueux.

Sur les autres axes, le partenariat avec l'école du Mont-Blanc à Rillieux-la-Pape se poursuit et s'est traduit par les projets suivants : un projet pédagogique intitulé Passé, présent, futur(s) de l'école du Mont-Blanc, avec une douzaine de classes concernées, et l'élaboration d'un cahier des charges pour une résidence d'architectes en 2024. Des formations ont été réalisées - une avec la direction planification et stratégies territoriales sur la qualité urbaine et paysagère, et une autre à la délégation gestion et exploitation de l'espace public sur les spécificités des projets d'espaces publics avec des aspects patrimoniaux.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3060

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CF-2024-3060

En termes d'actions d'amélioration, le retour d'information sur les commissions, notamment celles de Villeurbanne, pourraut être amélioré. Un travail à ce sujet est en cours avec la direction habitat et logement.

III - Programme d'activités 2024

La Métropole participe au financement de l'ensemble du programme d'activités du CAUE Rhône Métropole à la fois sur le volet territorialisé et non territorialisé.

Le programme d'activités prévisionnel 2024 sur le volet Métropole est articulé autour de trois axes :

- axe n° 1 : rénovation énergétique, nature en ville et biodiversité et production des énergies renouvelables. Cet axe intègre la poursuite du travail sur le dispositif Ecocénô v qui rencontre une forte demande des porteurs de projet. Le volet de la régénéralisation est également marqué par cette continuité pour les mêmes raisons. Cet axe a été enrichi d'une offre action portant sur le sujet des ombrières photovoltaïques, avec le souhait de disposer d'un guide pour accompagner les porteurs de projets dans ce domaine,

- axe n° 2 : qualité du cadre de vie, soutien au développement des politiques en faveur de la qualité de la construction et appui aux processus de mise en œuvre des documents d'urbanisme et de l'habitat sur le territoire, en constituant une doctrine commune entre tous les acteurs intervenant dans ce domaine,

- axe n° 3 : soutien aux quartiers en politique de la ville. Le programme portera sur les territoires de Rillieux-la-Pape, avec l'école du Mont-Blanc, et sur le territoire de Givors.

Enfin, le CAUE Rhône Métropole continue à travailler sur un carnet du territoire dédié au territoire de la Métropole. C'est un projet plurianuel pour lequel des moyens sont prévus en 2024. Le projet devrait être finalisé en 2025-2026. Il permet d'ancrer le partenariat avec le CAUE Rhône Métropole, ainsi que de porter un regard renouvelé sur les relations avec les communes périphériques à la ville-centre.

Sur la partie non territorialisée, les actions menées portent sur la sensibilisation, les actions culturelles et les médiations, ainsi que sur la formation des enseignants, des élus et des techniciens.

Plusieurs événements viennent ponctuer le prolongement de l'année thématique : Société en transition(s), avec l'accueil au CAUE Rhône Métropole des deux expositions majeures, Histoire naturelle de l'architecture et les résultats du palmarès TERRA FIBRA architecture. Cette mission d'intérêt public de sensibilisation et de médiation est relayée sur les territoires par de nombreux événements mis en résonance (conférence-débat, ciné-débat, itinérance d'exposition, etc.).

Concernant la formation, le CAUE Rhône Métropole poursuit ses engagements en renouvelant des formations, à destination des élus et des services, sur les thèmes de la qualité architecturale, paysagère et environnementale dans les autorisations d'urbanisme sur :

- les enjeux de gestion raisonnée des espaces verts,
- l'amélioration de la prise en compte de la rénovation énergétique et du patrimoine ordinaire,
- les enjeux des paysages et des énergies renouvelables.

Le CAUE Rhône Métropole poursuit ainsi des missions de conseil auprès des collectivités du territoire, dont les communes de la Métropole, sous forme de conventions, d'accompagnement des projets, de participation à des journées et de rédaction d'avvis.

IV - Financement 2024

L'article L 331-17 du code de l'urbanisme dispose que "le taux de la part départementale de cette taxe ne peut excéder 2,5 %" et c'est ce taux qui a été voté par délibération n° 2016-1567 du Conseil de la Métropole en date du 10 novembre 2016, pour application aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2017.

Salon ce même article L 331-17, et ce depuis la loi de finances pour 2017 "les conseils départementaux fixent [...] les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique des espaces naturels sensibles et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement".

Par délibération du Conseil n° 2024-2120 en date du 29 janvier 2024, la Métropole a défini les taux de répartition 2024 de la part départementale de la taxe d'aménagement entre le CAUE Rhône Métropole et les espaces naturels sensibles (ENS) :

- 2,7419181 % pour le CAUE Rhône Métropole,
- 57,25886819 % pour les ENS.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CF-2024-3060

Le montant de versement 2024 au CAUE Rhône Métropole est le résultat de l'application du taux de répartition au produit de la recette de la taxe d'aménagement départementale constatée en 2022. Cette recette de 2,7419181 % au CAUE Rhône Métropole, soit la somme de 456 750 €.

Ce taux de répartition a été établi à partir de la part des besoins de financement du CAUE Rhône Métropole pour la réalisation de son programme d'actions sur le territoire de la Métropole, comme le Département du Rhône le fait pour sa part sur son territoire.

Par délibération du Conseil n° 2022-1154 du 27 juin 2022, une convention opérationnelle et financière quinquennale, 2022-2026, liant le CAUE Rhône Métropole, la Métropole et le Département du Rhône, a été approuvée. Elle précise la trajectoire prévisionnelle de financement du CAUE Rhône Métropole sur cinq ans, ainsi que les principes des relations entre la Métropole et le CAUE Rhône Métropole.

Deux annexes annuelles doivent être approuvées et font l'objet de la présente délibération : une annexe opérationnelle qui détaille le programme de actions établi par le CAUE Rhône Métropole pour 2024, et une annexe financière qui précise le montant du versement de l'exercice 2024, à hauteur de 456 750 €, ainsi que le budget prévisionnel 2024 du CAUE Rhône Métropole.

Par nature de produits et charges, ce budget prévisionnel se présente de la manière suivante :

	Charges (en €)	Produits (en €)
frais de personnel	1 495 300	456 750
achats	34 200	413 250
autres charges	422 400	1 000 000
décaissements aux amortissements	88 300	175 000
taxe foncière	9 800	5 000
Total	2 050 000	2 050 000

Tel que présenté au Conseil d'administration du 26 septembre 2023, le budget prévisionnel 2024 affiche une baisse de 3 % par rapport à celui de 2023. Cependant, pour rester dans la trajectoire prévue dans la convention quinquennale 2022-2026 et malgré le contexte inflationniste, le Conseil d'administration a finalement voté un budget prévisionnel 2024 limité à 2 000 000 €, en renonçant au renouvellement d'un poste de graphiste.

Comme chaque année, l'équilibre prévisionnel du budget se fait par un prélevement conséquent sur les réserves du CAUE Rhône Métropole, conformément à la trajectoire prévisionnelle de financement de l'organisme qui figure dans la convention tripartite 2022-2026. Ce prélevement sur réserves, affiché dans le budget ci-dessus à 1 000 000 €, est conforme aux estimations inscrites dans ladite convention ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIRE

1° - Approuve l'annexe opérationnelle 2024 et l'annexe financière 2024 à la convention 2022-2026 fixant les relations entre la Métropole, le Département du Rhône et le CAUE Rhône Métropole, annexes qui précisent le programme d'actions 2024 et le montant du versement de taxe pour l'exercice 2024, ainsi que le budget prévisionnel du CAUE Rhône Métropole.

2^e - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites annexes à la convention 2022-2026 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3^e - La dépense de fonctionnement correspondante, soit 456 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 73 - opération n° 0P29O2634A.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3061

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLICIQUE FRANCAISE

GRANDLYON

La métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Communauté(s) :

Objet : **Projet collectif de l'école urbaine - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) pour 2024**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-01725 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole affirme sa volonté de soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité de son territoire.

La FNSP est une fondation d'ordre privé investie de la gestion administrative et financière de l'institut d'études politiques (IEP) de Paris, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ci-après désigné Sciences Po.

Au sein de Sciences Po, la mission de l'école urbaine est de former ceux qui vont agir pour la cité par une formation répartie en quatre masters au sein de l'école urbaine :

- master stratégies territoriales et urbaines (STU), créé en 2002, a pour objet de former les étudiants au pilotage de l'action urbaine, notamment en France et en Europe,
- master governing the large metropolis (GLM), créé en 2010, est consacré aux questions de gouvernance et de politiques urbaines des très grandes villes mondiales,
- master governing ecological transitions in european cities (GETEC), créé en 2020, est consacré aux questions des transitions environnementales,
- master cycle d'urbanisme, fondé en 1969, est destiné aux étudiants et jeunes professionnels recherchant une spécialisation dans les métiers de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'immobilier.

Une des spécificités des masters STU, GLM et GETEC ainsi que du cycle d'urbanisme est d'intégrer en 1^{ère} année un module pédagogique spécifique obligatoire intitulé Projet collectif de l'école urbaine, dont l'objectif est de permettre aux étudiants en charge de sa réalisation d'acquérir une vision globale du management de projet et d'approfondir une question urbaine en travaillant sous la supervision d'un tuteur.

Depuis juillet 2022, la Métropole a initié une démarche innovante de prospective urbaine, visant à imaginer le devenir du territoire de la grande Porte des Alpes (communes de Bron, Chassieu et Saint-Priest) à horizon 2050 puis à engager sa mise en œuvre, pouvant correspondre à ce module.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Objectifs et partenariat entre la FNSP et la Métropole

La Métropole souhaite soutenir le développement de la FNSP afin d'affirmer sa position dans l'écosystème de l'enseignement supérieur et de la recherche au plan national et, notamment, sur les champs de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Ce soutien s'inscrit plus largement dans un écosystème de l'innovation publique et de la recherche soutenu par la Métropole, compétente en matière d'enseignement supérieur et de recherche, en application de l'article L 361-1 du code général des collectivités territoriales : uba, public factory de Sciences Po Lyon, le programme de recherche/actions de la plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines auquel s'ajoute l'activité du service Érasme de la Métropole (direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information).

La Métropole souhaite accompagner le développement de Sciences Po en permettant à des groupes d'étudiants de travailler sur des cas pratiques proposés par la Métropole et en lien avec ses politiques publiques, et ce dans le cadre du module pédagogique Projet collectif de l'école urbaine.

La démarche grande Porte des Alpes offre un cadre de travail inspirant et innovant pour permettre à un groupe d'étudiants du master cycle d'urbanisme à explorer, en situation réelle, l'une des thématiques soulevées par la démarche grande Porte des Alpes. Cet accompagnement fait l'objet d'une convention de partenariat à conclure entre la Métropole et la FNSP.

III - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel du projet collectif de l'école urbaine

En sus de la convention de partenariat, il est proposé l'approbation d'une convention attributive d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € net de taxes au profit de la FNSP dans le cadre de son module pédagogique Projet collectif de l'école urbaine pour l'année scolaire 2023-2024, dont le montant global se élevé à 500 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la participation de la Métropole au Projet collectif de l'école urbaine de la FNSP,
- b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de la FNSP, dans le cadre du Projet collectif de l'école urbaine, pour l'année scolaire 2023-2024,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et la FNSP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,
- d) - la convention de partenariat de projet à passer entre la Métropole et la FNSP, définissant les modalités de partenariat.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3062

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis, urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) :

Objet : **Festival À l'école de l'anthropocène - 6ème édition - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cité anthropocène pour 2024**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Cette 6^e édition du festival À l'école de l'anthropocène est portée par l'association Cité anthropocène, née de l'École urbaine de Lyon (Institut Convergences né dans le cadre du plan d'investissement d'avenir 2017-2023). L'association Cité anthropocène est l'héritière officielle de l'ensemble des productions de l'École urbaine de Lyon et possède ainsi une expérience de six années dans cette entreprise de médiation, de formation et d'expérimentation autour des défis posés par le changement global.

Depuis 2017, ancrée à Lyon (Les Halles du Faubourg, Hôtel 71, la Cité des Halles) et ponctuellement à l'extérieur (par exemple Saint-Etienne, Romans, Villeurbanne, Paris), l'association Cité anthropocène a développé une grande diversité de projets au croisement des arts, des sciences. Elle mobilise des publics dans des dispositifs participatifs de co-création, monte des événements et des outils pour la médiation et la diffusion des savoirs (festival À l'école de l'anthropocène, Radio anthropocène, collection éditoriale À partir de l'anthropocène, cours publics, etc.). Elle élaboré également des formations à destination de publics diversifiés et conduit des enquêtes expérimentales sur des territoires sentinelles de l'anthropocène (Pays de l'Arlesie, Camargue).

II - Objectifs

Le festival À l'école de l'anthropocène se déroulera du 20 au 23 mars 2024, sur le territoire de la Métropole, comme les éditions précédentes. Le territoire métropolitain est une université ouverte, sensible, citoyenne, accessible à tous et toutes, sur le changement global. Cette démarche plurielle et singulière en France, de dimension internationale, consiste à faire école en croissant, à travers de différents formats, les approches scientifiques, culturelles et citoyennes. Lors de chaque édition, une centaine d'invités d'horizons divers, de grands penseurs et acteurs du changement en cours (chercheurs, enseignants, étudiants, artistes, écrivains, praticiens, associations, activistes), invitent à imaginer, ensemble, les possibles autour du bouleversement global qui survient.

Le festival prévoit plusieurs types de formats avec des rencontres autour du livre, un séminaire et des masterclass permettant des échanges avec différents intervenants comme Michel Lussault. Des formats en soirée sont également prévus autour de plusieurs modes d'expression culturels, comme la parole ou la musique. La Métropole soutient l'ensemble des actions inscrites au programme du festival. Le programme prévisionnel de la 6^e édition du festival À l'école de l'anthropocène est joint au dossier.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Plan de financement prévisionnel

Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles	
	Nature	Montant (en € TTC)	Origine des financements	Montants (en € TTC)
1 - conception et programmation		30 000	subvention Métropole	30 000
2 - production :		104 000	Ville de Lyon	25 000
- accompagnement octobre octopus		18 000	Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes	25 000
- défilément invités (déplacements, hébergement)		10 000	fondation Suez	30 000
- honoraires masterclasses		11 000	SNCF Immobilier	15 000
- réalisation technique		15 000	Sodexo PAT	15 000
- animation		15 000	Association de la fondation étudiante pour la ville	9 000
- traduction		7 000		
- communication : design graphique, print, supports presse, reportage photographique		13 000		
- constitution des publics		5 000		
- catering		10 000		
3 - fonctionnement :		15 000		
- traitement administratif et financier amort		5 000		
- post-production des replays et podcasts		5 000		
- traitement administratif et financier aval		5 000		
Total (1+2+3)		149 000	Total	149 000

La Métropole soutient cet événement à hauteur de 30 000 € sous forme de subvention sur un budget total de 149 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Cité anthropocène dans le cadre du festival À l'école de l'anthropocène 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE	PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE	
	n° CP-2024-3063	Commission permanente du 12 février 2024
1° - Approuve :		
a) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Cité anthropocene dans le cadre de la 6 ^e édition du festival A l'école de l'anthropocene,		
b) la convention à passer entre la Métropole et l'association Cité anthropocene, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.		
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.		
3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P2705768.		
Lyon, le 24 janvier 2024.		
Le Président,		

REPUBLIQUE FRANCAISE

La m a i t r o p o l e

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Cité anthropocene dans le cadre de la 6^e édition du festival A l'école de l'anthropocene,

b) la convention à passer entre la Métropole et l'association Cité anthropocene, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P2705768.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLICA FRANCARAE	PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE	
	n° CP-2024-3063	Commission permanente du 12 février 2024
GRANDLYON		
I a m a i t r o p o l e		
1° - Approuve :		
a) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Cité anthropocene dans le cadre de la 6 ^e édition du festival A l'école de l'anthropocene,		
b) la convention à passer entre la Métropole et l'association Cité anthropocene, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.		
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.		
3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P2705768.		
Lyon, le 24 janvier 2024.		
Le Président,		

REPUBLICA FRANCARAE	PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE	
	n° CP-2024-3063	Commission permanente du 12 février 2024
GRANDLYON		
I a m a i t r o p o l e		
1° - Approuve :		
a) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Cité anthropocene dans le cadre de la 6 ^e édition du festival A l'école de l'anthropocene,		
b) la convention à passer entre la Métropole et l'association Cité anthropocene, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.		
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.		
3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P2705768.		
Lyon, le 24 janvier 2024.		
Le Président,		

REPUBLICA FRANCARAE	PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE	
	n° CP-2024-3063	Commission permanente du 12 février 2024
GRANDLYON		
I a m a i t r o p o l e		
1° - Approuve :		
a) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Cité anthropocene dans le cadre de la 6 ^e édition du festival A l'école de l'anthropocene,		
b) la convention à passer entre la Métropole et l'association Cité anthropocene, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.		
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.		
3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P2705768.		
Lyon, le 24 janvier 2024.		
Le Président,		

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consulté(e)s pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Association Archipel - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme 2024**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'association Archipel a sollicité l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024. Elle mène des actions de sensibilisation aux démarches d'innovation sociale et environnementale dans le domaine de l'habitat et de l'aménagement urbain. Ces actions sont suivies conjointement par deux directions, la direction planification et stratégies territoriales (DPST) et la direction de l'habitat et du logement (DHL) attestant de la transversalité pour la Métropole, des actions conduites par cette structure.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2553 du 10 juillet 2023, la Métropole a attribué à l'association Archipel, dans ce domaine architectural, une subvention à hauteur de 45 000 € décomposée comme suit :

- 35 000 € de la DPST,

- 10 000 € de la DHL.

Comme en 2022, le bilan des actions 2023 s'est avéré particulièrement intéressant et varié. En effet, l'association Archipel a réalisé sept expositions, 13 rencontres, trois ateliers, quatre conférences, quatre tables rondes, deux projections et cinq ateliers.

De nombreux partenaires (Centre culturel Suisse, Pavillon de l'Arsenal, Ville et aménagement durable, le collectif de la frugalité heureuse et créative Aura, Cité anthropocène, l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand, etc.) ont participé aux différents projets et cette diversité illustre la richesse des projets menés sur le territoire. À titre d'exemple :

- expositions Le temps du détail et TerraFibra Architectures, mettant en avant des thématiques d'expositions variées qui traitent de toutes les échelles de l'acte de bâtir et d'habiter : architecture contemporaine suisse, matériaux de construction bio et géo-sourcés, témoignages d'acteurs de projets régionaux, etc..

- un programme de médiation, tout public, autour de TerraFibra Architectures très suivie,
 - journée nationale de l'architecture 2023 : deux tables rondes, une projection, un atelier enfant, une exposition - Un public nombreux et nouveau.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

II - Objectifs

L'association Archipel fait partie du réseau national des Maisons de l'architecture qui informe et forme, depuis plus de 30 ans, sur les savoir-faire et les processus de production de nouvelles manières d'habiter l'architecture, la ville et le territoire.

Son ambition s'exprime dans une programmation de sensibilisation culturelle englobant l'architecture, le paysage et l'environnement destinée à un large public : étus, professionnels, chercheurs, habitants. Les actions de l'association Archipel s'articulent autour de la mise en œuvre d'expositions, de conférences-débats, d'ateliers destinés aux jeunes publics, aux étudiants et aux professionnels. Il est aussi proposé des parcours urbains, des visites de bâtiments, des expérimentations sur le terrain de l'aménagement.

Le programme 2024 est organisé autour de trois cycles :

- cycle 1 : territoire vivant qui invite à reconstruire le rapport au vivant, humain et non humain, dans les champs de l'architecture, dans les pratiques d'aménagement et dans la démarche de paysage,
 - cycle 2 : milieu convivial ou espaces de vie abordés de manière pluridisciplinaire qui questionnent sur la capacité à réunir toutes les formes et tous les modes de vie tant dans les pratiques quotidiennes que dans les relations sociales,
 - cycle 3 : pratiques frugales qui renvoient à une évolution des techniques et des pratiques dans le bâtiment consistant à faire mieux avec moins, à faire avec ce qui est déjà là et à se donner les moyens de construire collectivement en apprenant.
- Le cycle 1 intégrera l'organisation d'une exposition particulière. La présence du vivant, qui se déroulera sur la période estivale. Celle-ci mettra en lumière la diversité des rapports au vivant et la richesse des êtres qui habitent ensemble sur cette planète. Elle invitera à questionner ledit rapport au vivant au travers des pratiques d'aménagement et de la démarche de paysage. De nombreuses actions seront prévues autour de cette exposition. Le montant de la subvention 2024 tient compte de cet événement exceptionnel.

III - Plan de financement prévisionnel pour l'année 2024

Le coût total des actions est estimé à 156 000 € nets de taxe. Le plan de financement est le suivant :

Nature de la dépense	Montant TTC (en €)	Nature de la recette	Montant TTC (en €)
charges de personnels et de fonctionnement	86 800	Métropole	65 000
charges de productions (achats d'études et de prestations de services)	69 200	direction culturelle des affaires	45 000
		Ville de Lyon	7 500
		autres financeurs (Région - Agence de la transition écologique - Auvergne-Rhône-Alpes - Lyon, fondation, université, ordre des architectes)	38 500
Total	156 000	Total	156 000

Vu ledit dossier ;
Où l'avise de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 000 € au profit de l'association Archipel dans le cadre de son programme d'actions 2024 pour la qualité et la promotion du cadre de vie,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3064

Commission permanente du 12 février 2024

République Française

GRANDLYON
la métropole

Objet : Soutien au développement de l'offre locative sociale - Convention de partenariat avec la Banque

des territoires et Tonus territoires pour trois ans

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Commission pour avis, urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

C'est dans le cadre de ce 1^{er} volet que la CDC avait également déployé, dès 2018, une nouvelle offre, destinée plus particulièrement aux zones tendues. Doté initialement de 700 millions d'euros de fonds propres, Tonus territoires est un véhicule d'investissement, détenu à 100 % par la Banque des territoires, destiné à soutenir la production de logements sociaux. Il a été récemment décidé d'augmenter de 50 % la capacité d'investissement annuelle de Tonus territoires, en la passant à 300 millions d'euros sur 2023 et 2024.

1 - Contexte

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Caisse des dépôts et consignations (CDC), aujourd'hui Banque des territoires, s'est engagée, en 2018, dans un ambitieux plan logement, doté d'un montant de 10 milliards d'euros, et qui se décline en nombreux outils et mesures financières. Elle entend, ainsi, confirmer son engagement aux côtés du secteur du logement social et maintenir son rôle de 1^{er} financeur. La 1^{re} phase de ce plan logement a consisté en un soutien aux organismes de logement social dans leur effort de production, par la mise à disposition de prêts de haut de bilan bonifiés et développés de prêts à taux fixe.C'est dans le cadre de ce 1^{er} volet que la CDC avait également déployé, dès 2018, une nouvelle offre, destinée plus particulièrement aux zones tendues. Doté initialement de 700 millions d'euros de fonds propres, Tonus territoires est un véhicule d'investissement, détenu à 100 % par la Banque des territoires, destiné à soutenir la production de logements sociaux. Il a été récemment décidé d'augmenter de 50 % la capacité d'investissement annuelle de Tonus territoires, en la passant à 300 millions d'euros sur 2023 et 2024. Ces opérations permettent aux bailleurs sociaux de construire en réduisant leur niveau dendettement et ce, sans mobiliser de fonds propres, l'usurfruit étant intégralement financé par les prêts conventionnés.

Tonus territoires s'adresse à tous les organismes entreprises sociale de l'habitat, en investissant à leurs côtés dans la construction de logements sociaux en usurfruit locatif social (ULS) institutionnel : Tonus territoires acquiert la nue-propriété des logements, l'usurfruit étant détenu par un bailleur social pour une durée de 20 ans. Ces opérations permettent aux bailleurs sociaux de construire en réduisant leur niveau dendettement et ce, sans mobiliser de fonds propres, l'usurfruit étant intégralement financé par les prêts conventionnés.

La Métropole partage, avec la Banque des territoires, l'objectif de maintenir sur le territoire un haut niveau de production de logements, notamment sociaux, malgré le contexte de tension des marchés fonciers et immobiliers. En effet, par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, la Métropole a approuvé son plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H), qui concrétise une ambition marquée en termes de production globale de logements et de diversification de l'offre d'habitat. Cela implique une intervention forte de la collectivité, en mobilisant, notamment, son ingénierie financière et les outils opérationnels à sa disposition et de ses partenaires. Il est à préciser que le PLU-H n'autorise pas les logements en ULS dans la part obligatoire de logements sociaux nécessaires, prescrits par les secteurs de mixité sociale, mais qu'ils ne peuvent venir qu'en complément de celle-ci.

Au vu des objectifs convergents de la Métropole et de la Banque des territoires, et par délibération du Conseil n° 2019-4048 du 16 décembre 2019, une 1^{re} convention partenariale a été signée en 2020 avec Tonus territoires pour favoriser le développement de l'ULS et répondre, notamment, aux objectifs de productions de logements, et de logements sociaux en particulier, en complément de l'offre pérenne.

Cette convention trismannée a permis la réalisation de 14 opérations d'ULS sur le territoire métropolitain, représentant 235 logements en logement locatif intermédiaire et en prêt locatif social pour une durée d'ULS de 17 ans, portée par la suite à 20 ans. L'offre proposée par Tonus territoires, localisée notamment sur Lyon et Villeurbanne, représente ainsi environ un tiers de la production de logements en ULS depuis 2020.

II - Proposition d'une nouvelle convention de partenariat avec la Banque des territoires et Tonus territoires

Le contexte immobilier actuel et la fragilisation du nombre d'opérations renforcent l'intérêt de ce dispositif afin d'équilibrer financièrement les opérations et d'assurer leur réalisation. Aussi, la convention présente prolonge le partenariat existant, souligne pour chaque partenaire les enjeux à mobiliser ce dispositif et identifie les engagements de chacun pour sa mise en œuvre. Ce dispositif vise à créer une offre de logement social complémentaire à l'offre pérenne et ce, notamment, en secteur tenu où les difficultés de production sont les plus fortes.

Les principales évolutions par rapport à la convention précédente sont les suivantes :

- la durée d'usurfruit est portée à 20 ans (contre 17 ans auparavant), comprenant la période de transition locative,
- les opérations se recentrent sur les logements sociaux familiaux à destination de tout public,
- la possibilité de mobiliser l'ULS dans le cadre de baux à réhabilitation et d'opérations d'acquisition-amélioration,
- la localisation des opérations : la production en ULS dans les communes déficitaires ne dépassera pas 10 % des objectifs thématiques et ne modifiera pas significativement la répartition des produits à l'échelle de la commune. La mention du développement de l'ULS ou quartier de la politique de la ville ou zone Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) est supprimée car cette option paraît *a posteriori* peu probable compte tenu de la priorité donnée aux logements sociaux pérennes par l'ANRU et de la faible commercialité des biens lors de la vente à la découpe.

La convention est conclue pour trois ans, à compter de sa date de signature.

La signature de la convention n'a pas d'incidence financière pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avoir de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le partenariat avec Tonus territoires, pour les actions de soutien au développement de l'offre locative sur le territoire de la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole, la Banque des territoires et Tonus territoires pour une durée de trois ans.

2^e - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3065

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLICIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon 1er - Lyon 2ème

Objet : **Rive droite du Rhône - Convention avec la société anonyme (SA) Réseau de transport d'électricité (RTE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-01725 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Rive droite du Rhône à Lyon fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Pour la Métropole et la Ville de Lyon, le projet de requalification de la rive droite du Rhône est l'une des opérations d'espaces publics les plus emblématiques du mandat 2020-2026. Ces quais, situés au cœur du secteur patrimonial de Lyon, inscrits en totalité dans le patrimoine de l'UNESCO, sont actuellement caractérisés par la prédominance de la voiture avec un caractère quasi-autoroutier. L'axe est support de trafics d'échanges intra-Métropole et d'accès à la Presqu'île ou à la Part-Dieu, avec peu de trafic de transit.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée en mai 2023 et poursuit actuellement les études de conception sur la base du projet de requalification globale retenu à la suite du dialogue compétitif.

Le périmètre de l'opération s'étend sur l'ensemble du domaine public situé entre les façades et le Rhône du sud du pont de Latrèze jusqu'au nord du pont Gallieni, sur un linéaire d'environ 2,5 km, et environ 125 000 m² d'espaces publics.

Les études de conception ont démarré en juin 2023 et ont permis de détailler les impacts du projet sur les ouvrages et ainsi les interventions à prévoir sur les réseaux existants.

II - Convention avec la SA RTE

Sur les quais du Dodeur Galliéron et Jules Courmont, le tracé du projet impacte deux liaisons souterraines 225 000 volts (Saint-Amour-Vaise et Perrache-Saint-Amour), gérées par la SA RTE. Ces liaisons étant situées dans l'empile du domaine public, la société opéra, à ses frais et sans indemnité, la modification ou le déplacement des lignes pour le projet et de la rive droite du Rhône, conformément à l'article R 323-39 du code de l'énergie. Elle prendra également en charge le coût relatif aux études engagées pour définir la solution technique permettant de lever cette incompatibilité.

Si pour quelque motif que ce soit, la Métropole devait ne donner aucune suite aux études réalisées, la SA RTE serait alors en droit de réclamer le remboursement des frais d'études, estimés à environ 200 000 € HT.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Une convention d'études et travaux, relative à la mise en compatibilité de la ligne 225 000 volts, est à signer entre la SA RTE et la Métropole. Elle prendra fin à la livraison des travaux par la société.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Il est demandé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme afin de permettre le financement des frais d'études et de travaux pour la réhabilitation du réseau d'assainissement concerné par le projet Rive droite du Rhône.

Ces frais correspondent à la réhabilitation du réseau visible et des branchements sur les quais André Lassagne, Jean Moulin, Jules Courmont et Docteur Gaillieton, ainsi que la création d'un dessableur sur la rue Jean Moulin.

Le besoin est estimé à 7 230 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement pour la réhabilitation du réseau d'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme du projet Rive droite du Rhône,
- b) - la convention d'études et de travaux à passer entre la Métropole et la SA RTE.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P00. Crédit, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 7 430 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 870 000 € HT en dépenses en 2024,
- 2 320 000 € HT en dépenses en 2025,
- 1 010 000 € HT en dépenses en 2026,
- 1 230 000 € HT en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 2P09/9604.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 15 630 000 € en dépenses.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2024 et suivants - chapitre 23 pour un montant de 7 430 000 € HT.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3066

Commission permanente du 12 février 2024

GRANDLYON
La m a t o p o l e

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon 9ème

Objet : **Opération d'aménagement - Rue de la Claire - Rue des deux Joannès - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 363-1-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de la rue de la Claire, à Lyon 9ème, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le projet de voirie dit des deux Joannès reliera, à terme, la rue Joannes Masset dans le quartier Gorge de Loup, à la rue Joannes Carret dans le quartier de l'Industrie.

Un des derniers tronçons restant à aménager concerne la rue de la Claire, située entre la rue Diebold et la rue de Bourgogne. Actuellement à sens unique, il bénéficie d'un empiècement réservé inscrit au plan local d'urbanisme pour un élargissement à 17 m. Le programme de voirie nécessite de démolir, préalablement, les bâtiments en bordure de voirie pour pouvoir être réalisée.

II - Objectifs

Le foncier impacté par cet élargissement est aujourd'hui en grande majorité propriété de la Métropole. Il s'agit d'un foncier bâti, dans un état très dégradé. Les évictions commerciales ont été finalisées, à l'exception du garage de la Claire. Une libération du site est prévue en février 2024, à l'issue du départ à la retraite du propriétaire du garage. Des négociations sont en cours avec la SNCF pour l'acquisition d'une partie du talus.

Tout en appartenant une réelle qualité paysagère, ce projet va sécuriser les modes de déplacement actifs et rationaliser les espaces de stationnement. Ce projet s'inscrit dans la poursuite du renouvellement global du quartier amorcé depuis plusieurs années.

À l'issue de la démolition des bâtiments existants, le terrain sera aménagé et il est envisagé une cession foncière à l'office public de l'habitat Lyon Métropole habitat, en vue de constituer une résidence sociale étudiante et des logements en bail réel solidaire.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3066

2

Sur le budget principal, deux précédentes individualisations d'autorisation de programme, pour un montant cumulé de 500 000 € TTC respectivement par délibérations du Conseil n° 2017-2115 du 18 septembre 2017 et n° 2019-3418 du 18 mars 2019, ont été engagées.

Les évictions étant très prochainement finalisées, il s'agit maintenant d'entamer la démolition des bâtiments et poursuivre ainsi l'opération d'aménagement en faisant appel au concours d'un maître d'œuvre pour les études de démolition dans un 1^{er} temps et, par la suite, à une entreprise de travaux pour le chantier de déconstruction.

Le coût de la démolition des bâtiments, dont la reprise des moyens, est estimé à 909 000 € TTC en raison de la présence de mâchefer.

Par ailleurs, la démolition des bâtiments va nécessiter la mise en place de massifs provisoires afin de maintenir la circulation des bus sur la rue de Bourgogne, dans la mesure où les ancrages des lignes aériennes de contact seront supprimés. Ce dispositif provisoire est estimé à 60 000 € TTC.

Enfin, des compléments sont à réaliser à l'étude faune de 2021 (certains bâtiments n'ayant pu être visités à l'époque car encore occupés) et une mission d'accompagnement par un écologue sera engagée (présence de chiroptères sur le site) avant et pendant les travaux de démolition. Cette mission détudes complémentaires et d'assistanat à maîtrise d'ouvrage est évaluée à 15 000 € TTC.

Il est donc proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 885 000 € TTC sur le budget principal. Celle-ci vient en complément des deux précédentes autorisations de programme initiales dont le montant des dépenses engagées est à hauteur de 401 000 € TTC. Elles ne permettent donc pas de couvrir totalement les dépenses relatives aux démolitions des bâtiments à venir ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1^o - Approve l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux démolitions et aux études complémentaires relatives au projet de voirie dit des deux Joannès à Lyon 9ème.

2^o - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Crédit, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 885 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 280 000 € TTC en 2024,
- 605 000 € TTC en 2025,

sur l'opération n° 0P09-00648.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 385 000 € TTC en dépenses.

3^o - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitres 20 et 23, pour un montant de 885 000 € TTC.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLICIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3067

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis : urbanisme , habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté : Oullins - Pierre-Bénite

Objet : Aménagement de la place Anatole France - Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le projet d'aménagement de la place Anatole France concerne plusieurs zones de travaux dont la place mais également ses abords, une partie du passage de la ville, une partie de la rue de la République, la rue Voltaire, les abords de l'église et la rue Pierre Joseph Martin.

Ces travaux sont à réaliser sur différentes domainialités sur la commune d'Oullins-Pierre-Bénite et la Métropole.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) a été approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1048 du 14 mars 2022 et signée le 2 mai 2022 entre la Ville d'Oullins et la Métropole afin que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage du projet sur la totalité du périmètre.

En raison de la fusion des Communes de Pierre-Bénite et d'Oullins fixée au 1^{er} janvier 2024, la présente convention est aujourd'hui passée avec la Commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite.

II - Objectifs

Les travaux d'aménagement sont aujourd'hui terminés et un certain nombre de modifications a été validé conjointement par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite et la Métropole à l'issue des études de conception et pendant la durée du chantier (reprise du réseau de collecte des eaux pluviales aux abords de l'église, dissociation des eaux pluviales et des eaux usées afin de permettre l'alimentation de la cuve de récupération de l'eau de pluie mise en place pour la Ville pour l'arrosage de leurs espaces verts, ajout de borne pierre).

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement avait été estimé à 3 275 000 € TTC.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le montant des travaux pris en charge par la Métropole ne change pas. En revanche, la part prise en charge par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite augmente de 62 113,40 € TTC.

La présente délibération a, pour objectif, d'actualiser la participation de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite aux travaux sur la base des montants réellement effectués.

III - Plan de financement

Suite à l'attribution des marchés de travaux et à la réalisation des travaux, la part financée par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite est à réajuster.

En effet, initialement, la part de la Ville s'élevait à 415 000 € TTC. Suite aux aléas de la réalisation du chantier et aux demandes complémentaires de la Ville, la part de la Ville s'élève aujourd'hui à 477 113,40 € TTC.

L'augmentation étant supérieure à 5 %, comme le stipule l'article 6 de la CTMO initiale, un avenant doit être conclu pour ajuster le montant de la participation de la Ville.

Le bilan global de l'opération en recettes est donc le suivant :

	Recettes (en €)
Ville d'Oullins-Pierre-Bénite	477 113,40
SYTRAL Mobilités	610 000,00
Lyon Métropole habitat	10 281,00
copropriété Les Amporelles	5 000,00
Alpes Isère Habitat	7 599,00
Total	1 109 993,40

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBÈRE

1° - Approuve l'avenant n°1 à la CTMO avec la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite concernant l'opération d'aménagement de la place Anatole France.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer ledit avenant à la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- b) - solliciter toutes les recettes de la part de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Creation, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 62 113,40 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 62 113,40 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P0905533.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 275 000 € en dépenses et à 1 109 993,40 € en recettes.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**
n° CP-2024-3068

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis, urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) / conseil(s) pour information :

Communauté(s) : Meyzieu

Objet : Prorogation du protocole partenarial avec l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat et l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Alliade habitat visant à conforter les copropriétés en bailleurs sociaux à Meyzieu (rachat d'une partie des logements privés au profit de ces deux bailleurs sociaux sur deux immeubles collectifs : Nantes et Dunkerque)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L.3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

1 - Contexte

La copropriété Les Plantées à Meyzieu a été construite entre 1960 et 1967. Dans cette copropriété composée de 672 logements répartis en plusieurs immeubles collectifs et pavillons, les 1^{ères} difficultés sont apparues à la fin des années 1980 : dégradation du bâti, vandalisme, délinquance, suroccupation et augmentation de la part de locataires avec, souvent, de grandes difficultés sociales.

Entre 1985 et 2011, les pouvoirs publics engagent diverses actions afin d'intervenir sur les plans urbains, économique et social. Une importante réqualification est réalisée dans les années 1990, quatre immeubles sont réhabilités (Nantes, Dunkerque, Lille, Ajaccio) et le centre commercial est réqualifié. Dans les années 2000, des espaces extérieurs sont aménagés ainsi que des espaces publics.

En parallèle et de manière à améliorer le fonctionnement des copropriétés par un découpage au plus près des responsabilités et intérêts des copropriétaires, la Métropole et la Ville de Meyzieu soutiennent la mise en place d'une accession avec la création de plusieurs copropriétés correspondant à chaque immeuble et aux entités pavillons et centre commercial.

Les nouvelles copropriétés issues de cette scission sont testées, pour la plupart, fragiles dans leur fonctionnement : faible mobilisation des copropriétaires en assemblée générale, positionnement immobilier bien inférieur au prix moyen de la commune, trésorerie limitée du fait d'impayés de charges chroniques, besoin de travaux de réhabilitation énergétique ou visant la structure des bâtiments. Les dispositifs mis en place par la Métropole, aux côtés de la Ville de Meyzieu (programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés et protocole partenarial avec l'OPH Lyon Métropole habitat et l'ESH Alliade habitat), rachat d'une partie des logements privés au profit de ces deux bailleurs sociaux sur deux immeubles collectifs : Nantes et Dunkerque, n'ont pas réussi à enrayer les difficultés.

Aussi, pour conforter la stratégie de redressement des copropriétés et envisager des outils opérationnels plus adaptés, l'Etat a reçu les copropriétés les Plantées dans la liste régionale du plan initial copropriétés en 2021. Dans ce cadre, une étude pré-opérationnelle sur les sept bâtiments collectifs et l'Union syndicale libra a été lancée en janvier 2023 dont les conclusions et les perspectives seront examinées lors d'un comité de pilotage partenarial au printemps 2024.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

II - Objectifs

L'étude pré-opérationnelle, à l'échelle des sept bâtiments collectifs Les Plantées, et de l'Union syndicale libra doit permettre de mieux définir les besoins d'intervention pour chacune des copropriétés, tant sur la gestion et l'amélioration du cadre bâti que sur la gestion sociale et urbaine de proximité. Pour chaque immeuble, en fonction des problématiques repérées, des outils d'interventions seront proposés. Les conclusions de cette étude, prévue au printemps 2024, permettent donc de définir la stratégie de redressement nécessaire pour les copropriétés.

Dans l'attente des résultats, il est proposé de proroger le protocole partenarial avec l'OPH Lyon Métropole habitat et l'ESH Alliade habitat, ayant fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2019-046 du 16 décembre 2019, afin de maintenir la dynamique en cours jusqu'à la définition d'un plan d'actions. Ce protocole s'est achevé le 31 décembre 2023. Il est proposé de le prolonger de six mois, jusqu'à juin 2024.

Pour la bonne réalisation et le suivi du protocole, la Métropole et la Ville de Meyzieu se sont dotées, début 2020, d'une assistance à maîtrise d'œuvre et d'une maîtrise d'œuvre sociale qui effectuent leurs missions auprès de l'équipe projet politique de la ville et des partenaires chargés de la réalisation du projet.

III - Plan de financement

Le coût de la prolongation du protocole partenarial, pour une durée de six mois, avec l'OPH Lyon Métropole habitat et l'ESH Alliade habitat est estimé à 25 000 € TTC. Les modalités de co-financement sont identiques au protocole initial soit un co-financement de la Ville de Meyzieu à hauteur de 50% du coût global ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avais de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - L'avenant au protocole partenarial visant à conforter les copropriétés en difficulté Les Plantées à Meyzieu,

b) - l'avenant à la convention de participation financière à conclure avec la Ville de Meyzieu,

c) - le plan de financement correspondant, soit le montant prévisionnel maximum 2024 de l'assistance à maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'œuvre sociale portée par la Métropole à hauteur de 25 000 €, coinçance par la Ville de Meyzieu, pour un montant total de 12 500 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledits avancements et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 25 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° OP15O1172.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 12 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° OP15O1172.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3069

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLICA FRANCÆ

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis, urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon 1er - Lyon 7ème

Objet : **Opération de démolition-reconstruction et de réhabilitation de trois immeubles mixtes inscrits en emplacements réservés en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux - Procédure à expropriation par déclaration d'utilité publique (DUP)**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L.3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'agglomération lyonnaise compte actuellement 78 351 demandeurs de logements sociaux (2022). Sur le territoire de la Ville de Lyon, la part est importante, avec 34 303 demandeurs en 2022, et représente 43 % de la demande globale.

En 2022, parmi les ménages lyonnais, 20 % ont des revenus qui leur permettraient de prétendre à un logement prêt local à usage social (PLUS) et 72 % disposent de revenus inférieurs au plafond prêt local aidé d'intégration (PLAI).

Ainsi, et prenant appui sur les obligations législatives et réglementaires issues de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, solidarité et renouvellement urbains (SRU) et de la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la reconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, qui imposent une part de logement social qui un plan de rattachage triennal pour les communes déficitaires, la Métropole compte, parmi les objectifs prioritaires de sa politique de l'habitat, la production de logements sociaux.

À Lyon, entre 2014 et 2022, et en application des dispositions de la loi SRU, le parc de logements sociaux a augmenté de 10 270 logements. Ainsi, le taux de logement social imposé par cette loi est passé de 19,76 % au 1^{er} janvier 2014 à 22,99 % au 1^{er} janvier 2022.

Depuis 2014 pour la Ville de Lyon, ce sont 14 869 logements sociaux qui ont été agréés, soit 1 652 logements par an. Pour pouvoir atteindre le taux de 25 % de logements sociaux, il est donc nécessaire de poursuivre la production.

La Métropole a conduit de nombreuses actions foncières, notamment à travers l'exercice du droit de préemption urbain, et mobilisé divers outils de planification dont l'inscription, au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), d'emplacements réservés pour la production de logements, en application de l'article L.151-41 alinea 4 du code de l'urbanisme pour favoriser la production de logements sociaux ou abordables dans un souci de mixité sociale.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Actuellement, sur le territoire de la ville de Lyon, une soixantaine de bâtiments font l'objet d'emplacements réservés, en application de l'article précité, dans l'objectif de favoriser la production de logements sociaux en raison de l'opportunité de développement dans des secteurs très constitués mais aussi au regard de l'état de dégradation des biens concernés.

Si les actions conduites précédemment ont permis de développer des programmes de logements sociaux, elles n'ont, néanmoins, pas permis de rattacher le déficit de logements sociaux exigés par la loi.

Après étude comparative des potentielles offertes par les différents emplacements réservés inscrits au PLU-H, la Métropole a décidé, pour assurer la réalisation effective de programmes de logement social sur certains de ces emplacements réservés et après des démarches infructueuses de négociation à l'amiable avec les propriétaires, d'engager une procédure d'expropriation par DUP portant sur deux adresses :

- au 1 rue de Crimée/112 boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 7^e (parcelles AE 185 et AE 196). Il s'agit d'un ensemble immobilier composé de deux immeubles en monopropriété de 14 logements et deux locaux commerciaux, suivis dans le cadre du programme d'intérêt général habitat indigne de Lyon pour des problématiques importantes de dégradation et d'insalubrité du bâti. La programmation définie par l'emplacement réservé est 100 % en PLU ainsi qu'en PLA.

II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

Les objectifs de la Métropole pour le présent projet sont les suivants :

- la poursuite de la production de logements sociaux afin d'atteindre le taux réglementaire de 25 % fixé par la loi SRU, en lien avec les besoins des résidents de l'agglomération lyonnaise,
- une réponse aux enjeux liés au parcours résidentiel, tout en tenant compte des capacités de développement de Lyon 7^e et de Lyon 1^{er} en matière de foncier, d'équipements, de services et de transports, tout en conservant les qualités patrimoniales et architecturales des quartiers,
- le renforcement du vivre-ensemble et de la mixité sociale et fonctionnelle dans des secteurs qui se gentrifient progressivement, tout en proposant des logements adaptés pour des ménages plus précaires et en situation d'exclusion,
- une réponse à la lutte contre l'habitat indigne et au traitement d'un parc privé vieillissant et dégradé, en solutionnant les situations d'insalubrité et en rétablissant des conditions de vie saines pour les résidents,
- une réponse aux attentes institutionnelles sur les nouvelles dispositions réglementaires visant la performance énergétique de l'habitat.

Le bien, situé 1 rue de Crimée/112 boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 1^{er}, fera l'objet d'une réhabilitation complète avec la réalisation de 10 logements après travaux de mise à nu et de réorganisation des niveaux. Les garages box seront démolis et les espaces seront redistribués afin de créer deux locaux à vélos et un local à poubelles ; une végétalisation des espaces communs de la cour sera également opérée. Les commerces en rez-de-chaussée seront maintenus.

Le bien, situé 21 rue Louis Darsard à Lyon 7^{e}, s'inscrira dans une démarche d'habitat participatif où les futurs résidents pourront s'engager activement dans la transformation du site : de la conception à la rénovation des espaces adaptés à leurs besoins. Le projet prévoit la réalisation de huit logements après travaux de mise à nu et de réorganisation des niveaux ; un espace collectif sera également créé. Les commerces en rez-de-chaussée seront maintenus.}

L'ensemble des biens acquis par la Métropole dans le cadre de cette DUP seront, par la suite, mis à disposition par bail emphytéotique à un organisme de logement social. Les projets ainsi développés devraient permettre la création de 15 à 18 logements sociaux permettant ainsi de contribuer à répondre aux objectifs susvisés.

III - Acquisitions foncières et procédure de déclaration publique

L'opération précitée se situe sur des emprises qui ne sont pas la propriété de la Métropole. Sa réalisation nécessite donc de procéder à des acquisitions foncières. Ces dernières n'ont pas pu être réalisées à l'amiable faute d'un accord des propriétaires.

La Métropole doit donc, sur le fondement de l'article L. 1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, solliciter une DUP auprès de madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône.

Conformément à la législation, l'enquête préalable à la DUP pour cette opération se déroulera selon la procédure prévue aux articles L.110-1 et suivants, ainsi qu'aux articles R.111-1 à R.112-24 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, du fait de l'absence de nécessité d'une étude d'impact et de mise en compatibilité du PLU-H. Le dossier d'enquête préalable à la DUP est joint à la présente délibération.

En effet, le projet d'aménagement n'entre pas dans le cadre des catégories d'aménagement soumises à l'enquête publique régée par l'article L.123-1 du code de l'environnement. L'opération ne fait pas partie de la liste des aménagements, ouvrages ou travaux définie à l'annexe I de l'article R.123-1 du code de l'environnement (opérations susceptibles d'affecter l'environnement en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées).

Par ailleurs, les travaux, objet de la présente enquête, sont compatibles avec les dispositions du PLU-H en vigueur de la Métropole et ne nécessitent donc pas de procédure de mise en compatibilité.

L'enquête publique est donc menée selon la procédure de droit commun. Elle est réalisée conformément aux articles L.110-1 et suivants ainsi que R.111-1 à R.112-24 du code de l'expropriation.

Les parcelles à exproprier étant déterminées et les propriétaires identifiés, l'enquête parcellaire qui concerne les parcelles nécessaires à la réalisation du projet sera donc menée conjointement à l'enquête publique préalable à la DUP du projet comme le permet l'article R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

Nature des dépenses pour la réalisation du projet	Montant (en € TTC)
acquisitions à réaliser (direction de l'immobilier de l'Etat sollicitée) y compris indemnité de l'emploi, indemnités accessoires, frais de notaire inclus	8 706 000
études et frais de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage	120 000
travaux et aménagements (voie, réseaux, espaces publics, parc, etc.) y compris préparatoires et/ou d'accompagnement	2 850 000
Total	11 676 000

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 20 juin 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBÈRE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour l'opération de démolition-reconstruction et de réhabilitation de trois immeubles mixtes inscrits en emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux 12 boulevard de la Croix-Rousse/1 rue de Crimée à Lyon 1er et 21 rue Louis Daussois à Lyon 7ème.

2° - Approuve les dossiers destinés à être soumis conjointement à enquête préalable à la DUP et à enquête parcellaire.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation et à prendre du tout mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - solliciter auprès de madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la DUP et la cessionnabilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - La dépense correspondante aux acquisitions foncières sera imputée sur l'autorisation de programme global P15 - Logement parc privé individualisé le 25 septembre 2023 pour un montant de 7 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P1508408.

5° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 21, pour un montant de 7 800 000 €.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil n° 2023-2051 du 11 décembre 2023.

Par délibération du Conseil n° 2019-3645 du 24 juin 2019, la Métropole a approuvé le traité de concession conclu avec la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour la réalisation de la ZAC du Mas du Taureau et les missions confiées à l'aménageur.

La mise en œuvre du projet implique le recours à une procédure d'une DUP conformément au traité de concession.

Par délibération du Conseil n° 2022-0945 du 24 janvier 2022, la Métropole a délégué à la SERL la procédure de DUP rendue nécessaire par le projet afin de permettre :

- l'expropriation des biens pour lesquels les négociations n'auraient pas abouti;
- l'extinction des droits réels et personnels sur les biens visés par l'ordonnance d'expropriation, le cas échéant, la mise en œuvre de procédures de victim commercial (fixation des indemnités devant le juge de l'expropriation) et de transfert.

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon n° E 23000123/69 du 20 septembre 2023, madame Karine Buffat-Piquet a été désignée en qualité de Commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique.

Par arrêté préfectoral n° E 2022-479 du 18 octobre 2023, a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale et préalable à la DUP relative au projet d'aménagement de la ZAC du Mas du Taureau. Cette enquête publique s'est tenue en Mairie de Vaulx-en-Velin, durant 31 jours consécutifs, du 13 novembre 2023 au 13 décembre 2023.

II - La déclaration de projet

Conformément à l'article L 122-1 du code de l'expropriation, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, à la demande de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Précise du Rhône, au terme de l'enquête publique, dans un délai qui ne doit pas excéder six mois, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Conformément à l'article L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale, responsable du projet, se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération, tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête, et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet vu des résultats de l'enquête publique.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet, au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de :

- confirmer l'intérêt général de l'opération,
- confirmer la volonté de la Métropole de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'applique, notamment, sur le rapport de madame la Commissaire-enquêteuse et sur ses conclusions.

1° - Les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération

- Ce projet a pour objet la requalification globale du quartier du Mas du Taureau situé à Vaulx-en-Velin, reconnu priorité nationale dans le cadre du NPNRU, comprenant :
 - une amélioration de la qualité de vie des habitants grâce à l'aménagement des espaces publics, la diversification de l'offre de logements, le maintien des commerces de proximité et du marché forain, la régénération et la création de voiries et de cheminement piétons, le développement des modes actifs ainsi que la création d'équipements publics,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3070

Commission permanente du 12 février 2024

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Déclaration de projet suite à enquête publique unique réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale et de la déclaration d'utilité publique (DUP)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte du projet

L'opération ZAC du Mas du Taureau fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, adoptée par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021.

II - Objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Mas du Taureau

Le quartier du Mas du Taureau, situé sur la commune de Vaulx-en-Velin, constitue le projet phare du nouveau programme national de renouvellement urbain (PNRU) de la Grande Ile, retenu par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme priorité nationale pour l'Etat.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Mas du Taureau sont les suivants :

- engager un projet ambitieux d'éco-quartier accueillant de nouvelles formes d'habitat, de commerces et d'activités économiques, dans le prolongement du centre-ville et de la rénovation urbaine engagée depuis le début des années 2000,
- désenclaver le quartier en établissant des liaisons structurantes inter-quartiers et en y déployant la future ligne T9 du tramway,
- poursuivre la diversification de l'offre de logements favorisant l'accès à des ménages en accession et les parcours résidentiels au sein de la commune,
- accompagner les bailleurs sociaux dans leurs projets de réhabilitation et de performance énergétique pour éviter le décrochage en termes d'attractivité, des logements sociaux présents sur le territoire et accueillant une population très modeste,
- réaliser des équipements publics de proximité et de rayonnement élargi et restructurer la polarité commerciale du quartier pour une offre nouvelle et un marché forain réorganisé.

Pour mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain du Mas du Taureau, il a été décidé la mise en place d'une ZAC, dont le dossier de cession modifiée a été approuvé par délibération du Conseil n° 2017-2530 du 15 décembre 2017, et sa mise en œuvre dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Métronome de la von - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3070

Métronord de | von - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3070

une adaptation de l'urbanisme visant la préservation de l'environnement par la densification en zone urbaine et le renforcement des espaces paysagers ainsi que la densification de 1750 arbres à l'échelle du projet urbain pour 540 arbres abattus, une diversification des essences en vue de leur adaptation à un changement climatique, la mise en place de mesures pour assurer la préservation de la faune, de la flore et de l'environnement, l'insertion des nouveaux bâtiments et la préservation des captures de Crêpeaux-Charmy.

- L'objet du projet

Le quartier du Mas du Taureau, qui s'étend sur 39 ha, est situé au cœur du territoire de la Grande Ile. Construit dans le cadre d'un programme d'urbanisation prioritaire (ZUP) dans les années 1970, il est composé de formes d'habitat et d'urbanisme caractéristiques de cette époque. Il présente aujourd'hui des dysfonctionnements urbains importants et un risque de décrochage social qui ont justifié son classement par l'ANRU comme priorité nationale pour l'Etat.

Le Projet urbain prévoit le réaménagement complet du quartier avec des objectifs de désenclavement, d'amélioration et de diversification de l'habitat, de valorisation des espaces végétaux, de maintien des commerces de proximité, de création d'équipements publics et de développement d'activités économiques.

Au stade du dossier de réalisation approuvé, le programme global des constructions est de 148 935 m² de surface, ce plancher (SDP) comprenant les équipements publics municipaux. Ce programme global des constructions s'étend comme suit.

- constructions s'étant comme suit.
- 91 000 m² de SDP environ de logements, soit environ 1 300 nouveaux logements collectifs dont 21 % en logement abordable sécurisé, 59 % en accession libre et 20 % en locatif intermédiaire,
- 25 000 m² de SDP environ d'activités économiques essentiellement positionnées sur les avenues d'Orchies et

Gaston Monmousseau,

- + 14 850 m² de SDP environ dédiés à la formation,
- + 2 500 m² de SDP environ pour les commerces de proximité en pieds d'immeubles dont environ 1 000 m² de

Le SSDP dédiés à l'implantation d'une locomotive alimentaire en accroche avec la place du Marché,

- 15 585 m² de SGP environ pour la construction d'équipements publics par la Ville de Vaulx-en-Velin : une médiathèque maison de quartier, un nouveau groupe scolaire, une crèche, un gymnase et une maison du projet

Le 12 janvier 2024, madame la Commissaire-endectrice a émis un avis favorable sans recommandation et de la création.

sur l'utilité publique du projet et avis favorable assorti d'une recommandation sur la demande d'autorisation environnementale.

3° - Réponse de la SERL à la recommandation émise par madame la Commissaire-enquêtrice sur

Madame la Commissaire-enquêteuse a demandé que les modalités de gestion des eaux pluviales des sous-bassins versants 07 et 08 soient étudiées pour les mettre en cohérence avec les dispositions envisagées

La SERI réétudiera les deux sous-bassins versants 07 et 06.1 avec sa maîtrise d'œuvre ainsi qu'avec les services de la direction du cycle de l'eau de la Métropole, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais afin de confirmer les modalités de gestion des eaux pluviales. Il s'agira de confirmer la cohérence de traitement et cela en lien avec la collecte de la ressource.

La Métropole a analysé les observations formulées par la Commissaire-enquêtrice et est en mesure de répondre favorablement à la recommandation sur l'autorisation environnementale :

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3071

Commission permanente du 12 février 2024

2° - Modification de la participation de la société Diagonale

La société finançera une partie du PEP, dans les proportions suivantes :

- 3,5 % du coût des études d'avant-projet pour les superstructures, estimée à 723 364 € HT , soit une participation de 25 317 €.
- 0,35 classe pour l'extension du groupe scolaire Monsieur Paul au sein du village d'enfant, soit une participation de 376 968 €.
- 2,06 % du bâtiment associatif, soit 87 309 €.

Le montant de base total de la participation financière de la société Diagonale s'élève ainsi à 485 594 € (non assujettis à la TVA), hors actualisations et indexations.

3° - Suppression de la participation au financement du réseau électrique

Les articles 2.2, 3.2 et 4.2 relatifs au financement du réseau électrique sont supprimés.

Toutes les autres stipulations de la convention de PUP restent inchangées :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de PUP à signer entre la Métropole, la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or et la société Diagonale.**

- 2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Par délibérations du Conseil n° 2023-11770 du 26 juin 2023 et du Conseil municipal de Collonges-au-Mont-d'Or du 26 juin 2023, la Métropole et la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or ont approuvé la mise en place d'un périmètre élargi et la signature d'une convention de PUP avec la société Diagonale afin d'encadrer la mutation urbaine du secteur de la Gare.

Cette convention, signée le 5 décembre 2023, fixe le périmètre de l'opération, le programme des constructions, le programme des équipements publics (PEP) à réaliser par la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or, le montant de la participation mis à la charge de la société Diagonale pour la réalisation des équipements publics d'infrastructures et de superstructures ainsi que leurs modalités de versement.

II - Avenant n° 1

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération :

- les évolutions du programme de l'opération porté par la société Diagonale,
- l'évolution réglementaire sur le financement du réseau électrique par ENEDIS (suppression des articles 2.2 et suivants relatifs au financement de l'extension de réseau),
- la modification du calcul des participations de la société, liée aux évolutions du programme de l'opération et à la suppression de la participation concernant le financement de l'extension du réseau électrique.

1° - Modification du programme de la société Diagonale

La société envisage désormais de réaliser un ensemble immobilier d'un total de 2 558,8 m² de surface de plancher (SDP), composé d'un local d'activités de 125,3 m² de SDP et de 37 logements de 2 433,5 m² de SDP dont :

- 30 %, de logements sociaux soit 730,9 m² environ de SDP,
- 70 % de logements en accession libre à la propriété, soit 1 702,6 m² de SDP.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3072

Commission permanente du 12 février 2024

Objet : Secteur 10 rue Pasteur - Projet d'aménagement et d'espaces publics - Bilan de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Secteur 10 rue Pasteur fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La résidence 10 rue Pasteur, constituée en 1965 et appartenant à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat, est composée de 773 logements sociaux située dans le quartier du Vallon à Grigny et identifiée comme quartier prioritaire de la ville.

Cette résidence est enclavée, avec une seule voie d'accès et peu de lien avec le quartier et le reste de la ville. La forme urbaine et l'absence de mixité sont à l'origine de problèmes de sécurité et de séquacs récurrents.

La réhabilitation du bâti ne permettrait pas à elle seule le renouveau de l'image de cette résidence.

Compte-tenu de l'état des bâtiments et de la nécessité de travaux de réhabilitation lourde, le bailleur social avait travaillé sur un projet de démolition/reconstruction.

La Métropole s'est saisie du sujet à la demande de la Ville de Grigny afin de proposer un projet de rénovation urbaine important s'inscrivant dans les ambitions métropolitaines.

Après une 1^{re} étude urbaine menée en 2019 et actualisée en septembre 2021 avec la Ville de Grigny et ESH Alliade habitat et d'aménagement ont été validés en septembre 2021 avec la Ville de Grigny et ESH Alliade habitat.

Les études de maîtris d'œuvre, lancées en juillet 2022, ont permis d'affiner le plan masse de l'opération et la programmation logement au regard des risques d'inondation non négligeables liés au Garon, en bordure de l'opération.

En juillet 2023, un plan masse légèrement revu pour tenir compte des contraintes d'inondation, de réseaux et de la préservation du patrimoine végétal a été acté, avec la Ville de Grigny et ESH Alliade habitat ainsi qu'une programmation logement moins importante et le positionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) le long de la rue Pasteur. Le projet urbain, acté en juillet 2023, nécessite l'acquisition de trois parcelles supplémentaires pour constituer le lot réservé au projet d'EHPAD.

II - Objectifs du projet urbain

Les objectifs du projet urbain sont les suivants :

- ouvrir le site à son environnement proche par la création de murs urbains structurants,
- ouvrir le site à son grand territoire par la promenade du Garon prolongée et renforcée (espace public structurant à l'échelle élargie),
- désenclaver la résidence Pasteur par la création de nouvelles voiries de desserte publiques, la création d'une voirie connectée à la rue André Sabatier,
- améliorer la mixité sociale au sein du quartier par la reconstruction de logements diversifiés (accession libre, local intermédiaire, etc.) et la réhabilitation de 32 logements sociaux,
- proposer des aménagements favorisant l'évolution des modes actifs,
- prendre en compte l'implantation d'un futur EHPAD.

Pour réaliser ce projet, la Métropole procédera à la démolition de 113 logements, la réalisation des voiries et espaces publics, la cession de lots à bâtir.

Il est également prévu la rénovation de quatre bâtiments (32 logements), de leurs espaces extérieurs et stationnements payagers par l'ESH Alliade Habitat.

La construction d'une nouvelle offre de logements sur les lots à bâtir est revue suivant le scénario acté en juillet 2023 (constructions sur plots) et compatible avec les risques d'inondations du Garon sur le secteur : 5 lots développant environ 140 logements et un lot en limite de la rue Pasteur pour l'implantation d'un EHPAD.

En parallèle, l'ESH Alliade Habitat procédera à la démolition d'un bâtiment de 20 logements et à la reconstruction d'un immeuble à environ 30 logements.

En accompagnement du programme immobilier, le programme d'aménagement des espaces publics concerne une superficie totale d'environ un hectare comprenant : une voie de desserte Nord-Sud débouchant sur la rue André Sabatier, deux voies d'entrée et sortie depuis la rue Pasteur, une esplanade piétonne en lien avec la voie Sud et la promenade du Garon, des cheminement piétons entre les lots à bâtir et la promenade du Garon prolongée et renforcée.

L'ensemble des voiries à sens unique comprend des aménagements modus actifs en double sens. Des stationnements voitures et modes actifs sont positionnés le long des voiries.

Les objectifs d'aménagement des espaces publics en accompagnement du projet urbain sont les suivants :

- désenclaver la résidence Pasteur par la création de voies et d'espaces publics,
- améliorer le cadre de vie des habitants par la création d'espaces payeurs piétons et d'aménagements favorisant l'évolution des modes actifs et permettant l'accès à la promenade du Garon,
- développer la place de la nature en ville par la préservation ou le remplacement du patrimoine végétal existant et par de nouvelles plantations,
- contribuer à la gestion naturelle des eaux pluviales.

III - Modalités, déroulement et bilan de la concertation préalable

Par arrêté du Président n° 2023-10-03-R-0796 du 3 octobre 2023, la Métropole a arrêté l'ouverture, les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics du secteur 10 rue Pasteur à Grigny, en application des articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme.

Un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation a été inséré dans Le Progrès du 23 octobre 2023. Un avis administratif a été affiché à l'hôtel de Métropole et à la Mairie de Grigny.

La concertation préalable s'est déroulée du 30 octobre au 27 novembre 2023. Un dossier de concertation a été mis à la disposition du public :

- à l'hôtel de Métropole aux heures d'ouverture au public,
- à la Mairie Grigny aux heures d'ouverture au public.

Le dossier de concertation préalable était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "Projets urbains", page "Participation du public".

Le public pouvait également faire part de ses remarques en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : concertation.grigny1@pasteur@grandlyon.com.

Le dossier de concertation mis à disposition du public comprenait :

- l'arrêté du Président n° 2023-10-03-R-0796 du 3 octobre 2023 approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- un plan du périmètre du projet soumis à concertation,
- une notice de présentation fixant les enjeux et objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Aucune contribution n'a été émise dans les registres déposés à la Mairie de Grigny et à l'Hôtel de Métropole et aucune contribution n'a été envoyée à l'adresse mail concertation.grigny1@pasteur@grandlyon.com. La concertation préalable ne fait donc ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

Il est proposé d'approuver le bilan de la concertation et de poursuivre la mise en œuvre du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le bilan de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics du secteur 10 rue Pasteur à Grigny,
 - b) - la réalisation des travaux d'équipements publics d'infrastructures.
- 2° - Décide de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement du secteur 10 rue Pasteur selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés.
- 3° - Autorise le Président de la Métropole à déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes nécessaires au projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3073

Commission permanente du 12 février 2024

GRANDLYON
La m a t r o p o l e

Commission pour avis : urbanisme , habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté(s) : Lyon Géne
Objet : Requalification de la place Edgar Quinet - Approbation du programme de l'opération - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de requalification de la place Edgar Quinet et de la rue Vendôme fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La place Edgar Quinet est centrale au sein du 6ème arrondissement de Lyon. Elle est dans le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pothain, inscrite au titre des Monuments Historiques depuis 2017.

Le projet de réaménagement de la place Edgar Quinet et d'une portion de la rue Vendôme comprend un réaménagement complet de la place entre l'avenue de Saxe et la rue Vendôme et des aménagements légers de chaque côté de l'église Saint Pothain ainsi que le réaménagement de la rue Vendôme entre l'église et la rue Vauban.

Les aménagements et les équipements de la place Edgar Quinet sont vieillissants et mettent peu en valeur le patrimoine l'entourant, notamment l'église Saint Pothain et le lycée Édouard Herriot. Quant aux voiries adjacentes à la place, elles ont été aménagées au seul bénéfice de la voirie, même si la circulation a été coupée devant le parvis du lycée mais sans aucune requalification. Ceci se fait au détriment des modes actifs et de la place du végétal, dans un quartier très résidentiel, comprenant de nombreux équipements scolaires et de petite enfance.

II - Enjeux et objectifs

La requalification de la place Edgar Quinet et d'une portion de la rue Vendôme devra répondre aux objectifs généraux du projet exposés ci-dessous qui se déclinent en enjeux urbains, sociaux et environnementaux.

1^e - Les enjeux urbains du projet sont les suivants :

- améliorer le confort des modes actifs :
- redonner de l'espace aux piétons et aux autres modes actifs en proposant une meilleure répartition de l'espace public ; redimensionnement de la chaussée, diminution de l'espace dévolu au stationnement et sécurisation des traversées piétonnes, agrandissement du parvis de l'église,
- modifier les revêtements inadaptés ou dégradés,
- prendre en compte l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- connecter les espaces entre eux :
- favoriser les liaisons entre le square et le lycée,
- favoriser une déambulation piétonne plus fluide sur la place, sans obstacle physique.

2^e - Les enjeux sociaux se déclinent comme suit :

- offrir un espace public accueillant pour l'ensemble des habitants et visiteurs quel que soit leur âge et leur genre. Il est souhaité porter une attention particulière au caractère intergénérationnel ;
- conforter cet espace comme un lieu de rencontres et de convivialité :
- développer de nouveaux usages pour améliorer la répartition de fréquentation de l'espace public,
- conforter les usages existants en équilibrant leur répartition ;
- sécuriser les espaces dédiés aux enfants et aux adolescents :
- sécuriser le parvis du groupe scolaire et du lycée, maintenir un espace large,
- proposer de nouveaux espaces de jeux sécurisés pour les enfants, avec une offre plus diversifiée.

3^e - Les enjeux environnementaux se déclinent comme suit :

- désimperméabiliser les sols via l'infiltration des eaux pluviales comme enjeu et prérequis à l'aménagement,
- confort climatique : conforter ce lieu de fraîcheur en centre-ville et lutter contre l'îlot de chaleur,
- trans écologique : diversifier les formes de végétation et les essences, espaces enherbés, etc.,
- ajouter de la végétation basse et moyenne (feuilles, patères, arbustes, espaces enherbés, etc.).

III - Bilan de la concertation préalable**1^e - Les modalités de la concertation préalable**

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable, conformément au 3^e de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant : la place Edgar Quinet ainsi que la rue Vendôme entre le nord de la place Edgar Quinet et la rue Vauban.

Par arrêté du Président n° 2023-07-10-R-0522 du 10 juillet 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable suivants ont été approuvés :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 4 septembre au 4 octobre 2023 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :
- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture :

- à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,

- à la Mairie de Lyon 6ème, à l'accueil, 58 rue de Sèze ;

- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com ainsi que sur leparticipe.grandlyon.com et les observations pouvant également être déposées sur la boîte e-mail : concertation.quinete@grandlyon.com ;

- une page internet a été créée sur le site leparticipe.grandlyon.com résumant les principaux éléments mis à la concertation, indiquant les lieux de mise à disposition du dossier de concertation et du registre en version papier, et permettant la consultation du dossier de concertation en version numérique à l'adresse suivante : https://leparticipe.grandlyon.com/projetlyon-6-place-edgar-quinet/representationlyon-6eme-amenagement-de-la-place-edgar-quinet. Sur la même page internet, il a été proposé de s'exprimer grâce aux outils participatifs en ligne selon deux modalités, et ce pendant toute la durée de la concertation :

- un questionnaire en ligne a permis de nourrir le diagnostic et de cibler les orientations prioritaires des répondants,

- un registre en ligne qui visait à donner librement la parole aux contributeurs.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 31 août 2023),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation à été affiché à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Lyon 6ème.

Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique a été organisée le 7 septembre 2023.

2^e - Le bilan de concertation

La concertation a permis de partager le diagnostic, les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Ont été recensés :

- quatre contributions sur le registre déposé à la Mairie du 3^e arrondissement,
- aucune contribution sur les registres déposés à la Métropole,
- 27 contributions dans la boîte à idées mise en place sur la plateforme numérique de concertation leparticipe.grandlyon.com de la Métropole,
- huit contributions requises dans la boîte électronique dédiée,
- 288 réponses au questionnaire en ligne,
- 17 interventions lors de la réunion publique qui a réuni entre 100 et 150 personnes.

Il est à noter que la concertation a fait ressortir que le diagnostic réalisé sur la place était massivement partagé et que les objectifs du projet recueillaient une forte adhésion.

Les principaux thèmes abordés lors de la concertation ont été :

- végétalisation, équipements, patrimoine :
- mobilité et stationnement :
- des inquiétudes quant à la suppression des places de stationnement remontées de la part des riverains principalement. Pour autant, plusieurs contributions font apparaître un souhait de libérer encore plus fortement l'espace public de l'automobile ;
- tranquillité publique :

des inquiétudes quant aux mésusages actuels et des attentes en matière de prévention des mésusages via la conception du projet, un travail sur l'éclairage et sur la vidéo-surveillance.

Le bilan détaillé de la concertation est joint au dossier. Il est également consultable en ligne sur le site participe.grandlyon.com. Au vu du bilan de la concertation préalable, les objectifs du projet sont confirmés, le projet peut être poursuivi, en prenant en compte les préoccupations et attentes formulées lors de la concertation.

IV - Programme du projet

Les intentions générales d'aménagement à l'échelle de la place Edgar Quinet et de la rue Vendôme sud sont les suivantes :

- agrandir l'espace square et renforcer l'offre en jeux pour enfants,
- améliorer l'image de cet espace aujourd'hui vieillissant et mettre en valeur les bâtiments qui la bordent,
- renforcer la place de l'eau sur la place en regaillant la fontaine existante ou en ajoutant des jets d'eau,
- aménager l'espace devant le lycée Edouard Herriot,
- sécuriser les cheminement piétons et permettre l'accèsibilité pour personnes à mobilité réduite,
- sécuriser le parvis de l'Eglise Saint Pothin via un élargissement du parvis et la création d'un plateau pour la circulation automobile rue Vendôme,
- améliorer la présence végétale sur le secteur, en renforçant la végétalisation du square, en végétalisant les pieds d'arbres et en créant une promenade sur la rue Vendôme,
- offrir de nouveaux usages pour les habitants (espaces calmes, espaces ludiques pour tous les âges, aire d'ébat canin),
- réduire la présence des voitures.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux de la 1^{ère} phase est de 3 530 000 € TTC.

V - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

L'autorisation de programme correspond aux frais de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation du projet, aux études de conception du projet ainsi qu'à la réalisation de l'intégralité des travaux :

- 3 900 000 € TTC sur le budget principal,
- 200 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement,

250 000 € TTC ayant d'ores et déjà été financés dans le cadre de l'autorisation de programme globale études, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 3 650 000 € TTC en dépenses sur le budget principal et 200 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

VI - Principes d'une CTMO avec la Ville de Lyon

Le projet de requalification de la place Edgar Quinet relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques,
- la Ville de Lyon au titre de ses compétences en matière d'espaces verts de fontainerie, d'éclairage public et de vidéo protection.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération se rattachera par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole qui signera en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. En l'absence actuelle d'études de conception du projet, les dépenses ne pouvant être définies, seule la répartition de la prise en charge des compétences peut être approuvée.

La Ville de Lyon prendra en charge financièrement les compétences suivantes, réalisées par la Métropole :

- les espaces verts et l'arrosage automatique le cas échéant,
- les aires de jeux et le mobilier ludique,
- les dépenses liées à l'installation de bornes fontaines,
- l'éclairage public, y compris les travaux électriques,
- le génie civil de la voirie protection,
- les études de conception liées à l'éventuelle réfection de la fontaine existante et l'ajout de jets d'eau,
- les éventuelles dépenses liées aux sanitaires publics.

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le bilan de la concertation préalable,
- b) - le programme et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,

- c) - les principes d'une CTMO avec la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes nécessaires au projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 3 850 000 € en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 3 650 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- | | |
|--|---|
| - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 200 000 € HT en dépenses réparties selon l'échéancier prévisionnel suivant : | - 100 902,60 € TTC en dépenses en 2024, |
| | - 1 083 639,00 € TTC en dépenses en 2025, |
| | - 2 360 000,00 € TTC en dépenses en 2026, |
| | - 105 458,40 € TTC en dépenses en 2027, |
- sur l'opération n° OP0608312.

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 200 000 € HT en dépenses réparties selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 902,60 € TTC en dépenses en 2024,
- 1 083 639,00 € TTC en dépenses en 2025,
- 2 360 000,00 € TTC en dépenses en 2026,
- 105 458,40 € TTC en dépenses en 2027,

sur l'opération n° OP0608312.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 900 000 € au budget principal et 200 000 € au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 250 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3074

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis, urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour l'information :

Communauté(s) : Meyzieu

Objet : Projet du Rambion - Approbation du programme des espaces publics - Lancement des études d'architecte en chef - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le projet du Rambion s'inscrit dans un secteur en mutation bénéficiant d'une orientation d'aménagement et de programmation élaborée dans le cadre de la modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat et qui encadre l'évolution du secteur élargi.

Le périmètre opérationnel du projet s'étend sur trois hectares marqués par les collectivités. Il s'inscrit à l'interface de plusieurs ambiances contrastées (espace agricole du Buzin, quartier du Matioloan -secteur d'habitat collectif, logements familiaux, groupe scolaire Jacques Prévert et lycée Sainte-Marie). Le quartier du Rambion est desservi par la voirie intercommunale à proximité de la rocade est.

Le site est bordé au nord par la rue du Rambion, à l'ouest par le chemin de Chassieu, à l'est par l'école Jacques Prévert et au sud par le lotissement des Fromentiers. Le périmètre opérationnel inclut le chemin de Chassieu entre la rue du Rambion au nord et le croisement avec la rue du Trillet au sud.

Des études pré-opérationnelles, notamment mobilités, ont été menées en 2022 et 2023, à la suite desquelles la Métropole et la Ville de Meyzieu ont décidé d'engager le projet.

La programmation globale prévisionnelle permettra de renforcer l'offre en équipements publics communautaires, d'accueillir une maison d'enfants à caractère social (MECS), de développer une offre résidentielle desservie par des espaces publics qualitatifs.

II - Objectifs

Ainsi, ce projet, au cœur d'un secteur marqué par la mixité des fonctions urbaines, répond aux objectifs suivants :

- accueillir la MECS du Prado,
- renforcer l'offre résidentielle dans le cadre d'une composition urbaine qualitative,
- apaiser les circulations et offrir une sécurité de déplacement pour les modes actifs,
- insérer les nouvelles constructions à dominante résidentielle dans un écrin végétal.

En outre, le projet d'aménagement s'inscritra dans les exigences de qualité environnementale en matière de construction et de traitement des espaces publics métropolitains.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Programme prévisionnel des aménagements

Le programme des espaces publics répond aux enjeux d'aménagement suivants :

- desservir les nouvelles constructions pour tous les modes de déplacement et, d'une manière plus large, mailler le secteur en cohérence avec le tissu urbain existant,
- offrir un environnement de qualité dans un contexte de densification du secteur en favorisant le partage de l'espace public, les modes de déplacement actifs et faciles aux transports collectifs,
- développer la place de la nature en ville et appliquer les principes d'une ville perméable favorisant la gestion naturelle des eaux pluviales.

Il comprend les aménagements suivants :

- la création de voies de desserte des futures constructions,
- l'aménagement de cheminement piétons et cyclables,
- l'aménagement d'espaces paysagers,
- la mise à sens unique du chemin de Chassieu et l'aménagement de cheminements piétons et cyclables sécurisés le long de cette voie,
- la prolongation (et requalification éventuelle) de la venelle piétonne existante jusqu'au chemin de Chassieu,
- la création et/ou le renforcement des réseaux d'eau potable et assainissement et défense inondable,
- le renforcement du réseau Eridis pour alimenter les nouvelles constructions,
- le renforcement de l'éclairage public et, le cas échéant, de la vidéo protection.

Le programme des espaces publics est estimé, à ce stade, à 5 450 000 € HT (études, fondier, travaux). Les recettes de cession de charges foncières sont estimées, à ce stade, à 3 110 000 € HT.

Il est à noter que la mise à sens unique du chemin de Chassieu doit être accompagnée par le prolongement de la rue Caroline Aglise située hors périmètre opérationnel et dont les modalités de réalisation seront définies ultérieurement.

Ce programme accompagnera une opération de constructions intégrant des logements pour une surface de plancher estimée à environ 6 000 m², une MECS d'environ 3 200 m² de surface de plancher et un gymnase communal. Le projet de MECS est porté par l'association du Prado qui souhaite relocateur son établissement de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dont les locaux sont devenus inadaptés au projet d'accueil, sur le terrain métropolitain situé au sud du périmètre du projet. Le programme immobilier a été stabilisé autour de 38 places d'accueil. Le projet sera sous sous-maîtrise d'ouvrage du Prado qui acquerra le fondier auprès de la Métropole.

IV - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement

Afin de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, dans les conditions ci-dessus définies, il est nécessaire de :

- lancer les études d'architecte en chef intégrant un travail de composition urbaine, d'élaboration d'un cahier de prescriptions architecturales, urbaines, environnementales et paysagères et de fiches de lots : le montant prévisionnel de ces études est de 100 000 € HT,
- faire réaliser les études réglementaires liées au code de l'environnement pour un montant estimé à 30 000 € HT,
- engager les cessions foncières nécessaires à la réalisation du programme de constructions.

Au total, il est proposé à la Commission permanente d'engager une autorisation partielle d'un montant total de 130 000 € HT en dépenses pour mener à bien cette phase d'études et de 3 110 000 € HT en recettes pour engager les cessions foncières nécessaires à la réalisation du programme de constructions.

Des demandes d'individualisation complémentaires seront sollicitées au terme des études d'architecte en chef, pour la réalisation des espaces publics ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avoir de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE 1° - Approuve : <ul style="list-style-type: none"> a) la poursuite du projet du Rambion au travers d'une opération menée en régie directe par la Métropole, b) le programme prévisionnel d'aménagement des espaces publics, c) le lancement des études d'architecte en chef et des études réglementaires nécessaires au projet. 2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation d'engagement globale P09 - Crédation, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 130 000 € HT en dépenses et de 3 110 000 € en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : <ul style="list-style-type: none"> - 120 000 € HT en dépenses en 2024, - 10 000 € HT en dépenses en 2025, - 883 400 € en recettes en 2024, - 1 113 600 € en recettes en 2027, - 1 113 000 € en recettes en 2028, sur l'opération n° 4P0909433.	PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE n° CP-2024-3075 <i>Commission permanente du 12 février 2024</i>
---	--

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON

La m a t r o p o l e

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté : Villeurbanne

Objet : Secteur îlot auto châssis international (ACI) 10 rue du Pérou - Aménagement des espaces publics

- Bilan de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2022-1441 du 12 décembre 2022, la Métropole a approuvé et signé le 5 juin 2023, avec la SAS Pérou-Villeurbanne et la Ville de Villeurbanne, une convention de projet urbain partenarial pour le financement des équipements publics nécessaires à la réalisation du projet immobilier de la SAS Pérou-Villeurbanne et dans l'objectif de libération du foncier nécessaire aux travaux d'aménagement du tramway T6 nord pour mars 2024.

I - Contexte

Le Président,

Le site de la société ACI, filiale du groupe Renault, d'environ 5,4 ha et localisé au 10 rue du Pérou sur la commune de Villeurbanne, fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain suite à la relocalisation de l'usine ACI à Meyzieu et à la vente du foncier par le groupe Renault à un aménageur (les promoteurs BNP Paribas et Gingko), regroupés au sein de la société par actions simplifiées SAS - Pérou-Villeurbanne.

Par délibération du Conseil n° 2022-1441 du 12 décembre 2022, la Métropole a approuvé et signé le 5 juin 2023, avec la SAS Pérou-Villeurbanne et la Ville de Villeurbanne, une convention de projet urbain partenarial pour le financement des équipements publics nécessaires à la réalisation du projet immobilier de la SAS Pérou-Villeurbanne et dans l'objectif de libération du foncier nécessaire aux travaux d'aménagement du tramway T6 nord pour mars 2024.

Les équipements publics réalisés pour répondre en partie aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier par la SAS Pérou-Villeurbanne sont notamment :

- un parc aménagé par la commune de plus de 2 ha,
- les espaces publics en accompagnement du projet immobilier et du tramway T6 nord aménagés par la Métropole,
- les équipements de superstructures nécessaires aux nouveaux habitants (berceaux en crèche et classes en groupe scolaire) aménagés par la Commune.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3075

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CF-2024-3075

3

Les espaces publics à réaliser par la Métropole représentent environ 1 ha et comprennent : la place du tramway (en lien avec la future station de tramway T6 et le parc communal), une placette rue Edouard Vaillant, une placette et des venelles au sud/ouest du projet urbain, la requalification de la rue du Pérou et son débouché sur l'avenue Roger Salengro, et les élargissements des trottoirs des rues Yvonne, Alexis Peroncel, Edouard Vaillant côté projet urbain ACI.

En application des articles L.103-2 à L.103-6 et R.103-1 à R.103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a lancé la concertation préalable à l'aménagement de ces espaces publics.

II - Objectifs de l'aménagement des espaces publics du projet urbain ACI

Les objectifs poursuivis par la Métropole dans le projet d'aménagement des espaces publics du projet urbain ACI sont les suivants :

- faire du site ACI une polarité urbaine majeure de la ville de Villeurbanne ;
- garantir un renouvellement du site en cohérence son histoire et le fonctionnement du quartier existant ;
- concevoir des espaces publics en articulation avec les projets connexes (projet tramway T6 nord, futur parc public ACI communal et création de lots à bâtir à la programmation mixte) ;
- assurer la continuité paysagère, urbaine et fonctionnelle souhaitée dans le projet urbain global ACI ;
- structurer un maillage qualitatif pour les modes actifs au sein du quartier,
- diffuser le parc central et sa qualité paysagère au sein des espaces publics limitrophes,
- rééchiner finement aux traitements des limites entre les différents projets,
- engager une démarche de réemploi des matériaux issus de la déconstruction dans l'aménagement des nouveaux espaces publics,
- mettre en place une approche exemplaire en matière de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des espaces publics.

III - Modalités, déroulement et bilan de la concertation préalable

Par arrêté du Président n° 2023-10-R-0818 du 10 octobre 2023, la Métropole a arrêté l'ouverture, les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics du secteur ACI à Villeurbanne.

Un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation a été inséré dans Le Progrès du 18 octobre 2023. Un avis administratif a été affiché à la Métropole et à la Ville de Villeurbanne.

La concertation préalable s'est déroulée du 23 octobre au 20 novembre 2023. Un dossier de concertation a été mis à la disposition du public :

- à l'Hôtel de Ville de Villeurbanne aux heures d'ouverture au public,

Le dossier de concertation préalable était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public".

Le public pouvait également faire part de ses remarques en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : concertation.villeurbanneaci@grandlyon.com.

Le dossier de concertation mis à disposition du public comprenait :

- l'arrêté du Président n° 2023-10-R-0818 du 10 octobre 2023 approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- un plan du périmètre du projet soumis à concertation,
- une notice de présentation fixant les enjeux et objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement des espaces publics qui accompagnent le projet urbain ACI.

Au total, trois contributions ont été émises concernant le projet d'aménagement des espaces publics du projet urbain ACI, dont deux contributions ont été portées sur le registre déposé à la Mairie de Villeurbanne et une contribution a été portée sur le registre déposé à l'Hôtel de Métropole.

Aucune contribution n'a été envoyée sur la boîte mail concertation.villeurbanneaci@grandlyon.com.

Les contributions s'interrogent sur l'aménagement de la rue du Pérou et son débouché pour concilier les enjeux de desserte des logements existants (dont facades piéton des personnes à mobilité réduite) et des nouvelles constructions du projet ACI, les enjeux de circulation des piétons, des mobilités douces et des véhicules.

En réponse, il est précisé que la Métropole après la désignation du maître d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, pourra préciser et confirmer le profit de la rue du Pérou en considérant l'ensemble des enjeux de desserte, de circulation en particulier pour les déplacements mode actifs mais également prendre en compte les enjeux de végétalisation de la rue du Pérou. L'enjeu est de pouvoir proposer un profil équilibré, en lien avec le projet urbain ACI.

Une contribution félicite la Métropole, pour la démarche de réemploi des matériaux menée sur le projet urbain et sa mise en œuvre dans l'aménagement des espaces publics.

En réponse, la Métropole confirme que la démarche de réemploi des matériaux est une démarche globale menée par l'ensemble des partenaires sur les différents aménagements de la SAS Pérou-Villeurbanne sur les lots immobiliers, SYTRAL Mobilités dans l'aménagement de la station de tramway T6 Nord, la Ville de Villeurbanne dans le projet de parc.

Une contribution exprime la nécessité d'avoir un pourcentage d'espaces verts important, à l'image du coefficient d'espaces verts sur l'ensemble du projet urbain, des espaces publics ombrages et végétalisés.

En réponse, la Métropole confirme l'enjeu de végétalisation à mettre en œuvre dans l'aménagement de l'ensemble des espaces publics, en lien avec l'un des principes fondatrices du projet urbain ACI, d'extension de la trame végétale et paysagère du parc étendu sur les espaces publics et dans les lots privés.

Une contribution exprime des propositions en matière d'information sur les travaux et le développement du projet urbain.

En réponse, la Métropole confirme la mise en place d'une concertation et d'une information régulière aux habitants lors des études de conception puis des travaux d'aménagement des espaces publics, en cohérence et en lien direct avec les actions de concertation et d'information menées par la Ville de Villeurbanne pour le projet de parc et du développement des lots immobiliers.

Une contribution exprime des propositions de mobiliers et d'aménagements sur l'espace public.

En réponse, la Métropole indique que ces éléments seront étudiés par le maître d'œuvre des espaces publics lors des études de conception et seront précisés et partagés avec les habitants au cours de la concertation.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entamer une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

Il est proposé d'approuver le bilan de la concertation et de poursuivre la mise en œuvre du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° - Arrête le bilan de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics du secteur îlot ACI 10 rue du Pérou à Villeurbanne ouverte par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-10-10-R-0818 du 10 octobre 2023
- 2° - Approuve la réalisation des travaux d'équipements publics d'infrastructures.

- 3° - Décide de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement du secteur ACI selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3076

Commission permanente du 12 février 2024

GRANDLYON
La métropole

REPUBLICIQUE FRANCAISE

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albiigny-sur-Saône - Bron - Caluire-et-Cuire - Collonges-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Limonest - Lyon 1er - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Oullins-Pierre-Bénite - Poyeux-les-Moulins - Neuville-sur-Saône - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-Sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Dider- au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Sainte-Foy-lès-Lyon - Sathonay-Camp - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Avis de l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme sur le projet des périmètres définitifs des abords (PDA) des monuments historiques proposé par l'architecte des bâtiments de France (ABF)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Un portier à connaissance des PDA de 31 monuments historiques situés sur le territoire de la Métropole ayant vocation à entrer en vigueur à l'occasion de la prochaine modification du PLU-H, en application de l'article L. 121-30 du code du patrimoine, a été transmis par la Préfecte de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), Préfecture du Rhône, le 27 septembre 2023.

Il s'agit de :

- l'ancien château de la Tourette (Portail) à Lyon 1er,
- le poste d'aiguillage n° 1 de la gare de Lyon-Perrache à Lyon 2ème,
- l'atelier Matelot à Lyon 4ème,
- le jardin Rosa Mir à Lyon 4ème,
- l'église Saint-Denis-de-la-Croix-Rousse à Lyon 4ème,
- la villa Cillet à Lyon 4ème,
- le château de la Motte à Lyon 7ème,
- le garage Citroën à Lyon 7ème,
- l'ilot prototype de la Cité des États-Unis Tony Garnier, à Lyon 8ème,
- le château d'Albiigny-sur-Saône à Albiigny-sur-Saône,
- la villa Rhodania à Bron,
- la Folie Guillaud (également appelé Ermitage du Mont d'Or) à Collonges-au-Mont-d'Or,
- l'église Saint-Maurice à Couzon-au-Mont-d'Or,
- le domaine de la Guérinière à Couzon-au-Mont-d'Or,
- le domaine de la Trolanderie à Curis-au-Mont-d'Or,
- la cheminée de l'ancienne verrerie BSN-Glasspack à Givors,
- le canal de Givors - ancienne maison du canal à Givors,
- la villa Roux à Fontaines-sur-Saône,
- le château de la Barcelière à Limonest,
- le domaine du château Le Petit Perron à Oullins-Pierre-Bénite.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- le manoir du Grand Perron (ancien) à Oullins-Pierre-Bénite,
- l'église Notre-Dame de l'Assomption à Neuville-sur-Saône,
- le nymphée du château d'Ombreval à Neuville-sur-Saône,
- les piles de l'aqueduc à Sainte-Foy-lès-Lyon,
- le château de Beauregard à Saint-Genis-Laval,
- le château de la Tour à Saint-Genis-Laval,
- la villa Chabuis à Saint-Genis-Laval,
- les réservoirs d'aqueduc du Vallon d'Arche (vestiges) à Saint-Romain-au-Mont-d'Or,
- le jardin de Pierre Poivre (également appelé domaine de la Fréa) à Saint-Romain-au-Mont-d'Or,
- la villa Lafont à Villeurbanne.

Ce porter à connaissance a été établi par l'ABF qui a conduit les études. Il comporte, pour chaque monument historique, les documents suivants :

- un rapport de présentation,
- une proposition cartographiée de PDA, illustrant la réduction par rapport au périmètre de 500 m autour des monuments historiques actuellement en vigueur.

Ces éléments révèlent soit des créations de PDA, soit de la suppression du débord du périmètre de 500 m sur la commune limitrophe de celle où est localisé le monument et sur laquelle le PDA est déjà mis en œuvre.

II - Objectifs

Il est rappelé que la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, a supprimé la notion de co-visibilité qui ne s'applique plus au sein des PDAs. Par conséquent toute demande d'autorisation de travaux situés dans les PDAs approuvés devra faire l'objet d'un accord de l'ABF. L'entrée en vigueur des PDAs a donc l'avantage d'offrir une protection accrue des monuments historiques.

Le porter à connaissance a vocation à être intégré dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H en application des articles L 132-2 et R 32-1 du code de l'urbanisme selon la procédure suivante :

- l'ABF a consulté les communes concernées, aucun avis défavorable n'a été émis. Toutefois, la Commune de Givors a sollicité un ajustement du PDA relatif au monument historique désigné cheminée de l'ancienne verrerie BSN-Glasspack, auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) au sein de laquelle l'ABF est rattaché. La prise en compte de ces demandes relève de la compétence de l'ABF,

- en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine, la Commission permanente doit se prononcer sur le projet de PDA, après que les communes concernées aient été consultées,

- les projets de PDA feront ensuite l'objet d'une enquête publique unique avec le projet de modification n° 4 du PLU-H (article R 621-93 du code du patrimoine). Elle se traduira par deux rapports distincts de la commission d'enquête.

- à l'issue de l'enquête, la Métropole transmettra à la Préfecte de la région AuRA, Préfecte du Rhône les conclusions de la commission d'enquête, l'accord de la Métropole ainsi que la délibération approuvant la modification n° 4 du PLU-H afin que puisse être signé l'arrêté préfectoral portant création des PDAs.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de donner un avis favorable aux propositions formulées par l'ABF de mise en place de PDA autour de ces 31 monuments historiques ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L 621-30, L 621-31 et R 621-92 à R 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, l'article R 132-2 ;

Vu le porter à connaissance de la Préfecte de la région AuRA, Préfecte du Rhône relatif aux PDAs de 31 monuments historiques situés sur le territoire de la Métropole, en date du 27 septembre 2023 ;

Vu les avis émis par les communes concernées ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable aux propositions formulées par l'ABF de mise en place de PDA autour des 31 monuments historiques, suite au porter à connaissance de la Préfecte de la région AuRA, Préfecte du Rhône, en date du 27 septembre 2023.

2° - Précise que la présente délibération sera transmise :

- à la Préfecte de la région AuRA, Préfecte du Rhône,
- au directeur de la DRAC,
- aux maires des communes concernées par les projets de PDA sur le territoire métropolitain.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2024-3077

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis, urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) / conseil(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement urbain - Projet de renouvellement urbain concernant la résidence des Culattes - Autorisation donnée à la Société anonyme de construction et d'aménagement de la Ville de Lyon (SACVL) de déposer un permis de construire pour réaliser la construction d'un immeuble de logements sur une partie de la parcelle BR125

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain qui concerne la résidence des Culattes sisse 161 rue Marcel Mérioux à Lyon 7ème, la SACVL envisage la construction d'un immeuble de logements (bâtiment A) dont une petite partie vient impacter une parcelle propriété de la Métropole.

II - Désignation du terrain

La Métropole s'est rendue propriétaire de la parcelle de terrain n°1, BR125, située au 161 rue Marcel Mérioux à Lyon 7ème, par acquisition en date du 21 septembre 2019. Cette parcelle est totalement impactée par un emplacement réservé mode doux n°104, inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat, qui pourra être réalisé lorsque la SACVL aura démolit la résidence des Culattes qui occupe aujourd'hui une partie de cet emplacement réservé.

III - Description du programme immobilier

Le projet engagé par la SACVL nécessite :

- une cession à la SACVL d'une partie de la parcelle BR125, pour permettre la construction du bâtiment et de leur projet,
 - le dévoiement de réseaux actuellement situés sur la propriété de la SACVL, sur la parcelle BR125, qui deviendra, à terme, du domaine public de voirie. Ce dévoiement de réseaux provisoire est nécessaire afin de pouvoir maintenir le fonctionnement de la résidence des Culattes qui sera démolie dans un 2^e temps,
 - l'aménagement d'un cheminement provisoire permettant aux habitants de la résidence de pouvoir accéder à leurs logements pendant la réalisation du projet.
- Ces travaux de dévoiement et d'aménagement seront réalisés via une convention d'occupation temporaire de la parcelle BR125.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Dans l'attente de la régularisation de la cession de cette emprise nécessaire à la réalisation de la construction, le futur acquéreur souhaite pouvoir déposer une demande de permis de construire sans attendre la signature de la promesse de vente.

Il est donc proposé, par la présente délibération, que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise la SACVL, sans substitution, à déposer une demande de permis de construire, en vue de permettre la construction du bâtiment A.

Il est proposé d'autoriser la SACVL à pouvoir réaliser, sur la parcelle BR125, le dévoiement des réseaux qui sont aujourd'hui situés sur la parcelle mitoyenne, propriété de la SACVL et sur laquelle sera édifiée la construction, ainsi que l'accès provisoire à la résidence des Culattes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise :

- la SACVL à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle BR125, située au 161 rue Marcel Mérioux à Lyon 7ème, pour réaliser un immeuble de logements,
- la SACVL à dévooyer les réseaux sur la parcelle BR125 et à réaliser un accès provisoire à la résidence des Culattes.

2° - L'autorisation de dépôt du permis de construire ne vaut pas autorisation de commencer les travaux liés à la construction et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3078

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission(s) pour information :

Commune(s) : Aibigny-sur-Saône

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Avoraux et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Kaufman and Broad Promotion 8**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Avoraux sur la commune d'Aibigny-sur-Saône, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition de la parcelle de terrain nu grevée de l'emplacement réservé pour l'élargissement de voirie n° 22 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat de la Métropole et appartenant à la SNC Kaufman and Broad Promotion 8.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une bande de terrain nu d'une superficie de 106 m² située chemin des Avoraux à Aibigny-sur-Saône, cadastrée AM 207.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera acquise, libre de toute occupation, à titre gratuit.

Le terrain à acquérir intégrera le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes :

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain cadastrée AM 207 d'une superficie de 106 m², située chemin des Avoraux à Aibigny-sur-Saône, et appartenant à la SNC Kaufman and Broad Promotion 8, dans le cadre du projet d'élargissement dudit chemin.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- 2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.
- 3° - La **dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.
- 4° - La **somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.
- 5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3079

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) / conseillée(s) pour information :
Communauté(s) : Bron
Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 130 avenue Franklin Roosevelt et appartenant à la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER)
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement de l'avenue Franklin Roosevelt et de la rue Carnot à Bron et conformément aux emplacements réservés de voirie n° 17 et 60 au plan local d'urbanisme et de l'habitat, la Métropole doit acquérir une parcelle de terrain nu située à ladite avenue propriété de la SIER.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'une parcelle de 195 m², à détracher de la parcelle cadastrée E180, libre de toute occupation, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis, à titre gratuit, et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 195 m², libre de toute occupation, à détracher de la parcelle cadastrée E180 située 130 avenue Franklin Roosevelt à Bron et appartenant à la SIER, dans le cadre d'une régularisation foncière de ladite avenue, suivant les emplacements réservés de voirie n° 17 et 60.

- 2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.**
- 3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2024, pour un montant de 140 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O756.**
- 4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.**
- 5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O752.**

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3080

2

République française

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3080

Commission permanente du 12 février 2024

GRANDLYON
 la métropole

Commission pour avis, urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu située 64 rue Paul Bert et appartenant à la société en nom collectif (SNC) 64 rue Paul Bert.

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Paul Bert à Décines-Charpieu, la Métropole envisage l'acquisition d'une bande de terrain nu appartenant à la SNC 64 rue Paul Bert, suivant l'emplacement réservé de voirie n° 32, inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'une bande de terrain nu, libre de toute occupation, cadastrée AS 619, d'une superficie de 245 m², située 64 rue Paul Bert à Décines-Charpieu.

La superficie de l'entreprise à acquérir est déterminée par le document d'apurement établi par le cabinet de géomètre expert Operandi, dont le coût sera pris en charge par le vendeur.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, le terrain sera acquis, libre de toute occupation, à titre gratuit. Il intégrera le domaine public métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu, libre de toute occupation, cadastrée AS 619 d'une superficie de 245 m², située 64 rue Paul Bert à Décines-Charpieu et appartenant à la SNC 64 rue Paul Bert, dans le cadre d'une régularisation foncière pour l'élargissement de la rue Paul Bert.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3081

2

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**
n° CP-2024-3081

Commission permanente du 12 février 2024

REPUbLIQUE FRANçAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis, urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) / conseillée(s) pour information :

Communauté(s) : Irigny

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Laies et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Holding FTP ou à toute autre société en son nom substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole doit acquérir une parcelle de terrain nu appartenant à la SNC Holding FTP ou à toute autre société en son nom substituée.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une parcelle en nature de trottoir, libre de toute occupation, cadastrée AL 408, d'une superficie de 13 m², située chemin des Laies à Irigny et concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat, par remplacement réservé de voirie n° 14.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendra, à titre gratuit, bien cédé libre de toute occupation.

Cette parcelle sera intégrée dans le domaine public métropolitain de voirie.

La direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de phases en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AL 408 d'une superficie de 13 m², située chemin des Laies à Irigny et appartenant à la SNC Holding FTP ou à toute autre société en son nom substituée, dans le cadre d'une régularisation foncière.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0707836.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP0702752.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3082

*Commission permanente du 12 février 2024*GRANDLYON
la métropole

Commission(s) à consulter(s) pour information :

Communiqué : Jonage

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 1 rue de la Liberté**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière des trottoirs publics de la rue de la Liberté à Jonage et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 25 au plan local d'urbanisme et de l'habitat, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située à ladite rue, propriété de monsieur Philippe Blanchard.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'une parcelle de 29 m², cadastrée AN 252, libre de toute occupation, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 29 m², libre de toute occupation, cadastrée AN 252 située 1 rue de la Liberté à Jonage et appartenant à monsieur Philippe Blanchard, dans le cadre d'une régularisation foncière de ladite rue, suivant l'ERV n° 25.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.
- 3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 22 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O756.
- 4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.
- 5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'échéances d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O752.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3083

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis, urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté : Rillieux-la-Pape

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition à titre gratuit d'une partie d'une parcelle de voirie publique cadastrée Bv 275p, située rue Fleury Salignat et appartenant à la Ville de Rillieux-la-Pape**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole envisage l'acquisition d'une partie d'une parcelle de voirie publique appartenant à la Ville de Rillieux-la-Pape située rue Fleury Salignat.

Cette acquisition s'effectuera entre les deux collectivités sous forme de transfert de domaine public à domaine public conformément à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'une parcelle de voirie publique à détacher d'une parcelle de plus grande importance, libre de toute occupation, cadastrée Bv 275p d'une superficie de 39 m² environ, située rue Fleury Salignat.

La superficie définitive de l'entreprise à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi par un géomètre expert aux frais de la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera acquise, libre de toute occupation, à titre gratuit. Elle intégrera le domaine public métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en déçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de phises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de voirie publique, libre de toute occupation, cadastrée Bv 275p d'une superficie d'environ 39 m², située rue Fleury Salignat à Rillieux-la-Pape et appartenant à la Ville de Rillieux-la-Pape, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07/O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07/O7252.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**
n° CP-2024-3084

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLICA FRANCÆ
GRANDLYON
la m è r r o i l a

Commission pour avis, urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) / conseil(s) pour information :

Communauté(s) : Feyzin

Objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition à titre onéreux, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BK 194 et d'un local d'habitation formant le lot de copropriété n° 2 édifié sur la parcelle de terrain cadastrée BK 195 situés 32-34 rue Thomas Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'Etat, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont, pour objectif, de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposées à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des trois PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arema à Pierre-Bénite et des dépôts pétroliers du port Édouard Herriot à Lyon Zénith ; autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Sovay/Rhodia Opérations et Solvay/Rhodia Belle Etoile à Saint-Fons ; autour des établissements Total Raffinage France à Feyzin et Rhône Gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accident présentant un danger grave à très grave pour la vie humaine, l'article L. 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières, expropriation et/ou droit de défaillissement. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de défaillissement et les biens concernés par ces mesures deviennent propriété de la collectivité.

L'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières, telles que prescrites par le PPRT sur la commune de Feyzin et a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'Etat (à hauteur d'un tiers), les exploitants des installations générant la contribution économique territoriale (CET) (à hauteur d'un tiers) et les collectivités territoriales génératrice du risque s'établit sur la base des alphas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuils aléas de Total Raffinage France, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de la tâche, soit Total Raffinage France qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière.
- pour les parcelles impactées par les seuils aléas de Rhône Gaz, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de la tâche, soit Rhône Gaz qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,
- pour les parcelles impactées par les aléas de Total Raffinage France et de Rhône Gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié à savoir 50 % du coût de la part de la mesure foncière à charge des exploitants à l'origine des risques, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétentes est établie au prorata de leur taux de perception de la CET, soit :

- pour la Métropole, 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), à 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux défaillements.

Les biens concernés seraient acquis dans le cadre de la procédure de défaillissement.

II - Biens concernés par l'acquisition

Le bien est constitué comme suit :

- une maison d'habitation élevée sur un étage, d'une surface habitable d'environ 247 m² comprenant les garages et les terrains,
- un local d'habitation formant le lot n° 2 avec les 500/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré BK 194 et BK 195, d'une superficie totale de 435 m², appartenant à l'indivision Croze.

Comme suite à la prescription des mesures foncières du PPRT, les contributeurs dont fait partie la Métropole doivent indemniser les propriétaires au titre de l'acquisition de la parcelle.

III - Modalités d'acquisition

La Métropole envisage, par la présente délibération, d'acquérir lesdits biens libres de toute occupation.

Les biens acquis intégreront le patrimoine métropolitain. À noter que la Métropole ne peut disposer librement de ces biens. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer formulées dans l'article L. 515-16-7 du code de l'environnement. "En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état, ainsi que des restrictions et prescriptions l'affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et aux établissements publics de coopération intercommunale, à l'Etat et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L. 515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article".

Les biens sont impactés par les aléas de Total raffinage France.

Conformément à l'avis émis par la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), le montant total de l'acquisition des biens est de 350 000 €. Son paiement est partagé entre les trois groupes de financeurs. Conformément à la convention de financement, la participation de l'Etat et celle de Total raffinage France sont fixées chacune au tiers du montant total, soit un montant respectif de 116 666,67 €. En outre, la participation des collectivités que sont la Région AuRA et la Métropole équivaut au tiers restant calculé à la priorité de la CET, perçue, soit 106 983,33 € à la charge de la Région AuRA.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement aux bénéficiaires des indemnités, un compte de consignation, créée par arrêté préfectoral n° 65-2018-01-08-002 du 8 janvier 2018, a été ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les versements seront effectués par déconsignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

Conformément à la convention de financement précisée, les frais d'actes notariés estimés à 5 700 € seront supportés par l'ensemble des financeurs au prorata de leur participation ;

Vu les termes de l'avis de la DÉ du 2 octobre 2023, joint au dossier ;

Où l'avise de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 106 983,33 €, d'une maison d'habitation, édifiée sur un terrain propre cadastré BK 194, et d'un local d'habitation formant le lot n° 2, édifié sur la parcelle de terrain cadastrée BK 195, d'une superficie totale de 435 m², situés au 32-34 rue Thomas à Feyzin et appartenant à l'indvision Croze, dans le cadre des mesures forcierres du PPRT de la Vallée de la Chirue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 27 février 2023 pour un montant global de 14 237 832 € en dépenses sur l'opération n° 0P2602895.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 pour un montant de 106 983,33 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 742,30 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
La mattope

n° CP-2024-3085

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté : Meyzieu

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu à usage agricole située rue Jean Jaurès**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Jean Jaurès à Meyzieu pour la réalisation d'une voirie verte permettant de relier la commune de Jonage à l'aménagement cyclable situé avenue de Verdun et rue Nationale, ainsi que le nouveau lycée public à Meyzieu, la Métropole doit acquérir une partie de la parcelle de terrain nu à détracher de la parcelle cadastrée BM 19 à usage d'exploitation agricole, située rue Jean Jaurès, propriété de madame Michèle Depé et madame Marlyne Morel.

II - Désignation de la parcelle acquise

Il s'agit d'une parcelle de 614 m², partie de la cadastrée BM 19, à usage agricole, louée par bail rural à la société ERLB BSL Agri, représentée par monsieur Sébastien Bernad et monsieur Laurent Somin, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis proposé, ce terrain nu sera acquis pour la somme de 614 €, soit un euro mètre carré, et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'apportage seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été consultée la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;
 Où l'avise de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1^o - **Approuve** l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 614 €, d'une parcelle de terrain n° 614 m², à détacher de la parcelle cadastrale BM 19 à usage agricole située rue Jean Jaurès à Meyzieu, louée par bail rural à la société FRI B Srl Agri, représentée par monsieur Sébastien Benard et monsieur Laurent Somin, et appartenant à madame Michèle Depré et madame Marilyne Morel, dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte.
- 2^o - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente délibération.
- 3^o - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P0707856.
- 4^o - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 614 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notariaire.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3086

Commission permanente du 12 février 2024

GRANDLYON
I a m a t o p o e

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consulté(s) pour information :

Communauté : Oullins

Objet : **Réserve foncière - Acquisition à titre onéreux de deux appartements formant les lots n° 13 et n° 14 de copropriété, parcelle cadastrée AN27, situés au 121 avenue Jean Jaurès**
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 363-1-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La copropriété située au 119-121 avenue Jean Jaurès, sur la parcelle de terrain cadastré AN 27, au sein du secteur est de la Ville d'Oullins, est composée de deux bâtiments faisant l'objet de procédures administratives.

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2010 portant sur l'insalubrité irrémédiable de la totalité de l'immeuble du 121 avenue Jean Jaurès, il a été considéré que les locaux d'habitation ainsi que les parties communes constituaient un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper. L'interdiction définitive à l'habitation et à toute utilisation des locaux a donc été décidée.

Par arrêté de périmètre ordinaire référencé n° APERIL/2011-01 du 12 juillet 2011, les travaux engagés sur la copropriété ont été jugés insuffisants.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-034 du 10 juin 2022, portant sur la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble situé au 119-121 avenue Jean Jaurès à Oullins et, au regard des conclusions émises par le rapport de l'expert, en date du 6 juin 2022, il a été considéré l'urgence à ce que des mesures provisoires soient prises, en vue de garantir la sécurité publique.

Au regard de la moyenneté des deux bâtiments constituant la même copropriété et des procédures administratives précitées dont ils font l'objet, leur démolition concourante est inévitable.

Ainsi, face à l'urgence de la situation et en raison du risque élevé d'effondrement de l'immeuble, la Métropole se propose d'acquérir les biens précités destinés à être démolis en vue de la mise en sécurité des biens et des administrés.

Les biens concernés par la présente décision sont situés au 121 avenue Jean Jaurès.

II - Désignation des biens acquis

Les biens sont constitués :

- d'un appartement, d'une superficie de 38 m², formant le lot de copropriété n° 13, avec les 66/1000 des parties communes attachées à ce lot et appartenant à monsieur Claude MORILLON,
 - d'un appartement, d'une superficie de 38 m², formant le lot de copropriété n° 14, avec les 56/1000 des parties communes attachées à ce lot et appartenant à monsieur Claude MORILLON,
- le tout situé sur la parcelle de terrain cadastrée AN 27 et situé au 121 avenue Jean Jaurès à Oullins.

Les biens sont acquis libres de toute occupation.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, monsieur Claude Morillon, propriétaire des biens, consent à céder lesdits biens au prix de 75 000 €.

La direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de phases en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avais de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 75 000 €, de deux appartements formant les lots n° 13 et n° 14, situés sur la parcelle de terrain bâti cadastré AN 27, d'une surface totale de 962 m², située au 121 avenue Jean Jaurès à Oullins et appartenant à monsieur Claude Morillon, dans le cadre de la mise en sécurité des biens et des administrées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0707836.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 75 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 640 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3087

*Commission permanente du 12 février 2024*GRANDLYON
I a m a t o p o l e

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté : Oullins-Pierre-Bénite

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 8, cadastré AN27, situé au 121 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition

La copropriété située au 119-121 avenue Jean Jaurès, sur la parcelle de terrain cadastrée AN 27, au sein du secteur Est de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, est composée de deux bâtiments faisant l'objet de procédures administratives.

Par arrêté de périmètre imminent référence APERIL/2010-03 du 24 février 2010 et APERIL/2010-03-02 du 26 février 2010, des travaux de remise en conformité des logements ont été prescrits.

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2010 portant sur l'insalubrité irrémédiable de la totalité de l'immeuble du 121 avenue Jean Jaurès, il a été considéré que les locaux d'habitation ainsi que les parties communes constituaient un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper. L'interdiction définitive à l'habitation et à toute utilisation des locaux a donc été décidée.

Par arrêté de périmètre ordinaire référence APERIL/2011-01 du 12 juillet 2011, les travaux engagés sur la copropriété ont été jugés insuffisants.

Par arrêté du Président de la Métropole n°2022-034 du 10 juin 2022, portant sur la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble situé au 119-121 avenue Jean Jaurès à Oullins-Pierre-Bénite, et, au regard des conclusions émises par le rapport de l'expert en date du 6 juin 2022, il a été considéré l'urgence à ce que des mesures provisoires soient prises, en vue de garantir la sécurité publique.

Au regard de la moyenneté des deux bâtiments constituant la même copropriété et des procédures administratives précitées dont ils font l'objet, leur démolition concomitante est inévitable.

Ainsi, face à l'urgence de la situation et en raison du risque élevé d'effondrement de l'immeuble, la Métropole se propose d'acquérir les biens précités destinés à être démolis en vue de la mise en sécurité des biens et des administrées.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un appartement, d'une superficie de 49 m², formant le lot de copropriété n° 8, avec les 78/1 000 des parties communes attachées ce lot, le tout situé sur la parcelle cadastrée AN 27 et située au 121 avenue Jean Jaurès à Oullins-Pierre-Bénite et appartenant à monsieur Djilali Settah.

Ce bien est acquis libre de toute occupation.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, monsieur Djilali Settah, propriétaire du bien, consent à céder ledit bien au prix de 40 000 €.

La direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000€, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avavis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 40 000 €, de l'appartement formant le lot n°8, situé sur la parcelle de terrain bâti cadastrée AN 27, d'une surface totale de 982 m², située au 121 avenue Jean Jaurès à Oullins-Pierre-Bénite, et appartenant à monsieur Djilali Settah, dans le cadre de la mise en sécurité des biens et administratives.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de fonction foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 40 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 190 € au titre des frais estimés d'acte notariaire.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3088

*Commission permanente du 12 février 2024*GRANDLYON
I a m a t o p o e

Commission pour avis : urbanisme , habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Communauté : Villeurbanne
Objet : Réserve foncière - Grandclément Est - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle
située 7 rue du Souvenir Français, parcelle cadastrée BN 81
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole se propose d'acquérir une maison individuelle située à Villeurbanne, dans le périmètre d'étude Grandclément, un secteur d'environ 120 ha, accueillant environ 6 000 habitants (4 % de la population Villeurbannaise) et 4 000 emplois (8 % de l'emploi Villeurbanais).

Les biens sont plus précisément situés sur le périmètre d'attente de projet de l'îlot Cusset/Blum délimité par la rue Emile Zola au nord, la rue Frédéric Fays à l'ouest, la rue Léon Blum au sud et la rue du Souvenir Français à l'est.

Cet îlot appartenant à un territoire à enjeux, présentant des dynamiques de mutations importantes. Une étude de cadrage réalisée en 2017 a mis en évidence le morcellement foncier de cet îlot et la nécessité d'une intervention foncière permettant de favoriser le remembrement foncier et l'émergence de projets.

Le secteur est caractérisé par un tissu urbain complexe et hétérogène, faisant l'objet d'une importante dynamique immobilière, entretenue par la présence de parcelles mutables et par un dynamisme économique associé à l'ouverture du Médipôle et à la proximité du boulevard périphérique Laurent Bonnevay.

La Métropole a donc engagé une politique d'intervention foncière cible pour répondre aux enjeux identifiés sur le périmètre. Elle est intervenue sur la frange nord de l'îlot Cusset/Blum et sur les parcelles moyennes au bien, objet de la vente en cause, à l'est de ce même îlot. La présente acquisition permet donc d'opérer un remembrement sur une emprise qui permettra de jouer comme levier dans la transformation du secteur, la mise en œuvre de dessertes complémentaires et le développement d'une nouvelle structuration du périmètre, le bien est, par ailleurs, situé sur l'emprise de l'amplacement réservé 198 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat, pour l'élargissement de la rue du Souvenir François. Cette acquisition va permettre de poursuivre les acquisitions nécessaires à la mise en œuvre de cet emplacement réservé.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une maison individuelle en R+1 d'une superficie de 76,61 m², située 7 rue du Souvenir Français à Villeurbanne et cadastrée BN 81.

Le bien est actuellement libre d'occupation et appartient en indivision à madame Karine Fraile, madame Laure Jolivet et monsieur Nicolas Fraile.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, les consorts Fraile et Jolivet céderont ledit bien, libre de toute occupation, pour un montant de 220 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 29 juin 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 220 000 €, d'une maison individuelle d'une superficie à environ 76,61 m², sur la parcelle cadastrée BW 81, située 7 rue du Souvenir Français à Villeurbanne et appartenant aux consorts Fraile et Jolivet dans le cadre du secteur Grandclément Est.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n°OPU0707856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 220 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3089

Commission permanente du 12 février 2024

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Lyon 7ème

Objet : **Équipement public - Cession, à titre onéreux, à SYTRAL Mobilités, de diverses parcelles de terrain bâti situées 65 rue Challemel Lacour - Constitution de servitudes**
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par acte du 11 décembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015, a acquis à la société par actions simplifiées (SAS) Fagorbrandt, un téménent immobilier, comprenant diverses constructions à usage industriel, hébergeant depuis une soixantaine d'années une usine de fabrication d'équipements électronoménagers, figurant au cadastre sous les parcelles BV 16, BV 17, BV 18, BV 21, BV 23, BV 26, BV 29, BV 30 et BV 36 représentant une superficie totale de 63 436 m², situé rue Challemel Lacour à Lyon 7ème.

SYTRAL Mobilités a sollicité la Métropole pour l'acquisition d'une partie de ce téménent en vue, principalement, de l'implantation d'un nouveau centre de maintenance de tramways à l'horizon 2028.

Ce projet s'implantera sur un terrain d'une superficie d'environ 52 000 m², comprenant environ 42 000 m² de surface bâtie, nécessitant l'obtention d'un permis de démolir et de construire.

La Métropole conservera un surplus de foncier qui constituera un écran végétal au nord du site, une voie de circulation modes doux pour les piétons et les vélos ainsi qu'une allée plantée à l'ouest.

Les parties ont convenu que la bande de terrain au nord du site destinée à la création d'un écran végétal et de la voie mode doux sera aménagée par SYTRAL Mobilités aux frais de la Métropole, dans le cadre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO).

II - Désignation des biens

Il s'agit des parcelles cadastrées BV 17, BV 18, BV 26, BV 29 et BV 30 pour une superficie respective de 309 m², 789 m², 811 m², 350 m² et 840 m² et d'une partie des parcelles cadastrées BV 16, BV 23 et BV 36 pour une superficie respective d'environ 116 m², 6 824 m² et 41 779 m². La superficie totale est d'environ 51 818 m², le tout situé 65 rue Challemel Lacour à Lyon 7ème.

III - Constitution de servitudes

Compte tenu de la conservation d'un bâtiment métropolitain situé côté ouest du terrain, il sera, en tant que de besoin, constitué au profit du teneur, toutes servitudes nécessaires résultant de la configuration existante permettant le maintien et l'alimentation du bâtiment, à savoir :

- servitudes de jours et de vue,
- servitudes de passage en tréfonds de toutes canalisations permettant l'alimentation en fluides et le raccordement aux réseaux publics du dit bâtiment.

IV - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, au regard de la présence de pollutions très importantes sur le site mais aussi des contraintes pesant sur l'utilisation et l'évolution des locaux, le prix de cession a été convenu entre les parties à hauteur de 8 820 000 €, soit 210 €/m² de surface utile, terrain bâti, libre de toute occupation.

Tous les frais liés à cette vente, y compris le document d'arpentage, sont à la charge de SYTRAL Mobilités, excepté les coûts liés aux travaux à réaliser par la Métropole pour la déconnexion des réseaux actuels du site (fibre, gaz, électricité eau potable), préalablement à la vente.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée sur le montant de la cession, indique une valeur vénale supérieure à celle que l'acquéreur s'engage à verser dans la mesure où cette évaluation ne tient pas compte de la pollution des sols et donc du passif environnemental du site.

Le prix convenu entre les parties se justifie, en effet, par la cession du site en l'état, ce prix tenant compte le ce passé mis en évidence à la suite des études menées.

Face au niveau de pollution existant sur le site, la priorité de la Métropole a été d'identifier un projet d'intérêt public présentant une exposition la plus faible possible en termes d'usages du site. Le projet de centre de remise en service de tramways porté par SYTRAL Mobilités est globalement compatible avec les contraintes polluantes exposées ci-dessus :

Vu les termes de l'avis de la DIE du 20 octobre 2023 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 8 820 000 €, soit 210 €/m² de surface utile, à SYTRAL Mobilités, parcelles 17, BV 18, BV 29 et BV 30 pour une superficie respective de 309 m², 789 m², 811 m², 355 m² et 840 m², et d'une partie des parcelles cadastrées BV 16, BV 23 et BV 36 pour une superficie respective d'environ 116 m², 6 824 m² et 41 779 m², soit une superficie totale d'environ 51 818 m², situées 65 rue Châtelain, La Cour à Lyon 7ème, dans le cadre de l'implantation d'un nouveau centre de maintenance de tramways et éventuellement d'un centre d'activités à vocation artisanale.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0707856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 8 820 000 € en recettes - chapitre 77
- somme estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 273 743,36 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 40 et 42 sur l'opération n° OP0702752.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3090

Commission permanente du 12 février 2024

3^e - Les objectifs du projet urbain de la Saulaie

- Ce projet, qui entraînera une profonde transformation urbaine du quartier, se donne pour objectifs :
- de révéler le potentiel urbain et social du quartier afin qu'il redeienne un lieu agréable à vivre et à travailler, relié aux dynamiques de la ville et de l'agglomération,
 - d'engager une démarche environnementale qui soit exemplaire, en concertation continue avec les riverains et les parties prenantes du projet. Les espaces publics nouvellement créés ou requalifiés dans le quartier existant et prendront une part importante dans cet objectif : requalification des berges de l'Yzeron, de la place Kellermann et du square Jean Jaurès, auxquelles s'ajoute la création d'un nouvel espace public de proximité d'au moins 5 000 m² en cœur du projet,

- de préserver un caractère apaisé au quartier et d'atténuer les nuisances liées à la circulation automobile en limitant le trafic intérieur dans le quartier de la Saulaie, tout en favorisant les modes de déplacements actifs et les cheminement exclusivement piétonniers ou cyclables,
- d'accueillir, à terme, une diversité d'usages : une nouvelle offre d'habitat, diversifiée et en meilleure adéquation avec les besoins en logements (logements en accession sociale, à loyers modérés et en accession libre, des commerces de proximité, des activités économiques et de terroire, des équipements culturels, sportifs et de loisirs, un nouveau groupe scolaire, un gymnase de quartier et une crèche).

4^e - Le projet d'aménagement

Les missions confiées à la SERL lui permettront de développer à l'intérieur du périmètre de la ZAC, d'une surface d'environ 20 ha, un programme d'environ 136 745 m² de surface de plancher (SDP) réparti de la manière suivante :

- 42 885 m² de SDP de logements,
- 56 800 m² de SDP de secteur,
- 5 785 m² de SDP pour une polarité commerciale de proximité,
- 25 675 m² de SDP pour une offre de locaux d'activité, hôtelier et d'équipements,
- 5 600 m² de SDP d'équipements publics de superstructure (école, gymnase et crèche) qui seront réalisés par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite.

Ce programme prévisionnel sera développé et organisé autour d'un réseau viaire et d'espaces publics à créer ou à requalifier dans l'existant comme la création d'un espace public de proximité, végétalisé, d'au moins 5 000 m² ainsi que la requalification d'espaces publics existants dans le quartier de la Saulaie : berges de l'Yzeron, place Kellermann, square Jean Jaurès. À cela, s'ajoute la requalification des rues Pierre Semard et Dubois Crance.

II - Désignation des biens cédés

1^e - Le phasage

Les biens fonciers appartenant à la Métropole et situés dans le périmètre de la ZAC doivent faire l'objet d'une cession à la SERL.

Il a été entendu entre les parties que la cession de ces biens ferait l'objet de plusieurs ventes.

2^e - La phase 1 concernant tous les biens immédiatement disponibles par la SERL

La phase 1 concerne tous les biens immédiatement disponibles par la SERL. Leur cession a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1346 du 11 avril 2022 et l'acte de vente a été signé le 6 février 2023.

La phase 2, objet de la présente délibération, concerne essentiellement des biens de domanialité publique qui ne pouvaient être immédiatement désarcebés et déclassés.

La phase 3 concernera des biens qui présentent une problématique environnementale spécifique.

2° - Les biens concernés par la phase 2, objet de la présente délibération

Les biens inclus dans la phase 2 concernent essentiellement des terrains nus. Ils sont localisés sur le plan joint en annexe, chaque lettre correspondant à celles mentionnées sur le plan.

Il s'agit de :

- A : la parcelle AM 20, d'une superficie de 253 m², située au 59 rue Pierre Sémaré, représentant un terrain nu suite à la démolition de l'immeuble qui était bâti ;
- B : un téménement d'environ 3 863 m², situé au 32-50 rue Pierre Sémaré, représentant un terrain nu à usage actuel de parking dénommé Parking Premium et constitué de 6 parcelles :

 - une parcelle d'une superficie d'environ 509 m² à détacher de la parcelle AM 14,
 - la parcelle AM 15, d'une superficie de 915 m²,
 - une parcelle d'une superficie d'environ 143,5 m² à détacher de la parcelle AM 16,
 - une parcelle d'une superficie d'environ 640 m² à détacher de la parcelle AM 218,
 - une parcelle d'une superficie d'environ 77 m² à détacher de la parcelle AM 223,
 - une parcelle d'une superficie d'environ 279 m² à détacher de la parcelle AM 301 ;

- C : une parcelle d'une superficie d'environ 10 834 m², située avenue Édmond Locard, à détacher de la parcelle AM 301, représentant un terrain nu à usage de parking dénommé Parking Sud P+R ;
- D : la parcelle AM 215, d'une superficie d'environ 1 718 m², située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Louis Normand, représentant un terrain nu à usage de parking dénommé Parking Kellermann ;
- E : une parcelle d'une superficie d'environ 28 m², située au niveau du 56 rue Dubois Crancé, incorpore entièrement au domaine public non cadastré, représentant une partie du trottoir ;
- F : une parcelle d'une superficie d'environ 40 m², située avenue Édmond Locard, à détacher de la parcelle AM 301, représentant une portion de voirie et de trottoir ;
- G : une parcelle d'une superficie d'environ 195 m², située avenue Édmond Locard, à détacher de la parcelle AM 301, sur laquelle est bâti un local mis à la disposition des chauffeurs des bus et du métro.

Les superficies précises de ces terrains seront connues après l'établissement du document d'arpentage.

Concernant la domanialité :

- le bien désigné au A appartient au domaine privé de la Métropole,
- les biens désignés du B au G appartiennent au domaine public de la Métropole.

Concernant l'occupation :

- le bien désigné au A est libre de toute occupation,
- les biens désignés au E et F (voies et trottoirs) ainsi qu'au D (parking) sont libres de toute occupation mais affectés au service du public,
- les biens désignés au B, C et G devant faire l'objet d'un avenant à la convention de gestion du pôle d'échanges multimodal d'Oullins la Saulaie signé entre la Métropole, la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, SYTRAL Mobilités et la SNCF afin d'être extraits du terrain dans l'assiette de cette convention.

Il faut noter que le bien désigné en C est d'ores et déjà mis à disposition de la SERL aux termes d'une convention d'occupation temporaire signée entre elle et la Métropole.

III - Conditions de la cession**1° - Le prix de vente**

L'ensemble des biens cédés par la Métropole à la SERL sont valorisés au prix globalisé de 11 000 000 € HT (article 11-1-3 du traité de concession). Les modalités d'acquisition sont celles définies à l'article 13-6 du traité.

Les biens qui font l'objet de la phase 2 ont été estimés globalement à 1 841 640 € HT, outre une TVA de 363 648 €, une partie des biens étant assujettie, soit un montant global de 2 205 288 € TTC.

La répartition de ce montant HT est le suivant :

- 27 562 € pour le bien désigné en A,
- 418 004 € pour le bien désigné en B,
- 1 178 106 € pour le bien désigné en C,
- 187 160 € pour le bien désigné en D,
- 3 050 € pour le bien désigné en E,
- 4 358 € pour le bien désigné en F,
- 23 400 € pour le bien désigné en G.

À l'exception du bien désigné en G (terrain n°1), l'ensemble des biens, représentant des biens non bâtis, voient leurs montants assujettis à la TVA au taux de 20 %.

2° - Le paiement du prix

Conformément aux modalités de versement définies dans le bilan annexé au traité de concession de la ZAC, le montant du prix HT sera versé en deux annuités :

- à hauteur de 50 %, soit 920 820 € au plus tard le 30 novembre 2030,
- le solde au plus tard le 30 novembre 2031.

Aucun intérêt ne sera calculé sur ce prix.

Le montant de la TVA, soit 363 648 €, sera versé à la signature de l'acte de vente.

3° - Les conditions suspensives

Il est inclus dans la promesse de vente entre les parties, hors conditions habituelles, 2 conditions suspensives :

- la désaffection et le déclassement préalable du domaine public des biens appartenant au domaine public,
- la régularisation de l'avenant à la convention de gestion du pôle d'échanges multimodal d'Oullins la Saulaie mentionnée au paragraphe II - 2°.

4° - Le délai de rétention

La signature de l'acte authentique réitérant la vente devra intervenir :

- au plus tard le 29 février 2024 pour le bien désigné en A,
- au plus tard le 31 août 2024 pour les biens désignés en C, E et F,
- au plus tard le 30 juin 2025 pour les biens désignés en B et G,
- au plus tard le 30 juin 2026 pour le bien désigné en D.

5° - Le transfert de jouissance

La SERL aura la jouissance des biens désignés en A et C dès la signature de la promesse de vente. Elle aura la jouissance des autres biens dès leur libération effective qui devra avoir lieu :

- au plus tard le 31 août 2024 pour les biens désignés en E et F,
- au plus tard le 30 juin 2025 pour le bien désigné en B,
- au plus tard le 30 juin 2026 pour le bien désigné en D,
- pour le bien désigné en G, dans les 21 jours suivant la construction du nouveau local mis à la disposition des chauffeurs des bus et du métro et au plus tard le 30 juin 2025.

Il est rappelé, sur les biens désignés en C et G, la présence de portes caténaires en bordure de la ligne de chemin de fer ainsi qu'un petit bâtiment anciennement à usage d'aiguillage. La SERL fera son affaire de la régularisation de servitudes avec la SNCF concernant ces installations.

6° - Les autorisations diverses

La SERL pourra, dès la signature de la promesse de vente, effectuer des relevés sur le terrain, faire établir un bornage et effectuer des sondages dans le but de rechercher toute pollution du sol ou de présence d'amiante ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 19 novembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 841 640 € HT, auquel se rajoute sur une partie des parcelles une TVA au taux de 20 % de 363 648 €, soit un montant global de 2 205 288 € TTC, à la SERL, des biens immobiliers suivants :

- la parcelle AM 20, d'une superficie de 253 m², située au 59 rue Pierre Sémaré,
- un ténement d'environ 3 863 m², situé au 32-50 rue Pierre Sémaré et constitué de 6 parcelles,
- une parcelle d'une superficie d'environ 10 834 m², située avenue Edmond Locard,
- la parcelle AM 15, d'une superficie de 1 718 m², située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Louis Normand,
- une parcelle d'une superficie d'environ 28 m², située au niveau du 56 rue Dubois Crancé,
- une parcelle d'une superficie d'environ 40 m², située avenue Edmond Locard,
- une parcelle d'une superficie d'environ 195 m², située avenue Edmond Locard.

tous situés dans le quartier de la Saulaie à Oullins, dans le cadre de la ZAC La Saulaie.

b) - le versement du prix en deux annuités :

- à hauteur de 50 % du montant HT, soit 920 820 € au plus tard le 30 novembre 2030
- le solde du montant HT, soit 920 820 €, au plus tard le 30 novembre 2031.

La TVA, d'un montant de 363 648 €, sera versée à la signature de l'acte de vente.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 25 septembre 2023 pour un montant de 22 971 236,36 € en dépenses et 1 498 348 € en recettes sur l'opération n° OP0607095.

4° - La cession par annuités sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024, 2030 et 2031, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 2 205 288 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,
- pour la recette de chaque annuité : compte 2764 - fonction 515 sur l'opération n° OP0607095,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 947 676,04 € en dépenses, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP0602751.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,



Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3091

2

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3091

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLICA FRANCÆ
la m è r r o i l a
GRANDLYON

Commission pour avis, urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) / consultée(s) pour information :

Commun(e)s : Saint-Fons

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, des lots de copropriété à usage commercial et de cave situés 25 rue Charles Plasse

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par courrier du 8 novembre 2023, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon a sollicité la Métropole afin qu'une procédure de préemption soit engagée à son profit, à l'occasion de la vente d'un local commercial et d'une cave situés 25 rue Charles Plasse à Saint-Fons appartenant à la société civile immobilière Kanine.

Par arrêté du Président n° 2023-11-22-R-0916 du 11 novembre 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente dudit local et de ladite cave au prix de 35 000 € mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner.

La Métropole a ainsi acquis la propriété des biens précités, en date du 11 novembre 2023, en vue de les céder à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, lui permettant de redynamiser l'activité commerciale du centre-ville de Saint-Fons.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit d'un local à usage commercial, formant le lot de copropriété n° 2 situé en rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 56,50 m², avec les 84/850 des parties communes attachées à ce lot, et d'une cave, formant le lot n° 27, située en rez-de-chaussée, avec les 1/850 des parties communes attachées à ce lot, le tout bâti sur terrain propre cadastré AC 385, d'une superficie de 221 m², située 25 rue Charles Plasse à Saint-Fons.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été préempté pour le compte de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon qui s'engage à préfinancer cette acquisition, au regard de l'étude commerciale réalisée et des préconisations d'effort de redynamisation commerciale mise en œuvre par l'acquisition de locaux commerciaux qui en ressort.

Aux termes de la promesse d'achat, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon s'engage à acquérir le bien précité au prix de 35 000 €, bien cédé occupé, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon fait son affaire de la libération des lieux ;
Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 9 janvier 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 35 000 €, biens cédés occupés, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon d'un local commercial d'une superficie environ 56,50 m² (lot n° 2) et d'une cave (lot n° 27), sur un terrain propre cadastré AC 385, le tout situé 25 rue Charles Plasse à Saint-Fons, dans le cadre de la redynamisation commerciale du centre-ville de Saint-Fons.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 73 001 301,90 € en dépenses et de 73 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 35 000 €.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3092

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis, urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Habitat - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à l'entreprise social de l'habitat (ESH) d'habitation à loyer modéré (HLM) CDC habitat social, d'un appartement, d'un cellier, d'un garage et d'une place de stationnement, formant respectivement les lots n° 70, 21, 328 et 400, cadastrée Ax122, situés 11 chemin des Barques**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L.3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

1 - Contexte de la cession

Par jugement d'adjudication à l'audience des créées du Tribunal judiciaire de Lyon du 21 septembre 2023 fixant la dernière enchère à 70 000 €, outre les frais taxes estimés à 5 740,47 € TTC et les droits proportionnels estimés à 2 152,15 € TTC, biens cédés occupés, les biens désignés ci-après ont été adjugés à monsieur Wissam Leïl et madame Hendia Dahech, épouse Leïl.

Par un courrier reçu du 10 octobre 2023, l'ESH d'HLM CDC habitat social a sollicité la Métropole afin qu'une procédure de préemption soit engagée au profit du bailleur, à l'occasion de la vente d'un appartement, d'un cellier, d'un garage et d'un parking extérieur, situé au 11 chemin des Barques à Vaulx-en-Velin.

Par arrêté du Président n° 2023-10-18-R-0830 du 18 octobre 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente desdits biens et a accepté le prix de 70 000 € correspondant au montant de la dernière enchère et en l'absence d'encherre ultérieure, biens cédés occupés, outre les frais taxes estimés à 5 740,47 € TTC et les droits proportionnels estimés à 2 152,15 € TTC, soit un total de 77 892,62 €, figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner.

La Métropole a ainsi acquis la propriété des biens précités, le 20 octobre 2023, en vue de les céder à l'ESH d'HLM CDC habitat social, lui permettant de diversifier l'offre de logement.

L'acquisition de ce bien par la Métropole s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit, notamment, de diversifier l'offre de logements en contribuant au développement de logements en accession abordable à Vaulx-en-Velin.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit d'un ensemble de biens, situé dans la copropriété dénommée Le Rhône S 10 et composé comme suit :

- d'un appartement de type F4, situé au 6^{ème} étage, formant le lot n° 70 avec les 81/10000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'un cellier, situé au 6^{ème} étage, formant le lot n° 27, avec les 4/10000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'un parage, formant le lot n° 328 avec les 5/10000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'un parking extérieur, formant le lot n° 400 avec les 3/10000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré AX 122 d'une superficie de 6 703 m², situé 11 chemin des Barques à Vaulx-en-Velin, biens cédés occupés.

III - Conditions de la cession

Ces biens ont été préemptés pour le compte de l'ESH d'HLM CDC habitat social qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de diversifier l'offre de logement social.

Aux termes de la promesse d'achat, l'ESH d'HLM CDC habitat social s'engage à racheter à la Métropole le bien précisé au prix de 77 892,62 €, correspondant au montant de la préemption, biens cédés occupés, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris les frais de contentieux.

L'ESH d'HLM CDC habitat social fait son affaire de la libération des lieux.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) indique une valeur venale supérieure au montant de la cession. Il est toutefois rappelé que la Métropole a préempté ce bien au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner pour le revendre au même prix, à l'ESH d'HLM CDC habitat social, dans le cadre d'un préfinancement.

De plus, ce montant se justifie d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social, parmi lesquels l'ESH d'HLM CDC habitat social répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération.

Il est précisé que l'ESH d'HLM CDC habitat social dispose de la jouissance anticipée du bien depuis le 2 octobre 2023, date à laquelle la Métropole est entrée en jouissance du bien ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 16 octobre 2023, joint au dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 70 000 € correspondant au montant de la dernière enchère et en l'absence d'encherre ultérieure, biens cédés occupés, outre les frais taxes estimés à 5 740,47 € TTC et les droits proportionnels estimés à 2 152,15 € TTC, soit un total de 77 892,62 €, à l'ESH d'HLM CDC habitat social d'un appartement, d'un cellier, d'un garage et d'une place de stationnement, formant respectivement les lots n° 70, 27, 328 et 400, sur un terrain propre cadastré AX 122, d'une superficie totale de 6 703 m², situés 11 chemin des Barques, dans le cadre d'une diversification de l'offre de logement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 73 001 301,90 € en dépenses et de 73 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

4° - La somme à encasser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 77 892,62 €.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLICQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
La métropole

n° CP-2024-3093

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Buers Nord Cession, à titre gratuit, à la copropriété des Marguerites, de l'entreprise foncière d'un mur correspondant aux parcelles cadastrées BA 350 et BA 352, situées rue du 8 Mai 1945

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Dans le cadre du nouveau NPNRU Buers Nord, la Métropole a acquis, auprès de l'office public de l'habitat Est Métropole habitat, les parcelles cadastrées BA 359, BA 350, BA 351 et BA 352 afin de réaliser le projet de réqualification et de prolongement de la rue la Boucle. Cette acquisition a été approuvée par la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1655 du 11 juillet 2022.

Les parcelles cadastrées BA 350 et BA 352 correspondent à l'entreprise d'un mur clôturant la copropriété Les Marguerites, assise sur la parcelle moyenne cadastrée BA 328.

Ce mur n'ayant plus d'utilité pour la Métropole, il est proposé, par la présente délibération, de céder, à titre gratuit, les emprises concernées à la copropriété des Marguerites.

Cela permettra de transférer la charge financière liée à la démolition de ce mur dont la Métropole n'a plus usage.

Cette charge financière correspond, notamment, à la dépense du mur dont le coût estimé est de 40 000 € HT, que la Métropole devrait engager si elle conservait la propriété de ce mur. Cette somme de 40 000 € se détaille ainsi :

- enlèvement de la végétation,
- arasage du mur jusqu'au niveau du terrain naturel (sans le retrait des fondations),
- reprise locale de la végétation.

II - Désignation des biens cédés

Dans ce cadre la Métropole propose de céder, à la copropriété des Marguerites, deux parcelles sur lesquelles est érigé un mur clôturant ladite copropriété, d'une superficie totale de 19 m², et situées rue du 8 Mai 1945 :

- parcelle cadastrée BA 350, d'une superficie de 10 m²,
- parcelle cadastrée BA 352, d'une superficie de 9 m².

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Conditions de la cession

Aux termes d'un acte de vente, les emprises foncières ci-dessus désignées seront cédées, à titre gratuit ; La Métropole prenant également en charge les frais d'acte notarié ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 10 janvier 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la copropriété des Marguerites, des parcelles cadastrées BA 350 et BA 352, d'une superficie totale de 19 m², situées rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne, dans le cadre du projet de réqualification de la rue de la Bouée.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 09 - Crédit, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 8 juin 2020 pour un montant de 15 387 910 € en dépenses et de 3 076 811,82 € en recettes sur l'opération n° 0P0905319.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 8 223,84 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P0902754.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P0704949.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3094

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communauté : Villeurbanne

Objet : **Équipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne des lots de copropriété situés 44 rue Docteur Rollet**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-01725 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 363-1-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par arrêté du Président n° 2023-10-04-R-0802 du 4 octobre 2023, la Métropole a exercé, à la demande de la Ville de Villeurbanne, son droit de préemption à l'occasion de la vente des lots n° 1 à 11 et n° 15 d'une copropriété, située 44 rue du Docteur Rollet à Villeurbanne et appartenant à la société civile immobilière du 44 rue Rollet.

Les biens ont été préemptés, libres de toute occupation, au prix de 380 000 €, en vue de réaliser un équipement public, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

En effet, la copropriété dans laquelle se trouvent ces biens, cadastrée BO 204, est comprise dans l'emplacement réservé n° 10, inscrit pour cheminement piétons ou cyclistes au bénéfice de la Ville de Villeurbanne, au plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole.

Cette cession s'inscrit dans le cadre du projet de ville dénommée Les Traversées Gratte-Ciel qui permettra d'aménager des espaces piétons aux travers des grands îlots de la secteur, et ceci pour répondre à une prescription de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine qui en préconise six.

La Ville de Villeurbanne a, d'ores et déjà, réalisé une des six traversées au droit du 23 rue Lafarge et du 28 rue Rollet et les biens, objets de la cession, se situent sur le prolongement de cette traverse existante. A cette occasion, la Ville de Villeurbanne se rend propriétaire de 12 lots de copropriété, avec les 864/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales rattachées à ces lots sur les 15 lots composant la copropriété.

Cette vente permet donc à la Ville de Villeurbanne de poursuivre la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ses traversées.

II - Désignation des biens cédés

Les biens préemptés sont constitués de plusieurs appartements et locaux constituant les lots n° 1 à 11 et du lot n° 15 de la copropriété, cadastrée BO 204 et située 44 rue Docteur Rollet à Villeurbanne.

Ils agit :

- d'un local composé d'une salle et une cuisine située au rez-de-chaussée du bâtiment A, constituant le lot n° 1 de la copropriété avec les 180/1000 de la propriété des sols et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'un appartement composé de trois pièces, situé au rez-de-chaussée du bâtiment A, constituant le lot n° 2 de la copropriété avec les 165/1000 de la propriété des sols et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'un appartement composé de deux pièces, situé au 1^{er} étage du bâtiment A, constituant le lot n° 3 de la copropriété avec 116/1000 de la propriété des sols et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'un appartement composé de deux pièces, situé au 1^{er} étage du bâtiment A, constituant le lot n° 4 de la copropriété avec 122/1000 de la propriété des sols et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'un appartement composé de deux pièces, situé au 1^{er} étage du bâtiment A, constituant le lot n° 5 de la copropriété avec 122/1000 de la propriété des sols et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'une cave située au sous-sol du bâtiment A portant le n° 1, constituant le lot n° 6 de la copropriété avec 15/1000 de la propriété des sols et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'une cave située au sous-sol du bâtiment A portant le n° 2, constituant le lot n° 7 de la copropriété avec 10/1000 de la propriété des sols et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'une cave située au sous-sol du bâtiment A portant le n° 3, constituant le lot n° 8 de la copropriété avec 16/1000 de la propriété des sols et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'une cave située au sous-sol du bâtiment A portant le n° 4, constituant le lot n° 9 de la copropriété avec 65/1000 de la propriété des sols et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'une cave située au sous-sol du bâtiment A portant le n° 5, constituant le lot n° 10 de la copropriété avec 12/1000 de la propriété des sols et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'une cave située au sous-sol du bâtiment A portant le n° 6, constituant le lot n° 11 de la copropriété avec 6/1000 de la propriété des sols et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'un local à usage de débaras faisant le bâtiment C, constituant le lot n° 15 de la copropriété avec les 35/1000 de la propriété des sols et des parties communes générales attachées à ce lot,
- le tout, bâti sur terrain propre cadastré BO 204, d'une superficie de 218 m², situé 44 rue Docteur Rollet à Villeurbanne.

Ces biens ont subi des modifications importantes sans autorisation, tel que cela a pu être constaté aux cours de la visite des lieux et que cela a été confirmé par les diagnostics techniques transmis par la SCI du 44 rue Rollet au cours de l'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner.

Le bâtiment à usage d'habitation, objet de la DIA, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée et caves, petite cour à l'arrière, est composé en réalité de 4 studios en rez-de-chaussée un appartement 13 à l'étage et une cave et une petite cour commune à l'arrière pour une surface totale loi carrez de 154,25 m²

III - Conditions de cession

Les biens ont été préemptés pour le compte de la Ville de Villeurbanne qui s'engage à préfinancer l'acquisition.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ces lots de copropriété, biens cédés libres de toute occupation, au prix de 380 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), et à lui rembourser l'ensemble des frais, inhérents à cette préemption.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 14 septembre 2023, joint au dossier ;

Vu l'édit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

- 1^o - Approve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 380 000 €, à la Ville de Villeurbanne, des lots n° 1 à 11 et le lot n° 15 de la copropriété cadastrée BO 204 et située 44 rue Docteur Rollet à Villeurbanne, biens cédés libres de tout occupation, en vue de permettre à la Ville de Villeurbanne de poursuivre son projet de traversières.
- 2^o - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3095

2

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3095

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis, urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) / consultée(s) pour information :

Communauté(s) : Genay

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, par bail à construction, au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Sollar, d'un immeuble situé 1 rue des Molières

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des mairies d'ouvrage sociaux sous forme de bail longue durée.

Par arrêté du Président n° 2023-06-08-R-0450 du 8 juin 2023, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 1 rue des Molières à Genay en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- d'une maison d'habitation en R+2 avec cave et garage, d'une surface utile totale d'environ 287 m²,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré Al 233 d'une superficie de 1 203 m², située 1 rue des Molières à Genay.

III - Conditions financières

Cet immeuble, acquis pour un montant de 1 200 000 €, sera mis à la disposition de l'ESH Sollar dont le programme permettra de développer une nouvelle offre de logement social, par une opération de démolition-construction neuve, sur la base de 14 logements en mode de financement prêt locatif à usage social pour une surface utile d'environ 896 m² et sept logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration pour une surface utile d'environ 448 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans la ville de Genay qui en compte 1 744 %.

Cette mise à disposition du bien se fera par bail à construction d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 185 000 €.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- le paiement de 1 € pendant les 40 premières années du bail, soit 40 €, payable avec le droit d'entrée,

- le paiement d'un loyer annuel de 41 000 € à partir de la 41^{ère} année, indexé à compter de la 42^{ème} année, l'indice de base retenu étant l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques à la date anniversaire de la 41^{ère} année, dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur de travaux de démolition-construction neuve à hauteur d'environ 2 628 045 € HT, hors actualisation.

La Métropole a acquis ce bien par acte du 9 octobre 2023. Conformément à l'acte, l'ancien propriétaire bénéficie d'un différé de jouissance jusqu'au 31 mars 2024, date à laquelle l'ESH Sollar entrera en jouissance du bien.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien précisées ci-dessus, émet un avis sur un loyer annuel.

Le montant total proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique la DIE, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social parmi lesquels l'ESH Sollar, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE, ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment le remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 9 octobre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction d'une durée de 65 ans, au profit de l'ESH Sollar, de l'immeuble, libre de toute occupation, cadastré Al 233 pour une superficie de 1 203 m², située 1 rue des Molières à Genay, selon les conditions énoncées ci-dessous, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLICA FRANCÆ
la mætria oia
Commission(s) pour information :

GRANDLYON
la mætria oia
Commission(s) pour information :

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3096

Commission permanente du 12 février 2024

Objet : **Plan de valorisation - Approbation de la modification de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) portant sur un volume situé au 27 à 31 rue Burdeau**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Commission pour avis, urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1^{er}

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Madame(s) et messieur(s),

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par acte administratif du 29 mai 1972, constatant le transfert de propriété de divers biens immobiliers par la Ville de Lyon au profit de la Communauté urbaine de Lyon, cette dernière, eu égard à sa compétence en matière de voirie, est devenue propriétaire de la moitié du Perron constituée d'une double voie d'escaliers entre la rue Burdeau (en contrebas) et la place Chardonnel (au-dessus).

II - Modification de la clause occupation

Les locaux, situés sous les marches des escaliers de la moitié du Perron, ont fait l'objet d'une division en volumes aux termes d'un EDDV, en date du 28 juillet 2008. L'assiette foncière de la division en volumes est constituée de la parcelle cadastrée A0 256, siège rue Burdeau et représentant une superficie de 147 m². Trois volumes ont été créés :

- le volume 1, propriété de la Métropole de Lyon, correspond au tréfonds,
- le volume 2, constitué de locaux situés entre les deux précédents volumes, appartient à la Ville de Lyon suivant acte du 5 août 2008.
- le volume 3, propriété de la Métropole, correspond à une pièce à laquelle on accède par l'escalier public, l'escalier lui-même et l'espace aérien.

La Ville de Lyon envisage aujourd'hui de céder le volume 2 à un acquéreur, la société dénommée jazz sous les voûtes, qui a pour projet de créer un club de jazz dans lesdits locaux. Toutefois, l'activité de l'acquéreur n'est pas compatible avec les règles d'usage et d'occupation prévues dans l'EDDV précité. Dans ce contexte, il convient de procéder à l'établissement d'un modificateur d'EDDV. Aussi, la Ville de Lyon a sollicité l'accord de la Métropole, en sa qualité de co-propriétaire et de propriétaire des volumes 1 et 3.

III - Clauses de l'EDDV

La clause occupation prévue dans le cahier des charges de l'EDDV est actuellement la suivante :

"Toute activité dangereuse, insalubre ou de nature à troubler la jouissance et la sécurité générale des autres propriétaires ou occupants est interdite."

Tout bruit et tapage sont formellement interdits alors même qu'ils auraient lieu à l'intérieur d'un lot.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

L'installation et l'exploitation des différents bœufs ou commerces ainsi que les matériaux et équipements utilisés ne devront causer aucun bruit, fumée, mauvaise odeur, trépidation, ou autre qui pourraient incommoder les autres occupants de l'ensemble immobilier, ceci étant analysé comme une obligation de résultat".

Il est proposé de modifier cette clause comme suit :

"Toute activité dangereuse, insalubre ou de nature à troubler la jouissance et la sécurité générale des autres propriétaires ou occupants est interdite.

L'exercice des activités menées à l'intérieur de l'immeuble et ses conséquences ne devront pas causer de troubles anormaux de voisinage, ni générer de risques aux autres occupants tant du bâtiment concerné que des bâtiments voisins.

L'installation et l'exploitation des différents bœufs ou commerces ainsi que les matériaux et équipements utilisés ne devront causer aucun bruit, fumée, mauvaise odeur, trépidation, ou autre qui pourraient incommoder les autres occupants de l'ensemble immobilier, ceci étant analysé comme une obligation de résultat.

Les livraisons des commerces ou établissements ne devront, en aucune façon, causer une gêne sonore ou un encerclement à l'égard des autres occupants de l'immeuble ou des bâtiments voisins.

De façon générale, il ne devra rien être fait qui puisse compromettre l'harmonie et la solidité de l'immeuble, nuire à la sécurité des occupants de l'immeuble et des bâtiments voisins".

Les autres éléments figurant dans l'EDDV demeurent inchangés.

Les frais liés à l'élaboration du modificateur de l'EDDV seront pris en charge par le nouvel acquéreur du volume 2 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

dans le cadre de la cession de ce volume par la Ville de Lyon à la société Jazz sous les voûtes,

a) - la modification à apporter à l'EDDV portant sur le volume 2 sise 27 à 31 rue Burdeau à Lyon 1^{er},

b) - la nouvelle clause occupation de l'EDDV rédigée comme ci-après :

"Toute activité dangereuse, insalubre ou de nature à troubler la jouissance et la sécurité générale des autres propriétaires ou occupants est interdite.

L'exercice des activités menées à l'intérieur de l'immeuble et ses conséquences ne devront pas causer de troubles anormaux de voisinage, ni générer de risques aux autres occupants tant du bâtiment concerné que des bâtiments voisins.

Les livraisons des commerces ou établissements ne devront, en aucune façon, causer une gêne sonore ou un encerclement à l'égard des autres occupants de l'immeuble ou des bâtiments voisins.

De façon générale, il ne devra rien être fait qui puisse compromettre l'harmonie et la solidité de l'immeuble, nuire à la sécurité des occupants de l'immeuble et des bâtiments voisins".

2^e - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente modification.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

Le 24 janvier 2024.

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRANDLYON
La métropole

n° CP-2024-3097

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Métropole de Lyon - Commission permanente du 12 février 2024 - Projets de délibération n° CP-2024-3096

3

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Quincieux

Objet : **Voirie - Mise en demeure d'acquérir une parcelle située 85 rue de Billy le Vieux - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 11**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-01725 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Un emplacement réservé n° 11 a été institué, au profit de la Métropole, sur la parcelle cadastrée ZN 349, propriété des conseils Assada, d'une emprise d'environ 55 m², située 85 rue de Billy le Vieux à Quincieux, en vue de l'élargissement de la voirie.

Par courrier du 30 octobre 2023, portant engagement de la procédure de délaissement concernant ledit emplacement réservé, conformément aux dispositions des articles L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, les conseils Assada ont mis en demeure la Métropole d'acquérir la parcelle mentionnée au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU+).

Les services de la Métropole se sont prononcés pour le renoncement à l'acquisition et pour la levée de la réserve n° 11 au droit de cette parcelle.

En conséquence, la création d'aménagements de voirie n'étant plus opportune sur cette parcelle, il est proposé de ne pas donner suite à cette mise en demeure d'acquérir et de prévoir la suppression de l'emplacement réservé n° 11 lors de la prochaine modification du PLU+ ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1^e - Renonce à l'acquisition, par la Métropole, de l'emprise de l'emplacement réservé n° 11 d'environ 55 m², sur la parcelle cadastrée ZN 349, située 85 rue de Billy le Vieux à Quincieux et appartenant aux conseils Assada.

2^e - Prononce la levée de l'emplacement réservé n° 11 sur la parcelle cadastrée ZN 349.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRANDLYON

La métropole

Communauté d'agglomération

n° CP-2024-3098

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : déplacements et voirie

Commune(s) : Dardilly

Objet : Équipement public - Lieu-dit Le Tronchon - Réalisation d'une station multi-énergies par la société GNVERT sur un territoire métropolitain - Autorisation donnée de déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur ledit terréneum - Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon porte une politique de transition énergétique articulée autour de deux objectifs : baisser de 20 % les consommations d'énergie d'ici 2030 par rapport à 2013 et doubler la production d'énergies renouvelables et de récupération d'ici 2030 pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines. Ces deux objectifs permettront de réduire de 45 % les émissions de gaz à effet de serre du territoire par rapport à 2000.

Afin de définir ces objectifs ambitieux de transition énergétique, la Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019, son schéma directeur des énergies (SDE), outil de planification énergétique territoriale. Dans son volet mobile, l'objectif du SDE est de privilégier les énergies propres, en favorisant l'électromobilité, les carburants alternatifs tels que le gaz naturel véhicules (GNV), le GNV issu de la méthanisation de déchets organiques (BioGNV) ou encore l'hydrogène.

Dans cette perspective, la Métropole a décidé le lancement, en 2023, d'un appel à projets afin de retenir un opérateur en charge de la réalisation d'une station multi-énergies ouverte au public avec BioGNV et recharge électrique rapide sur le site de Dardilly, Le Tronchon en bordure de la voirie rapide M6.

La société dénommée Engie Solutions a été désignée lauréate de l'appel à projets.

La présente délibération porte sur la mise à disposition à la société Engie Solutions du domaine public métropolitain. Il est, d'ores et déjà, précisé que la société GNVERT s'est substituée à la société Engie Solutions.

II - Désignation des parcelles mises à disposition

L'emprise du projet d'implantation d'une station multi-énergies sur la commune de Dardilly est constituée des parcelles métropolitaines cadastrées suivantes, lesquelles représentent une superficie totale de 4 626 m² :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Parcelles	Localisation	Superficie (en m ²)
AVV 5	Le Tronchon nord	701
AVV 29 p	chemin du Tronchon	3 373
AVV 38	Le Tronchon nord	279
AVV 39	Le Tronchon nord	273

Dans le cadre de l'appel à projets et à la demande de la Métropole, la station sera implantée dans la partie nord de la parcelle cadastrée AV29.

III - Conditions de la mise à disposition

Une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, a été établie afin d'autoriser le titulaire à occuper les emprises métropolitaines dépendantes du domaine public, dans l'objectif de construire, d'exploiter et d'entretenir une station multi-énergies, ouverte au public à son initiative et sous sa responsabilité exclusive, et d'en assurer le financement.

Par cette convention, la Métropole autorise le titulaire à déployer une station multi-énergies performante distribuant du gaz naturel compressé (GNC) et BioGNC ainsi qu'une station avec des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (RVE) sur le domaine public métropolitain.

La convention est signée par la société GNVERT, laquelle fait partie du groupe Engie, lauréat de l'appel à projets.

La présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie pour une durée de 18 années à compter de la mise en service commerciale des stations, c'est-à-dire au jour du 1^{er} remboursement commercial. Un courrier envoyé par le titulaire, en lettre recommandée avec accusé de réception, informera la Métropole du début de la mise en service de la station et sera annexé à la convention. Il est à noter que cette mise en service devra intervenir dans les 18 mois de la signature de la présente convention. En contrepartie de la mise à disposition des emprises de dépendance domaniale, la société devra verser à la Métropole une redevance d'occupation annuelle.

Le titulaire versera à la Métropole une redevance à terme échu dont le montant est constitué :

- d'une part fixe de 10 000 € par année calendaire, calculé au *prorata temporis* pour les années incomplètes, due à compter du 1^{er} jour de la mise en service commerciale de la station ;

- d'une part additionnelle variable fonction du volume des ventes d'électricité et de carburant, due à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date de l'exploitation de la station :

- 0,01 €/kg GNV à partir de 1 000 tonnes/an,
- 0,01 €/kWh à partir de 1 000 MWh/an.

La redevance ne sera pas révisable.

Pendant toute la durée de la convention, les équipements installés sur les parcelles mises à disposition ainsi que tous travaux et aménagements de raccordements effectués par le titulaire, seront sa propriété. À l'échéance de la convention, la collectivité se réserve le droit de les conserver ou d'en demander le démantèlement.

IV - Autorisation de déposer des autorisations d'urbanisme

Cette convention est conditionnée à l'obtention, par la société, de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de la station multi-énergies. Par la présente délibération, la Métropole autorise le titulaire à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme sur les parcelles métropolitaines susvisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3099

Commission permanente du 12 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission(s) pour information :

Communauté(s) Villeurbanne

Objet : Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude d'appui-accochage pour l'installation d'appliques d'éclairage public en façade de l'immeuble situé 55 place Grandclément et appartenant à l'association syndicale libre (ASL) Villa Grandclément représentée par le syndic de copropriété Sag-i-Ter

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du projet de requalification et de réaménagement de la place Grandclément à Villeurbanne, il est nécessaire d'abrir une convention en vue de l'appui-accochage d'appliques d'éclairage public en façade des immeubles riverains de ladite place.

En vue de permettre la pose d'appliques sur façade, la Métropole souhaite instaurer une servitude d'appui accochage sur l'immeuble situé 55 place Grandclément et appartenant à l'ASL Villa Grandclément représentée par le syndic de copropriété Sag-i-Ter.

II - Instauration de servitude

Aux termes de la convention, il est proposé d'instaurer, à titre gratuit, de cette servitude au profit de la Métropole, une servitude d'appui-accochage qui s'exercera en tout temps et heures sur la façade de l'immeuble constitutif sur la parcelle cadastrée CN 108.

III - Conditions financières

L'ASL Villa Grandclément consent à l'instauration, à titre gratuit, de cette servitude au profit de la Métropole.

Les frais de l'assemblée générale extraordinaire inhérents à cette convention seront à la charge de la Métropole sur présentation de la facture ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avise de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve :

a) l'instauration, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude d'appui-accochage pour l'installation d'appliques déclarée public en façade de l'immeuble situé 55 place Grandclément à Villeurbanne, parcelle cadastrée CN 108, dans le cadre du projet de requalification et de réaménagement de la place Grandclément.

b) la convention à passer entre la Métropole et l'ASL Villa Grandclément représentée par le syndic de copropriété Sag-i-Ter, relative à l'institution de cette servitude.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente servitude.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P0704949.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3100

Commission permanente du 12 février 2024

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - l'instauration, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude d'appui-accochage pour l'installation d'appliques d'éclairage public en façade de l'immeuble situé 51-53 place Grandclément à Villeurbanne, parcelle cadastrée CN 110, dans le cadre du projet de requalification et de réaménagement de la place Grandclément,
 - b) - la convention à passer entre la Métropole et le syndicat des copropriétaires représenté par la régie Foncia Saint-Louis.
- 2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente délibération
- 3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal -exercice 2024- chapitre 011 - opération n° 0P0704949.

Lyon, le 24 janvier 2024.

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du projet de requalification et de réaménagement de la place Grandclément à Villeurbanne, il est nécessaire d'établir une convention en vue de l'appui-accochage d'appliques d'éclairage public en façade des immeubles riverains de ladite place.

Afin de permettre la pose d'appliques sur façade, la Métropole souhaite instaurer une servitude d'appui-accochage sur l'immeuble situé 51-53 place Grandclément et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble 51-53 place Grandclément représenté par la régie Foncia Saint-Louis.

II - Instauration de servitude

Il est proposé d'instituer, à titre gratuit, au profit de la Métropole, une servitude d'appui-accochage qui s'exercera en tout temps et heures sur la façade de l'immeuble construit sur la parcelle cadastrée CN 110.

III - Conditions financières

Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 51-53 place Grandclément consent à l'instauration, à titre gratuit, de cette servitude au profit de la Métropole.

Les frais de l'assemblée générale extraordinaire inhérents à cette convention seront à la charge de la Métropole sur présentation de la facture ;

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

n° CP-2024-3101

Commission permanente du 12 février 2024

Commission pour avis, finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commission(s) :

Objet : **Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Approbation des plans de financement**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La DSIL a été créée en 2016 sous le nom de fonds de soutien à l'investissement local (FSL). Elle est destinée à soutenir l'investissement des collectivités territoriales. Ces aides ont, notamment, pour objectifs d'aider la collectivité à se mettre en conformité avec la réglementation énergétique des bâtiments publics et de financer certaines opérations d'investissement. Elle a été pérennisée en 2018 et devient la DSIL.

De 2017 à 2020, la Métropole et l'État ont contractualisé le pacte métropolitain d'innovation, aujourd'hui caduc, dont les thématiques étaient : ville intelligente et mobilités, transition énergétique et environnement et excellence économique et rayonnement.

Depuis 2021, la Métropole sollicite la DSIL pour des opérations relevant des thématiques nationales, telles que :

- le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité du quotidien,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires.

Dans le cadre de la campagne annuelle 2024, la Métropole sollicite des financements auprès de l'Etat comme chaque année.

Les plans de financement exposés ci-dessous concernent des projets inscrits au CPER 2021-2027. Celui-ci a été approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1620 du 27 mars 2023.

II - Les projets faisant l'objet d'une demande de subvention

La DSIL est sollicitée dans le cadre du CPER pour les projets suivants :

1° - Le pont de Couzon

Les travaux nécessitent la réparation des maçonneries des piles, la mise en oeuvre d'une éanchère des fûts de la pile centrale et la mise en conformité des équipements (les dépôses des hachelles de visiteurs, d'anciens éléments qui n'ont plus d'utilité, des réseaux concessionnaires hors service, la dépôse et la remise en œuvre d'un nouvel éclairage public et d'une mise en lumière de l'ouvrage, la remise en peinture générale de l'ouvrage ainsi que l'élagissement par deux encorbellements).

a) - Travaux d'encorbellement

Plan de financement prévisionnel HT			
Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
travaux	2 583 333	Métropole (autofinancement) Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) contrat CPER	516 686 1 446 687 620 000
Total	2 583 333	Total	2 583 333

b) - Travaux de réparation

Plan de financement prévisionnel HT			
Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
travaux	1 166 667	Métropole (autofinancement) Région AURA contrat CPER	233 333 553 334
Total	1 166 667	Total	1 166 667

2° Le pont de Vernaison

Les travaux consistent en une réhabilitation lourde des anciades et de la cablierie, la réparation de la dalle béton du tablier par râgrégation, la reprise des aciers et à la réfection de l'éanchéité et des emboîtes. Ils seront assortis de la réalisation d'un encorbellement dédié aux mobilités actives.

a) - Travaux d'encorbellement

Plan de financement prévisionnel HT			
Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
travaux	6 250 000	Métropole (autofinancement) Région AURA contrat CPER	3 684 000 1 556 000
Total	6 250 000	Total	6 250 000

b) - Travaux de réparation

Plan de financement prévisionnel HT			
Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
travaux	8 000 000	Métropole (autofinancement)	5 444 000
		Région AURA contrat CPER	1 556 000
		DSIL contrat CPER	1 000 000
Total	8 000 000	Total	8 000 000

c) - Travaux d'ancrages anPont

Plan de financement prévisionnel HT			
Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
travaux	2 430 000	Métropole (autofinancement)	486 000
		Région AURA contrat CPER	944 000
		DSIL contrat CPER	1 000 000
Total	2 430 000	Total	2 430 000

d) - Travaux d'ancrages avAval

Plan de financement prévisionnel HT			
Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
travaux	2 430 000	Métropole (autofinancement)	486 000
		Région AURA contrat CPER	944 000
		DSIL contrat CPER	1 000 000
Total	2 430 000	Total	2 430 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE**1° -Approuve les plans de financement de la programmation DSIL 2024 dans le cadre du CPER 2021-2027.**

Conformément à l'article 58 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 8 avril 2024

Le Président,

Le Secrétaire de séance,
